ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

Rapport annuel 2007

ORGANISATION
MONDIALE
DU COMMERCE

Rapport annuel 2007

MEMBRES DE L'OMC

(27 juillet 2007)

Afrique du Sud
Albanie
Allemagne
Angola
Antigua-et-Barbuda
Arabie saoudite
Argentine
Arménie
Australie
Autriche
Bahreïn, Royaume de
Bangladesh
Barbade
Belgique
Belize
Bénin
Bolivie
Botswana
Brésil
Brunéi Darussalam
Bulgarie
Burkina Faso
Burundi
Cambodge
Cameroun
Canada
Chili
Chine
Chypre
Colombie
Communautés européennes
Congo
Corée, République de
Costa Rica
Côte d'Ivoire
Croatie
Cuba
Danemark
Djibouti
Dominique
Egypte
El Salvador
Emirats arabes unis
Equateur
Espagne
Estonie
États-Unis d'Amérique
Ex-République yougoslave de Macédoine (ERYM)
Fidji
Finlande
France
Gabon
Gambie
Géorgie
Ghana
Grèce
Grenade
Guatemala
Guinée
Guinée-Bissau
Guyana
Haïti
Honduras
Hong Kong, Chine
Hongrie
Iles Salomon
Inde
Indonésie
Irlande
Islande
Israël
Italie
Jamaïque
Japon
Jordanie
Kenya
Koweït
Lesotho
Lettonie
Liechtenstein
Lituanie
Luxembourg
Macao, Chine
Madagascar
Malaisie
Malawi
Maldives
Mali
Malte
Maroc
Maurice
Mauritanie
Mexique
Moldova
Mongolie
Mozambique
Myanmar
Namibie
Népal
Nicaragua
Niger
Nigéria
Norvège
Nouvelle-Zélande
Oman
Ouganda
Pakistan
Panama
Papouasie-Nouvelle-Guinée
Paraguay
Pays-Bas
Pérou
Philippines
Pologne
Portugal
Qatar
République centrafricaine
République démocratique du Congo
République dominicaine
République kirghize
République slovaque
République tchèque
Roumanie
Royaume-Uni
Rwanda
Sainte-Lucie
Saint-Kitts-et-Nevis
Saint-Vincent-et-les-Grenadines
Sénégal
Sierra Leone
Singapour
Slovénie
Sri Lanka
Suède
Suisse
Suriname
Swaziland
Taipei chinois
Tanzanie
Tchad
Thaïlande
Togo
Tonga
Trinité-et-Tobago
Tunisie
Turquie
Uruguay
Venezuela (République bolivarienne du)
Viet Nam
Zambie
Zimbabwe

Ce rapport est également disponible en anglais et en espagnol
(Prix: CHF 50.00)

Pour l'achat, prière de contacter:
Publications de l'OMC
Organisation mondiale du commerce
154, rue de Lausanne
CH-1211 Genève 21
Téléphone: (41 22) 739 52 08
Télécopie: (41 22) 739 54 58
Email: publications@wto.org

ISBN: 978-92-870-3399-4
Imprimé en Suisse
VIII-2007-900
© Organisation mondiale du commerce 2007

Avant-propos du Directeur général

En 35 avant Jésus-Christ, Horace, le grand poète lyrique romain, a dit : « La vie n'accorde rien aux mortels sans beaucoup de travail ».

Il en va de même pour nous en 2007 à l'Organisation mondiale du commerce. De par la nature même de notre travail, nous sommes appelés à fournir de gros efforts. Pour nous, la tâche la plus ardue cette année est sans nul doute de mener à bien le Cycle du développement de Doha.

Ces négociations ont été au centre de nos travaux pendant l'année écoulée et il nous reste maintenant peu de temps pour les mener à bien. La décision prise par les Membres en février 2007 de reprendre les négociations commerciales de Doha dans tous les domaines n'a pas encore permis de réaliser la percée nécessaire pour assurer le succès du Cycle, mais nous continuons à œuvrer à la réalisation de cet objectif. Pour conclure ces négociations dans un proche avenir, comme les Membres se sont engagés à le faire, nous devrons faire dès que possible des progrès importants dans les domaines cruciaux que sont les subventions agricoles et les droits de douane sur les produits agricoles et les produits industriels.

La conclusion d'un accord dans le cadre du Cycle de Doha enverrait aux gouvernements, aux agents économiques et au public en général un message de confiance bien nécessaire. Cela montrerait que nous restons attachés à l'ouverture des marchés et aux règles multilatérales et que les fondements de l'économie mondiale sont renforcés.

Parallèlement aux efforts considérables que les Membres de l'OMC et le Secrétariat ont déployés pour faire avancer les négociations, des travaux importants ont été consacrés, l'an passé, à beaucoup d'autres questions. La diversité de ces activités témoigne de l'ampleur du mandat confié à l'OMC, qui est d'aider à gérer tous les aspects du commerce international dans l'intérêt de tous les habitants de la planète et dans l'intérêt de la planète elle-même.

Le « développement durable » a été placé au cœur de la charte fondatrice de l'OMC en 1994. Opposés à un commerce qui contribuerait à l'épuisement des ressources naturelles, les gouvernements ont préconisé l'exploitation « durable » des ressources. En 2001, ils sont allés plus loin en s'engageant à suivre la voie du développement durable par le lancement de négociations environnementales dans le cadre du Cycle de Doha. C'était une première dans l'histoire des négociations commerciales multilatérales.

Les négociateurs font tout leur possible pour réduire les subventions agricoles qui faussent les échanges et qui entraînent une surproduction – souvent en raison de l'utilisation extensive de produits chimiques nocifs – et les subventions à la pêche qui encouragent la surpêche. Les gouvernements s'efforcent quant à eux de réduire les obstacles

au commerce des technologies propres et des services environnementaux et d'assurer une plus grande harmonie entre l'OMC et les accords environnementaux multilatéraux (AEM).

Ces questions sont importantes en elles-mêmes, mais il est encore plus important de les aborder de manière constructive dans le cadre du Cycle de Doha. Le souci d'harmoniser les règles du commerce mondial et les politiques environnementales est un élément essentiel d'une stratégie globale visant à lutter contre la dégradation de l'environnement. La réalisation des objectifs des négociations environnementales dans le cadre du PDD n'est certes qu'une petite contribution à la résolution du problème environnemental mondial mais, pour que la question plus vaste du changement climatique soit convenablement abordée, nous devons tous apporter notre pierre à l'édifice.

En 2006, un nouvel axe important des activités de l'OMC a été l'initiative « Aide pour le commerce », qui vise à aider les pays en développement dans leurs efforts pour participer plus effectivement au système commercial mondial. Bon nombre de ces pays n'ont pas la capacité de produire des biens de manière compétitive et de les commercialiser. De ce fait, ils ne peuvent pas profiter pleinement des avantages de l'ouverture du commerce. Bien que, techniquement, l'Aide pour le commerce ne fasse pas partie du Cycle de Doha, ni de ce qu'il est convenu d'appeler « l'engagement unique », cette initiative est indispensable pour assurer une plus grande ouverture des marchés. Dans le cadre des efforts importants que nous faisons pour améliorer notre assistance aux pays en développement, l'OMC collabore étroitement avec les institutions financières internationales et les organismes de développement internationaux, ainsi qu'avec les banques régionales et les donateurs, afin d'assurer le financement adéquat de l'Aide pour le commerce et d'accroître son efficacité. La revitalisation du programme d'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés, au moyen du Cadre intégré renforcé établi par six organisations, est un autre aspect essentiel des travaux que nous avons menés cette année.

Dans le cadre de l'initiative « Aide pour le commerce », nous collaborons étroitement avec la Banque mondiale, la CNUCED, le FMI, le PNUD, les banques régionales de développement, l'OCDE et d'autres organisations afin de tirer parti de leurs compétences. L'OMC servira de plate-forme pour assurer le suivi de cette initiative et examiner régulièrement si elle est convenablement financée et si elle donne les résultats escomptés. Nous devons veiller en particulier à ce que les donateurs traduisent dans les faits leur engagement d'accroître l'Aide pour le commerce. Nous devons aussi veiller à ce que les bénéficiaires fassent figurer le commerce en tête de leurs priorités en matière d'aide au développement. Nous devons enfin faire le nécessaire pour améliorer la coordination de l'aide fournie par les donateurs.

À l'automne, nous procéderons à trois examens régionaux de l'Aide pour le commerce, en Amérique latine, en Asie et en Afrique, avec le concours des banques régionales de développement respectives et de la Banque mondiale. Tout cela conduira à la tenue de la première réunion consacrée au suivi et à l'évaluation de l'Aide pour le commerce au niveau mondial, qui aura lieu au siège de l'OMC, à Genève, les 20 et 21 novembre 2007.

Les travaux que nous menons quotidiennement à l'OMC, notamment les initiatives que j'ai mentionnées, sont très ciblés et spécialisés. Aussi faut-il parfois prendre un peu de recul pour avoir une perspective plus large. Pour moi, il s'agit de savoir comment on peut mieux gérer l'interdépendance mondiale et quelle est la place de l'OMC dans ce processus et dans ce paysage.

La principale mission de l'OMC est d'assurer l'ouverture des marchés et de réguler le commerce mondial. Non que l'ouverture du commerce augmente en soi la richesse ni que la création de richesse réduise en soi la pauvreté. Nous savons tous que les mécanismes par lesquels l'ouverture du commerce aboutit à la réduction de la pauvreté sont complexes. En fait, des politiques internes adéquates dans des domaines comme l'éducation, la protection sociale, l'innovation, l'infrastructure et la politique budgétaire, sont aussi des ingrédients importants. Alors que nous nous efforçons de rendre le système commercial multilatéral plus ouvert et plus équitable, il est essentiel que les Membres poursuivent des politiques internes allant dans le même sens.

Pascal Lamy
Directeur général

Table des matières

Chapitre I – Tour d'Horizon

Introduction 2
Les négociations du PDD – Rapport de situation 2
L'initiative « Aide pour le commerce » 3
Renforcement de la coopération avec d'autres organisations internationales 4
Le Forum public de l'OMC – « Quelle OMC au XXIe siècle? » 4
Accroissement de l'assistance technique et de la formation 5
Le règlement des differends à l'OMC : ouverture au public des réunions de groupes spéciaux 5
Le Viet Nam devient le 150ème Membre de l'OMC 6
Résumé des tendances du commerce en 2006-2007 6

Chapitre II – Activités de l'OMC

PARTIE I 10
I. La Conférence ministérielle. 10
II. Le Programme de Doha pour le développement (PDD). 10
III. Négociations en vue de l'accession à l'OMC 24
IV. Travaux du Conseil général 25
V. Commerce des marchandises 29
VI. Commerce des services 40
VII. Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) 41
VIII. L'ORD et la résolution des conflits commerciaux dans le cadre du Mémorandum d'accord de l'OMC sur le règlement des différends 42
IX. Mécanisme d'examen des politiques commerciales 56
X. Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements 57
XI. Comité des accords commerciaux régionaux 57
XII. Comité du commerce et du développement 60
XIII. Comité du commerce et de l'environnement 66
XIV. Comité du budget, des finances et de l'administration. 66
XV. Accords plurilatéraux 67
PARTIE II 68
I. Coopération avec d'autres organisations internationales et relations avec la société civile. 68
II. Activités d'information du public 70
III. Coopération technique et formation 70
Annexe I – Organe d'examen des politiques commerciales – Remarques finales du Président de l'Organe d'examen des politiques commerciales 74
Annexe II – Liste des publications 92

Chapitre III – Organisation, Secrétariat et budget

L'Organisation 110
Secrétariat 112
Secrétariat de l'OMC : Divisions 119
Budget 2007 de l'OMC 125

Liste des tableaux, graphiques et encadrés

Chapitre II – Activités de l'OMC

Tableau II.1	Dérogations au titre de l'article IX de l'Accord sur l'OMC	28
Tableau II.2	Exportateurs visés par des enquêtes en matière de droits compensateurs, 1er juillet 2005-30 juin 2006.	35
Tableau II.3	État récapitulatif des décisions prises en matière de droits compensateurs, 1er juillet 2005-30 juin 2006.	35
Tableau II.4	État récapitulatif des actions antidumping,1er juillet 2005-30 juin 2006	
37Tableau II.5	Exportateurs visés par deux enquêtes antidumping ou plus, 1er juillet 2005-30 juin 2006	38
Tableau II.6	Demandes de consultations	33
Tableau II.7	Participation des ONG aux conférences ministérielles	55
Tableau II.8	NGO attendance at ministerial conferences	68
Tableau II.9	ATLC par région	72
Tableau II.9	ATLC par thème	73

Chapitre III – Organisation, Secrétariat et budget

Tableau III.1	Répartition des fonctionnaires de l'OMC relevant du budget ordinaire par sexe et par nationalité, mars 2007	114
Tableau III.2	Répartition des postes dans les différentes divisions de l'OMC	116
Tableau III.3	Répartition des fonctionnaires de l'OMC relevant du budget ordinaire par classe et par sexe, dans chaque division, mars 2007	117
Graphique III.1	Répartition des fonctionnaires de l'OMC relevant du budget ordinaire par classe et par sexe	118
Tableau III.4	Budget du Secrétariat de l'OMC pour 2007	126
Tableau III.5	Budget de l'Organe d'appel et de son secrétariat pour 2007.	127
Tableau III.6	Barème des contributions pour 2007	127
Tableau III.7	Recettes diverses pour 2007	131

Sigles et abréviations, signes et conventions

AELE	Association européenne de libre-échange
ALADI	Association latino-américaine d'intégration
ALEEC	Accord de libre-échange d'Europe centrale
ALENA	Accord de libre-échange nord-américain
ANASE	Association des nations de l'Asie du Sud-Est
APEC	Coopération économique Asie-Pacifique
CEI	Communauté d'États indépendants
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
ECU	Unité monétaire européenne
FMI	Fonds monétaire international
IED	Investissement étranger direct
MERCOSUR	Marché commun du Sud
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
PIB	Produit intérieur brut
PNB	Produit national brut
UE	Union européenne

c.a.f.	coût, assurance, fret
f.a.b.	franco à bord
n.d.	non disponible

Les signes suivants ont été utilisés dans la présente publication:

...	chiffre non disponible
0	zéro ou chiffre arrondi à zéro
$	dollars des États-Unis

Les chiffres étant arrondis, il peut y avoir une légère différence entre la somme des éléments constituants et le total indiqué.

Sauf indication contraire, i) toutes les valeurs sont exprimées en dollars des États-Unis; ii) les chiffres relatifs au commerce comprennent les échanges entre les membres des zones de libre-échange, des unions douanières, des associations régionales et autres groupements de pays; iii) les chiffres relatifs au commerce des marchandises sont fondés sur la comptabilité douanière, et iv) les exportations de marchandises sont sur une base f.a.b. et les importations de marchandises, sur une base c.a.f. Les données ayant trait à la dernière année citée sont provisoires.

Chapitre premier

Tour d'horizon

Tour d'horizon

Introduction

Le défi pour l'OMC dans les prochains mois est d'obtenir un accord final dans le cadre du Programme de Doha pour le développement, qui permette de mieux intégrer les pays en développement dans le système commercial mondial, tout en élargissant les possibilités commerciales pour tous les Membres de l'OMC.

Le chapitre II du présent rapport annuel contient des rapports de situation détaillés sur divers aspects des négociations du Cycle de Doha. On trouvera ci-après un aperçu de certains des principaux faits nouveaux intervenus à l'OMC au cours de l'année écoulée.

Les négociations du PDD – Rapport de situation

À la sixième Conférence ministérielle de l'OMC, tenue à Hong Kong en décembre 2005, les gouvernements des 150 pays Membres ont réaffirmé leur détermination à mener à bien le Programme de travail de Doha dans son intégralité et à conclure les négociations avec succès.

Le Comité des négociations commerciales (CNC), établi par les Ministres à Doha, est expressément chargé de mettre en place des mécanismes de négociation appropriés selon qu'il sera nécessaire et de superviser les progrès des négociations. Le CNC a tenu quatre réunions formelles au premier semestre de 2006 pour examiner l'état d'avancement du Cycle de Doha.

À la troisième réunion, tenue le 1er mai, le Président du CNC, le Directeur général de l'OMC, M. Pascal Lamy, a noté que les Membres avaient admis qu'ils n'avaient pas été en mesure d'établir des modalités pour l'agriculture et l'accès aux marchés pour les produits non agricoles (AMNA) pour le 30 avril, comme le prévoyait la Déclaration ministérielle de Hong Kong. Il pensait cependant qu'ils avaient déjà commencé à transformer leur déception en détermination. Il y avait un degré élevé de convergence sur la manière d'avancer le plus efficacement et concrètement possible, afin de réaliser aussi vite que possible des progrès significatifs sur les questions clés, de manière à pouvoir parvenir rapidement à un accord sur des modalités. À la réunion qu'il avait tenue le 1er juillet, le CNC était convenu que le Président procéderait à des consultations intensives et de vaste portée, sur la base des projets de textes établis par les Présidents des groupes de négociation, dans le but de faciliter l'établissement de toute urgence des modalités pour l'agriculture et pour l'accès aux marchés pour les produits non agricoles (AMNA), et qu'il lui ferait rapport dès que possible.

À la lumière de ses consultations, le Président a indiqué à une réunion informelle du CNC tenue le 24 juillet que la situation était très grave. Il était apparu clairement que les divergences entre les positions des Membres sur les modalités étaient encore trop importantes. Face à cette impasse persistante, le Président a dit que la seule voie qui pouvait être recommandée était de suspendre les négociations pour l'ensemble du Cycle afin de permettre aux participants d'accomplir le travail de réflexion sérieux qui était manifestement nécessaire. Dans le rapport qu'il avait présenté au Conseil général à la réunion tenue plus tard dans la semaine, le Président a indiqué que sa recommandation avait été acceptée par les participants à la réunion informelle du CNC, bien que ce fût avec regret.

Au cours du dernier semestre, les contacts informels poursuivis par les Membres, à Genève et ailleurs, depuis la suspension des négociations en juillet, se sont multipliés. À une réunion informelle du CNC en novembre, le Président a laissé entendre que c'était un signe du désir croissant et largement partagé de saisir chaque occasion pour jeter les bases de nouveaux progrès. Dans le rapport qu'il a présenté au Conseil général à sa réunion de fin d'année, en décembre, le Président a indiqué que la volonté politique de mener à bien le Cycle était réaffirmée constamment dans tous les secteurs. Les principaux acteurs avaient annoncé de nouvelles flexibilités, en termes généraux. Il restait à traduire cette volonté politique et ces signes de flexibilité en changements de position fondamentaux, nécessaires pour débloquer le processus. À sa réunion informelle de novembre, le CNC avait donné le feu vert aux Présidents des groupes de négociation pour reprendre leurs contacts et leurs consultations comme ils le jugeraient approprié, dans le respect des principes habituels de transparence et d'inclusion, afin de multilatéraliser les nombreux contacts informels qui

avaient eu lieu entre les Membres et de ramener ceux-ci au sein des groupes de négociation à Genève. Après la pause de fin d'année, les Membres devaient accélérer le rythme des travaux informels qui étaient en cours, afin de tirer parti de la conjoncture favorable du premier trimestre 2007 et de mener ensuite le Cycle à bonne fin.

Dans le contexte des négociations visant à clarifier et améliorer les disciplines et procédures prévues par les dispositions existantes de l'OMC applicables aux accords commerciaux régionaux (ACR), et conformément à la Décision adoptée par les Ministres à la Conférence ministérielle de Hong Kong, le Conseil général a examiné et adopté, en décembre, une décision établissant à titre provisoire un mécanisme pour la transparence des ACR. Ce mécanisme est mis en œuvre à titre provisoire, conformément au paragraphe 47 de la Déclaration ministérielle de Doha, et son fonctionnement sera examiné par les Membres dans un délai d'un an.

En ce qui concerne le Cadre intégré renforcé, les Ministres réunis à Hong Kong sont convenus que l'Équipe spéciale établie par le Groupe de travail du Cadre intégré, composée de donateurs et de PMA Membres, présenterait des recommandations au Comité directeur du Cadre intégré pour avril 2006 sur la façon dont la mise en œuvre du Cadre intégré pouvait être améliorée. Ils sont convenus en outre que le Cadre intégré renforcé entrerait en vigueur au plus tard le 31 décembre 2006. En juillet, le Conseil général a examiné un rapport du Président de l'Équipe spéciale du Cadre intégré sur les travaux menés à cet égard. Le Conseil a aussi examiné les travaux supplémentaires prévus pour faire en sorte que les recommandations de l'Équipe spéciale soient appliquées concrètement de manière à ce que le Cadre intégré renforcé entre en vigueur au plus tard le 31 décembre 2006.

L'initiative « Aide pour le commerce »

L'Aide pour le commerce est une composante essentielle de tout programme visant à intégrer les pays en développement dans le système commercial multilatéral. Pour pouvoir tirer parti des nouvelles possibilités qui résulteront de la conclusion d'un accord dans le cadre du Cycle de Doha, ces pays auront besoin d'une aide pour renforcer leurs capacités commerciales. Si elle est effective, l'Aide pour le commerce permettra de remédier aux contraintes sur le plan de l'offre et d'améliorer ainsi les perspectives de croissance, tout en contribuant à la réduction de la pauvreté dans les pays en développement. Cela entraînera une répartition plus équitable des avantages globaux du commerce entre les pays en développement et à l'intérieur de ces pays.

Mais l'Aide pour le commerce est importante aussi de manière plus générale. En mettant l'accent sur les politiques, les institutions et les infrastructures dont les pays en développement ont besoin pour tirer parti de l'ouverture des échanges, et de la mondialisation, elle a recentré l'attention sur le programme d'action pour la croissance et la compétitivité, dont le commerce est un élément central. Il est prioritaire d'accroître et d'améliorer l'Aide pour le commerce. Mais l'objectif est aussi de faire évoluer les esprits, et pas seulement de construire des ports et des routes.

Conformément à la Déclaration ministérielle de Hong Kong, une Équipe spéciale a été établie en 2006 pour présenter des recommandations sur la façon de rendre opérationnelle l'Aide pour le commerce et de faire en sorte qu'elle contribue à la dimension développement du PDD.

Le rapport de l'Équipe spéciale, approuvé par le Conseil général le 12 octobre 2006, situait l'Aide pour le commerce dans une perspective de développement plus large et formulait une série de recommandations pour poursuivre les travaux et rendre finalement opérationnelle l'Aide pour le commerce.

Le rôle assigné à l'OMC est de mobiliser l'Aide pour le commerce, de l'évaluer et d'en assurer le suivi. L'OMC met actuellement en place un système de suivi à trois niveaux : un suivi à l'échelle mondiale, sur la base des travaux menés par l'OCDE ; un suivi des donateurs, fondé sur des auto-évaluations ; et un suivi des bénéficiaires, reposant sur des évaluations effectuées dans les pays.

Pour relier entre eux les différents éléments et obtenir un tableau plus précis de la situation, l'OMC va aussi organiser, à l'automne 2007, trois examens régionaux, à Lima (Pérou), à Manille (Philippines) et à Dar es-Salaam (Tanzanie), en coopération avec la Banque mondiale et les banques régionales de développement concernées. L'objectif est d'encourager les bénéficiaires, les donateurs et le secteur privé à se concentrer, collectivement, sur les problèmes concrets, à hiérarchiser les besoins et à définir des plans d'action réalisables.

Tout cela débouchera sur la première réunion annuelle consacrée au suivi et à l'évaluation de l'Aide pour le commerce au niveau mondial, qui se tiendra au siège de l'OMC, à Genève, les 20 et 21 novembre 2007.

Renforcement de la coopération avec d'autres organisations internationales

Les Membres de l'OMC ont inscrit dans l'Accord du Cycle d'Uruguay l'obligation pour l'Organisation de coopérer étroitement avec d'autres organisations internationales afin d'assurer la « cohérence » de leurs politiques. Les Membres ont affirmé l'importance du commerce pour le développement mondial mais aussi la nécessité d'intégrer le commerce dans les politiques de développement des autres organisations. La collaboration de l'OMC avec la Banque mondiale et le FMI a été particulièrement étroite dans les années qui ont suivi. Elle s'est plus que jamais concrétisée depuis le lancement du Cycle de Doha. Ces négociations ont aussi resserré les liens et les relations de travail avec de nombreux autres acteurs dans le domaine de l'économie mondiale, du développement et de l'environnement.

Compte tenu des incidences du commerce mondial sur le travail, l'Organisation internationale du travail a toujours été un partenaire essentiel pour l'OMC. Dès la Conférence ministérielle de Singapour, en 1996, les Membres de l'OMC ont décidé que l'Organisation devrait travailler en étroite collaboration avec l'OIT sur toute une série de questions, y compris la responsabilité spécifique de cette dernière dans le domaine des normes du travail au niveau mondial.

Une étude conjointe de l'OMC et de l'OIT, intitulée « Commerce et emploi : un défi pour la recherche en matière de politiques », a été publiée en 2006. Cette étude est le fruit d'un effort de recherche commun entre les secrétariats des deux organisations. Elle traite d'une question qui est importante pour les deux organisations : les liens entre le commerce et l'emploi. Le système commercial multilatéral peut contribuer à accroître le bien-être au niveau mondial et peut promouvoir l'amélioration des résultats en termes d'emploi. Le défi pour les Membres des deux organisations est de trouver des moyens de réaliser ce potentiel aussi pleinement que possible. L'étude vise à faire mieux comprendre comment les échanges et les marchés du travail interagissent et affectent la vie de millions de personnes dans le monde.

En 2006, l'OMC a aussi collaboré avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) dans le domaine du renforcement des capacités et de l'assistance technique pour les pays en développement et les pays les moins avancés. La CNUCED est un partenaire majeur du Cadre intégré renforcé pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés (CI) et du Programme intégré conjoint d'assistance technique (JITAP). Les autres organisations internationales intergouvernementales qui ont coopéré avec l'OMC en 2006 dans le domaine du développement, en particulier dans le cadre du CI et du JITAP, sont notamment le Programme des Nations Unies pour le développement, le Centre du commerce international, le Fonds monétaire international et la Banque mondiale.

En 2006, le Directeur général de l'OMC a participé aux travaux du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies (CCS) et de ses organes subsidiaires, et à ceux du comité de coordination de haut niveau de l'ONU chargé de surveiller les progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs du Millénaire.

Près de 100 organisations internationales ont obtenu le statut d'observateur, formel ou *ad hoc*, auprès des conseils et comités de l'OMC. Cela leur permet d'avoir directement accès aux Membres de l'OMC et à leurs travaux. Leurs réactions sur les différentes questions traitées sont très utiles à l'OMC dans ses efforts constants pour faire en sorte que ses décisions soient compatibles avec les objectifs plus généraux de la communauté internationale.

Le Forum public de l'OMC – « Quelle OMC au XXIe siècle ? »

Depuis 1999, l'OMC organise un forum public annuel pour donner à la société civile la possibilité de dialoguer avec des fonctionnaires gouvernementaux, des universitaires, des médias et d'autres représentants de la société civile. Le thème de cette année, « Quelle OMC au XXIe siècle ? », a permis entre tous les participants un échange de vues et de réflexions ouvert sur le type d'OMC qu'ils souhaiteraient pour l'avenir.

Le Forum public de 2006 a attiré plus d'un millier de participants motivés par leur croyance dans les bienfaits du système commercial multilatéral et dans sa capacité d'établir une base plus juste et plus transparente pour le commerce international. Les débats ont eu lieu dans le cadre de 36 séances thématiques au cours desquelles le système de l'OMC a été scruté, critiqué et analysé avec pour objectif commun de le rendre plus équitable et plus équilibré de manière à renforcer son rôle de facilitateur et d'arbitre du commerce international.

La présence d'un si grand nombre de représentants des Membres de l'OMC, de la société civile, des parlements, des médias et des milieux universitaires renforce la conviction

que la coopération internationale et le multilatéralisme sont le seul moyen d'avancer. Les idées échangées lors du Forum 2006 sont consignées dans les résumés des débats, qui ont été publiés par l'OMC pour la première fois. Ceux-ci peuvent être consultés sur le site Web de l'OMC.

Accroissement de l'assistance technique et de la formation

Les activités de l'OMC dans le domaine de la formation et de l'assistance technique pour les pays en développement se sont encore intensifiées en 2006, privilégiant de plus en plus le travail avec les pays les moins avancés, comme l'ont prescrit les Membres dans la Déclaration de Doha.

Depuis la création de l'OMC, ces activités n'ont cessé de se développer, sur le plan de la quantité, de la qualité et de l'exécution, en réponse à l'augmentation parallèle de la demande pour ce type d'activités de la part des Membres de l'OMC et des observateurs. Les gouvernements sont plus conscients que jamais de la nécessité de disposer d'un contingent de fonctionnaires comprenant bien le système de l'OMC, sachant travailler avec les Accords de l'OMC et capables d'aider le pays à utiliser le système de l'OMC pour favoriser le développement social et économique.

Les activités de formation et d'assistance technique de l'OMC mobilisent de nombreux spécialistes de l'OMC sur le front du développement. Ces spécialistes sont dotés des compétences et des outils nécessaires pour développer, parmi les participants, des capacités intellectuelles susceptibles d'être maintenues aux niveaux national et régional. Les milliers de cours, séminaires et ateliers qui ont été organisés dans le monde entier au cours des dix dernières années sont l'un des moteurs de la participation active des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, au Cycle de négociations de Doha.

En 2006, l'OMC a dispensé une formation à 29 752 fonctionnaires nationaux dans le cadre de 486 activités de formation, organisées à Genève (44) et dans des centres régionaux et nationaux (442), dans les pays en développement. L'exécution de ces activités de formation a représenté environ 4 469 journées de travail pour quelque 230 experts de l'OMC.

La majorité des activités de formation ont eu lieu en Afrique (37 pour cent), puis en Asie et dans le Pacifique (20 pour cent). Au total, 55 activités ont été organisées pour l'Amérique latine (11 pour cent), 40 pour les pays d'Europe centrale et orientale et d'Asie centrale (8 pour cent), 33 pour les pays arabes et du Moyen-Orient (7 pour cent) et 32 pour les Caraïbes (7 pour cent). Les PMA ont participé à 212 activités, soit environ 44 pour cent du total.

La plupart des activités, tant nationales que régionales, ont été consacrées aux Accords de l'OMC. Ce sont les séminaires sur le commerce des services et l'assistance dans le cadre des examens des politiques commerciales qui ont été les plus demandés. La priorité a été donnée aussi à l'Accord SPS, aux questions relatives à l'accès aux marchés et à l'AMNA (évaluation en douane, règles d'origine), à l'Accord sur les ADPIC, aux questions relatives au développement, à la facilitation des échanges et aux règles.

De plus, l'OMC participe activement, avec d'autres organisations internationales, à des programmes conjoints de renforcement des capacités à l'intention des pays en développement, tels que le Cadre intégré renforcé et le JITAP. Des renseignements sur les activités menées dans le cadre de ces programmes en 2006 sont fournis plus loin dans le présent rapport.

Le règlement des différends à l'OMC : ouverture au public des réunions de groupes spéciaux

Pour la deuxième fois depuis la création du système de règlement des différends de l'OMC en 1995, certaines audiences de groupes spéciaux ont été ouvertes en 2006 aux délégués à l'OMC, aux journalistes, aux représentants des ONG, aux universitaires et aux autres membres du public. À la demande des parties aux différends « Maintien de la suspension d'obligations dans le différend CE – Hormones » (États-Unis – Maintien de la suspension d'obligations dans le différend CE – Hormones, DS320 ; Canada – Maintien de la suspension d'obligations dans le différend CE – Hormones, DS321), des membres du public ont pu suivre en direct les travaux des groupes spéciaux, grâce à une diffusion en circuit fermé, au siège de l'OMC à Genève.

Le Viet Nam devient le 150ème Membre de l'OMC

L'ensemble de textes relatifs à l'accession du Viet Nam a été adopté par le Conseil général le 7 novembre 2006. Après ratification au niveau national, le Viet Nam a notifié l'acceptation de l'ensemble de textes le 12 décembre 2006, et il est devenu le 150ème Membre de l'OMC le 11 janvier 2007.

Tout État ou territoire douanier qui jouit d'une autonomie complète dans la conduite de sa politique commerciale peut devenir Membre de l'OMC. Au 31 décembre 2006, 28 gouvernements étaient engagés dans le processus d'accession à l'OMC : Afghanistan, Algérie, Andorre, Azerbaïdjan, Bahamas, Belarus, Bosnie-Herzégovine, Bhoutan, Cap-Vert, Éthiopie, Fédération de Russie, Iran, Iraq, Kazakhstan, Liban, Libye, Monténégro, Ouzbékistan, République démocratique populaire lao, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Serbie, Seychelles, Soudan, Tadjikistan, Ukraine, Vanuatu et Yémen.

Résumé des tendances du commerce en 2006-2007

Les risques qui pèsent sur les marchés financiers et immobiliers et les importants déséquilibres du commerce des marchandises et des services rendent les perspectives pour 2007 plus incertaines et font craindre un ralentissement de l'économie et de l'expansion du commerce l'année prochaine.

La croissance économique mondiale en 2007, estimée par tous les prévisionnistes à environ 3 pour cent, pourrait entraîner un ralentissement de la croissance du commerce des marchandises qui tomberait à environ 6 pour cent, contre 8 pour cent en 2006.

En revanche, la croissance de l'économie et du commerce mondiaux a été vigoureuse en 2006, celle du commerce des marchandises (8 pour cent) étant la plus forte depuis 2000. L'augmentation du produit intérieur brut (PIB) – mesure de la taille de l'économie – a été plus importante que prévue en Europe et au Japon. Les économies chinoise et indienne ont continué d'enregistrer une forte croissance.

Le commerce des pays les moins avancés a progressé d'environ 30 pour cent, grâce à la hausse des prix du pétrole et des autres produits primaires. Les pays en développement dans leur ensemble ont vu leurs parts du commerce mondial de marchandises atteindre des niveaux records. Et, pour certains fournisseurs moins importants, la crainte d'un recul dans le secteur des textiles et des vêtements, face à la concurrence de la Chine, s'est révélée infondée en 2006.

Dans l'ensemble, l'année 2006 a été marquée par une expansion des échanges en termes réels (c'est-à-dire abstraction faite des variations de prix) qui a largement dépassé celle de la production. La valeur en dollars des exportations mondiales de marchandises a augmenté de 15 pour cent pour s'établir à 11 760 milliards de dollars en 2006. Les exportations de services commerciaux ont progressé de 11 pour cent, selon les estimations, pour atteindre 2 710 milliards de dollars en 2006.

Les variations de prix se sont répercutées sur les taux de croissance nominaux du commerce des marchandises de pays et de régions entières. Les prix moyens annuels des combustibles et des métaux ont fortement augmenté, ce qui a entraîné une augmentation des recettes des pays exportateurs de ces produits.

Les quatre régions pour lesquelles la part des combustibles et des autres produits miniers dans les exportations de marchandises est la plus élevée (Moyen-Orient, Afrique, Communauté d'États indépendants – CEI – et Amérique du Sud et centrale) ont à nouveau enregistré la plus forte augmentation annuelle des exportations en 2006.

Les États-Unis ont enregistré la plus forte croissance annuelle de leurs exportations de marchandises depuis plus de dix ans, mais leur déficit commercial s'est encore creusé. Pourtant, après ajustement pour tenir compte des variations de prix, la croissance de leurs exportations de marchandises a été plus rapide que celle du commerce mondial et plus forte que la croissance de leurs importations.

La croissance du commerce de la Chine a encore dépassé celle des autres grandes nations commerçantes. Les exportations de marchandises de la Chine ont progressé de 27 pour cent. Au deuxième semestre de 2006, elles ont commencé à dépasser celles des États-Unis mais, pour l'ensemble de l'année, les exportations des États-Unis sont restées supérieures à celles de la Chine.

Les exportations des pays les moins avancés ont fortement progressé en 2006 en raison de la valeur beaucoup plus importante des exportations de combustibles et du raffermissement des exportations d'autres produits primaires et de produits manufacturés.

La part des pays en développement dans les exportations mondiales de marchandises a atteint le record absolu de 36 pour cent. La part de 0,9 pour cent des pays les moins avancés était aussi un record, inégalé depuis 1980, première année pour laquelle l'OMC dispose de données.

Pour les petits fournisseurs de textiles et de vêtements bénéficiant de préférences sur les marchés des pays développés, la situation est meilleure que beaucoup ne le craignaient après l'élimination en 2005 des contingents et l'expiration de l'Accord de l'OMC sur les textiles et les vêtements.

Comme prévu, la Chine a affirmé son rôle de premier fournisseur. Les pays à faible revenu et à revenu moyen inférieur ont vu leur part des exportations mondiales de textiles et de vêtements augmenter sensiblement. Les pays en développement émergents, notamment les nouvelles économies industrielles (NEI) d'Asie et le Mexique, ont perdu des parts de marché. Certains petits fournisseurs ont aussi perdu des parts, mais d'autres en ont gagné. Dans l'ensemble, en 2006, les pays les moins avancés ont augmenté leurs parts des importations de textiles des pays développés. Le fait que la Chine, l'Inde et le Bangladesh ont obtenu de bons résultats signifie aussi que la situation de millions de travailleurs à faible revenu s'est améliorée.

Chapitre Deux

Activités de l'OMC

Les documents de l'OMC dont il est fait mention dans la présente section du Rapport annuel peuvent être téléchargés à partir du site Web de l'OMC (www.wto.org), dans la section intitulée Documents.

Activités de l'OMC

PARTIE I

I. La Conférence ministérielle

La Conférence Ministérielle de l'OMC, composée de représentants de tous les Membres, est l'organe de décision suprême de l'Organisation qui est tenu de se réunir au moins une fois tous les deux ans. Elle fait le point des travaux en cours, imprime une direction et une orientation à ses travaux et fixe le programme des travaux ultérieurs, s'il y a lieu. La dernière Conférence ministérielle s'est réunie à Hong Kong, Chine, en décembre 2005.[1]

II. Le Programme de Doha pour le développement (PDD)

Travaux concernant le Programme de Doha pour le développement

En convenant à Doha, en novembre 2001, d'un programme de travail varié et équilibré pour l'OMC au cours des années à venir, les Ministres ont chargé le Conseil général de prendre des mesures spécifiques pour la mise en œuvre de certains éléments de ce programme de travail et d'en contrôler la conduite et les progrès, en présentant des rapports de situation à la Conférence ministérielle à Cancún. À Cancún, en septembre 2003, les Ministres ont donné pour instruction à leurs représentants de poursuivre les travaux sur les questions en suspens et ont demandé que ces travaux soient coordonnés par le Président du Conseil général en coopération étroite avec le Directeur général, en vue de prendre les mesures nécessaires au plus tard en décembre 2003 pour permettre aux Membres d'avancer vers la conclusion réussie des négociations dans les délais. Dans leur rapport au Conseil général en décembre 2003, le Président et le Directeur général ont identifié des questions essentielles pour la poursuite des travaux et ont recommandé que tous les organes de l'OMC reprennent l'examen de ces questions et d'autres questions relevant du PDD au début de 2004. À mesure que les Membres ont repris leurs travaux en 2004 dans tous les domaines du PDD, il est apparu que, pour beaucoup d'entre eux, les travaux menés au cours du premier semestre devaient déboucher, pour la fin de juillet, sur un résultat qui débloquerait les questions clés et donnerait l'élan et l'orientation nécessaires pour guider les travaux des Membres sur tous les fronts après juillet. Le 1er août 2004, après des négociations intensives, le Conseil général a adopté une Décision sur le Programme de travail de Doha, établissant des accords-cadres pour les négociations sur l'agriculture – y compris le coton – et sur l'accès aux marchés pour les produits non agricoles. Les Membres se sont aussi mis d'accord sur un ensemble de résultats concernant les questions de développement et ont décidé que des négociations sur la facilitation des échanges seraient engagées et que les trois autres questions dites de « Singapour » (la relation entre le commerce et l'investissement, l'interaction entre le commerce et la politique de la concurrence et la transparence dans les marchés publics) ne feraient pas l'objet de négociations durant le présent cycle. Les Membres sont en outre convenus de poursuivre les négociations au-delà de l'échéance du 1er janvier 2005 prévue dans la Déclaration ministérielle de Doha. À la sixième Conférence ministérielle de l'OMC tenue à Hong Kong en décembre 2005, les Ministres ont réaffirmé ces précédentes déclarations et décisions et leur ferme volonté de leur donner effet et ont à nouveau souligné leur détermination à achever le Programme de travail de Doha dans son intégralité et à mener à bien les négociations en 2006. Les Ministres ont aussi donné des instructions spécifiques concernant les activités de suivi et de supervision à mener par le Conseil général en ce qui concerne plusieurs aspects des travaux, y compris dans le domaine de l'Aide pour le commerce.

Conformément à ces mandats, dans le cadre de sa fonction globale d'examen et de supervision, le Conseil général a continué en 2006 de suivre régulièrement les travaux du Comité des négociations commerciales en tant que point permanent de son ordre du

[1] Une description complète des résultats obtenus sur le fond à la Conférence ministérielle de Hong Kong figure dans le rapport annuel de l'OMC pour 2006.

jour. Le Conseil a noté en juillet que, face à l'impasse persistante où se trouvaient les négociations dans les domaines de l'agriculture et de l'AMNA (accès aux marchés pour les produits non agricoles) – domaines dans lesquels il n'avait pas été possible d'établir des modalités en respectant les échéances fixées à Hong Kong –, les négociations avaient été suspendues dans tous les domaines du Cycle pour permettre aux participants d'engager la réflexion profonde qui était manifestement nécessaire. Par la suite, en examinant un rapport présenté par le Directeur général à la réunion de fin d'année tenue en décembre, le Conseil a noté qu'après le feu vert donné lors d'une récente réunion du CNC aux Présidents des divers groupes de négociation pour qu'ils reprennent leurs processus respectifs, un niveau croissant d'engagement avait commencé de se dégager et que chacun contribuant et jouant son rôle, les Membres pouvaient reprendre les travaux pour mener à bien le Cycle en 2007.

À chacune de ses réunions ordinaires du premier semestre, le Conseil général a également reçu des rapports du Directeur général sur le processus consultatif intensifié que ce dernier menait au sujet de toutes les questions de mise en œuvre en suspens au titre du paragraphe 12 b) de la Déclaration de Doha, dans le but d'examiner les progrès et de prendre les mesures éventuellement nécessaires au plus tard le 31 juillet 2006, conformément au mandat de Hong Kong. En juillet, compte tenu de l'impasse dans laquelle se trouvaient les consultations du Directeur général sur la question et les négociations dans leur ensemble, les Membres ont été invités par le Président à engager une réflexion sérieuse sur la manière de faire avancer les travaux dans ce domaine sans s'imaginer que ces questions pourraient progresser sensiblement sans que le contexte global des négociations s'améliore.

En ce qui concerne l'initiative sectorielle sur le coton, et pour donner suite aux dispositions énoncées dans la Déclaration de Hong Kong, le Conseil général a examiné pendant l'année des rapports émanant du Directeur général au sujet des progrès et des résultats de ses consultations sur les aspects de la question du coton touchant l'aide au développement, y compris en ce qui concerne la possibilité d'établir un mécanisme permettant de faire face aux diminutions de revenu dans le secteur du coton.

Dans le contexte des négociations visant à clarifier et à améliorer les disciplines et procédures au titre des dispositions existantes de l'OMC applicables aux accords commerciaux régionaux, et conformément aux instructions données par les Ministres à Hong Kong, le Conseil général a examiné et adopté en décembre un projet de décision, approuvé dans un premier temps par les membres du Groupe de négociation sur les règles, qui établissait à titre provisoire un mécanisme de transparence pour les ACR sur la base de certaines observations et interprétations lues par le Président du Conseil. Le mécanisme sur la transparence est mis en œuvre à titre provisoire, conformément au paragraphe 47 de la Déclaration ministérielle de Doha et les Membres feront le point dans un an.

Conformément au cadre et aux procédures convenus par le Conseil général en mars 2002 pour la conduite du Programme de travail sur les petites économies – et dans le but de fournir des réponses aux questions liées au commerce des petites économies d'ici au 31 décembre 2006 comme prévu à Hong Kong –, le Conseil a aussi examiné l'état d'avancement des travaux dans ce domaine, examen inscrit à son ordre du jour à titre permanent. Les travaux de fond liés à ce programme de travail se déroulent dans le cadre de Sessions spécifiques du Comité du commerce et du développement. En octobre, le Conseil général a approuvé les recommandations et interprétations adoptées par la Session spécifique concernant les mesures destinées à aider les petites économies à s'acquitter de leurs obligations au titre des Accords sur les mesures SPS, les OTC et les ADPIC – en tant que moyens de leur permettre de mieux s'intégrer dans le système commercial multilatéral – et a pris note en décembre du fait que les membres du CCD réuni en session spécifique poursuivraient les travaux de fond au titre du programme de travail en 2007.

S'agissant du réexamen des dispositions des Accords de l'OMC relatives au traitement spécial et différencié – que les Ministres à Doha avaient prescrit de réexaminer en vue de les renforcer et de les rendre plus précises, plus effectives et plus opérationnelles – le Conseil général a poursuivi l'examen des travaux menés par le Comité du commerce et du développement réuni en Session extraordinaire ainsi que par les autres organes de l'OMC auxquels le Président du Conseil général avait transmis un certain nombre de propositions spécifiques en 2003, dans le but de recevoir des recommandations claires en vue d'une décision, pour décembre 2006. Le Conseil a noté en décembre que les travaux concernant les propositions en suspens axées sur des accords particuliers, ainsi que tous les autres travaux en suspens, se poursuivraient aussi bien dans le cadre de la Session extraordinaire du CCD que dans celui des autres organes de l'OMC.

S'agissant du programme de travail pour l'harmonisation dans le domaine des règles d'origine, le Conseil général est convenu de proroger jusqu'en juillet 2007 le délai pour l'achèvement des négociations sur le fond étant donné que les questions restant à examiner étaient techniquement complexes et politiquement importantes. Les travaux sur ces questions se poursuivent dans le cadre de consultations menées par le Président

du Comité des règles d'origine à la demande et au nom du Président du Conseil général. Une fois réglées les questions de fond, le Comité des règles d'origine achèvera les travaux techniques restants pour le 31 décembre 2007.

En ce qui concerne le Cadre intégré renforcé, les Ministres à Hong Kong étaient convenus que l'Équipe spéciale créée par le Groupe de travail du Cadre intégré, composé de donateurs et de PMA Membres, formulerait des recommandations à l'intention du Comité directeur du CI pour avril 2006 sur la manière dont la mise en œuvre du CI pourrait être améliorée, et que le CI renforcé entrerait en vigueur le 31 décembre 2006 au plus tard. En juillet, le Conseil général a examiné un rapport du Président de l'Équipe spéciale du CI sur les travaux entrepris à cet égard et sur les travaux prévus pour faire en sorte que les recommandations de l'Équipe spéciale soient rendues opérationnelles en vue de l'entrée en vigueur du CI renforcé le 31 décembre au plus tard.

Enfin, suite à la demande faite par les Ministres à Hong Kong au Directeur général de créer une équipe spéciale sur l'Aide pour le commerce chargée de fournir des recommandations au Conseil général pour juillet 2006 sur la manière de rendre opérationnelle l'Aide pour le commerce et sur la façon dont l'Aide pour le commerce pourrait contribuer le plus effectivement à la dimension développement du PDD, le Conseil général a examiné en juillet un rapport de l'Équipe spéciale, y compris une série de recommandations dans chaque domaine de son mandat ainsi que des suggestions spécifiques sur les étapes suivantes à prendre pour assurer un suivi cohérent et efficace. En octobre, le Conseil a approuvé les recommandations de l'Équipe spéciale et a approuvé les étapes suivantes spécifiques qu'elle avait formulées dans le but de rendre opérationnelle dès que possible l'Aide pour le commerce et, en décembre, il a examiné un rapport du Directeur général sur la suite à donner au rapport et aux recommandations de l'Équipe spéciale. Pendant l'année, le Conseil général est resté informé des progrès des consultations tenues par le Directeur général avec les Membres, le FMI, la Banque mondiale et d'autres organisations internationales compétentes ainsi qu'avec les banques régionales de développement sur les mécanismes appropriés pour garantir des ressources financières additionnelles pour l'Aide pour le commerce, comme l'avaient demandé également les Ministres à Hong Kong.

Programme de travail

Les paragraphes ci-après suivent l'ordre du programme de travail exposé dans la Déclaration de Doha et dans la Décision sur les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre. Le mandat pertinent est repris au début de chaque rubrique.

Questions et préoccupations liées à la mise en œuvre

« 12. Nous attachons la plus haute importance aux questions et préoccupations liées à la mise en oeuvre soulevées par les Membres et sommes résolus à y apporter des solutions appropriées. À cet égard, et compte tenu des Décisions du Conseil général du 3 mai et du 15 décembre 2000, nous adoptons en outre la Décision sur les questions et préoccupations liées à la mise en oeuvre figurant dans le document WT/MIN(01)/17 pour traiter un certain nombre de problèmes de mise en oeuvre rencontrés par les Membres. Nous convenons que les négociations sur les questions de mise en oeuvre en suspens feront partie intégrante du programme de travail que nous établissons, et que les accords conclus dans les premières phases de ces négociations seront traités conformément aux dispositions du paragraphe 47 ci-dessous. À cet égard, nous procéderons de la façon suivante : a) dans les cas où nous donnons un mandat de négociation spécifique dans la présente déclaration, les questions de mise en oeuvre pertinentes seront traitées dans le cadre de ce mandat ; b) les autres questions de mise en oeuvre en suspens seront traitées de manière prioritaire par les organes pertinents de l'OMC, qui feront rapport au Comité des négociations commerciales, établi conformément au paragraphe 46 ci-dessous, d'ici à la fin de 2002 en vue d'une action appropriée. »

Début 2006, et conformément au mandat que lui avait confié les Ministres à Hong Kong, le Directeur général a intensifié son processus de consultation sur toutes les questions en suspens concernant la mise en œuvre au titre du paragraphe 12 b) de la Déclaration ministérielle de Doha, sans préjudice des positions des Membres sur ces questions, sur la base duquel il a fait rapport, comme l'avaient demandé les Ministres, à chaque réunion ordinaire du CNC et du Conseil général. Dans le cadre de ce processus consultatif, le Directeur général était secondé par les Présidents des organes de l'OMC pertinents agissant en tant qu'amis du Président et par deux directeurs généraux adjoints.

Sur la base des consultations menées jusque-là, le Directeur général a indiqué au CNC et au Conseil général en mai que, pour nombre des questions dans ce domaine, la balle apparaissait surtout être dans le camp des auteurs de propositions. Selon lui, le moment approchait rapidement où les Membres devraient se mettre d'accord sur les questions à

continuer d'examiner activement étant donné que, en pratique, sinon sur le plan formel, certaines questions étaient devenues caduques, n'avaient plus de rapport avec la réalité ou avaient atteint le point où plus aucun progrès n'était possible.

Dans le rapport qu'il a présenté à la réunion de juillet du Conseil général, le Directeur général a indiqué que ses consultations sur le sujet restaient dans l'impasse, ce qui était dû à son avis au contexte général des négociations.

Agriculture En mai 2006, le Comité de l'agriculture a adopté un rapport de suivi qu'il a présenté au Conseil général sur les questions liées à la mise en œuvre.[2] La première question concerne l'examen des moyens possibles d'améliorer l'efficacité de la mise en œuvre de la Décision ministérielle de Marrakech sur les mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires (Décision sur les PDINPA). Au titre de la deuxième question liée à la mise en œuvre, il est prévu que les Membres fassent en sorte que leur régime de contingent tarifaire soit administré d'une manière plus transparente, équitable et non discriminatoire. Conformément à une décision adoptée par le Conseil général, les Membres qui ont inscrit dans leur liste des engagements en matière de contingent tarifaire sont tenus de présenter des notifications supplémentaires au Comité de l'agriculture pour assurer que les régimes de contingent tarifaire profitent à tous, en particulier aux pays en développement. La troisième question liée à la mise en œuvre concerne l'article 10:2 de l'Accord sur l'agriculture relatif à l'élaboration de disciplines convenues au niveau international pour régir l'octroi de crédits à l'exportation, de garanties de crédit à l'exportation ou de programmes d'assurance.

Mesures sanitaires et phytosanitaires Le Comité SPS a examiné deux séries de mandats en ce qui concerne les questions de mise en œuvre. Dans la Décision ministérielle de Doha, il était demandé au Comité d'élaborer des orientations pour aider les Membres à mettre en œuvre les dispositions de l'Accord SPS en ce qui concerne la reconnaissance de l'équivalence (article 4), ainsi que d'entreprendre un examen de la mise en œuvre et du fonctionnement de l'Accord SPS tous les quatre ans. Le Comité SPS a achevé ses travaux sur les lignes directrices concernant l'équivalence en juin 2005, même si les Membres sont invités à rendre compte de leur expérience dans ce domaine à chaque réunion ordinaire. Le Comité a également terminé son deuxième examen de l'Accord SPS en juin 2005 et, en 2006, a envisagé les travaux à accomplir sur un certain nombre de questions recensées lors de l'examen.

Le Conseil général a prescrit au Comité SPS d'examiner cinq propositions liées à la mise en œuvre concernant le traitement spécial et différencié et l'assistance technique, qui ont été examinées par le Comité à chacune de ses réunions ordinaires en 2006. En particulier, le Comité a étendu l'application d'une procédure qu'il avait adoptée en 2005 pour recenser les problèmes spécifiques qu'un Membre exportateur risquait de rencontrer pour satisfaire aux prescriptions SPS d'un importateur et pour demander à faire l'objet d'un traitement spécial et différencié. La procédure prévoit que les Membres concernés doivent engager des consultations et que le Membre importateur doit informer le Comité de sa réponse aux demandes reçues, indépendamment du traitement spécial et différencié ou de l'assistance technique fourni. En 2006, le Comité a aussi entrepris d'examiner la façon de garantir l'efficacité de l'assistance technique et l'identification des meilleures pratiques à cet égard.

En ce qui concerne la fourniture d'une assistance technique par les Membres, à chacune de ses réunions ordinaires, le Comité a examiné les renseignements que lui avaient communiqués les Membres au sujet de leurs besoins et programmes d'assistance technique. De plus, le Comité a été tenu informé de la coordination suivie entre l'OMC et d'autres organisations pour favoriser la participation effective des pays les moins avancés aux travaux des organes de normalisation et pour coordonner l'assistance technique. En 2006, le Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (FANDC) a constitué un mécanisme actif de coordination plus étroite entre l'OMC, l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), la Banque mondiale et l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

Mesures concernant les investissements et liées au commerce
Conformément au paragraphe 39 de la Déclaration ministérielle de Hong Kong et comme le Directeur général lui avait demandé de l'aider dans ses consultations sur les questions de mise en œuvre en suspens au titre du paragraphe 12 b) de la Déclaration ministérielle de Doha, en mars 2006, la Directrice générale adjointe, M^me^ Valentine Rugwabiza, a tenu des consultations informelles sur les questions de mise en œuvre en suspens touchant l'Accord sur les MIC, mentionnées aux tirets 37 à 40 du document JOB(01)/152/Rev.1, et au tiret 40 d'une proposition connexe présentée par le Brésil et l'Inde (G/TRIMS/W/25) et complétées par une communication distribuée sous la cote JOB(05)/149 concernant les flexibilités laissées aux pays en développement dans l'Accord sur les MIC. Dans son rapport au Directeur général, M^me^ Rugwabiza a indiqué que des divergences de vues importantes demeuraient en ce qui concerne aussi bien le fond de ces questions que la

[2] G/AG/16/Add.1 (daté du 13 juin 2006).

manière d'y répondre et que, à son avis, plutôt que de poursuivre des consultations à un niveau technique, ce qu'il fallait c'était la volonté politique qui permettrait d'explorer les possibilités qu'avaient les Membres de faire preuve d'une plus grande flexibilité dans leurs positions sur ces questions.

Obstacles techniques au commerce Le Comité OTC a tenu, les 16 et 17 mars 2006, un atelier sur les différentes approches en matière d'évaluation de la conformité, y compris l'acceptation des résultats des évaluations de la conformité. L'atelier a permis aux délégations d'échanger des renseignements et des données d'expérience sur l'utilisation des différentes approches de l'évaluation de la conformité. Un rapport succinct de l'Atelier figure dans le document G/TBT/M/38/Add.1. À la suite de l'adoption par le Comité, en novembre 2005, d'un Modèle de notification volontaire des besoins spécifiques d'assistance technique et des réponses (G/TBT/16), visant à accroître la transparence dans l'identification des besoins d'assistance technique et l'établissement de priorités, le rapport du quatrième examen triennal du Comité, achevé le 9 novembre 2006 (G/TBT/19), encourageait les Membres à recourir à ce modèle et à échanger des données d'expérience concernant la fourniture et la réception de l'assistance technique en vue d'identifier les bonnes pratiques à cet égard.

Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) Conformément au paragraphe 2 de la Décision sur la mise en œuvre de l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC (IP/C/28), le Conseil a procédé, à sa réunion d'octobre, au quatrième examen annuel de la mise en œuvre par les pays développés Membres de l'article 66:2. Conformément à cette décision et pour préparer la réunion, les pays développés Membres ont soumis de nouveaux rapports détaillés sur la mise en œuvre. Le Conseil avait adopté cette décision en février 2003, pour donner effet à l'instruction, donnée par la Conférence ministérielle de Doha au paragraphe 11.2 de la Décision sur les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre, de mettre en place un mécanisme visant à assurer la surveillance et la pleine mise en œuvre des obligations en question.

Au paragraphe 45 de la Déclaration ministérielle de Hong Kong sur les plaintes en situation de non-violation, les Ministres ont pris note des travaux effectués par le Conseil des ADPIC conformément au paragraphe 11.1 de la Décision de Doha sur les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre et au paragraphe 1 h) de la Décision adoptée par le Conseil général le 1er août 2004, et lui ont prescrit de poursuivre son examen de la portée et des modalités pour les plaintes des types de celles qui sont prévues aux alinéas 1 b) et 1 c) de l'article XXIII du GATT de 1994 et de faire des recommandations à leur prochaine session. Il a été convenu que, dans l'intervalle, les Membres ne déposeraient pas de telles plaintes au titre de l'Accord sur les ADPIC. Conformément à cette décision, le Conseil est convenu, à sa réunion de mars, de maintenir la question des plaintes en situation de non-violation inscrite à son ordre du jour en tant que point permanent, de manière à permettre aux Membres qui ont de nouvelles idées d'en faire part et de permettre également au Conseil d'examiner des moyens plus efficaces d'organiser ses travaux à ce sujet.

Conformément au paragraphe 39 de la Déclaration ministérielle de Hong Kong, au cours du premier semestre de l'année, le Directeur général adjoint, M. Rufus Yerxa, a tenu, au nom du Directeur général, des consultations sous diverses formes sur deux questions de mise en œuvre en suspens: les questions relatives à l'extension de la protection des indications géographiques prévue à l'article 23 de l'Accord sur les ADPIC à des produits autres que les vins et les spiritueux; et la relation entre l'Accord sur les ADPIC et la Convention sur la diversité biologique (CDB).

Division des fonctions spéciales: mise en œuvre du mandat sur les aspects de la question du coton touchant l'aide au développement En 2006, la Division des fonctions spéciales concernant le Programme de Doha pour le développement a axé ses travaux sur deux domaines, à savoir la mise en œuvre du Mandat de Doha sur les aspects de la question du coton touchant l'aide au développement et des rapports s'accompagnant de conseils de politique générale à la direction sur l'Afrique et un certain nombre de questions de développement. Au sujet du coton, le Directeur général a entrepris en février un exercice de « vérification » des engagements pris par les communautés de donateurs bilatéraux et multilatéraux s'occupant de développement, illustré par le « Tableau opérationnel évolutif sur l'aide au développement en faveur du coton » (annexé au deuxième rapport périodique présenté par le Directeur général aux Membres[3] sur la mise en œuvre du Mandat). L'exercice de « vérification » portait sur les questions liées à la concrétisation des engagements en décaissements effectifs et à l'état d'avancement de la mise en œuvre opérationnelle. Des séries de consultations ont été organisées dans le cadre du « Mécanisme du cadre consultatif du Directeur général en faveur du coton » ont été organisées. La sixième série de consultations s'est tenue le 16 février, à la suite de quoi un rapport a été publié (TN/AG/SCC/W/5). La septième série de consultations a eu lieu le 14 juin. Plusieurs réunions techniques ont été entreprises pour y donner suite.

[3] WT/GC/97: deuxième rapport périodique du Directeur général.

Selon qu'il convenait, la Division des fonctions spéciales, au nom du Directeur général, a informé les Membres de l'OMC de l'évolution de la mise en œuvre du mandat sur l'aide au développement en faveur du coton aux dixième, onzième et douzième réunions du Sous-Comité du coton. Le rapport de ces réunions a par la suite été distribué dans les documents TN/AG/SCC/R/10, TN/AG/SCC/W/6 et TN/AG/SCC/R/12. Comme l'avaient demandé les Ministres lors de la Conférence ministérielle de Hong Kong, le Directeur général a présenté aux Membres des rapports à jour aux réunions du Conseil général des 15 mai[4], 27 et 28 juillet[5] et 14 et 15 décembre.[6] Un Tableau révisé sur l'aide au développement en faveur du coton (WT/L/670) a été établi en décembre 2006. Cette révision résultait des informations en retour fournies par les auteurs de la proposition sur le coton[7] et des réponses de la communauté du développement bilatérale et multilatérale.[8] La Division a continué de participer à des activités internationales clés liées au coton, notamment les suivantes : i) Réunion de la Banque mondiale sur l'aide au développement en faveur du coton en coopération avec le gouvernement du Burkina Faso, Ouagadougou, 19-20 juin 2006 ; ii) 65ème Réunion plénière du Comité consultatif international du coton (CCIC), Goiania (Brésil), 11-15 septembre 2006 ; et iii) Conférence internationale sur le coton, les étapes à venir pour l'Afrique, Washington, 26 octobre 2006. Le Directeur général a intensifié les efforts pour mobiliser plus d'engagements et accélérer la mise en œuvre des engagements existants.

Agriculture

« 13. Nous reconnaissons les travaux déjà entrepris dans les négociations engagées au début de 2000 au titre de l'article 20 de l'Accord sur l'agriculture, y compris le grand nombre de propositions de négociation présentées au nom de 121 Membres au total.

Nous rappelons l'objectif à long terme mentionné dans l'Accord, qui est d'établir un système de commerce équitable et axé sur le marché au moyen d'un programme de réforme fondamentale comprenant des règles renforcées et des engagements spécifiques concernant le soutien et la protection afin de remédier aux restrictions et distorsions touchant les marchés agricoles mondiaux et de les prévenir. Nous reconfirmons notre adhésion à ce programme. Faisant fond sur les travaux accomplis à ce jour et sans préjuger du résultat des négociations, nous nous engageons à mener des négociations globales visant à : des améliorations substantielles de l'accès aux marchés ; des réductions de toutes les formes de subventions à l'exportation, en vue de leur retrait progressif ; et des réductions substantielles du soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges. Nous convenons que le traitement spécial et différencié pour les pays en développement fera partie intégrante de tous les éléments des négociations et sera incorporé dans les Listes de concessions et d'engagements et selon qu'il sera approprié dans les règles et disciplines à négocier, de manière à être effectif d'un point de vue opérationnel et à permettre aux pays en développement de tenir effectivement compte de leurs besoins de développement, y compris en matière de sécurité alimentaire et de développement rural. Nous prenons note des considérations autres que d'ordre commercial reflétées dans les propositions de négociation présentées par les Membres et confirmons que les considérations autres que d'ordre commercial seront prises en compte dans les négociations comme il est prévu dans l'Accord sur l'agriculture.

14. Les modalités pour les nouveaux engagements, y compris les dispositions pour le traitement spécial et différencié, seront établies au plus tard le 31 mars 2003. Les participants présenteront leurs projets de Listes globales fondées sur ces modalités au plus tard à la date de la cinquième session de la Conférence ministérielle. Les négociations, y compris en ce qui concerne les règles et disciplines et les textes juridiques connexes, seront conclues dans le cadre et à la date de la conclusion du programme de négociation dans son ensemble. »

L'objectif des négociations sur l'agriculture pour 2006 était d'achever les modalités. À la suite de l'accord du 1er août 2004 au titre duquel le Conseil général a créé un cadre pour l'établissement de modalités dans l'agriculture (annexe A du document WT/L/579) et de la Conférence ministérielle de Hong Kong qui a eu lieu en décembre 2005, les négociations sont devenues plus ciblées et plus intenses.

Entre janvier et juin 2006, 12 réunions ouvertes auxquelles tous les participants (c'est-à-dire tous les Membres et les pays en cours d'accession) étaient invités ont eu lieu. En outre, de nombreuses consultations ont été organisées avec différents groupes de délégations pour discuter de questions spécifiques. En dehors de l'OMC, l'activité a été également intense avec de nombreuses réunions, souvent au niveau ministériel, organisées par différents Membres pour discuter du Programme de Doha pour le développement, y compris l'agriculture.

Pour faciliter la discussion pendant l'année, le Président de la Session extraordinaire du Comité de l'agriculture, M. l'Ambassadeur Crawford Falconer (Nouvelle-Zélande), a distribué

[4] Compte rendu de la réunion du Conseil général WT/GC/M/102.

[5] Compte rendu de la réunion du Conseil général WT/GC/M/103.

[6] Compte rendu de la réunion du Conseil général WT/GC/M/106.

[7] WT/L/656, WT/L/657 et WT/L/660.

[8] WT/L/681.

un certain nombre de documents, à commencer par une série de questions auxquelles il fallait répondre avant que le PDD puisse être achevé (JOB(06)/26). Il a ensuite établi une série de documents de référence qui couvraient toutes les questions relevant des négociations sur l'agriculture qui figurent dans le Cadre convenu. Certains de ces documents ont fait l'objet de plusieurs révisions pour refléter l'état d'avancement des négociations.[9] L'objectif étant d'établir des modalités pour la fin de juillet, le Président a aussi distribué un projet de modalités possibles qui couvrait toutes les positions des différentes délégations à ce moment-là. Ce document a aussi été révisé un certain nombre de fois avant d'être distribué en tant que document officiel de l'OMC le 12 juillet 2006 sous la cote TN/AG/W/3. Le grand nombre d'options possibles pour les modalités sur toutes les questions indiquait clairement que les négociateurs avaient encore un long chemin à parcourir avant d'achever leurs travaux. Cela ne s'est pas fait et les négociations sur l'agriculture, comme le reste des négociations dans le cadre du PDD, ont été suspendues par le Conseil général à sa réunion des 27 et 28 juillet 2006. Cet état de fait a duré jusqu'en novembre 2006. Après la reprise, le Président a tenu un certain nombre de réunions à des fins de transparence pour informer les délégations des travaux qu'il avait accomplis et pour leur donner la possibilité d'informer les autres de ce qu'elles-mêmes avaient fait. Les discussions bilatérales et plurilatérales se sont aussi poursuivies en dehors de l'OMC, les Membres explorant différentes idées sur des questions clés pour tenter de faire avancer les choses. Cependant, il n'a pas été possible de parvenir à un accord sur des modalités complètes et les négociations se poursuivent maintenant d'une manière plus intensive à plusieurs niveaux.

Services

« 15. Les négociations sur le commerce des services seront menées en vue de promouvoir la croissance économique de tous les partenaires commerciaux et le développement des pays en développement et des pays les moins avancés. Nous reconnaissons les travaux déjà entrepris dans les négociations, engagées en janvier 2000 au titre de l'article XIX de l'Accord général sur le commerce des services, et le grand nombre de propositions présentées par les Membres sur un large éventail de secteurs et plusieurs questions horizontales, ainsi que sur le mouvement des personnes physiques. Nous confirmons les Lignes directrices et procédures pour les négociations adoptées par le Conseil du commerce des services le 28 mars 2001 comme étant la base sur laquelle poursuivre les négociations, en vue d'atteindre les objectifs de l'Accord général sur le commerce des services, tels qu'ils sont énoncés dans le Préambule, l'article IV et l'article XIX de cet accord. Les participants présenteront des demandes initiales d'engagements spécifiques d'ici au 30 juin 2002 et des offres initiales d'ici au 31 mars 2003. »

Conformément au mandat énoncé au paragraphe 15 du Programme de Doha pour le développement, la Session extraordinaire du Conseil du commerce des services a tenu cinq réunions en 2006 avant que les négociations globales soient suspendues à la fin du mois de juillet. Les rapports de ces réunions figurent dans les documents TN/S/M/18 à TN/S/M/22. La Session extraordinaire a abordé les questions suivantes :

(i) Examen des progrès accomplis dans les négociations, y compris conformément au paragraphe 15 des Lignes directrices pour les négociations

Comme il avait été convenu en juillet 2002, le Conseil du commerce des services réuni en Session extraordinaire a maintenu ce point permanent de l'ordre du jour afin de favoriser la transparence et de permettre à la Session extraordinaire de remplir sa fonction d'organe de supervision des négociations. De plus, les Membres ont ainsi la possibilité de soulever les questions qui pourraient se poser au cours des consultations et d'exprimer leur avis sur le déroulement des négociations. La Déclaration ministérielle de Hong Kong confirme que la Session extraordinaire du Conseil du commerce des services examinera les progrès accomplis dans les négociations et surveillera la mise en œuvre des objectifs, approches et échéanciers figurant dans l'annexe C.

Des discussions de fond au titre de ce point ont été tenues lors de toutes les réunions qui ont eu lieu en 2006. Entre autres choses, les Membres ont fait rapport sur les négociations concernant le processus de demandes et d'offres, ont réaffirmé leurs intérêts dans les négociations concernant l'accès aux marchés et les règles, et ont indiqué leurs attentes pour le Cycle en cours et leur évaluation de l'état d'avancement de la situation. En particulier, les Membres ont évalué positivement deux séries de négociations plurilatérales sur les demandes et les offres qui ont eu lieu en avril et en mai, sur la base des demandes collectives présentées conformément au paragraphe 7 de l'annexe C de la Déclaration ministérielle de Hong Kong.

Toujours au titre de ce point de l'ordre du jour, la délégation de la Zambie, au nom du Groupe des PMA, a présenté la demande collective du Groupe pour le mode 4 à la réunion du 24 mai 2006.

[9] Les documents de référence du Président peuvent être consultés sur le site Web de l'OMC à l'adresse http://www.wto.org/french/tratop_f/agric_f/refpapers_apr06_f.htm.

(ii) Mise en œuvre des modalités du traitement spécial en faveur des pays les moins avancés Membres dans les négociations sur le commerce des services

L'annexe C de la Déclaration ministérielle de Hong Kong demande aux Membres d'élaborer, au cours des négociations, des méthodes pour assurer la mise en œuvre totale et effective des modalités pour les PMA. Pour s'acquitter de ce nouveau mandat, le Conseil a tenu une discussion de fond au titre de ce point de l'ordre du jour en 2006. Les discussions se sont déroulées principalement sur la base d'une communication (TN/S/W59) présentée par la Zambie au nom du Groupe des PMA, qui propose un mécanisme pour rendre opérationnel l'article IV:3 de l'AGCS. À la réunion du 14 juillet 2006, les Communautés européennes ont présenté un document coparrainé par les États-Unis, le Japon et le Canada, proposant un mécanisme pour évaluer la possibilité d'accorder une priorité spéciale aux secteurs et modes de fourniture présentant un intérêt pour les PMA.

Également au titre de ce point de l'ordre du jour, quatre Membres (Canada, États-Unis, Japon et Norvège) ont respectivement présenté par écrit leurs réponses aux questions précédemment posées par le Groupe des PMA concernant la mise en œuvre des modalités pour les PMA.

(iii) Examen des propositions concernant les dispositions relatives au traitement spécial et différencié

Ce point est inscrit à l'ordre du jour du Conseil depuis sa dernière réunion de 2004. Conformément à la Déclaration de Hong Kong, le Conseil devait achever rapidement cet examen afin que des recommandations claires soient formulées en vue d'une décision du Conseil général au plus tard en décembre 2006. Avant que le processus de négociation soit suspendu à la fin de juillet, le Conseil a eu une discussion sur ce point sur la base d'un document de séance présenté par le Groupe africain.

(iv) Propositions relatives aux négociations au titre de l'article XIX de l'AGCS

Comme c'est le cas depuis juin 2002, la discussion du Conseil sur ce point a été structurée en fonction des nouvelles propositions reçues. En 2006, une nouvelle proposition de négociation sur les services énergétiques a été présentée et examinée.

(v) Évaluation du commerce des services

L'article XIX:3 de l'AGCS charge le Conseil de procéder à une évaluation du commerce des services d'une manière globale et sur une base sectorielle en se référant aux objectifs de l'Accord, y compris ceux qui sont énoncés à l'article IV:1. L'évaluation du commerce des services est un point permanent de l'ordre du jour de la Session extraordinaire, conformément aux Lignes directrices et procédures pour les négociations sur le commerce des services (S/L/93).

Au titre de ce point de l'ordre du jour, deux présentations ont été faites à la réunion du 14 juillet 2006, l'une par la CNUCED sur les incidences du commerce des services pour le développement et l'autre par la Section des statistiques de l'OMC qui a actualisé un rapport sur l'état des statistiques du commerce des services.

(vi) Rapports du Président du Comité des négociations commerciales

Le Président de la Session extraordinaire du Conseil du commerce des services, après chaque réunion, a présenté un rapport au Comité des négociations commerciales. Ces rapports font l'objet des documents TN/S/25, TN/S/27, TN/S/28, TN/S/29, TN/S/29/Add.1 et TN/S/30.

(vii) Groupe de travail de la réglementation intérieure

Le Groupe de travail de la réglementation intérieure est chargé d'élaborer les disciplines nécessaires pour faire en sorte que les mesures en rapport avec les prescriptions et procédures en matière de licences, les procédures et prescriptions en matière de qualifications et les normes techniques ne constituent pas des obstacles non nécessaires au commerce des services. Le Groupe de travail a tenu trois réunions formelles et plusieurs réunions informelles en 2006. Les rapports des réunions formelles se trouvent dans les documents S/WPDR/M/33 à 35. Le rapport annuel du Groupe de travail au Conseil du commerce des services est reproduit dans le document S/WPDR/9.

À la réunion formelle des 19 et 20 juin 2006, le Groupe de travail a demandé au Président d'établir un premier document de travail de synthèse concernant des disciplines possibles au titre de l'article VI:4, fondé sur les propositions présentées par les Membres. Le Président a établi ce texte qui a été distribué aux Membres le 12 juillet 2006 sous la cote JOB(06)/225. Il a été précisé que ce texte serait sans préjudice des propositions et positions des Membres sur l'élaboration de disciplines réglementaires au titre de l'article VI:4 de l'AGCS et serait utilisé pour faciliter les consultations nationales et en tant qu'outil de négociation pour le Groupe de travail. Les Membres ont formulé un certain nombre

d'observations préliminaires sur le projet de texte du Président lors de la réunion informelle tenue le 13 juillet 2006. Aucune nouvelle discussion sur l'élaboration de disciplines réglementaires au titre de l'article VI:4 ni sur aucune autre question visée par le mandat du Groupe de travail n'a eu lieu pendant la période de suspension des négociations du Cycle de Doha décidée par le Conseil général les 27 et 28 juillet 2006. Après la reprise des négociations en décembre 2006, le Président du Groupe de travail a tenu plusieurs séries de consultations informelles avec les Membres au sujet d'un texte possible de négociation sur les disciplines au titre de l'article VI:4.

(viii) Comité du commerce des services financiers

Le Comité a tenu trois réunions formelles en 2006 dont les rapports figurent dans les documents S/FIN/M/51 à 53 de l'OMC.[10] Le rapport annuel du Comité au Conseil du commerce des services est reproduit dans le document S/FIN/16. Pendant la période considérée, le Comité a continué à suivre la situation pour ce qui est de l'acceptation du cinquième Protocole annexé à l'Accord général sur le commerce des services, qui n'a pas encore été ratifié par le Brésil, la Jamaïque et les Philippines. De plus, le Comité a poursuivi l'examen d'une communication du Brésil sur le commerce électronique et les services financiers (JOB(05)/103), qui vise à revoir la distinction entre les modes 1 et 2 dans le cas de transactions financières transfrontières menées par des moyens électroniques. Le Comité a aussi entendu une présentation sur la réglementation et la supervision du secteur bancaire en Chine. Enfin, à la dernière réunion de l'année, le Comité a procédé au cinquième examen transitoire de la mise en œuvre des engagements pris par la Chine dans le cadre de l'OMC et, conformément à la section 18 du Protocole d'accession, des dispositions connexes de ce protocole (WT/L/432). Le rapport du Comité sur cette question, présenté au Conseil du commerce des services, figure dans le document S/FIN/17.

(ix) Comité des engagements spécifiques

Le Comité des engagements spécifiques est chargé de surveiller la mise en œuvre des engagements concernant les services ainsi que l'application des procédures de modification des listes et s'emploie à améliorer la précision technique et la cohérence des listes d'engagement et des listes d'exemption de l'obligation NPF. Pour faciliter le cycle actuel des négociations, les discussions au sein du Comité ont été axées sur des questions touchant la classification des services et l'établissement des listes d'engagement.

Pendant la période considérée, le Comité a tenu quatre réunions formelles. Les rapports de ces réunions figurent dans les documents S/CSC/M/39 à 42. Le Comité a examiné une proposition de classification concernant les services liés à l'énergie. De plus, il a examiné des questions de classification dans tous les secteurs de services dans le cadre d'un programme de travail informel. Dans le domaine de l'inscription dans les listes des engagements spécifiques, le Comité a poursuivi son examen de questions techniques liées à l'établissement des listes. Il a aussi examiné le lien entre les listes existantes et les nouveaux engagements résultant des négociations en cours.

Le rapport annuel du Comité des engagements spécifiques au Conseil du commerce des services figure dans le document S/CSC/12 du 21 novembre 2006.

(x) Groupe de travail des règles de l'AGCS

Le Groupe de travail des règles de l'AGCS est chargé de mener des négociations sur les mesures de sauvegarde d'urgence (article X de l'AGCS), les marchés publics (article XIII) et les subventions (article XV).

En 2006, le Groupe de travail a tenu trois réunions formelles; les rapports figurent dans les documents S/WPGR/M/54 à S/WPGR/M/56. Le rapport annuel du Groupe de travail au Conseil du commerce des services est reproduit sous la cote S/WPGR/16. Les délégations ont continué d'examiner des questions en rapport avec les mesures de sauvegarde d'urgence, sur la base de contributions des délégations du Brunéi Darussalam, de l'Indonésie, de la Malaisie, du Myanmar, des Philippines et de la Thaïlande.

Des avis divergents ont continué d'être exprimés sur les différents aspects évoqués au sujet des mesures de sauvegarde d'urgence, y compris l'opportunité et la faisabilité de ces mesures. S'agissant des marchés publics, les discussions ont surtout porté sur des propositions des Communautés européennes en faveur de l'établissement d'un cadre au titre de l'AGCS pour les marchés publics dans le secteur des services. Les délégations ont continué d'avoir des positions divergentes sur ce sujet, y compris sur le point de savoir si les questions touchant l'accès aux marchés devraient être abordées. Pour ce qui est des subventions, le Groupe de travail a poursuivi son examen des questions liées à l'échange d'informations prévu à l'article XV, ainsi qu'à la définition d'une subvention.

[10] Les rapports de ces réunions figurent dans les documents S/FIN/M/50 à 52 et doivent être lus parallèlement au présent rapport.

Groupe de négociation sur l'accès aux marchés

« 16. Nous convenons de négociations qui viseront, selon des modalités à convenir, à réduire ou, selon qu'il sera approprié, à éliminer les droits de douane, y compris à réduire ou éliminer les crêtes tarifaires, les droits élevés et la progressivité des droits, ainsi que les obstacles non tarifaires, en particulier pour les produits dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en développement. La gamme de produits visés sera complète et sans exclusion a priori. Les négociations tiendront pleinement compte des besoins et intérêts spéciaux des pays en développement et pays les moins avancés participants, y compris au moyen d'une réciprocité qui ne soit pas totale pour ce qui est des engagements de réduction, conformément aux dispositions pertinentes de l'article XXVIIIbis du GATT de 1994 et aux dispositions citées au paragraphe 50 ci-dessous. À cette fin, les modalités à convenir incluront des études et des mesures de renforcement des capacités appropriées pour aider les pays les moins avancés à participer effectivement aux négociations. »

L'Ambassadeur Don Stephenson a pris la suite de l'Ambassadeur Stefán Jóhannesson en tant que Président du groupe de négociation au début de 2006. Le groupe de négociation a engagé des travaux intensifs en début d'année dans le but d'établir des modalités pour le 30 avril. Pour aider les Membres, le Président a établi une feuille de route pour convenir des modalités qui a été distribuée sous la cote JOB(05)/51.

Un grand nombre de documents ont été établis et discutés au cours des premiers mois de l'année. Les discussions se sont déroulées sous diverses formes, y compris des sessions ouvertes, des consultations avec un nombre restreint de Membres ainsi que ce qu'on appelle en jargon OMC dans le cadre de "confessionnaux" où le Président rencontre la délégation à titre strictement confidentiel pour qu'elle lui fasse part de ses positions "réelles" et non de "négociation" sur certaines questions. Malgré les efforts considérables déployés par les délégations, l'objectif tendant à établir des modalités pour le 30 avril n'a pas été atteint (voir le rapport du Président sous la cote TN/MA/18/Rev.1).

Depuis que les négociations ont repris, le groupe de négociation a engagé un processus de négociations intensives et continues fondées sur les textes et suivant la méthode ascendante. En d'autres termes, les résultats/textes devaient venir des négociateurs eux-mêmes. Les négociateurs se sont aussi concentrés au départ sur ce que le Président a appelé "les exceptions" et les questions techniques en suspens plutôt que les questions touchant l'ambition, l'objectif étant de définir l'architecture de ces questions. Le processus a aussi été facilité par des stimulations qui ont été faites début mai par le Secrétariat pour les listes de la plupart des Membres et qui ont permis une discussion sur les chiffres qui avait été jusque-là évitée. En fait, il s'agissait de la suite donnée à un exercice de stimulation qui avait été entrepris par un groupe de Membres sur leur propre initiative en début d'année. Par ailleurs, un processus d'examen multilatéral pour les équivalents *ad valorem* (EAV) communiqués a été mis en place dans le cadre duquel les EAV calculés conformément à la méthodologie qui avait été convenue (TN/MA/20) étaient examinés. Malheureusement, ce processus intensif de négociation n'a pas débouché sur des modalités convenues avant l'été. Le Président a dû présenter au lieu de cela un document intitulé « Vers les modalités sur l'AMNA » (TN/MA/W/80) qui établissait chaque fois que possible le libellé des modalités. À la suite de la suspension des négociations en juillet, les travaux se sont arrêtés jusqu'à début décembre, date à laquelle le « travail technique » a repris. Ce travail a pris la forme de consultations en groupes restreints sur certaines questions ainsi que d'une session ouverte sur les obstacles non tarifaires et les initiatives sectorielles.

Session extraordinaire du Conseil des ADPIC

« 18. En vue d'achever les travaux entrepris au Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Conseil des ADPIC) sur la mise en oeuvre de l'article 23:4, nous convenons de négocier l'établissement d'un système multilatéral de notification et d'enregistrement des indications géographiques pour les vins et spiritueux d'ici à la cinquième session de la Conférence ministérielle. Nous notons que les questions relatives à l'extension de la protection des indications géographiques prévue à l'article 23 à des produits autres que les vins et spiritueux seront traitées au Conseil des ADPIC conformément au paragraphe 12 de la présente déclaration. »

Les négociations sur l'établissement d'un système multilatéral de notification et d'enregistrement des indications géographiques pour les vins et les spiritueux prescrites à l'article 23:4 de l'Accord sur les ADPIC et à la première phrase du paragraphe 18 de la Déclaration de Doha ont été menées dans le cadre de la Session extraordinaire du Conseil des ADPIC, lors de réunions formelles et de consultations informelles, sous la présidence de l'Ambassadeur Manzoor Ahmad (Pakistan) à la lumière du paragraphe 29 de la Déclaration ministérielle de Hong Kong. Les délégations ont continué de discuter des trois propositions présentées qui étaient exposées côte à côte dans le document

TN/IP/W/12, à savoir : la proposition de Hong Kong, Chine figurant à l'annexe A du document TN/IP/W/8 ; la proposition conjointe présentée par l'Argentine, l'Australie, le Canada, le Chili, le Costa Rica, El Salvador, l'Équateur, les États-Unis, le Guatemala, le Honduras, le Japon, le Mexique, le Nicaragua, la Nouvelle-Zélande, le Paraguay, la République dominicaine et le Taipei chinois dans les documents TN/IP/W/10 et Add.1, Add.2 et Add.3 ; et la proposition des Communautés européennes figurant dans l'annexe du document TN/IP/W/11. Au cours du premier semestre 2006, les travaux se sont fondés sur une liste de questions prioritaires établie par les délégations, à savoir la participation, la notification, l'enregistrement, les effets/conséquences juridiques de l'enregistrement et les taxes et coûts. Dans le cadre de l'examen de chacun de ces aspects, un certain nombre de questions ont été abordées, y compris l'incidence des propositions sur le principe de territorialité ; leur incidence sur l'équilibre existant des droits et obligations ; leur incidence sur les pays en développement ; leur incidence sur les systèmes/juridictions des pays et la question de la charge administrative. Si les discussions ont été approfondies et utiles, les Membres sont restés divisés sur deux questions clés : i) les effets juridiques qui devraient découler de l'enregistrement d'une indication géographique au titre du système et ii) la participation, en particulier la question de savoir si oui ou non les effets juridiques devraient s'appliquer aux Membres qui choisissent de ne pas participer au système. En ce qui concerne les notifications, le Président a fourni, à la réunion de juillet, son analyse de l'état d'avancement des travaux et a tenu une discussion élément par élément des éléments possibles qui avaient été suggérés pour la phase de notification du système. Il a fait observer que si la discussion s'était révélée utile, les travaux concernant la phase de notification ne pourraient aller au-delà d'un certain point sans que plus de clarté soit faite sur les deux questions clés des effets juridiques et de la participation.

Règles de l'OMC

« 28. Au vu de l'expérience et de l'application croissante de ces instruments par les Membres, nous convenons de négociations visant à clarifier et à améliorer les disciplines prévues par les Accords sur la mise en oeuvre de l'article VI du GATT de 1994 et sur les subventions et les mesures compensatoires, tout en préservant les concepts et principes fondamentaux ainsi que l'efficacité de ces accords et leurs instruments et objectifs, et en tenant compte des besoins des participants en développement et les moins avancés. Dans la phase initiale des négociations, les participants indiqueront les dispositions, y compris les disciplines concernant les pratiques ayant des effets de distorsion des échanges, qu'ils cherchent à clarifier et à améliorer dans la phase ultérieure. Dans le contexte de ces négociations, les participants viseront aussi à clarifier et à améliorer les disciplines de l'OMC concernant les subventions aux pêcheries, en tenant compte de l'importance de ce secteur pour les pays en développement. Nous notons que les subventions aux pêcheries sont également mentionnées au paragraphe 31.

29. Nous convenons également de négociations visant à clarifier et à améliorer les disciplines et procédures prévues par les dispositions existantes de l'OMC qui s'appliquent aux accords commerciaux régionaux. Les négociations tiendront compte des aspects des accords commerciaux régionaux relatifs au développement. »

Les négociations sur les disciplines et procédures de l'OMC concernant les accords commerciaux régionaux (ACR) se poursuivent activement. Dans le domaine de la transparence des ACR, le groupe a adopté un « mécanisme pour la transparence » des ACR. Cette mesure a été suivie de l'adoption par le Conseil général, à titre provisoire, de la décision sur un mécanisme pour la transparence des accords commerciaux régionaux en décembre 2006 (renvoi à la section sur le Comité des accords commerciaux régionaux). La discussion concernant les questions systémiques touchant les ACR a aussi suscité un intérêt accru des participants. Les Ministres à Hong Kong ont reconnu que les disciplines de l'OMC sur les ACR (outre la transparence des ACR) revêtaient un intérêt systémique pour les Membres et ont réaffirmé leur engagement à l'égard de ces négociations prescrites par la Déclaration ministérielle de Doha. Ils ont donné pour instruction au groupe de négociation d'intensifier les négociations de façon à arriver à des résultats appropriés sur les questions systémiques touchant les ACR pour la fin de 2006. Pendant l'année 2006, les discussions se sont poursuivies pour examiner les propositions présentées par les participants concernant, entre autres choses, « l'essentiel des échanges commerciaux », la « durée des périodes de transition pour les ACR » et « les aspects relatifs au développement des ACR ». Nonobstant le caractère très technique des discussions sur ces questions, le débat a gardé un caractère exploratoire et plusieurs divergences subsistent quant à la portée et à la teneur de ces négociations spécifiques. Aucune communication fondée sur un texte permettant de faire avancer le processus n'a encore été faite à ce jour.

Commerce et environnement

«31. Afin de renforcer le soutien mutuel du commerce et de l'environnement, nous convenons de négociations, sans préjuger de leur résultat, concernant :

(i) la relation entre les règles de l'OMC existantes et les obligations commerciales spécifiques énoncées dans les accords environnementaux multilatéraux (AEM). La portée des négociations sera limitée à l'applicabilité de ces règles de l'OMC existantes entre les parties à l'AEM en question. Les négociations seront sans préjudice des droits dans le cadre de l'OMC de tout Membre qui n'est pas partie à l'AEM en question ;

(ii) des procédures d'échange de renseignements régulier entre les secrétariats des AEM et les comités de l'OMC pertinents, ainsi que les critères pour l'octroi du statut d'observateur ;

(iii) la réduction ou, selon qu'il sera approprié, l'élimination des obstacles tarifaires et non tarifaires visant les biens et services environnementaux.

Nous notons que les subventions aux pêcheries entrent dans le cadre des négociations prévues au paragraphe 28.

32. Nous donnons pour instruction au Comité du commerce et de l'environnement, dans la poursuite de ses travaux sur tous les points de son programme de travail dans le cadre de son mandat actuel, d'accorder une attention particulière aux éléments suivants :

(i) effet des mesures environnementales sur l'accès aux marchés, spécialement en ce qui concerne les pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux, et situations dans lesquelles l'élimination ou la réduction des restrictions et des distorsions des échanges serait bénéfique pour le commerce, l'environnement et le développement ;

(ii) dispositions pertinentes de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce ; et

(iii) prescriptions en matière d'étiquetage à des fins environnementales. Les travaux sur ces questions devraient entre autres choses consister à identifier la nécessité éventuelle de clarifier les règles pertinentes de l'OMC. Le Comité fera rapport à la cinquième session de la Conférence ministérielle, et fera des recommandations, dans les cas où cela sera approprié, en ce qui concerne l'action future, y compris l'opportunité de négociations. Le résultat de ces travaux ainsi que les négociations menées au titre du paragraphe 31 i) et ii) seront compatibles avec le caractère ouvert et non discriminatoire du système commercial multilatéral, n'accroîtront pas ou ne diminueront pas les droits et obligations des Membres au titre des Accords de l'OMC existants, en particulier l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires, et ne modifieront pas non plus l'équilibre entre ces droits et obligations, et tiendront compte des besoins des pays en développement et des pays les moins avancés.

33. Nous reconnaissons l'importance de l'assistance technique et du renforcement des capacités dans le domaine du commerce et de l'environnement pour les pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux. Nous encourageons aussi le partage des connaissances spécialisées et des expériences avec les Membres qui souhaitent effectuer des examens environnementaux au niveau national. Un rapport sera établi sur ces activités pour la cinquième session. »

Le programme de travail du Comité du commerce et de l'environnement (CCE) porte sur une large gamme de questions concernant notamment les marchandises, les services et les droits de propriété intellectuelle.[11] L'origine du Comité et son mandat figurent dans la Décision ministérielle sur le commerce et l'environnement, adoptée à Marrakech en 1994.

Le CCE a un double mandat :

« identifier les relations entre les mesures commerciales et les mesures environnementales de manière à promouvoir le développement durable » ; et

« faire des recommandations appropriées pour déterminer s'il y a lieu de modifier les dispositions du système commercial multilatéral, en en respectant le caractère ouvert, équitable et non discriminatoire ».

Depuis la Conférence ministérielle de Doha, tenue en novembre 2001, les travaux ont été scindés en deux volets distincts : i) le volet de négociation (paragraphe 31 de la Déclaration ministérielle de Doha), traité dans le cadre de la Session extraordinaire du Comité du commerce et de l'environnement, et ii) les travaux ordinaires du Comité du commerce et de l'environnement, menés dans le cadre de sa session ordinaire.

Négociations (Session extraordinaire du CCE)

En 2006, la Session extraordinaire du CCE a poursuivi ses travaux sur les trois éléments du mandat énoncé au paragraphe 31, dans le cadre de réunions formelles (TN/TE/R15-16) et informelles sous la présidence de M. l'Ambassadeur Toufiq Ali (Bangladesh).

[11] Les dix points du programme de travail du CCE sont indiqués sur le site Web de l'OMC.

Les travaux du Comité ont surtout porté sur le paragraphe 31 iii) (biens et services environnementaux). En particulier, la Session extraordinaire du Comité du commerce et de l'environnement a tenu des discussions techniques informelles au cours desquelles les Membres ont entrepris d'examiner en détail les produits présentés comme étant des « biens environnementaux ». Au cours de ces discussions, les délégations ont échangé des vues sur l'utilisation des produits proposés au titre des différentes catégories (par exemple traitement des eaux usées, gestion des déchets solides et production d'énergie renouvelable), et sur les avantages qui pourraient en être tirés sur les plans de l'environnement et du développement. Parallèlement, d'autres discussions ont eu lieu sur l'approche fondée sur des projets environnementaux de l'Inde, qui propose que des concessions tarifaires soient accordées aux biens nécessaires dans le contexte des projets environnementaux. En outre, de nouvelles propositions ont été présentées au sujet des modalités de la libéralisation, en ce qui concerne notamment le traitement spécial et différencié pour les pays en développement Membres. Malgré le niveau élevé d'engagement des délégations, les Membres ont continué de débattre de la façon la plus appropriée de s'acquitter du mandat.

En ce qui concerne la question du lien entre les règles de l'OMC et les obligations commerciales spécifiques énoncées dans les AEM (paragraphe 31 i)), la Session extraordinaire du Comité du commerce et de l'environnement a fondé ses discussions sur une nouvelle communication présentée par les Communautés européennes sous forme d'une proposition fondée sur un texte qui suggérait, entre autres choses, d'établir des principes de gouvernance pour orienter l'examen des questions touchant l'environnement par les organes de l'OMC et les groupes spéciaux chargés du règlement des différends. Toutefois, les positions sont restées polarisées, de nombreuses délégations réaffirmant leur préférence pour un résultat qui serait axé sur la coordination au niveau national comme moyen de renforcer le soutien mutuel du commerce et de l'environnement.

Enfin, le Comité a fait quelques progrès au sujet du mandat qui lui était confié conformément au paragraphe 31 ii) (coopération entre les secrétariats de l'OMC et des AEM), sur la base en particulier de propositions concrètes visant à consolider les pratiques existantes d'échange d'informations entre l'OMC et les AEM.

Travaux ordinaires (session ordinaire du CCE)

Conformément aux mandats définis par les Ministres à Doha, le CCE a réorganisé ses travaux de façon à mieux prendre en compte les priorités définies. Au paragraphe 32 de la Déclaration ministérielle de Doha, il est donné pour instruction au CCE, dans la poursuite de ses travaux sur tous les points de son programme de travail dans le cadre de son mandat actuel, d'accorder une attention particulière aux éléments suivants :

- effets des mesures environnementales sur l'accès aux marchés, spécialement en ce qui concerne les pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux, et situations dans lesquelles l'élimination ou la réduction des restrictions commerciales et des distorsions des échanges serait bénéfique pour le commerce, l'environnement et le développement ;
- dispositions pertinentes de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce ; et
- prescriptions en matière d'étiquetage à des fins environnementales.

Au cours des deux réunions ordinaires tenues en 2006, chacun de ces points a été examiné. Une attention particulière a été accordée aux questions liées à l'accès aux marchés au sujet desquelles le CCE a entendu des présentations de l'OCDE et de la CNUCED sur les résultats de leurs dernières activités et les études de cas qu'elles avaient respectivement menées en ce qui concerne les prescriptions environnementales et l'accès aux marchés. Des discussions ont ensuite eu lieu, notamment sur la base de deux notes établies par le Secrétariat pour donner un aperçu de ces études de cas et présenter les travaux récemment menés dans ce domaine dans les organes pertinents de l'OMC, à savoir les Comités OTC et SPS. En ce qui concerne la discussion sectorielle, des contributions ont été apportées sur la question des subventions aux pêches. S'agissant des ADPIC, le CCE a pris note d'une proposition présentée au Conseil des ADPIC en vue d'un amendement à l'Accord sur les ADPIC sur le chapitre de la divulgation de la source et du pays d'origine des ressources biologiques ou des savoirs traditionnels utilisés dans les inventions.

Le CCE a poursuivi l'analyse des autres points de son programme de travail. Sur le point 4 relatif à la transparence des mesures commerciales appliquées à des fins de protection de l'environnement, les discussions ont eu lieu sur la base d'une note du Secrétariat concernant la base de données sur l'environnement pour 2003, qui énumérait des mesures ou les dispositions relatives à l'environnement notifiées en 2003 au titre des Accords de l'OMC ainsi que les mesures, dispositions ou programmes relatifs à l'environnement mentionnés dans les examens des politiques commerciales effectués en 2003.

Le CCE a discuté de l'assistance technique et du renforcement des capacités, conformément à la Déclaration ministérielle de Doha ; le paragraphe 33 de cette déclaration reconnaît l'importance de l'assistance technique et du renforcement des capacités dans le domaine du commerce et de l'environnement pour les pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux. De plus, dans le cadre de la poursuite de l'assistance technique en matière de commerce et d'environnement, le Secrétariat a organisé en 2006 trois ateliers régionaux à l'intention des fonctionnaires des pays en développement et des pays les moins avancés. Ces ateliers ont eu lieu en Oman (pour les pays arabes et du Moyen-Orient), au Maroc (pour les pays francophones d'Afrique) et au Botswana (pour les pays anglophones d'Afrique), avec la participation du PNUE, de la CNUCED et d'AEM. Les objectifs des ateliers étaient de faire mieux comprendre les liens qui existent entre commerce, environnement et développement durable et de promouvoir le dialogue entre les décideurs commerciaux et environnementaux des Membres de l'OMC et des gouvernements de pays accédants. Les ateliers ont porté, entre autres, sur les questions relatives au commerce et à l'environnement, les règles de l'OMC et les préoccupations propres à chaque région. Le paragraphe 33 de la Déclaration ministérielle de Doha encourage par ailleurs le partage des connaissances spécialisées et des données d'expérience concernant les examens environnementaux au niveau national ; un certain nombre de Membres ont informé le CCE de leur expérience en la matière. Plusieurs organisations ayant le statut d'observateur ont aussi communiqué des informations à ce sujet.

Pour ce qui est du développement durable (paragraphe 51 de la Déclaration ministérielle de Doha), les Ministres sont convenus à Doha que le CCE et le Comité du commerce et du développement serviront chacun, dans le cadre de leurs mandats respectifs, d'enceinte pour identifier les aspects des négociations relatifs au développement et à l'environnement, et pour débattre de ces aspects, afin d'aider à atteindre l'objectif visant à ce que le développement durable soit pris en compte d'une manière appropriée. En 2006, en vue de faciliter la discussion, le Secrétariat a établi un texte rendant compte de l'état d'avancement des discussions en ce qui concerne les questions liées à l'environnement dans les négociations du PDD. Cette note est une compilation des questions liées à l'environnement dans cinq domaines des négociations : l'agriculture, l'accès aux marchés pour les produits non agricoles, les règles, les services et le commerce et l'environnement.

Commerce, dette et finances

« 36. Nous convenons d'un examen, au sein d'un Groupe de travail sous les auspices du Conseil général, de la relation entre commerce, dette et finances, et de toutes recommandations éventuelles sur les mesures qui pourraient être prises dans le cadre du mandat et dans la sphère de compétence de l'OMC pour améliorer la capacité du système commercial multilatéral de contribuer à une solution durable du problème de l'endettement extérieur des pays en développement et des pays les moins avancés, et pour renforcer la cohérence des politiques commerciales et financières internationales, en vue de préserver le système commercial multilatéral des effets de l'instabilité financière et monétaire. Le Conseil général fera rapport à la cinquième session de la Conférence ministérielle sur les progrès accomplis dans cet examen. »

Sous la présidence de M. l'Ambassadeur Peter Brno (République slovaque), le Groupe de travail s'est réuni deux fois en 2006. Les Ministres de l'OMC étaient convenus lors de la Conférence ministérielle de Hong Kong tenue en décembre 2005 que les travaux du Groupe devraient se poursuivre sur la base du mandat de Doha. En l'absence de toute nouvelle communication des Membres en 2006, le groupe a décidé de passer en revue toutes les propositions écrites existantes présentées par les Membres depuis la création du Groupe de travail, pour examiner toutes recommandations éventuelles sur les mesures qui pourraient être prises dans le cadre du mandat et des compétences de l'OMC comme prévu au paragraphe 36 de la Déclaration ministérielle de Doha (WT/MIN(01)/DEC/1), en particulier concernant la proposition d'établissement d'un comité permanent sur le commerce, la dette et les finances, au sujet de laquelle les positions ne s'étaient pas rapprochées. Le 21 novembre 2006, le Groupe de travail a adopté son rapport annuel (2006) au Conseil général par défaut d'opposition.

Comité des négociations commerciales

Le Comité des négociations commerciales (CNC), établi par les Ministres à Doha, est spécifiquement chargé d'établir des mécanismes de négociation appropriés, selon qu'il sera nécessaire, et de superviser les progrès des négociations. Agissant sur l'autorité du Conseil général, le CNC a tenu quatre réunions formelles au cours du premier semestre de 2006 pour examiner l'état d'avancement global du Cycle de Doha. Pour s'acquitter de sa fonction de supervision, à ses deux premières réunions de l'année, il a reçu des rapports

des présidents des organes qu'il avait établis pour engager des négociations sur des sujets spécifiques, ainsi que des renseignements actualisés du Président du CNC (le Directeur général) concernant ses contacts avec les Membres à divers niveaux.

À sa troisième réunion tenue le 1er mai, le Président a noté que les Membres avaient accepté le fait qu'ils n'avaient pas été en mesure d'établir des modalités dans l'agriculture et l'AMNA ni de parvenir à un accord sur le mécanisme pour la transparence des ACR avant le 30 avril, comme le voulait la Déclaration ministérielle de Hong Kong. Néanmoins, il a estimé qu'ils avaient déjà entrepris de surmonter leur déception pour aborder l'avenir avec détermination. Il y avait un niveau élevé de convergence sur la manière d'avancer de la manière la plus efficace et concrète possible, afin de faire des progrès significatifs sur des questions clés dans les meilleurs délais et de parvenir rapidement à un accord sur des modalités. À sa réunion du 1er juillet, le CNC est convenu que le Président mènerait des consultations intensives de vaste portée sur la base des projets de textes établis par les présidents des groupes de négociation, dans le but de faciliter l'élaboration prioritaire de modalités sur l'agriculture et l'AMNA et qu'il devrait faire rapport au CNC dès que possible.

À la lumière de ses consultations, le Président a indiqué lors d'une réunion informelle du CNC tenue le 24 juillet que la situation était très grave. Il était devenu apparent que les écarts entre les positions des Membres sur les modalités restaient trop importants. Devant cette impasse persistante, le Président a dit que la seule voie possible qui pouvait être recommandée était de suspendre les négociations pour l'ensemble du Cycle afin de permettre aux participants d'accomplir le travail de réflexion sérieux qui était manifestement nécessaire. Dans le rapport qu'il a présenté au Conseil général lors d'une réunion qui s'est tenue plus tard dans la semaine, le Président a noté que cette recommandation avait été acceptée par les participants à la réunion informelle du CNC, quoique à contrecœur.

Au cours du deuxième semestre de l'année, le nombre et la fréquence des contacts informels entre les Membres, à Genève et ailleurs, qui avaient lieu depuis la suspension des négociations en juillet, se sont accrus. Dans les observations qu'il a formulées lors d'une réunion informelle du CNC en novembre, le Président a laissé entendre que c'était là un signe du désir croissant et largement partagé de saisir chaque occasion pour jeter les bases de nouveaux progrès. Dans son rapport au Conseil général présenté à la réunion de fin d'année en décembre, le Président a indiqué que la volonté politique de mener le Cycle à bien était constamment réaffirmée dans tous les secteurs. De nouvelles flexibilités avaient été annoncées, en termes généraux, par les principaux acteurs. Le défi qui restait était de traduire cette volonté politique et ces signes de flexibilité en changements de position fondamentaux, nécessaires pour débloquer le processus. À sa réunion informelle de novembre, le CNC avait reçu le feu vert des présidents des groupes de négociation pour commencer à prendre les contacts et à mener les consultations qu'il jugeait les plus appropriées, conformément aux principes habituels de transparence et d'ouverture, pour multilatéraliser les nombreux contacts informels qui avaient eu lieu entre les Membres et en faire profiter les groupes de négociation à Genève. Les Membres devraient accélérer le rythme des travaux informels entrepris lorsqu'ils reviendraient après la pause de fin d'année pour exploiter la fenêtre de possibilité qui subsistait au cours du premier trimestre de 2007 et mener ensuite le Cycle à bon terme pour la fin de l'année.

III. Négociations en vue de l'accession à l'OMC

L'ensemble des textes relatifs à l'accession du Viet Nam a été adopté par le Conseil général le 7 novembre 2006. Après leur ratification au plan national, le Viet Nam a signifié son acceptation de l'ensemble des documents relatifs à son statut de Membre, le 12 décembre 2006, et est devenu le 150ème Membre de l'OMC 30 jours plus tard. Le gouvernement des Tonga a demandé un délai additionnel pour achever la ratification de l'ensemble des documents relatifs à son accession adopté par les Ministres à Hong Kong, Chine.[12] À sa réunion des 27 et 28 juillet 2006, le Conseil général a prorogé le délai d'acceptation du Protocole d'accession des Tonga jusqu'au 1er juillet 2007.[13] Les Tonga deviendront Membre de l'OMC 30 jours après la réception par l'Organisation de la notification de la ratification au plan national.

Tout État ou territoire douanier qui jouit d'une autonomie complète dans la conduite de sa politique commerciale peut devenir Membre de l'OMC. Au 31 décembre 2006, les 28 gouvernements des pays ci-après étaient engagés dans le processus d'accession à l'OMC : Afghanistan, Algérie, Andorre, Azerbaïdjan, Bahamas, Bélarus, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Cap-Vert, Éthiopie, Fédération de Russie, Iran, Iraq, Kazakhstan, Liban, Libye, Monténégro, Ouzbékistan, République démocratique populaire lao, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Serbie, Seychelles, Soudan, Tadjikistan, Ukraine, Vanuatu et Yémen.

[12] Voir le document WT/GC/107.

[13] Voir le document WT/L/651.

IV. Travaux du Conseil général

Le Conseil général est chargé d'exercer les fonctions de l'OMC et de prendre les mesures nécessaires à cet effet dans l'intervalle entre les réunions de la Conférence ministérielle, outre les tâches spécifiques qui lui sont assignées par l'Accord sur l'OMC. Pendant la période considérée, les travaux du Conseil général ont porté sur les points suivants :

Non-reconnaissance des droits au titre des articles XXIV et XXVIII du GATT de 1994

Une question d'intérêt systémique, qui a été soulevée pour la première fois en décembre 2004 et que le Conseil général a examinée en 2005 et 2006 sans trouver de solution satisfaisante, concerne la non-reconnaissance par les CE des déclarations d'intérêt présentées par le Honduras et le Guatemala dans les processus de consultation et de négociation au titre des articles XXIV:6 et XXVIII du GATT de 1994, au sujet de la modification par les CE de leurs concessions dans le cadre de l'OMC à la suite de l'entrée dans l'Union européenne de dix nouveaux États membres en mai 2004, ainsi que de l'entrée en vigueur d'un régime uniquement tarifaire à l'échelle des CE pour les bananes à compter du 1er janvier 2006. Au titre des dispositions de l'OMC, lorsqu'un Membre souhaitant modifier sa liste de concessions ne reconnaît pas des déclarations d'intérêt eu égard au processus de consultation et de négociation à entreprendre sur la concession qui est modifiée, le Membre formulant la déclaration peut renvoyer la question au Conseil général. Des consultations sont menées par le Président du Conseil général en vue de favoriser une solution satisfaisante pour répondre aux préoccupations qui ont été portées à l'attention du Conseil général.

Initiative Aide pour le commerce

Une nouvelle activité importante pour l'OMC en 2006 a été l'initiative concernant l'Aide pour le commerce, visant à aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés (PMA), à se doter de la capacité du côté de l'offre et de l'infrastructure liée au commerce dont ils ont besoin pour les aider à mettre en œuvre les Accords de l'OMC et en tirer profit, et pour accroître leur commerce. Conformément à ce qui avait été demandé dans la Déclaration ministérielle de Hong Kong, le Directeur général a créé une équipe spéciale chargée de faire des recommandations sur la façon de rendre opérationnelle l'Aide pour le commerce et de veiller à ce qu'elle contribue à la dimension développement du PDD. Le Directeur général a aussi entrepris une série de consultations avec les donateurs bilatéraux, les institutions multilatérales, les banques régionales de développement et les autres parties prenantes pour évaluer les perspectives de ressources financières additionnelles pour l'Aide pour le commerce.

Le rapport de l'Équipe spéciale, qui a été approuvé par le Conseil général le 12 octobre, énonçait la raison d'être de l'Aide pour le commerce, replaçait l'Aide pour le commerce dans un cadre de développement plus large et formulait une série de recommandations concernant les travaux futurs et en vue de rendre finalement opérationnelle l'Aide pour le commerce, en mettant l'accent sur le renforcement du « côté de la demande », l'intensification de la « réponse des donateurs » et la réduction de l'écart entre la « demande » et la « réponse » aux niveaux national, régional et mondial. En particulier, l'Équipe spéciale a instamment prié l'OMC d'améliorer le suivi et l'évaluation généraux de l'Aide pour le commerce – le but étant de créer des incitations, par une plus grande transparence, à respecter les engagements, à répondre aux besoins, à améliorer l'efficacité et à renforcer la responsabilité mutuelle.

Dans son rapport sur l'Aide pour le commerce qu'il a présenté au Conseil général le 14 décembre, le Directeur général a affirmé, sur la base de ses consultations, que les principaux organismes bilatéraux et multilatéraux restaient déterminés à concrétiser leurs annonces visant à accroître et à renforcer l'Aide pour le commerce, et qu'un certain nombre d'autres donateurs – développés et en développement – avaient également indiqué qu'ils souhaitaient prendre part à l'initiative Aide pour le commerce. Il a aussi exposé ses propositions en vue de créer une fonction de suivi et d'évaluation à l'OMC, dont la mise en œuvre serait un élément central du programme de travail de l'OMC concernant l'Aide pour le commerce en 2007.

Accessions

Pendant la période considérée dans le présent rapport, le Conseil général a continué d'exercer sa fonction de supervision concernant les processus d'accession des pays souhaitant devenir Membres de l'OMC et le suivi de ces processus. En novembre, le

Conseil général a examiné et approuvé les modalités et conditions d'accession du Viet Nam convenues dans les discussions et les négociations menées entre le Viet Nam et les Membres de l'OMC depuis janvier 1995, lorsque les Membres ont fait la première démarche consistant à établir un groupe de travail pour examiner la demande d'accession du Viet Nam. Le Viet Nam est devenu le 150ème Membre de l'OMC le 11 janvier 2007, 30 jours après la notification de l'acceptation du Protocole d'accession conformément aux procédures législatives internes du Viet Nam.

Conformément aux dispositions relatives à l'examen transitoire définies dans le Protocole d'accession de la Chine à l'OMC, le Conseil général a procédé en décembre au cinquième examen de la mise en œuvre par la Chine des engagements pris dans le cadre de l'OMC. Les questions ci-après ont été examinées par le Conseil général au cours de l'examen : les rapports des organes subsidiaires sur la mise en œuvre par la Chine de l'Accord sur l'OMC et des dispositions y relatives du Protocole, le développement du commerce de la Chine avec les Membres de l'OMC et ses autres partenaires commerciaux, l'évolution intervenue récemment dans le régime de commerce extérieur de la Chine et les questions intersectorielles concernant ce régime. Cet examen doit être effectué par le Conseil général et 16 organes subsidiaires chaque année pendant huit ans, un examen final devant avoir lieu au cours de la dixième année suivant l'accession de la Chine ou à une date plus rapprochée arrêtée par le Conseil général.

Pendant la période considérée, le Conseil général a également désigné des Présidents qui seraient chargés de faire progresser les travaux de plusieurs groupes de travail sur l'accession, a procédé à des consultations sur la désignation des Présidents d'autres groupes de travail et, une fois achevée la procédure d'accession à l'OMC des Tonga et sur la base d'une demande présentée par ce gouvernement, a prorogé le délai fixé pour l'acceptation par le gouvernement des Tonga de son Protocole d'accession, à la suite de quoi les Tonga seront formellement Membre de l'OMC.

Dérogations au titre de l'article IX de l'Accord sur l'OMC

Conformément aux dispositions de l'OMC, le Conseil général a, pendant la période considérée, examiné plusieurs demandes de dérogations à des obligations au titre de l'Accord sur l'OMC et y a accédé, comme cela est indiqué dans le tableau II.1 ci-après. En juillet et en décembre, conformément aux dispositions de l'article IX:4 de l'Accord sur l'OMC, qui prévoient que toute dérogation accordée pour une période de plus d'une année sera réexaminée une année au plus après qu'elle aura été accordée, puis chaque année jusqu'à ce qu'elle prenne fin, le Conseil général a aussi procédé au réexamen des neuf dérogations pluriannuelles ci-après :

PMA – Article 70:9 de l'Accord sur les ADPIC en ce qui concerne les produits pharmaceutiques, dérogation accordée le 8 juillet 2002 jusqu'au 1er janvier 2016 (WT/L/478)

Préférences tarifaires en faveur des pays les moins avancés, dérogation accordée le 15 juin 1999 jusqu'au 30 juin 2009 (WT/L/304)

Système de certification du processus de Kimberley pour les diamants bruts, dérogation accordée le 15 mai 2003 jusqu'au 31 décembre 2006 (WT/L/518)

Albanie – Mise en œuvre de concessions spécifiques, dérogation accordée le 25 mai 2005 jusqu'au 31 mai 2007 (WT/L/610)

Canada – Programme CARIBCAN, dérogation accordée le 14 octobre 1996 jusqu'au 31 décembre 2006 (WT/L/185)

États-Unis – Ancien territoire sous tutelle des îles du Pacifique, dérogation accordée le 14 octobre 1996 jusqu'au 31 décembre 2006 (WT/L/183)

CE – Traitement préférentiel autonome pour les pays de la partie occidentale des Balkans, dérogation accordée le 8 décembre 2000 jusqu'au 31 décembre 2006 (WT/L/380)

CE – Accord de partenariat ACP-CE, dérogation accordée le 14 novembre 2001 jusqu'au 31 décembre 2007 (WT/L/436)

Cuba – Article XV:6 du GATT de 1994, dérogation accordée le 20 décembre 2001 jusqu'au 31 décembre 2006 (WT/L/440)

Le Conseil a également reçu, en décembre, un rapport du Président du Conseil du commerce des marchandises (CCM) concernant une demande en cours d'examen au CCM et présentée par les Communautés européennes, visant la prorogation d'une dérogation qui leur avait été accordée précédemment au titre de l'article XIII du GATT de 1994 en relation avec un contingent tarifaire pour les bananes originaires des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique.

Autres questions

Les autres questions qui préoccupaient des Membres à titre individuel et dont le Conseil général a été saisi pour examen pendant la période considérée étaient notamment une communication conjointe de Cuba et de la République bolivarienne du Venezuela concernant des irrégularités qu'elles avaient relevées dans le processus de négociation et de prise de décisions à la Conférence ministérielle à Hong Kong, ainsi qu'une déclaration du Paraguay au nom du Groupe informel des pays en développement à l'OMC concernant les aspects relatifs au développement du Cycle de négociations de Doha, la transparence à l'OMC et l'accession des pays en développement, qui avait fait l'objet de discussions à de récentes réunions du Groupe informel.

À la suite d'une procédure engagée en février afin de faciliter l'adoption rapide d'une décision par les Membres en ce qui concernait la mise en distribution générale des documents officiels du GATT qui étaient encore en distribution restreinte – une question examinée depuis 2005 – le Conseil général a adopté en mai une décision selon laquelle tous les documents officiels du GATT de 1947 seraient mis en distribution générale au 1er juin 2006.

En décembre, se fondant sur une initiative du Brésil et de l'Inde et compte tenu des améliorations convenues dans le Mécanisme provisoire pour la transparence des accords commerciaux régionaux, le Conseil général a adopté un projet de décision, sur la base des points convenus dont le Président avait donné lecture, invitant le Comité du commerce et du développement à examiner la transparence des arrangements commerciaux préférentiels relevant du paragraphe 2 de la Clause d'habilitation (autres que les ACR) et à faire rapport dans les six mois en vue d'une action appropriée du Conseil général.

Au sujet de la date et du lieu de la prochaine session de la Conférence ministérielle, sur lesquels les Ministres à Hong Kong avaient demandé au Conseil général de mener des consultations, le Conseil a noté, en décembre, une déclaration de son Président, selon laquelle ses récentes conversations avec des Membres sur cette question avaient indiqué qu'ils n'étaient pas encore en mesure de prendre une décision sur les questions relatives à la prochaine Conférence ministérielle, et que le Conseil devrait revenir sur cette question à un moment approprié en 2007.

Conformément aux dispositions de la Décision du Conseil général d'août 2003 sur la mise en œuvre du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique, le Conseil général a examiné en décembre un rapport que le Conseil des ADPIC avait élaboré après avoir examiné le fonctionnement du système décrit dans cette décision afin d'assurer son application effective.

Dans le cadre de sa fonction de supervision globale, et conformément à la Décision de 1995 concernant les procédures d'examen des activités de l'OMC et de présentation de rapports dans le cadre de l'OMC, le Conseil général a également procédé à un examen de fin d'année des activités de l'OMC en s'appuyant sur les rapports annuels de tous les organes subsidiaires et a examiné les questions relatives au fonctionnement du budget de l'OMC – y compris la question des arrangements administratifs concernant les Membres ayant des arriérés de contribution – ainsi que le Régime de pensions de l'Organisation.

Les autres questions dont le Conseil général a été saisi pour examen pendant la période considérée étaient notamment un rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international, organe subsidiaire conjoint de la CNUCED et de l'OMC.

Tableau II.1

Dérogations au titre de l'article IX de l'Accord sur l'OMC

Pendant la période considérée, le Conseil général a accordé les dérogations ci-après à des obligations au titre des Accords de l'OMC, qui sont toujours en vigueur.

Membre	Type	Décision du	Date d'expiration	Document
Argentine	Introduction des modifications du Système harmonisé de 1996 dans les listes de concessions tarifaires de l'OMC – Prorogation du délai	28 juillet 2006	30 avril 2007	WT/L/653
Communautés européennes	Préférences communautaires applicables à l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Serbie-et-Monténégro – Prorogation de la dérogation	28 juillet 2006	31 décembre 2011	WT/L/654
Panama	Introduction des modifications du Système harmonisé de 1996 dans les listes de concessions tarifaires de l'OMC – Prorogation du délai	28 juillet 2006	30 avril 2007	WT/L/652
Sénégal	Dérogation concernant les valeurs minimales relevant de l'Accord sur la mise en œuvre de l'article VII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 – Prorogation de la dérogation	28 juillet 2006	30 avril 2007	WT/L/655
Argentine ; Australie ; Brésil ; Bulgarie ; Canada ; Chine ; Communautés européennes ; Costa Rica ; Croatie ; El Salvador ; États-Unis ; Hong Kong, Chine ; Inde ; Islande ; Macao, Chine ; Mexique ; Nicaragua ; Norvège ; Nouvelle-Zélande ; République de Corée ; Roumanie ; Singapour ; Suisse ; Taipei chinois ; Thaïlande ; Uruguay	Introduction des modifications du Système harmonisé de 2002 dans les listes de concessions tarifaires de l'OMC	15 décembre 2006	15 décembre 2007	WT/L/674
Argentine ; Australie ; Brésil ; Canada ; Communautés européennes ; Costa Rica ; Croatie ; El Salvador ; États-Unis ; Guatemala ; Honduras ; Hong Kong, Chine ; Inde ; Macao, Chine ; Malaisie ; Nicaragua ; Norvège ; Nouvelle-Zélande ; République de Corée ; Suisse ; Uruguay	Introduction des modifications du Système harmonisé de 2007 dans les listes de concessions tarifaires de l'OMC	15 décembre 2006	15 décembre 2007	WT/L/675
Canada	Programme CARIBCAN – Prorogation de la dérogation	15 décembre 2006	31 décembre 2011	WT/L/677
Cuba	Article XV:6 du GATT de 1994 – Prorogation de la dérogation	15 décembre 2006	31 décembre 2011	WT/L/678
Australie, Botswana, Brésil, Canada, Corée, Croatie, Émirats arabes unis, États-Unis, Inde, Israël, Japon, Maurice, Mexique, Norvège, Philippines, Sierra Leone, Taipei chinois, Thaïlande, Venezuela Autres Membres couverts par la dérogation conformément aux procédures énoncées au paragraphe 3 de la Décision :	Système de certification du processus de Kimberley pour les diamants bruts – Prorogation de la dérogation	15 décembre 2006	31 décembre 2012	WT/L/676

V. Commerce des marchandises

En 2006, le Conseil du commerce des marchandises (CCM) a tenu quatre réunions formelles. Il a procédé à l'examen transitoire concernant la Chine au titre de la section 18 du Protocole d'accession de la Chine en ce qui concerne les renseignements qu'elle devait fournir conformément à l'annexe IA du Protocole ; le rapport du Conseil ainsi que les rapports de ses organes subsidiaires ont été transmis au Conseil général. S'agissant des MIC, le CCM a discuté de l'examen du fonctionnement de l'Accord sur les MIC prévu à l'article 9 et a examiné une demande de prorogation de la période de transition prévue par l'Accord sur les MIC. Il a pris note des rapports périodiques du Comité de l'accès aux marchés et a approuvé la procédure pour l'introduction des modifications du SH2007 dans les Listes de concessions au moyen des listes tarifaires codifiées. Il a approuvé plusieurs demandes de dérogation au titre de l'article IX de l'Accord sur l'OMC, y compris des demandes de dérogation relatives à l'introduction des modifications du Système harmonisé 2002 et 2007 dans les Listes de concessions tarifaires de l'OMC ; une demande présentée par le Sénégal en vue d'une dérogation aux obligations découlant de l'Accord sur l'évaluation en douane afin de maintenir des valeurs minimales établies officiellement pour certains produits ; une demande présentée par les CE en vue d'une dérogation pour l'application du traitement préférentiel autonome de l'Union européenne aux pays de la partie occidentale des Balkans ; une demande présentée par le Canada en vue d'une prorogation de la dérogation actuellement en vigueur pour l'initiative concernant les pays des Caraïbes (CARIBCAN) ; une demande présentée par les États-Unis en vue d'une prorogation de la dérogation concernant le système de certification du processus de Kimberley pour les diamants bruts ; et une demande présentée par Cuba en vue d'une prorogation de la dérogation actuellement en vigueur concernant l'article XV:6 du GATT. Le Conseil a continué d'examiner les demandes de dérogation des États-Unis concernant trois programmes de préférences (la Loi sur la croissance et les perspectives économiques de l'Afrique, la Loi relative au redressement économique du bassin des Caraïbes et la Loi relative aux préférences commerciales en faveur des pays andins), ainsi qu'une demande de dérogation de l'Union européenne concernant le contingent tarifaire pour les bananes d'origine ACP. Le CCM a adopté le mandat suivant lequel le Comité des accords commerciaux régionaux (CACR) examinerait 13 accords commerciaux. Des renseignements détaillés sur l'ensemble des dérogations et des accords commerciaux figurent dans le document G/L/808.

Concernant l'élargissement des CE à dix nouveaux États membres, le Conseil a entendu une déclaration de la Colombie sur ses préoccupations, et est convenu de proroger le délai indiqué dans la communication des CE (G/L/695/Add.3) pour le retrait de concessions au titre de l'article XXVIII:3 du GATT de 1994.

Pour ce qui est des questions concernant les textiles, le débat s'est poursuivi sur la base des communications reçues au cours de l'année précédente. En outre, un Membre a présenté une nouvelle communication intitulée « Questions relatives au secteur des textiles et des vêtements », reproduite sous la cote G/C/W/549. Le débat sur ces documents se poursuit. Enfin, le Conseil a entendu le Panama exposer ses plaintes au sujet de certaines mesures douanières appliquées par la Colombie à l'importation en Colombie de marchandises en provenance du Panama et d'autres Membres de l'OMC par l'intermédiaire de la zone franche de Colón.

Règles d'origine

L'Accord sur les règles d'origine a pour principal objectif d'harmoniser les règles d'origine non préférentielles et de faire en sorte que ces règles ne créent pas en soi d'obstacle non nécessaire au commerce. Il prévoit un programme de travail pour l'harmonisation des règles d'origine non préférentielles qui doit être exécuté par le Comité des règles d'origine (CRO) conjointement avec le Comité technique des règles d'origine de l'Organisation mondiale des douanes (CTRO). Un travail considérable a été accompli au CRO et au CTRO et des progrès substantiels ont été réalisés au cours de la période de trois ans prévue dans l'Accord pour l'achèvement des travaux. Toutefois, compte tenu de la complexité des questions, le Programme de travail pour l'harmonisation n'a pas pu être mené à terme dans le délai prévu (juillet 1998).

Le CRO a poursuivi ses travaux conformément au mandat établi par le Conseil général. L'exécution du Programme de travail pour l'harmonisation s'est accélérée et le CRO a réglé plus de 300 questions en suspens en 2001, et 19 en 2002, le nombre de questions non résolues étant ainsi ramené à 137. À la réunion du Conseil général de juillet 2002, le CRO a soumis au Conseil 94 questions de fond pour examen et décision (G/RO/52). La question dite des conséquences, c'est-à-dire des conséquences de la mise en œuvre des règles d'origine harmonisées pour les autres Accords de l'OMC, a été un obstacle majeur à

l'avancement du Programme de travail pour l'harmonisation. Les Membres ont des opinions divergentes sur l'interprétation de l'article 3 a) de l'Accord sur les règles d'origine. Bien que le Président du CRO, au nom du Président du Conseil général, ait mené des consultations intensives avec les Membres sur ces questions de fond, celles-ci demeurent non résolues. En juillet 2006, le Conseil général a fixé à juillet 2007 la nouvelle échéance pour l'achèvement de l'examen des questions de fond. De plus, il a demandé au CRO d'achever ses travaux techniques avant le 31 décembre 2007. Les textes de négociation figurent dans le document G/RO/45 et ses addenda.

Accès aux marchés

En 2006, le Comité a tenu dix réunions formelles et informelles.

L'introduction des modifications du Système harmonisé (SH) dans les Listes de concessions tarifaires de l'OMC reste la principale tâche technique du Comité. Quatre ensembles de modifications ont eu lieu depuis la création en 1986 du Système harmonisé, qui est entré en vigueur en 1988 : 1992 (très peu de modifications), 1996, 2002 et 2007. S'agissant des modifications du SH96, la situation paraît s'être légèrement améliorée, comme il ressort des documents G/MA/TAR/2/Rev.37 et 38, d'après lesquels la majorité des Membres qui ont suivi les procédures établies dans le document L/6905 (ci-après « les procédures du SH96 ») pour incorporer les modifications du SH96 dans leurs Listes ont achevé ce processus et ont des engagements envers l'OMC certifiés dans la nomenclature du SH96. De plus, seules deux demandes de prorogation de dérogation ont été présentées, à la différence des années précédentes, où elles étaient beaucoup plus nombreuses. Nous rappelons que ces dérogations permettent aux Membres d'incorporer les modifications du SH dans leurs listes tarifaires nationales avant d'avoir accompli les procédures pertinentes de l'OMC. En d'autres termes, elles les mettent, pendant une période limitée, à l'abri de toute action qui serait engagée au titre du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends. S'agissant des modifications du SH2002, les procédures pour l'introduction de ces modifications dans les Listes des Membres (WT/L/605) (ci-après « les procédures du SH02 »), à la différence des procédures du SH96, supposent que le Secrétariat effectue l'essentiel des travaux techniques. Les procédures du SH02 fonctionnent de façon satisfaisante, à ceci près que certains Membres n'ont pas approuvé leur fichier SH02. En fait, 36 Membres dont le fichier a été approuvé par tous les autres Membres n'ont pas approuvé leur propre fichier. Cela signifie que leur fichier ne peut pas être certifié, et qu'en conséquence il existe une ambiguïté juridique concernant les engagements de ces Membres envers l'OMC dans la nomenclature du SH2002. En outre, le Comité a examiné et approuvé la prorogation de la dérogation collective concernant le SH2002 (WT/L/674). Enfin, pour ce qui est des modifications du SH, le Comité s'est penché sur l'introduction des modifications du SH2007 dans les Listes de concessions. À cet égard, le Comité a élaboré et approuvé des procédures pour l'introduction de ces modifications dans les Listes de concessions (WT/L/673). Ces procédures sont en grande partie fondées sur celles du SH02. Le Comité a également approuvé la dérogation collective concernant le SH2007 (WT/L/675).

Concernant ses autres activités, le Comité a pris note du travail effectué par le Secrétariat sur la base de données intégrée (BDI) et la base de données sur les listes tarifaires codifiées (LTC). Il a également approuvé les demandes d'accès à ces bases de données reçues de l'Association européenne de libre-échange, de l'Union économique et monétaire ouest-africaine et de l'Union africaine. Le Comité a effectué le cinquième examen transitoire au titre de la section 18 du Protocole d'accession de la République populaire de Chine. Il a pris note du fait que l'incertitude juridique était désormais levée en ce qui concerne certains engagements tarifaires qui avaient été approuvés à la fin du Cycle d'Uruguay mais qui n'étaient pas entrés en vigueur à cause de subtilités juridiques (JOB(05)/167/Add.1). Par ailleurs, le Comité a pris note des notifications de restrictions quantitatives (G/MA/NTM/QR/1/Add.10), et a noté qu'aucune modification n'avait eu lieu depuis 2001 concernant les notifications présentées conformément à la Décision sur la notification inverse des mesures non tarifaires (G/L/60). Enfin, en 2006, le Comité a pris note du document du Secrétariat qui donnait des précisions sur les renseignements les plus récents disponibles à la bibliothèque des tarifs et sur les adresses des sites Web où l'on pouvait trouver les tarifs nationaux les plus récents (G/MA/TAR/3/Rev.10 et Corr.1).

Licences d'importation

L'Accord sur les procédures de licences d'importation établit des disciplines pour les régimes de licences d'importation des Membres, dans le but premier de faire en sorte que les procédures appliquées pour l'octroi de licences d'importation ne constituent pas en elles-mêmes une restriction aux échanges. Il contient des dispositions visant à garantir que les procédures de licences automatiques ne soient pas utilisées de façon à restreindre

les échanges et que les procédures de licences non automatiques (licences destinées à la mise en œuvre de restrictions quantitatives ou autres) n'exercent pas, sur le commerce d'importation, des effets de restriction s'ajoutant à ceux qui résultent du régime de licences. En outre, les régimes de licences d'importation non automatiques ne doivent pas imposer une charge administrative plus lourde que ce qui est absolument nécessaire pour administrer les mesures en question. En devenant Membres de l'OMC, les gouvernements s'engagent à simplifier leurs procédures de licences d'importation, à assurer leur transparence et à les administrer d'une manière neutre et non discriminatoire.

Les obligations énoncées dans l'Accord sont notamment la publication, la notification au Comité des licences d'importation, l'application et l'administration justes et équitables et la simplification des procédures de licences d'importation, ainsi que la fourniture des devises nécessaires au règlement des importations effectuées sous licence, sur la même base que celle qui s'applique aux importations de marchandises pour lesquelles il n'est pas exigé de licence. L'Accord fixe des délais pour le traitement des demandes de licences, la publication des informations concernant les procédures de licences et la notification de ces procédures au Comité.

Le Comité des licences d'importation, institué pour donner aux Membres la possibilité de procéder à des consultations sur toutes questions concernant le fonctionnement de l'Accord ou la réalisation de ses objectifs, a tenu deux réunions pendant la période considérée. Il a examiné 71 notifications présentées par 43 Membres au titre de diverses dispositions de l'Accord et a procédé au cinquième examen transitoire au titre de la section 18 du Protocole d'accession de la Chine et au sixième examen biennal de la mise en œuvre et du fonctionnement de l'Accord. Pendant cette période, quatre Membres ont répondu pour la première fois au questionnaire au titre de l'article 7:3 de l'Accord. Néanmoins, le Comité a fait observer que le non-respect par les Membres des obligations en matière de transparence découlant de l'Accord était la principale préoccupation du Comité depuis quelque temps.

Le Comité a également reçu des observations et des questions écrites formulées par les Membres concernant des notifications qui lui avaient été communiquées et/ou des procédures de licences d'importation maintenues par d'autres Membres, et les réponses y relatives. Il a également pris connaissance de préoccupations et d'observations formulées oralement au sujet de certaines procédures de licences d'importation appliquées par certains Membres.

Commerce des produits des technologies de l'information (ATI)

La Déclaration ministérielle sur le commerce des produits des technologies de l'information (ATI) a été adoptée à Singapour en 1996 et acceptée par 69 États ou territoires douaniers distincts Membres de l'OMC. L'objectif de cet accord est d'éliminer les droits sur les ordinateurs, les équipements de télécommunications, les semi-conducteurs, le matériel de fabrication de semi-conducteurs, les logiciels et les instruments scientifiques. Le 1er janvier 2000 et le 1er janvier 2005, la majorité des économies et pays participants, développés et en développement, ont ramené à zéro les droits appliqués à la plupart de ces produits. Pour certains participants, certaines lignes tarifaires font l'objet d'une période de mise en œuvre plus longue. Les détails figurent dans les listes de concessions des participants jointes à l'ATI.

En 2006, le Comité s'est réuni trois fois et a poursuivi ses travaux sur le Programme de travail relatif aux mesures non tarifaires. À cet égard, se fondant sur l'approbation *ad referendum* des « Lignes directrices concernant les procédures d'évaluation de la conformité en matière de compatibilité et de brouillage électromagnétiques », le Comité a noté l'utilité du travail que le Secrétariat avait accompli en mettant à jour le « Projet de liste des types de procédure d'évaluation de la conformité en matière de compatibilité et de brouillage électromagnétiques ». Plusieurs délégations ont utilisé les travaux du Comité sur les mesures non tarifaires pour leur contribution aux négociations sur l'AMNA qui concernent les ONT. Le Comité a mené de nouvelles discussions sur les divergences en matière de classification. Pour faciliter les discussions, le Secrétariat a rédigé et distribué un document de séance dans lequel il avait tenté de classer les produits dits « de la Liste V » en fonction des perspectives de consensus ou d'interprétation commune. En outre, le Comité a examiné les questions relatives à la transposition du SH96 dans le SH2002 et à celle du SH2002 dans le SH2007; entamé les préparatifs d'un autre symposium en 2007 pour commémorer le dixième anniversaire de l'ATI; examiné les propositions des États-Unis concernant les produits visés par l'ATI sous sa forme actuelle; examiné la mise en œuvre de l'ATI; accueilli trois nouveaux participants, le Guatemala, la République dominicaine et la République socialiste du Viet Nam; et poursuivi les consultations sur l'ATI II.

Évaluation en douane

Le Comité de l'évaluation en douane a tenu deux réunions formelles en 2006 : le 25 avril (G/VAL/M/41) et le 6 octobre (G/VAL/M/42). Pendant la période considérée, aucun pays en développement Membre n'a continué à différer l'application de l'Accord conformément aux dispositions de l'article 20:1, ni n'a émis de réserve au titre du paragraphe 2 de l'Annexe III en ce qui concerne les valeurs minimales. S'agissant des notifications, les Membres doivent veiller à ce que leurs lois, règlements et procédures administratives soient conformes aux dispositions de l'Accord et ils sont tenus d'informer le Comité de l'évaluation en douane de toute modification en la matière. Ces notifications font l'objet d'un examen au Comité. À la fin de l'année, 73 Membres avaient notifié leur législation nationale relative à l'évaluation en douane (ce chiffre comprend les 14 Membres qui ont présenté des communications indiquant que leur législation, notifiée au titre de l'Accord relatif à l'évaluation en douane du Tokyo Round, restait valable dans le cadre de l'Accord sur l'évaluation en douane de l'OMC, mais ne comprend pas les Membres de la CEE pris individuellement). Cinquante-deux Membres n'ont pas encore présenté de notification. Le Comité a en outre entendu le Panama exposer sa plainte au sujet de certaines mesures douanières appliquées par la Colombie à l'importation de marchandises en provenance du Panama et d'autres Membres de l'OMC par l'intermédiaire de la zone franche de Colón.

À sa réunion du 6 octobre, le Comité a adopté son rapport 2006 au Conseil du commerce des marchandises. Les quatrième, cinquième, sixième, septième, huitième, neuvième, dixième, onzième et douzième examens annuels n'ont toujours pas pu être adoptés en raison d'une question non résolue concernant l'interprétation par un Membre du paragraphe 2 de l'Annexe III de l'Accord. À cette réunion, le Comité a aussi achevé l'examen transitoire concernant la Chine au titre de la section 18 du Protocole d'accession de la Chine. Il a présenté son rapport sur cet examen au Conseil du commerce des marchandises sous couvert du document G/VAL/60. Conformément à l'article 18 de l'Accord, un comité technique de l'évaluation en douane a été institué, sous les auspices de l'Organisation mondiale des douanes (OMD), afin d'encourager, au niveau technique, l'interprétation et l'application uniformes de l'Accord. Au cours de l'année, le Comité technique a présenté les rapports sur ses vingt et unième et vingt-deuxième sessions.

Le Comité a continué d'examiner le paragraphe 8.3 de la Décision ministérielle sur les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre et a noté qu'il n'y avait eu aucun fait nouveau dans ce domaine. Le Comité reviendrait sur cette question à sa réunion suivante en 2007.

Agriculture

Le Comité de l'agriculture (session ordinaire) a tenu trois réunions en 2006.[14] Dans le cadre du processus d'examen, des questions intéressant la mise en œuvre des engagements ont été soulevées par les Membres, notamment en ce qui concerne : les tarifs appliqués excédant les consolidations de l'OMC ; l'application de prélèvements variables à l'importation de produits céréaliers ; l'application de droits d'accise sur les produits agricoles importés ; la modification d'engagements en matière de contingents tarifaires inscrits dans les listes ; l'administration des contingents tarifaires ; les régimes d'exportation et les subventions à l'exportation appliqués au sucre, aux céréales et aux produits laitiers ; l'ajustement unilatéral d'engagements en matière de soutien interne inscrits dans les listes en cas d'inflation et les pratiques de notification qui y sont liées ; la consolidation de la Liste des CE par suite de leur élargissement ; la notification des entreprises commerciales d'État au titre de l'article XVII du GATT de 1994 ; et, au vu des conditions présentes de production et d'offre, l'application potentielle de restrictions à l'exportation de céréales.

Dans le cadre du processus d'examen multilatéral, le Comité a aussi poursuivi l'examen de la mise en œuvre des engagements des Membres résultant du Cycle d'Uruguay ou de l'accession à l'Organisation, sur la base des notifications présentées concernant l'accès aux marchés (administration et utilisation des contingents tarifaires et mesures de sauvegarde spéciales), le soutien interne et les subventions à l'exportation. Depuis 1995, le Comité a examiné bien plus de 2 200 notifications, dont 160 ont été présentées par des Membres en 2006.

Conformément à la Décision ministérielle de Doha sur les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre, adoptée le 14 novembre 2001, le Comité a poursuivi l'examen des trois questions liées à la mise en œuvre concernant l'agriculture :

(1) l'élaboration de disciplines convenues au niveau international pour régir l'octroi de crédits à l'exportation, de garanties de crédit à l'exportation ou de programmes d'assurance au titre de l'article 10:2 de l'Accord sur l'agriculture ;

(2) l'examen des moyens d'améliorer l'efficacité de la mise en œuvre de la Décision de Marrakech sur les mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de

[14] Le rapport résumé de ces réunions est reproduit dans les documents G/AG/R/45 à 47. On trouvera également un rapport factuel succinct sur les travaux menés pendant l'année 2006 dans le document G/L/796 (daté du 6 novembre 2006).

réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires (« Décision sur les PDINPA »). Dans ce contexte, le Comité a continué d'examiner une proposition présentée par le Groupe africain, qui lui avait été renvoyée par le Conseil général[15] ;

(3) l'examen de l'administration des régimes de contingents tarifaires, conformément à la Décision du Conseil général figurant dans le document WT/L/384.

En mai 2006, le Comité a adopté un rapport de suivi sur ces trois questions liées à la mise en œuvre. Ce rapport a été soumis au Conseil général pour qu'il l'examine à sa réunion de juillet 2006.[16]

À sa réunion d'octobre 2006, le Comité de l'agriculture a procédé au cinquième examen transitoire des engagements pris par la Chine lors de son accession, ainsi qu'il est prévu à la section 18 du Protocole d'accession de la République populaire de Chine. Au cours de cet examen, des préoccupations ont été exprimées en ce qui concerne les mécanismes d'attribution des contingents tarifaires et les politiques fiscales. À sa réunion d'octobre, le Comité a en outre procédé à sa consultation annuelle au titre de l'article 18:5 de l'Accord sur l'agriculture au sujet de la participation des Membres à la croissance normale du commerce mondial des produits agricoles dans le cadre des engagements en matière de subventions à l'exportation.

Mesures sanitaires et phytosanitaires

L'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (l'« Accord SPS ») énonce les droits et obligations des Membres lorsqu'ils prennent des mesures pour assurer la sécurité sanitaire des produits alimentaires, pour protéger la santé des personnes contre les maladies propagées par les plantes ou les animaux, pour protéger la santé des animaux et préserver les végétaux contre les parasites et les maladies ou pour empêcher les autres dégâts dus aux parasites. Les gouvernements doivent s'assurer que leurs mesures SPS sont fondées sur des principes scientifiques. Les mesures établies sur la base de normes internationales sont présumées conformes à l'obligation d'être scientifiquement justifiées. Les gouvernements qui appliquent des mesures plus rigoureuses que les normes internationales doivent fonder ces mesures sur une évaluation des risques. Les gouvernements sont tenus de notifier à l'avance les projets de nouveaux règlements ou de modifications à apporter aux règlements existants, lorsqu'ils diffèrent des normes internationales pertinentes.

Le Comité SPS se réunit au moins trois fois par an. En 2006, il a examiné des problèmes commerciaux spécifiques soulevés par les Membres au sujet d'un large éventail de questions, y compris les restrictions commerciales relatives aux procédures administratives générales dans le domaine SPS ; les problèmes liés à la teneur maximale en résidus de pesticides dans plusieurs produits ; les mesures prises pour faire face à la grippe aviaire, à l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB), à la fièvre aphteuse et à la maladie de Newcastle ; ainsi que divers problèmes liés à la préservation des végétaux, y compris les restrictions à l'importation de longicornes dans les produits de l'artisanat du bois, les niveaux de tolérance en ce qui concerne la quantité de sol sur les tubercules de pommes de terre, et les restrictions à l'importation de champignons Enoki. Le Comité a également examiné un certain nombre de questions relatives à l'absence de reconnaissance du statut de zone exempte de maladies animales ou de parasites des végétaux.

Le Comité SPS a poursuivi ses travaux sur les questions identifiées dans le cadre du deuxième examen de l'Accord. Il a également poursuivi l'examen des propositions spécifiques concernant le traitement spécial et différencié qui ont été présentées par différents Membres, ainsi que des travaux spécifiques visant à répondre à certaines préoccupations sous-jacentes des pays en développement. En particulier, le Comité a entamé une analyse de l'assistance technique liée aux mesures SPS dans le but d'identifier les meilleures pratiques à cet égard.

Au 31 décembre 2006, 7 345 notifications avaient été distribuées, y compris les corrigenda, les addenda et les versions révisées. Le nombre de notifications présentées en 2006 (1 146) a été supérieur à celui de 2005 (850). Cent trente-huit Membres (92 %) avaient notifié un point d'information et 131 (87 %) avaient désigné les autorités nationales responsables des notifications.

Les activités d'assistance technique menées par l'OMC dans le domaine SPS contribuent au renforcement des capacités dont les pays en développement disposent pour satisfaire aux normes en matière d'accès aux marchés pour les denrées alimentaires et autres produits agricoles. En 2006, le Secrétariat de l'OMC a organisé neuf séminaires nationaux et trois ateliers régionaux ou sous-régionaux ; en outre, il a participé à trois autres activités de formation organisées par des Membres dans le domaine SPS. Dans le cadre de ces activités, des exposés sont présentés sur différents sujets tels que les obligations en matière de transparence, le règlement des différends, les problèmes de mise en œuvre, les

[15] Le rapport oral du Président au Conseil général décrivant la situation de l'examen de la proposition du Groupe africain est reproduit dans le document G/AG/22 (daté du 16 mai 2006).

[16] G/AG/16/Add.1 (daté du 13 juin 2006).

préoccupations commerciales spécifiques et les questions d'ordre technique/scientifique comme l'analyse des risques et l'équivalence, ainsi que les travaux entrepris par les trois organisations de normalisation mentionnées dans l'Accord SPS (Codex, OIE et CIPV). Un deuxième cours de politique commerciale spécialisé de deux semaines sur l'Accord SPS a été organisé en 2006 à l'intention de participants anglophones. Il a permis de dispenser une formation interactive approfondie, axée sur les problèmes rencontrés dans la mise en œuvre de l'Accord SPS.

Subventions et mesures compensatoires

L'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires (l'« Accord SMC ») réglemente l'octroi de subventions et l'imposition de mesures compensatoires par les Membres. Il s'applique aux subventions qui sont spécifiques à une entreprise, à une branche de production ou à un groupe d'entreprises ou de branches de production établies sur le territoire d'un Membre. Les subventions spécifiques sont divisées en deux catégories : les subventions prohibées au titre de la Partie II de l'Accord et les subventions pouvant donner lieu à une action au titre de la Partie III.[17] La Partie V de l'Accord régit la conduite des enquêtes en matière de droits compensateurs et l'application de mesures compensatoires par les Membres. Les Parties VIII et IX prévoient un traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement Membres et des Membres dont l'économie est en voie de transformation en une économie de marché, respectivement.

Prorogations au titre de l'article 27.4

Les pays en développement Membres qui bénéficiaient de la période de transition de huit ans prévue à l'article 27.2 b) de l'Accord SMC pour l'élimination des subventions à l'exportation avaient la possibilité, avant le 31 décembre 2001, de demander une prorogation de cette période de transition. En 2002, le Comité des subventions et des mesures compensatoires a approuvé les demandes de prorogation, pour l'année civile 2003, de 21 pays en développement Membres pour des programmes spécifiques au titre de l'article 27.4 de l'Accord.[18] La plupart de ces demandes (concernant 43 programmes de 19 Membres) étaient fondées sur les procédures énoncées dans le document G/SCM/39, qui avaient été approuvées par les Ministres à Doha dans la Décision sur les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre ; une demande concernant deux programmes était fondée sur le texte du paragraphe 10.6 de cette Décision, et des demandes concernant huit programmes sur l'article 27.4 seulement. En 2006, le Comité a procédé au réexamen prescrit relatif au statu quo et à la transparence en ce qui concerne ces programmes de subventions à l'exportation et a approuvé la reconduction, pour l'année civile 2007, de certaines prorogations accordées par le Comité pour les années civiles 2003 à 2005. La reconduction de ces prorogations pour l'année civile 2006, qui a été octroyée sur la base des procédures énoncées dans le document G/SCM/39, est notifiée dans les documents G/SCM/50/Add.4 et G/SCM/92/Add.4. En avril et en juin 2006, des pays en développement qui bénéficient de prorogations au titre des procédures énoncées dans le document G/SCM/39 ont présenté des propositions visant à proroger ces procédures jusqu'à la fin de 2018.

Annexe VII (b)

Au paragraphe 10.1 de la Décision de Doha sur la mise en œuvre, les Ministres sont convenus que l'Annexe VII b) de l'Accord incluait les Membres qui y étaient énumérés jusqu'à ce que leur PNB par habitant atteigne 1 000 dollars EU en dollars constants de 1990 pendant trois années consécutives. La méthode pour calculer les dollars constants de 1990 qui est décrite à l'Appendice 2 du document G/SCM/38 s'applique depuis le 1er janvier 2003. Le Secrétariat a distribué, sous la cote G/SCM/110/Add.3 et Corr.1, une note reflétant : i) le RNB par habitant en dollars constants de 1990 pour les trois dernières années pour lesquelles des données sont disponibles (2002-2004) ; et ii) le RNB par habitant en dollars courants pour 2004. En conséquence, l'Annexe VII b) de l'Accord SMC inclut les Membres suivants qui y sont énumérés jusqu'à ce que leur PNB par habitant atteigne 1 000 dollars EU en dollars constants de 1990 pendant trois années consécutives : Bolivie, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Égypte, Ghana, Guyana, Honduras, Inde, Indonésie, Kenya, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Philippines, Sénégal, Sri Lanka et Zimbabwe.

Notification et examen des subventions

La transparence est essentielle au bon fonctionnement de l'Accord. À cette fin, l'article 25 de l'Accord SMC exige que les Membres présentent chaque année une notification des subventions spécifiques au plus tard le 30 juin. À sa réunion d'avril 2005, le Comité a confirmé l'entente conclue en 2001 selon laquelle les Membres donneraient la priorité

[17] Les dispositions de la Partie IV de l'Accord concernant les subventions ne donnant pas lieu à une action sont devenues caduques le 1er janvier 2000, car le Comité des subventions et des mesures compensatoires n'est pas parvenu à un consensus, conformément à l'article 31 de l'Accord SMC, sur la prolongation de leur application.

[18] Antigua-et-Barbuda ; Barbade ; Belize ; Colombie ; Costa Rica ; Dominique ; El Salvador ; Fidji ; Grenade ; Guatemala ; Jamaïque ; Jordanie ; Maurice ; Panama ; Papouasie-Nouvelle-Guinée ; République dominicaine ; Saint-Kitts-et-Nevis ; Saint-Vincent-et-les Grenadines ; Sainte-Lucie ; Thaïlande ; Uruguay.

à la présentation de nouvelles notifications complètes tous les deux ans et accorderaient moins d'importance à l'examen des notifications de mise à jour. Les nouvelles notifications complètes pour 2005 sont reproduites dans la série de documents G/SCM/N/123/... Un tableau indiquant la situation, au 26 octobre 2006, des notifications relatives aux subventions pour 2005, est reproduit à l'annexe A du rapport 2006 du Comité au Conseil du commerce des marchandises (G/L/798). Conformément aux procédures adoptées par le Comité en avril 2005, des réunions extraordinaires consacrées à l'examen des nouvelles notifications complètes pour 2005 se sont tenues en octobre 2005 et en avril et octobre 2006.

Groupe d'experts permanent

L'Accord prévoit l'établissement d'un groupe d'experts permanent (« GEP »), composé de cinq personnes indépendantes, hautement qualifiées dans les domaines des subventions et des relations commerciales. Le GEP est chargé d'aider les groupes spéciaux à déterminer si une subvention est prohibée et de donner des avis consultatifs à la demande du Comité ou d'un Membre. Le GEP a établi un projet de règlement intérieur qu'il a soumis au Comité pour approbation, mais ce dernier ne l'a pas encore approuvé.

Notification et examen des législations en matière de droits compensateurs

Conformément à l'article 32.6 de l'Accord et à une décision du Comité, les Membres sont tenus de notifier au Comité leurs lois et/ou réglementations en matière de droits compensateurs (ou l'absence de loi et de réglementation en la matière). Un tableau indiquant la situation, au 26 octobre 2006, des notifications relatives aux législations est reproduit à l'annexe C du rapport pour 2006 du Comité au Conseil du commerce des marchandises (G/L/798). Le Comité a poursuivi l'examen des notifications relatives aux législations aux réunions qu'il a tenues au printemps et à l'automne 2006.

Mesures compensatoires

Les tableaux I et II ci-dessous récapitulent les mesures compensatoires prises pendant la période allant du 1er juillet 2005 au 30 juin 2006. Bien que les notifications soient incomplètes, les données disponibles indiquent que cinq nouvelles enquêtes en matière de droits compensateurs ont été ouvertes pendant la période considérée. Au 30 juin 2006, les Membres avaient notifié 79 mesures compensatoires en vigueur (y compris des engagements).

Tableau II.2

Exportateurs visés par des enquêtes en matière de droits compensateurs, 1er juillet 2005-30 juin 2006[a]

Pays concernés	Enquêtes ouvertes
Chine	1
Inde	1
Indonésie	1
États-Unis	1
Total	**4**

[a] Le tableau est fondé sur les renseignements communiqués par les Membres ayant présenté des rapports semestriels; il est incomplet du fait qu'il manque un grand nombre de notifications ou que les notifications ne contiennent pas tous les renseignements demandés dans le modèle de notification adopté par le Comité.

Tableau II.3

État récapitulatif des décisions prises en matière de droits compensateurs, 1er juillet 2005-30 juin 2006

Partie présentant le rapport	Ouverture de l'enquête	Mesures provisoires	Droits définitifs	Engagements	Mesures en vigueur (droits définitifs ou engagements) au 30 juin 2006
Afrique du Sud	0	0	0	0	4
Argentine	0	0	0	0	3
Australie	0	0	0	0	1
Brésil	0	0	0	0	1

Partie présentant le rapport	Ouverture de l'enquête	Mesures provisoires	Droits définitifs	Engagements	Mesures en vigueur (droits définitifs ou engagements) au 30 juin 2006
Canada	2	1	0	0	5
Communautés européennes	0	0	0	0	14
Costa Rica	0	0	0	0	1
États-Unis	2	2	1	0	45
Japon	0	0	1	0	1
Mexique	0	0	1	0	2
Nouvelle-Zélande	0	0	0	0	1
Pérou	0	0	0	0	1
Total	**4**	**3**	**3**	**0**	**79**

Pratiques antidumping

L'article VI du GATT de 1994 autorise les Membres à appliquer des mesures antidumping aux importations d'un produit dont le prix à l'exportation est inférieur à sa « valeur normale » (c'est-à-dire, généralement, au prix comparable de ce produit sur le marché intérieur du pays exportateur) si ces importations causent ou menacent de causer un dommage important à une branche de production nationale. L'Accord sur la mise en œuvre de l'article VI du GATT de 1994 (« l'Accord ») établit des règles détaillées concernant la détermination de l'existence d'un dumping, d'un dommage et d'un lien de causalité, et énonce les procédures à suivre pour ouvrir et mener une enquête antidumping. De plus, il précise le rôle des groupes spéciaux chargés de régler les différends concernant des actions antidumping engagées par des Membres de l'OMC.

Notification et examen des législations antidumping. Les Membres de l'OMC ont l'obligation permanente de notifier leurs lois et/ou leurs réglementations antidumping (ou l'absence de loi et de réglementation en la matière). Les Membres qui adoptent une nouvelle loi ou qui modifient une loi existante sont tenus de notifier le nouveau texte ou la modification. Au 31 décembre 2006, 96 Membres (la CE comptant comme un seul Membre[19]) avaient notifié leurs lois et/ou réglementations antidumping. Vingt-huit Membres n'avaient pas encore présenté de notification. Dans le cadre de ses réunions ordinaires, le Comité des pratiques antidumping poursuit l'examen des notifications de législations présentées par les Membres, sur la base de questions et de réponses écrites.

Organes subsidiaires. Le Comité a deux organes subsidiaires : le Groupe de travail de la mise en œuvre (anciennement Groupe de travail spécial de la mise en œuvre) et le Groupe informel de l'anticontournement. Ces organes tiennent normalement deux réunions ordinaires par an au moment où se tiennent les réunions ordinaires du Comité.

Le Groupe de travail de la mise en œuvre examine principalement les questions d'ordre technique relatives à l'Accord. À ses réunions d'avril et d'octobre 2006, le Groupe de travail a poursuivi l'examen d'une série de questions dont il avait été saisi par le Comité en avril 1999 et en avril 2003. Les débats ont été menés sur la base de documents présentés par les Membres, de projets de recommandations établis par le Secrétariat et de renseignements communiqués par les Membres concernant leurs propres pratiques.

Le Groupe informel de l'anticontournement examine les questions portées devant le Comité par les Ministres dans la Décision ministérielle sur l'anticontournement de 1994. Il s'est réuni en avril et en octobre 2006 et a poursuivi l'examen des trois questions conformément au cadre de discussion convenu, à savoir « Qu'est-ce que le contournement ? », « Que font les Membres qui sont confrontés à ce qu'ils considèrent être un contournement ? » et « Dans quelle mesure le problème du contournement peut-il être traité dans le cadre des règles pertinentes de l'OMC ? Jusqu'à quel point ne peut-il pas l'être ? Quelles autres options pourraient être jugées nécessaires ? ».

Décisions en matière de lutte contre le dumping. Les décisions prises en matière de lutte contre le dumping pendant la période allant du 1er juillet 2005 au 30 juin 2006 sont récapitulées dans les tableaux 11.4 et 11.5. Ces tableaux sont incomplets car certains Membres n'ont pas présenté les rapports semestriels requis pendant cette période, ou n'ont pas encore communiqué tous les renseignements demandés dans le modèle de présentation adopté par le Comité. D'après les données disponibles, 185 nouvelles enquêtes ont été

[19] Compte tenu du fait que Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République slovaque, la République tchèque et la Slovénie ont adhéré aux Communautés européennes le 1er mai 2004 et que les législations antidumping qu'ils avaient notifiées avant cette date ne sont plus en vigueur (voir le document G/ADP/N/1/EEC/2/Suppl.6), ces Membres ne sont plus décomptés séparément.

ouvertes durant cette période. Les Membres qui ont ouvert dix nouvelles enquêtes ou plus pendant cette période sont l'Inde (30), les Communautés européennes (26), l'Argentine et la Chine (16 chacune) et l'Australie (14). Le Pakistan, la Turquie et les États-Unis ont ouvert chacun neuf nouvelles enquêtes, la Corée huit et l'Égypte et l'Afrique du Sud sept chacune, pendant cette période. Au 30 juin 2006, 26 Membres avaient notifié des mesures antidumping en vigueur (y compris des engagements). Sur les 1 279 mesures en vigueur notifiées, les États-Unis en maintenaient 20 %, l'Inde 14 %, les Communautés européennes 12 %, la Chine 7 %, la Turquie et l'Afrique du Sud 6 % et l'Argentine 5 %.

La plupart des enquêtes antidumping ouvertes au cours de la période portaient sur des produits exportés par la Chine (64), puis sur des produits exportés par les États-Unis (13) et par les Communautés européennes (13), la Malaisie (12), la Thaïlande (11) et le Taipei chinois (10) et la Corée (10). Chacun des autres Membres exportant des produits visés par une enquête était soumis à moins de dix enquêtes.

Tableau II.4

État récapitulatif des actions antidumping, 1er juillet 2005-30 juin 2006[20], par Membre ayant présenté un rapport

	Ouverture de l'enquête	Mesures provisoires	Droits définitifs	Engagements en matière de prix	Mesures en vigueur au 30 juin 2005[21]
Afrique du Sud	7	19	3	0	71
Argentine	16	0	9	2	64
Australie	14	3	4	5	47
Brésil	6	0	3	2	49
Canada	6	2	0	0	49
Chine, R.P.	16	24	21	2	88
Colombie	3	1	1	0	3
Communautés européennes	26	6	24	3	154
Corée	8	5	2	0	28
Costa Rica	2	1	0	0	0
Égypte	7	5	7	0	24
États-Unis	9	9	7	0	262
Inde	30	12	18	1	177
Indonésie	5	0	5	0	14
Israël	0	2	0	0	2
Jamaïque	0	0	0	0	3
Japon	0	0	0	0	2
Jordanie	1	0	0	0	0
Malaisie[22]	0	0	4	0	NR
Mexique	6	7	10	0	70
Nouvelle-Zélande	1	0	0	0	12
Pakistan	9	8	6	3	13
Pérou	3	0	5	0	34

NR – Non signalées dans le rapport.

[20] La période considérée va du 1er juillet 2005 au 30 juin 2006. Le tableau est fondé sur les renseignements communiqués par les Membres ayant présenté des rapports semestriels pour cette période; il est incomplet du fait qu'il manque des rapports et/ou des renseignements dans les rapports.

[21] Y compris les engagements définitifs en matière de prix.

[22] Pas de renseignements indiqués dans le rapport pour la période du 1er janvier au 30 juin 2006.

	Ouverture de l'enquête	Mesures provisoires	Droits définitifs	Engagements en matière de prix	Mesures en vigueur au 30 juin 2005[21]
Philippines	0	0	0	0	2
Taipei chinois	1	1	0	0	3
Thaïlande	0	0	2	0	24
Trinité-et-Tobago	0	0	0	0	3
Turquie	9	2	16	0	81
Total	**185**	**107**	**147**	**18**	**1 279**

Tableau II.5

Exportateurs visés par deux[23] enquêtes antidumping ou plus, 1er juillet 2005-30 juin 2006[24]

Pays concernés	Total
Chine	64
Communautés européennes et/ou leurs États membres	13
États-Unis	13
Malaisie	12
Thaïlande	11
Taipei chinois	10
Corée, Rép. de	10
Inde	8
Indonésie	8
Japon	7
Viet Nam	5
Brésil	4
Allemagne	3
Hong Kong	3
Russie	3
Canada	2
Singapour	2
Ukraine	2
TOTAL	**185**

Obstacles techniques au commerce

En 2006, le Comité OTC a tenu trois réunions ordinaires (les rapports sont reproduits sous les cotes G/TBT/M/38-40). À chaque réunion, le Comité a examiné des préoccupations commerciales spécifiques portées à son attention par les Membres. Conformément à l'article 15.4 de l'Accord OTC, les Membres ont, le 9 novembre 2006, achevé le quatrième examen triennal de l'Accord. Le rapport sur le quatrième examen triennal figure dans le document G/TBT/19. Cet examen comportait les éléments suivants : mise en œuvre et administration de l'Accord ; bonnes pratiques réglementaires ; procédures d'évaluation de la conformité ; transparence ; assistance technique ; et traitement spécial et différencié. Outre les réunions ordinaires du Comité OTC, un atelier OTC sur les différentes approches en matière d'évaluation de la conformité, y compris l'acceptation des résultats de l'évaluation de la conformité, s'est tenu les 16 et 17 mars 2006. Il a donné aux délégations la possibilité d'échanger des renseignements et des données d'expérience sur l'emploi de différentes approches en matière d'évaluation de la conformité. On trouvera un rapport succinct de l'atelier dans le document G/TBT/M/38/Add.1.

[23] Les pays visés par une seule enquête antidumping étaient les suivants : Afrique du Sud, Arabie saoudite, Argentine, Chili, Égypte, Philippines, Suisse et Turquie.

[24] La période considérée va du 1er juillet 2005 au 30 juin 2006. Le tableau est fondé sur les renseignements communiqués par les Membres ayant présenté des rapports semestriels pour cette période ; il est incomplet du fait qu'il manque des rapports et/ou des renseignements dans les rapports.

Entreprises commerciales d'État

Le Groupe de travail des entreprises commerciales d'État, établi conformément au paragraphe 5 du Mémorandum d'accord sur l'interprétation de l'article XVII du GATT de 1994, a tenu sa première réunion en avril 1995. Il a tenu deux réunions formelles en janvier et en octobre 2006.

Le Groupe de travail a pour tâche principale d'examiner les notifications et contre-notifications présentées par les Membres au sujet de leurs activités de commerce d'État. Les notifications doivent être présentées conformément au questionnaire sur le commerce d'État adopté en avril 1998 (G/STR/3) et révisé en novembre 2003 (G/STR/3/Rev.1). Les notifications sont examinées au cours de réunions formelles du Groupe de travail. En novembre 2003, celui-ci a décidé d'une modification de la fréquence des notifications qui fait obligation aux Membres de présenter de nouvelles notifications complètes tous les deux ans et qui élimine la prescription relative aux notifications de mise à jour (G/STR/5). Cette modification est entrée en application à partir de 2004. Tous les Membres doivent présenter les notifications requises, même s'ils n'ont pas d'entreprises commerciales d'État ou si une entreprise commerciale d'État n'a pas eu d'activités commerciales durant la période considérée.

Pour ce qui est de sa tâche principale – l'examen des notifications –, le Groupe de travail a examiné 16 notifications à sa réunion de janvier 2006, à savoir : les nouvelles notifications complètes pour 2004 de l'Albanie, des États-Unis, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Moldova, de la Nouvelle-Zélande, de l'Ouganda, du Pérou, du Qatar et de la Roumanie ; des notifications de mise à jour pour 2003 de la Moldova et du Pérou ; des notifications de mise à jour pour 2002, 2000 et 1999 du Pérou ; et de nouvelles notifications complètes pour 2001 et 1998 du Pérou. À sa réunion d'octobre 2006, le Groupe de travail a examiné 17 notifications : les nouvelles notifications complètes pour 2006 de l'Argentine ; de l'Arménie ; de l'Australie ; de Hong Kong, Chine ; du Kenya ; de Macao, Chine ; de la Moldova ; de la Roumanie ; et de la Thaïlande ; les nouvelles notifications complètes pour 2004 de l'Argentine, des États-Unis, de la République tchèque et de la Tunisie ; les notifications de mise à jour pour 2003 et 2002 de l'Argentine et de la Tunisie. Le Groupe de travail a également adopté son rapport annuel au Conseil du commerce des marchandises pour 2006.

Mesures concernant les investissements et liées au commerce (MIC)

L'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce (MIC) fait obligation aux Membres de l'OMC d'éliminer les MIC qui sont incompatibles avec les dispositions de l'article III ou de l'article XI du GATT de 1994. Les Membres bénéficient d'une période de transition pour éliminer les MIC notifiées dans un délai de 90 jours à compter de la date d'entrée en vigueur de l'Accord sur l'OMC – deux ans dans le cas des pays développés Membres, cinq ans dans le cas des pays en développement Membres et sept ans dans le cas des pays les moins avancés Membres. En vertu de l'article 5:3 de l'Accord sur les MIC et des décisions adoptées par le CCM en juillet et novembre 2001, huit pays en développement – Argentine, Colombie, Malaisie, Mexique, Pakistan, Philippines, Roumanie et Thaïlande – se sont vus accorder une prorogation de la période de transition jusqu'à la fin de 2003. En décembre 2003, le Pakistan a demandé une nouvelle prorogation de trois ans afin de maintenir certaines MIC dans son industrie automobile. Cette demande a été formellement retirée par le Pakistan en mars 2006.

Le Comité des MIC a tenu trois réunions en 2006. Les rapports de ces réunions figurent dans les documents G/TRIMS/M/23 à 25. À sa réunion d'avril, le Comité a pris note des préoccupations exprimées par les États-Unis concernant la mise en œuvre par la Pologne d'un règlement relatif aux MIC et d'un nouveau règlement des CE qui serait mis en place à compter de janvier 2007 pour mettre le règlement polonais en conformité avec l'Accord sur les MIC. Conformément à la Décision adoptée par le Conseil général le 1er août 2004 (WT/L/579) et au paragraphe 37 de la Déclaration ministérielle de Hong Kong (WT/MIN(05)/DEC)[25], le Comité des MIC a continué d'examiner les propositions de la catégorie II relatives au traitement spécial et différencié qui lui ont été renvoyées par le Président du Conseil général. Les propositions ont été présentées initialement par le Groupe africain dans le document TN/CTD/W/3/Rev.2 et ont trait aux articles 4 et 5:3 de l'Accord sur les MIC. À sa réunion de juin, le Comité a examiné une version révisée des propositions présentée par le Kenya au nom du Groupe africain, qui traite plus particulièrement des préoccupations des auteurs de ces propositions. Cette version révisée a été distribuée aux Membres sous la forme d'un document de séance (reproduit en outre dans l'annexe du document G/L/742). Enfin, à sa réunion d'octobre, le Comité a procédé au cinquième examen annuel dans le cadre du Mécanisme d'examen transitoire prévu par le Protocole d'accession de la Chine et a présenté son rapport au CCM (G/L/792).

[25] L'Annexe F de la Déclaration ministérielle de Hong Kong contient des décisions adoptées par les Ministres qui accordent aux pays les moins avancés des flexibilités additionnelles en ce qui concerne les MIC.

Inspection avant expédition

En 2006, le Comité de l'évaluation en douane a procédé au deuxième examen de l'Accord sur l'inspection avant expédition (voir le document G/VAL/M/42). En outre, l'Entité indépendante, établie en vertu de l'article 4 de l'Accord sur l'inspection avant expédition, a procédé à son deuxième examen conformément à ses règles de procédure (WT/L/125/Rev.1). Les constatations du Groupe spécial qui a procédé à cet examen figurent dans le document G/PSI/IE/R/2.

VI. Commerce des services

Conseil du commerce des services

Le Conseil du commerce des services a tenu cinq réunions formelles en 2006. Les rapports de ces réunions sont reproduits dans les documents S/C/M/81 à 84. Les rapports des réunions, ainsi que le rapport annuel du Conseil, reproduit dans le document S/C/26, doivent être lus conjointement avec le présent résumé. Au cours de la période considérée, le Conseil a traité des questions suivantes :

Examen des transports aériens au titre de l'annexe sur les services de transport aérien. Conformément au paragraphe 5 de l'Annexe sur les services de transport aérien, le Conseil du commerce des services doit examiner périodiquement, et au moins tous les cinq ans, l'évolution de la situation dans le secteur des transports aériens et le fonctionnement de l'Annexe en vue d'envisager la possibilité d'appliquer plus largement l'Accord dans ce secteur. Le 12 septembre 2006, le Conseil a tenu sa première réunion consacrée au deuxième examen des services de transport aérien, et a abordé l'évolution des services auxiliaires aux transports aériens, à savoir : maintenance et réparation des aéronefs ; services informatisés de réservation ; vente et commercialisation ; franchisage ; services auxiliaires de tous les modes de transport fournis dans le cadre des transports aériens ; services de location et de leasing ; services de traiteur ; services de ravitaillement ; services d'escale ; services de gestion aéroportuaire, y compris les systèmes de tarification ; et services de contrôle du trafic aérien, y compris les systèmes de tarification (S/C/M/84).

Réouverture du quatrième protocole pour acceptation par les Philippines. À sa réunion du 11 avril 2006, à la suite de la demande présentée par les Philippines (S/C/W/268), le Conseil du commerce des services a décidé de rouvrir le quatrième Protocole annexé à l'Accord général sur le commerce des services, relatif aux télécommunications de base, pour acceptation par les Philippines (S/L/251).

Demande de statut d'observateur *ad hoc* présentée par l'Union postale universelle (UPU). À sa réunion du 11 avril 2006, à la suite d'une demande de statut d'observateur *ad hoc* reçue de l'Union postale universelle (UPU), le Conseil du commerce des services, suivant la pratique antérieure, a décidé d'accorder le statut d'observateur *ad hoc* à l'Union postale universelle.

Examen transitoire au titre de la section 18 du Protocole d'accession de la République populaire de Chine. À sa réunion du 30 novembre 2006, le Conseil du commerce des services a mené à bien le cinquième examen transitoire au titre de la section 18 du Protocole d'accession de la République populaire de Chine. Le Conseil a également pris note du rapport du Comité du commerce des services financiers sur son examen (S/FIN/17), qui faisait partie du rapport du Conseil du commerce des services au Conseil général sur cette question (S/C/27).

Notifications. Le Conseil du commerce des services a pris note des notifications présentées au titre de l'article III:3 de l'AGCS (transparence) par l'Albanie (S/C/N/343 à 346, S/C/N/349 à 358), Macao, Chine (S/C/N/347 et S/C/N/348) et le Honduras (S/C/N/364). Il a pris note des notifications présentées conformément à l'article V:7 de l'AGCS (intégration économique) par le Mexique et le Nicaragua (S/C/N/359), les Communautés européennes et le Chili (S/C/N/360), la Thaïlande et la Nouvelle-Zélande (S/C/N/361), le Maroc et les États-Unis (S/C/N/362), la Corée et Singapour (S/C/N/363), les États-Unis et El Salvador (S/C/N/365), le Honduras, le Nicaragua et les États-Unis (S/C/N/366) et El Salvador (S/C/N/367), et a renvoyé ces accords au Comité des accords commerciaux régionaux pour examen.

VII. Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC)

Session ordinaire du Conseil des ADPIC

Le Conseil des ADPIC a poursuivi l'examen des législations nationales de mise en œuvre de certains pays en développement Membres, qu'il avait entrepris en 2001 et 2002 après l'expiration, au début de 2000, de la période de transition dont ils bénéficiaient. À la fin de l'année, huit examens n'étaient pas encore terminés. À sa réunion d'octobre, le Conseil a entrepris le cinquième examen transitoire annuel de la mise en œuvre par la Chine des engagements concernant les ADPIC qu'elle a contractés dans le cadre de l'OMC, conformément à la section 18 du Protocole d'accession de la République populaire de Chine.

Au paragraphe 44 de la Déclaration ministérielle de Hong Kong, les Ministres ont pris note des travaux entrepris par le Conseil des ADPIC conformément au paragraphe 19 de la Déclaration ministérielle de Doha et sont convenus que ces travaux se poursuivraient sur la base de ce paragraphe et des progrès accomplis jusqu'alors par le Conseil des ADPIC, et que le Conseil général ferait rapport sur ses travaux à cet égard à la session ministérielle suivante. Conformément à ce qui précède, le Conseil a poursuivi ses travaux sur le réexamen des dispositions de l'article 27:3 b), sur la relation entre l'Accord sur les ADPIC et la Convention sur la diversité biologique (CDB) et sur la protection des savoirs traditionnels et du folklore, sur la base des documents présentés par des Membres sur ces questions, en particulier sur la relation entre l'Accord sur les ADPIC et la CDB. À sa réunion de mars, le Conseil est convenu de conserver à ce stade sa méthode de travail sur ces questions et de continuer de l'examiner pour déterminer si d'éventuels changements pourraient se révéler appropriés compte tenu des faits nouveaux qui surviendraient.

À sa réunion d'octobre, le Conseil a procédé au quatrième examen annuel, conformément au paragraphe 8 de la Décision d'août 2003 sur la mise en œuvre du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique, du fonctionnement du système décrit dans la Décision. Cette Décision prévoit un certain nombre de dérogations donnant effet à l'instruction donnée par les Ministres à Doha de trouver une solution rapide au problème posé par les difficultés que les Membres de l'OMC ayant des capacités de fabrication insuffisantes ou n'en disposant pas dans le secteur pharmaceutique pourraient rencontrer pour recourir de manière effective aux licences obligatoires dans le cadre de l'Accord sur les ADPIC. En ce qui concerne la Décision de décembre 2005 sur l'amendement de l'Accord sur les ADPIC, qui fera du système mentionné ci-dessus une composante permanente de l'Accord sur les ADPIC, trois Membres avaient accepté l'amendement à la fin de l'année 2006. L'amendement reste ouvert à l'acceptation des Membres de l'OMC jusqu'au 1er décembre 2007, une prorogation étant possible. Il entrera en vigueur lorsqu'il aura été accepté par les deux tiers des Membres de l'OMC. La Décision d'août 2003 portant octroi de dérogations s'appliquera jusque-là.

Le Conseil est convenu que les pays développés Membres mettraient à jour, pour sa réunion d'octobre les renseignements sur leurs activités de coopération technique et financière, conformément à l'article 67 de l'Accord. Des renseignements à jour ont aussi été fournis par plusieurs organisations intergouvernementales ayant le statut d'observateur auprès du Conseil, et par le Secrétariat de l'OMC.

En ce qui concerne les propositions sur le traitement spécial et différencié qui lui avaient été renvoyées, le Conseil, à sa réunion de mars, a autorisé le Président à informer le Conseil général que la situation restait inchangée par rapport à ce qui avait été mentionné en juillet 2005 dans le document IP/C/36, que le Conseil des ADPIC renouvelait sa recommandation antérieure (reproduite dans ce document), et qu'aucune autre action n'était nécessaire par ailleurs.

Les travaux du Conseil sur la mise en œuvre de l'article 66:2 ainsi que sur les plaintes en situation de non-violation et les plaintes motivées par une autre situation sont décrits plus haut à la section II consacrée au Programme de Doha pour le développement. Le Conseil des ADPIC a traité d'autres questions inscrites à son ordre du jour, dont l'examen de la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC au titre de l'article 71:1, l'examen de l'application des dispositions de la section relative aux indications géographiques au titre de l'article 24:2 et, à la demande des Communautés européennes, une communication des Communautés européennes relative aux moyens de faire respecter les droits de propriété intellectuelle. On trouvera des renseignements complémentaires dans le rapport annuel (2006) du Conseil des ADPIC (IP/C/44).

VIII. L'ORD et la résolution des conflits commerciaux dans le cadre du Mémorandum d'accord de l'OMC sur le règlement des différends

Le Conseil général se réunit en tant qu'Organe de règlement des différends (ORD) pour examiner les différends relatifs aux accords figurant dans l'Acte final du Cycle d'Uruguay, qui sont visés par le Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémorandum d'accord). L'ORD, qui a tenu 22 réunions en 2006, est la seule instance compétente pour établir des groupes spéciaux chargés du règlement des différends, pour adopter leurs rapports ainsi que ceux de l'Organe d'appel, pour surveiller la mise en œuvre des recommandations et décisions et pour autoriser la suspension de concessions lorsque les recommandations ne sont pas mises en œuvre.

Activités en matière de règlement des différends en 2006

En 2006, l'ORD a reçu des Membres 20 notifications de demandes formelles de consultations au titre du Mémorandum d'accord. Pendant cette période, il a également établi des groupes spéciaux pour examiner 12 nouvelles affaires et il a adopté les rapports des groupes spéciaux et/ou de l'Organe d'appel relatifs à sept affaires concernant quatre questions distinctes. En outre, des solutions mutuellement convenues ou le retrait d'une mesure ont été notifiés dans dix affaires. La section suivante décrit brièvement l'historique de la procédure dans ces affaires et, le cas échéant, le résultat obtenu quant au fond. Elle décrit aussi l'état d'avancement de la mise en œuvre des rapports adoptés pour lesquels des éléments nouveaux sont intervenus au cours de la période considérée. Pour donner les derniers renseignements dont on disposait au moment de la rédaction sur les affaires en cours en 2006, il est fait état des éléments nouveaux intervenus entre le 1er janvier 2006 et le 31 mars 2007. Les nouvelles procédures engagées en 2007 ne sont pas mentionnées. Les affaires sont classées en fonction du numéro de DS correspondant. On trouvera des renseignements supplémentaires sur chacune de ces affaires sur le site Web de l'OMC : www.wto.org.

États-Unis – Traitement fiscal des « sociétés de ventes à l'étranger », plainte des Communautés européennes (WT/DS108)

(Pour plus de précisions sur le rapport du Groupe spécial, voir le Rapport annuel 2000, page 84; pour plus de précisions sur le rapport de l'Organe d'appel, voir le Rapport annuel 2001, page 87; pour plus de précisions sur les rapports du Groupe spécial de la mise en conformité et de l'Organe d'appel, voir le Rapport annuel 2002, page 104; pour des renseignements sur l'autorisation de suspendre des concessions, voir le Rapport annuel 2004, page 56; pour des détails sur l'établissement d'un deuxième groupe spécial de la mise en conformité, voir le Rapport annuel 2005, pages 48 et 49; pour des détails sur les rapports du deuxième Groupe spécial de la mise en conformité et de l'Organe d'appel, voir le Rapport annuel 2006, page 38.)

Dans son rapport, distribué le 13 février 2006, l'Organe d'appel a confirmé les constatations du Groupe spécial. À sa réunion du 17 mars 2006, l'ORD a adopté le rapport de l'Organe d'appel et le rapport du Groupe spécial, confirmé par le rapport de l'Organe d'appel.

Chili – Système de fourchettes de prix et mesures de sauvegarde appliquées à certains produits agricoles, plainte de l'Argentine (WT/DS207)

(Pour plus de précisions sur les rapports du Groupe spécial et de l'Organe d'appel, voir le Rapport annuel 2003, page 100; pour des détails sur la mise en œuvre de ce rapport jusqu'au 31 décembre 2004, voir le Rapport annuel, page 59; pour des détails sur la mise en œuvre de ce rapport en 2004, voir le Rapport annuel 2005, page 50.)

Le 19 mai 2004, l'Argentine a demandé l'ouverture de consultations au titre de l'article 21:5 du Mémorandum d'accord. Le 29 décembre 2005, considérant que les mesures adoptées par le Chili pour mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD étaient incompatibles, entre autres choses, avec l'article 4:2 de l'Accord sur l'agriculture; avec la deuxième phrase de l'article II:1 b) du GATT de 1994; et, en conséquence, avec l'article XVI:4 de l'Accord sur l'OMC, l'Argentine a demandé l'établissement d'un groupe spécial de la mise en conformité au titre de l'article 21:5. À sa réunion du 20 janvier 2006, l'ORD est convenu de porter, si possible, la question soulevée par l'Argentine devant le Groupe spécial initial. L'Australie, la Colombie, les Communautés européennes et les États-Unis ont réservé leurs droits de tierces parties. Le Brésil, le Canada, la Chine, le Pérou et la Thaïlande ont fait de même ultérieurement. Le 4 avril 2006, les parties ont arrêté la composition du Groupe spécial.

Le 8 décembre 2006, le rapport du Groupe spécial au titre de l'article 21:5 a été distribué aux Membres. Le Groupe spécial a constaté qu'en continuant à maintenir une

mesure à la frontière similaire à un prélèvement variable à l'importation et à un prix minimal à l'importation, le Chili agissait d'une manière incompatible avec l'article 4:2 de l'Accord sur l'agriculture, et n'avait donc pas mis en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD. Le Groupe spécial a également constaté qu'il était inutile, pour régler le différend, de formuler des constatations distinctes au titre de l'article II:1 b) du GATT de 1994 et de l'article XVI:4 de l'Accord sur l'OMC.

Le 5 février 2007, le Chili a notifié à l'ORD qu'il demandait à l'Organe d'appel d'examiner certaines questions de droit couvertes par le Groupe spécial et certaines interprétations du droit données par celui-ci. Le 19 février 2007, l'Argentine a notifié à l'ORD un autre appel et sa décision de faire appel, auprès de l'Organe d'appel, de certaines questions de droit couvertes par le rapport du Groupe spécial et de certaines interprétations du droit qui y sont données par celui-ci. Le 30 mars 2007, le Président de l'Organe d'appel a informé l'ORD que le rapport de l'Organe d'appel concernant cette affaire serait distribué aux Membres le 7 mai 2007 au plus tard.

États-Unis – Mesure antidumping provisoire appliquée aux importations de certains bois d'œuvre résineux en provenance du Canada, plainte du Canada (WT/DS247)

Le 6 mars 2002, le Canada a demandé l'ouverture de consultations avec les États-Unis au titre de l'article 4:8 du Mémorandum d'accord (procédure d'urgence) au sujet d'une mesure antidumping appliquée par les États-Unis aux importations de bois d'œuvre résineux en provenance du Canada.

Le 12 octobre 2006, les États-Unis et le Canada ont informé l'ORD qu'ils étaient parvenus à une solution convenue d'un commun accord au titre de l'article 3:6 du Mémorandum d'accord dans le cadre des différends WT/DS236, WT/DS247, WT/DS257, WT/DS264, WT/DS277 et WT/DS311.

États-Unis – Détermination finale en matière de droits compensateurs concernant certains bois d'œuvre résineux en provenance du Canada, plainte du Canada (WT/DS257)

(Pour plus de détails sur la demande d'établissement d'un groupe spécial, voir le Rapport annuel 2003, page 118; pour des renseignements sur le rapport du Groupe spécial et sur la notification à l'ORD de la décision des États-Unis de faire appel du rapport du Groupe spécial, voir le Rapport annuel 2004, page 66; pour des renseignements sur le rapport de l'Organe d'appel et les dispositions adoptées en vue de procédures au titre des articles 21:5 et 22:6 du Mémorandum d'accord, voir le Rapport annuel 2005, pages 53 et 54; pour plus de précisions sur la procédure au titre de l'article 21:5 du Mémorandum d'accord, voir le Rapport annuel 2006, pages 39 et 40.)

Le 12 octobre 2006, les États-Unis et le Canada ont informé l'ORD qu'ils étaient parvenus à une solution convenue d'un commun accord au titre de l'article 3:6 du Mémorandum d'accord, dans le cadre des différends WT/DS236, WT/DS247, WT/DS257, WT/DS264, WT/DS277 et WT/DS311.

États-Unis – Détermination finale de l'existence d'un dumping concernant les bois d'œuvre résineux en provenance du Canada, plainte du Canada (WT/DS264)

(Pour des détails sur l'établissement du Groupe spécial, voir le Rapport annuel 2004, page 67; pour des renseignements sur les rapports du Groupe spécial et de l'Organe d'appel et le délai raisonnable convenu pour la mise en œuvre, voir le Rapport annuel 2005, page 54; pour des renseignements sur l'établissement du Groupe spécial au titre de l'article 21:5 du Mémorandum d'accord, voir le Rapport annuel 2006, page 40.)

Le 3 avril 2006, le Groupe spécial au titre de l'article 21:5 a distribué son rapport aux Membres. Cette procédure concernait la mise en œuvre, par les États-Unis, d'une partie des recommandations et décisions de l'ORD en rapport avec la constatation selon laquelle le recours à la « réduction à zéro » par l'USDOC lors de l'enquête initiale était incompatible avec l'article 2.4.2 de l'Accord antidumping dans le contexte d'une comparaison entre « une valeur normale moyenne pondérée et une moyenne pondérée de toutes les transactions à l'exportation comparables ». L'ORD a publié ses recommandations et décisions après que l'Organe d'appel eut confirmé la constatation pertinente du Groupe spécial initial.

Afin de mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD, l'USDOC a calculé de nouveaux taux pour les exportateurs visés par l'ordonnance en matière de droits antidumping, sur la base d'une comparaison entre la valeur normale et les prix à l'exportation transaction par transaction. L'USDOC a eu recours à la réduction à zéro dans le cadre de la méthode transaction par transaction qu'il a appliquée.

Le Canada a allégué que le fait que l'USDOC avait continué à recourir à la réduction à zéro dans le cadre de la méthode de comparaison transaction par transaction était

incompatible avec l'article 2.4.2 et l'article 2.4 de l'Accord antidumping. Le Groupe spécial au titre de l'article 21:5 a rejeté les allégations du Canada.

Le 17 mai 2006, le Canada a notifié sa décision de faire appel, auprès de l'Organe d'appel, de certaines questions de droit et de certaines interprétations du droit figurant dans le rapport du Groupe spécial.

Le 15 août 2006, l'Organe d'appel a distribué son rapport aux Membres. L'Organe d'appel a infirmé la constatation du Groupe spécial selon laquelle l'utilisation de la réduction à zéro dans la détermination au titre de l'article 129 établie par le Département du commerce des États-Unis en cause dans la présente affaire n'était pas incompatible avec la méthode de comparaison transaction par transaction énoncée à l'article 2.4.2 de l'Accord antidumping. À la place, l'Organe d'appel a constaté que l'utilisation de la réduction à zéro dans le cadre de la méthode transaction par transaction prévue à l'article 2.4.2 n'était pas autorisée parce que « les « marges de dumping » établies dans le cadre de cette méthode constituaient les résultats de l'agrégation des comparaisons par transaction des prix à l'exportation et de la valeur normale » et que, « en agrégeant ces résultats, l'autorité chargée de l'enquête devait prendre en considération les résultats de toutes les comparaisons et ne pouvait pas faire abstraction des résultats des comparaisons dans lesquelles les prix à l'exportation étaient supérieurs à la valeur normale ». De plus, l'Organe d'appel a infirmé la constatation du Groupe spécial selon laquelle l'utilisation de la réduction à zéro dans la détermination au titre de l'article 129 n'était pas incompatible avec la prescription relative à une « comparaison équitable » énoncée à l'article 2.4 de l'Accord antidumping. D'après lui, l'utilisation de la réduction à zéro dans le cadre de la méthode de comparaison transaction par transaction était incompatible avec l'article 2.4 parce que cette méthode faussait les prix de certaines transactions à l'exportation, qui n'étaient pas prises en considération à leur valeur réelle, et gonflait artificiellement l'importance du dumping, si bien que les marges de dumping étaient plus élevées et que la détermination positive de l'existence d'un dumping était plus probable.

L'Organe d'appel a infirmé la conclusion du Groupe spécial selon laquelle les États-Unis avaient mis en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD et a recommandé que celui-ci demande aux États-Unis de rendre leur mesure conforme à leurs obligations au titre de l'Accord antidumping. À sa réunion du 1er septembre 2006, l'ORD a adopté le rapport de l'Organe d'appel et le rapport du Groupe spécial, infirmé par le rapport de l'Organe d'appel.

Le 12 octobre 2006, les États-Unis et le Canada ont informé l'ORD qu'ils étaient parvenus à une solution convenue d'un commun accord au titre de l'article 3:6 du Mémorandum d'accord dans le cadre des différends WT/DS236, WT/DS247, WT/DS257, WT/DS264, WT/DS277 et WT/DS311.

États-Unis – Réexamens à l'extinction des mesures antidumping visant les produits tubulaires pour champs pétrolifères en provenance d'Argentine, plainte de l'Argentine (WT/DS268)

(Pour plus de précisions sur l'établissement du Groupe spécial, voir le Rapport annuel 2004, page 68; pour plus de précisions sur le rapport du Groupe spécial, voir le Rapport annuel 2005, pages 55 et 56; pour des renseignements sur l'arbitrage au titre de l'article 21:3 du Mémorandum d'accord, voir le Rapport annuel 2006, page 42.)

Le 26 janvier 2006, l'Argentine a demandé l'ouverture de consultations au titre de l'article 21:5 du Mémorandum d'accord et du paragraphe 1 des Procédures convenues entre les parties au titre des articles 21 et 22 du Mémorandum d'accord. Le 6 mars 2006, elle a demandé l'établissement d'un groupe spécial au titre de l'article 21:5 du Mémorandum d'accord. À sa réunion du 17 mars 2006, l'ORD a porté la question soulevée par l'Argentine devant le Groupe spécial initial. La Chine, les Communautés européennes, le Japon et le Mexique ont réservé leurs droits de tierces parties. La Corée a fait de même ultérieurement. Le 20 mars 2006, la composition du Groupe spécial de la mise en conformité a été arrêtée.

Le 30 novembre 2006, le rapport du Groupe spécial au titre de l'article 21:5 a été distribué aux Membres. Le Groupe spécial a constaté que certaines dispositions relatives aux renonciations au titre de la Loi douanière de 1930 des États-Unis demeuraient incompatibles avec les règles régissant les réexamens à l'extinction énoncées à l'article 11.3 de l'Accord antidumping. Il a également constaté que le Département du commerce des États-Unis avait agi d'une manière incompatible avec l'article 11.3 de l'Accord antidumping dans le contexte de sa détermination selon laquelle il était probable que le dumping subsisterait ou se reproduirait aux fins de sa détermination à l'extinction révisée dans la procédure au titre de l'article 129 en cause. Le Groupe spécial a conclu que le Département du commerce des États-Unis n'avait pas agi d'une manière incompatible avec les dispositions pertinentes de l'Accord antidumping en élaborant une nouvelle base factuelle pour sa détermination au titre de l'article 129, ou en ce qui concernait certaines questions de preuve et de procédure.

Le 12 janvier 2007, les États-Unis ont notifié à l'ORD leur décision de faire appel de certaines questions de droit couvertes par le Groupe spécial et de certaines interprétations

du droit données par celui-ci. Le 24 janvier 2007, l'Argentine a notifié à l'ORD un autre appel concernant certaines questions de droit et interprétations du droit formulées par le Groupe spécial.

Communautés européennes – Classification douanière des morceaux de poulet désossés et congelés, plaintes du Brésil (WT/DS269) et de la Thaïlande (WT/DS286)

(Pour des renseignements sur l'établissement du Groupe spécial, voir le Rapport annuel 2004, pages 68 et 69; pour plus de précisions sur les constatations du Groupe spécial et de l'Organe d'appel, voir le Rapport annuel 2006, pages 42 et 43.)

À sa réunion du 27 septembre 2005, l'ORD a adopté le rapport de l'Organe d'appel et le rapport du Groupe spécial, modifié par le rapport de l'Organe d'appel. Le 22 novembre 2005, le Brésil a demandé que le délai raisonnable pour la mise en œuvre des recommandations et décisions de l'ORD soit déterminé par arbitrage contraignant conformément à l'article 21:3 c) du Mémorandum d'accord. Le 9 décembre 2005, la Thaïlande a présenté une demande identique. Le 20 février 2006, l'arbitre a décidé que le délai raisonnable pour la mise en œuvre des recommandations et décisions de l'ORD serait de neuf mois et viendrait donc à expiration le 27 juin 2006.

À la réunion de l'ORD du 19 juillet 2006, les Communautés européennes ont annoncé qu'elles avaient pleinement mis en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD en adoptant le Règlement (CE) n° 949/2006 de la Commission du 27 juin 2006 et en le mettant en œuvre le jour même. Le 14 juillet 2006, la Thaïlande et les Communautés européennes ont informé l'ORD qu'elles étaient arrivées à un accord sur les procédures au titre des articles 21 et 22 du Mémorandum d'accord. Le 26 juillet 2006, le Brésil et les Communautés européennes ont fait de même.

États-Unis – Enquête de la Commission du commerce international dans l'affaire concernant les bois d'œuvre résineux en provenance du Canada, plainte du Canada (WT/DS277)

(Pour plus de précisions sur l'établissement du Groupe spécial, voir le Rapport annuel 2004, page 70; pour des renseignements sur le rapport du Groupe spécial, voir le Rapport annuel 2005, page 57; pour les constatations du Groupe spécial au titre de l'article 21:5, vois le Rapport annuel 2006, pages 43 et 44.)

Le 13 janvier 2006, le Canada a notifié sa décision de faire appel, auprès de l'Organe d'appel, de certaines questions de droit couvertes par le rapport du Groupe spécial établi au titre de l'article 21:5 et de certaines interprétations du droit données par celui-ci.

Le 13 avril 2006, l'Organe d'appel a distribué son rapport aux Membres. L'Organe d'appel a examiné les dispositions pertinentes de l'Accord antidumping et de l'Accord SMC et il a clarifié le critère d'examen applicable dans les affaires impliquant une détermination de l'existence d'une menace de dommage. Il a constaté que le Groupe spécial avait énoncé et appliqué un critère d'examen incorrect lorsqu'il avait évalué la détermination au titre de l'article 129 établie par l'USITC et que, par conséquent, il avait agi d'une manière incompatible avec les obligations incombant aux groupes spéciaux en vertu de l'article 11 du Mémorandum d'accord. Par conséquent, l'Organe d'appel a infirmé les constatations du Groupe spécial selon lesquelles la détermination de l'USITC n'était pas incompatible avec les obligations des États-Unis au titre de l'article 3.5 et 3.7 de l'Accord antidumping et de l'article 15.5 et 15.7 de l'Accord SMC. L'Organe d'appel a également infirmé la constatation du Groupe spécial selon laquelle les États-Unis avaient mis en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD concernant le différend initial. Toutefois, l'Organe d'appel n'a pas été en mesure de compléter l'analyse et de déterminer si la détermination au titre de l'article 129 établie par l'USITC était compatible ou incompatible avec les obligations des États-Unis au titre de l'article 3.5 et 3.7 de l'Accord antidumping et de l'article 15.5 et 15.7 de l'Accord SMC en raison de l'absence de constatations de fait pertinentes formulées par le Groupe spécial et de faits non contestés dans le dossier du Groupe spécial.

Le 9 mai 2006, l'ORD a adopté le rapport de l'Organe d'appel et le rapport du Groupe spécial infirmé par le rapport de l'Organe d'appel.

Le 12 octobre 2006, les États-Unis et le Canada ont informé l'ORD qu'ils étaient parvenus à une solution convenue d'un commun accord au titre de l'article 3:6 du Mémorandum d'accord dans le cadre des différends WT/DS236, WT/DS247, WT/DS257, WT/DS264, WT/DS277 et WT/DS311.

Communautés européennes – Mesures affectant l'approbation et la commercialisation des produits biotechnologiques, plaintes des États-Unis (WT/DS291), du Canada (WT/DS292) et de l'Argentine (WT/DS293)

(Pour des renseignements sur l'établissement du Groupe spécial, voir le Rapport annuel 2004, page 72, et le Rapport annuel 2005, page 59.)

Le 29 septembre 2006, les rapports du Groupe spécial ont été distribués aux Membres. Le Groupe spécial a constaté que les Communautés européennes avaient appliqué un moratoire *de facto* général sur l'approbation de produits biotechnologiques entre juin 1999 et août 2003 (moment où le Groupe spécial avait été établi). Devant le Groupe spécial, les Communautés européennes ont nié l'existence d'un tel moratoire. Le Groupe spécial a en outre constaté qu'en appliquant ce moratoire, les Communautés européennes avaient agi d'une manière incompatible avec leurs obligations au titre de l'Annexe C 1) a), première clause, et de l'article 8 de l'Accord SPS, parce que ce moratoire *de facto* avait occasionné des retards injustifiés dans l'achèvement des procédures d'approbation des CE. Il a toutefois constaté que les Communautés européennes n'avaient pas agi d'une manière incompatible avec leurs obligations au titre d'autres dispositions mentionnées par les parties plaignantes.

S'agissant des mesures des CE visant des produits spécifiques, le Groupe spécial a constaté que les Communautés européennes avaient agi d'une manière incompatible avec leurs obligations au titre de l'Annexe C 1) a), première clause, et de l'article 8 de l'Accord SPS pour ce qui était des procédures d'approbation de 24 des 27 produits biotechnologiques identifiés par les parties plaignantes, parce qu'il y avait eu des retards injustifiés dans l'achèvement des procédures d'approbation de chacun de ces produits. Il a toutefois constaté que les Communautés européennes n'avaient pas agi d'une manière incompatible avec leurs obligations au titre des autres dispositions mentionnées par les parties plaignantes.

S'agissant des mesures de sauvegarde des États membres des CE, le Groupe spécial a constaté que les Communautés européennes avaient agi d'une manière incompatible avec leurs obligations au titre des articles 5:1 et 2:2 de l'Accord SPS en ce qui concerne toutes les mesures de sauvegarde en cause, parce que ces mesures n'étaient pas fondées sur des évaluations des risques répondant à la définition donnée dans l'Accord SPS et qu'il pouvait donc être présumé qu'elles étaient maintenues sans preuves scientifiques suffisantes.

À sa réunion du 21 novembre 2006, l'ORD a adopté les rapports du Groupe spécial.

À la réunion de l'ORD du 19 décembre 2006, les Communautés européennes ont annoncé leur intention de mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD d'une manière compatible avec leurs obligations dans le cadre de l'OMC.

États-Unis – Lois, réglementations et méthode de calcul des marges de dumping (« Réduction à zéro »), plainte des Communautés européennes (WT/DS294)

(Pour des renseignements sur l'établissement du Groupe spécial, voir le Rapport annuel 2005, page 59; pour un compte rendu des constatations du Groupe spécial, voir le rapport annuel 2006, pages 45 et 46.)

Le 18 avril 2006, le rapport de l'Organe d'appel a été distribué aux Membres. L'Organe d'appel a infirmé la constatation du Groupe spécial selon laquelle la méthode de réduction à zéro, telle qu'elle était appliquée par le Département du commerce des États-Unis lorsqu'il fixait le montant des droits antidumping définitifs à acquitter par des importateurs particuliers dans le cadre des réexamens administratifs en cause, n'était pas incompatible avec l'article 9.3 de l'Accord antidumping ni avec l'article VI:2 du GATT de 1994 et a constaté, à la place, que les déterminations établies dans le cadre des réexamens administratifs en cause étaient incompatibles avec ces dispositions. D'après l'Organe d'appel, les articles 9.3 et VI:2 exigent des autorités chargées de l'enquête qu'elles fassent en sorte que le montant total des droits antidumping recouvrés sur toutes les importations d'un produit en provenance d'un exportateur ou d'un producteur étranger donné ne dépasse pas la marge de dumping déterminée pour cet exportateur ou ce producteur étranger. L'Organe d'appel a constaté que les États-Unis avaient agi d'une manière incompatible avec cette prescription parce que, en ne tenant pas compte des résultats des comparaisons dans lesquelles le prix à l'exportation de transactions spécifiques dépassait la valeur normale moyenne, ils avaient évalué des droits antidumping qui dépassaient les marges de dumping des producteurs étrangers ou des exportateurs. L'Organe d'appel a également déclaré sans intérêt plusieurs constatations corollaires du Groupe spécial liées aux constatations du Groupe spécial qu'il avait infirmées. De plus, il confirmé la constatation du Groupe spécial selon laquelle la méthode de réduction à zéro, telle qu'elle se rapporte aux comparaisons moyenne pondérée à moyenne pondérée de la valeur normale et des prix à l'exportation dans les enquêtes initiales, est incompatible, en tant que telle, avec l'article 2.4.2 de l'Accord antidumping. Il a toutefois souligné que, lorsqu'elle formulait une contestation à l'encontre d'une « règle ou norme » appliquée de manière générale et prospective qui n'était pas énoncée sous la forme d'un document écrit, une partie plaignante devait établir clairement, au moyen d'arguments et d'éléments de preuve à l'appui, la possibilité d'imputer la « règle ou norme » alléguée au Membre défendeur; sa teneur précise; et le fait qu'elle était appliquée de manière générale et prospective. Enfin, l'Organe d'appel a rejeté les allégations selon lesquelles le Groupe spécial n'avait

pas procédé à une évaluation objective de la question, comme l'exige l'article 11 du Mémorandum d'accord.

Le 9 mai 2006, l'ORD a adopté le rapport de l'Organe d'appel et le rapport du Groupe spécial, tel que modifié par le rapport de l'Organe d'appel.

Le 28 juillet 2006, les États-Unis et les Communautés européennes ont informé l'ORD, conformément à l'article 21:3 b) du Mémorandum d'accord, qu'ils étaient convenus que le délai raisonnable pour la mise en œuvre, par les États-Unis, des recommandations et décisions de l'ORD serait de onze mois, et arriverait à expiration le 9 avril 2007.

Mexique – Mesures fiscales concernant les boissons sans alcool et autres boissons, plainte des États-Unis (WT/DS308)

(Pour des renseignements sur l'établissement du Groupe spécial, voir le Rapport annuel 2005, page 61; pour un compte rendu des constatations du Groupe spécial et de l'Organe d'appel, voir le Rapport annuel 2006, pages 48 et 49.)

À sa réunion du 24 mars 2006, l'ORD a adopté le rapport de l'Organe d'appel et le rapport du Groupe spécial, tel que modifié par le rapport de l'Organe d'appel.

Le 22 juin 2006, les États-Unis ont demandé que le délai raisonnable pour la mise en œuvre des recommandations et décisions de l'ORD soit déterminé par arbitrage contraignant conformément à l'article 21:3 c) du Mémorandum d'accord. Le 3 juillet 2006, le Mexique et les États-Unis ont informé l'ORD qu'ils étaient mutuellement convenus que le délai raisonnable imparti au Mexique pour se conformer aux recommandations et décisions de l'ORD serait de neuf mois et huit jours et viendrait donc à expiration le 1er janvier 2007. Toutefois, si le Congrès mexicain adoptait une législation entre le 1er et le 31 décembre 2006, le délai raisonnable serait de dix mois et sept jours et viendrait donc à expiration le 31 janvier 2007. Compte tenu de cet accord, les États-Unis ont retiré leur demande d'arbitrage au titre de l'article 21:3 c) du Mémorandum d'accord.

Le 20 décembre 2006, le Sénat mexicain a voté l'abrogation de la taxe sur les boissons sans alcool contenant du sirop de maïs à haute teneur en fructose, avec effet au 1er janvier 2007.

États-Unis – Réexamens du droit compensateur concernant le bois d'œuvre résineux en provenance du Canada, plainte du Canada (WT/DS311)

Le 14 avril 2004, le Canada a demandé l'ouverture de consultations avec les États-Unis concernant: i) le fait que le Département du commerce des États-Unis (Département du commerce) n'a pas achevé des réexamens accélérés de l'ordonnance en matière de droits compensateurs concernant certains produits de bois d'œuvre résineux en provenance du Canada afin d'établir dans les moindres délais un taux de droit compensateur particulier pour chaque exportateur qui le demandait; et ii) le fait que le Département du commerce a refusé et a omis de procéder à des réexamens administratifs par entreprise de la même ordonnance en matière de droits compensateurs afin d'établir un taux de droit compensateur particulier final pour chaque exportateur qui le demandait.

Le 12 octobre 2006, les États-Unis et le Canada ont informé l'ORD qu'ils étaient parvenus à une solution convenue d'un commun accord au titre de l'article 3:6 du Mémorandum d'accord dans le cadre des différends WT/DS236, WT/DS247, WT/DS257, WT/DS264, WT/DS277 et WT/DS311. Cette solution avait pris la forme d'un accord global (Accord sur le bois d'œuvre résineux) entre les États-Unis et le Canada, daté du 12 septembre 2006.

Communautés européennes – Certaines questions douanières, plainte des États-Unis (WT/DS315)

(Pour des renseignements sur la demande de consultations, voir le Rapport annuel 2006, pages 49 et 50.)

Le 21 septembre 2004, les États-Unis ont demandé l'ouverture de consultations avec les Communautés européennes au sujet de l'administration, par celles-ci, des lois et règlements qui visent la classification et l'évaluation des produits à des fins douanières et le fait que les Communautés européennes n'ont pas institué des tribunaux ou des procédures afin de réviser et de rectifier dans les moindres délais les mesures administratives se rapportant aux questions douanières. D'après la demande de consultations des États-Unis, l'administration non uniforme, par les Communautés européennes, des lois, règlements, décisions administratives ou judiciaires qui visent la classification et l'évaluation des produits à des fins douanières et les prescriptions, restrictions ou prohibitions relatives à l'importation s'est traduite par l'administration disparate, à plusieurs égards, de ces mesures douanières entre États membres, y compris par des différences dans la classification et l'évaluation des marchandises. De plus, les États-Unis ont allégué que la législation douanière des CE était incompatible avec l'article X:3 b) du GATT de 1994 parce que les décisions concernant la révision des mesures administratives se rapportant aux questions douanières

ne s'appliquaient pas à tous les organismes et ne déployaient pas leurs effets sur l'ensemble du territoire de tous les États membres des Communautés européennes. Les États-Unis ont estimé que cette façon d'administrer les lois, les règlements et les mesures connexes, ainsi que ces modalités, était incompatible avec les obligations des Communautés européennes au titre de l'article X:1 et X:3 a) et b) du GATT de 1994.

Le 17 mai 2005, les États-Unis ont demandé au Directeur général de déterminer la composition du Groupe spécial. Le 27 mai 2005, le Directeur général a arrêté la composition du Groupe spécial. L'Argentine; l'Australie; le Brésil; la Chine; la Corée; Hong Kong, Chine; l'Inde; le Japon; et le Taipei chinois ont réservé leurs droits de participer en tant que tierces parties aux travaux du Groupe spécial.

Le 16 juin 2006, le rapport du Groupe spécial a été distribué aux Membres. Le Groupe spécial a constaté ce qui suit: i) les Communautés européennes ont agi en violation de l'article X:3 a) dans trois cas concernant le classement tarifaire et l'évaluation en douane; ii) les Communautés européennes n'ont pas agi en violation de l'article X:3 a) dans cinq cas concernant le classement tarifaire, l'évaluation en douane et les procédures douanières; et iii) les États-Unis n'ont pas prouvé que les Communautés européennes avaient agi en violation de l'article X:3 a) dans onze cas concernant le classement tarifaire, l'évaluation en douane et les procédures douanières. Le Groupe spécial a également constaté que les Communautés européennes n'avaient pas agi d'une manière incompatible avec les prescriptions de l'article X:3 b) du GATT de 1994.

Le 14 août 2006, les États-Unis ont notifié leur intention de faire appel de certaines questions de droit et interprétations du droit formulées par le Groupe spécial.

Le 13 novembre 2006, le rapport de l'Organe d'appel a été distribué aux Membres. L'Organe d'appel a infirmé la constatation du Groupe spécial selon laquelle les États-Unis ne pouvaient pas contester certains instruments de la législation douanière des Communautés européennes énumérés dans la demande d'établissement d'un groupe spécial, dans leur ensemble ou globalement. Toutefois, il n'était pas en mesure de compléter l'analyse portant sur cette allégation parce que « les observations générales » faites par le Groupe spécial au sujet du rôle joué par un certain nombre d'institutions et de mécanismes dans les Communautés européennes fournissaient une base factuelle insuffisante pour évaluer si les Communautés européennes avaient omis d'assurer une application uniforme de leur législation douanière. L'Organe d'appel a infirmé la constatation du Groupe spécial selon laquelle, lorsqu'une violation de l'article X:3 a) du GATT de 1994 était alléguée, la « mesure en cause » devait être la « manière d'appliquer » un instrument juridique. Il a au contraire constaté qu'il n'était pas interdit à un Membre de l'OMC d'énoncer, dans une demande d'établissement d'un groupe spécial, tout acte ou omission imputable à un autre Membre de l'OMC en tant que mesure en cause.

S'agissant de l'obligation d'application uniforme inscrite à l'article X:3 a), l'Organe d'appel a constaté qu'une distinction devait être établie entre l'instrument juridique qui était appliqué et l'instrument juridique qui régissait l'application ou la mise en œuvre de cet instrument. Il a infirmé la constatation du Groupe spécial selon laquelle, sans exception, l'article X:3 a) du GATT de 1994 se rapportait à l'application des lois et règlements, mais non aux lois et règlements d'application générale en tant que tels. Au contraire, il a constaté que les instruments juridiques qui régissaient l'application ou la mise en œuvre des lois, règlements, décisions judiciaires et administratives visés à l'article X:1 du GATT de 1994 pouvaient être contestés au titre de l'article X:3 a).

L'Organe d'appel a confirmé la constatation du Groupe spécial selon laquelle le classement tarifaire des moniteurs à affichage à cristaux liquides avec interface vidéo numérique représentait une application non uniforme au sens de l'article X:3 a) du GATT de 1994 et il a infirmé les autres constatations d'incompatibilité du Groupe spécial se rapportant à des exemples spécifiques de classification tarifaire et de procédures douanières. S'agissant des mécanismes de révision indépendante des mesures administratives se rapportant aux questions douanières, l'Organe d'appel a confirmé la constatation du Groupe spécial selon laquelle l'article X:3 b) du GATT de 1994 n'exigeait pas que les décisions découlant de révisions en première instance doivent régir la pratique de *tous* les organismes chargés de l'application des mesures administratives *sur l'ensemble du territoire* d'un Membre de l'OMC en particulier.

À sa réunion du 11 décembre 2006, l'ORD a adopté le rapport de l'Organe d'appel et le rapport du Groupe spécial, tel que modifié par le rapport de l'Organe d'appel.

États-Unis – Mesures relatives à la réduction à zéro et aux réexamens à l'extinction, plainte du Japon (WT/DS322)

(Pour des précisions sur l'établissement du Groupe spécial, voir le Rapport annuel 2006, page 52.)

Le 20 septembre 2006, le rapport du Groupe spécial a été distribué aux Membres. Le Groupe spécial a souscrit à l'opinion du Japon selon laquelle les « procédures de réduction à zéro » des États-Unis constituaient une « règle ou norme » qui pouvait être

contestée, en tant que telle, dans une procédure de règlement des différends de l'OMC. S'agissant du calcul des marges de dumping sur la base d'une comparaison d'une valeur normale moyenne pondérée et d'un prix à l'exportation moyen pondéré de types ou modèles de produits particuliers, le Groupe spécial a constaté que, en maintenant les procédures de réduction à zéro dans le contexte des enquêtes initiales, l'USDOC avait agi d'une manière incompatible avec l'article 2.4.2 de l'Accord antidumping. Le Groupe spécial a aussi constaté que la réduction à zéro, telle qu'elle était appliquée par l'USDOC, dans une enquête initiale spécifique, était incompatible avec l'article 2.4.2. En revanche, le Groupe spécial a rejeté les allégations du Japon selon lesquelles la réduction à zéro était prohibée lors du calcul de marges de dumping sur la base de comparaisons de la valeur normale et du prix à l'exportation transaction par transaction dans le contexte des enquêtes initiales. Le Groupe spécial a aussi rejeté les allégations du Japon concernant la compatibilité de la réduction à zéro avec les règles de l'OMC dans des procédures autres que les enquêtes initiales, par exemple, des réexamens périodiques, des réexamens liés à de nouveaux exportateurs, des réexamens pour changement de circonstances et des réexamens à l'extinction.

Le 11 octobre 2006, le Japon a notifié sa décision de faire appel de certaines questions de droit couvertes par le rapport du Groupe spécial et de certaines interprétations du droit données par celui-ci. Les États-Unis ont fait de même le 23 octobre 2006.

Le rapport de l'Organe d'appel a été distribué aux Membres de l'OMC le 9 janvier 2007. L'Organe d'appel a confirmé la constatation du Groupe spécial selon laquelle les « procédures de réduction à zéro » constituaient une mesure qui pouvait être contestée en tant que telle et il a rejeté l'allégation selon laquelle le Groupe spécial avait agi en violation de l'article 11 du Mémorandum d'accord en parvenant à cette conclusion. Il a infirmé la constatation du Groupe spécial selon laquelle les États-Unis n'avaient pas agi en violation de l'Accord antidumping en maintenant les procédures de réduction à zéro quand ils calculaient les marges de dumping sur la base de comparaisons transaction par transaction dans les enquêtes initiales et, au contraire, il a constaté que les États-Unis agissaient en violation de l'article 2.4 et 2.4.2 de l'Accord antidumping. L'Organe d'appel a aussi infirmé la constatation du Groupe spécial selon laquelle la réduction à zéro dans le contexte des réexamens périodiques et des réexamens liés à de nouveaux exportateurs n'était pas, en tant que telle, incompatible avec différentes dispositions de l'Accord antidumping et du GATT de 1994 et, au contraire, a constaté que les États-Unis avaient agi d'une manière incompatible avec leurs obligations dans le cadre de l'OMC en maintenant les procédures de réduction à zéro dans le contexte de ces réexamens. En outre, il a infirmé la constatation du Groupe spécial selon laquelle la réduction à zéro telle qu'elle était appliquée par les États-Unis dans les réexamens périodiques en cause n'était pas incompatible avec différentes dispositions de l'Accord antidumping et du GATT de 1994, en constatant au contraire que les États-Unis avaient agi en violation des articles 2.4 et 9.3 de l'Accord antidumping et de l'article VI:2 du GATT de 1994. Enfin, l'Organe d'appel a infirmé la constatation du Groupe spécial selon laquelle les États-Unis n'avaient pas agi d'une manière incompatible avec les articles 2 et 11 de l'Accord antidumping quand, dans les réexamens à l'extinction en cause, ils s'étaient appuyés sur des marges de dumping calculées au moyen de la réduction à zéro lors de procédures antidumping antérieures, constatant, en revanche, que les États-Unis avaient agi d'une manière incompatible avec l'article 11.3 de l'Accord antidumping.

Japon – Contingents d'importation d'algues séchées et d'algues assaisonnées du genre « *porphyra spp.* », plainte de la Corée (WT/DS323)

Le 1er décembre 2004, la Corée a demandé l'ouverture de consultations avec le Japon au sujet des contingents d'importation que le Japon a ouverts pour les algues séchées et les algues assaisonnées du genre « *porphyra spp.* ». Selon la demande de consultations, la Corée estimait que ces contingents d'importation étaient incompatibles avec, entre autres, les articles X:3 et XI du GATT de 1994; l'article 4:2 de l'Accord sur l'agriculture; et l'article 1:2 et 1:6 de l'Accord sur les procédures de licences d'importation.

Le 4 février 2005, la Corée a demandé l'établissement d'un groupe spécial. À sa réunion du 21 mars 2005, l'ORD a établi le groupe spécial. La Chine, les Communautés européennes et les États-Unis ont réservé leurs droits de tierces parties. Le 31 mars 2005, la Nouvelle-Zélande a réservé ses droits de tierce partie. Le 30 mai 2005, le Directeur général a arrêté la composition du Groupe spécial.

Le 23 janvier 2006, la Corée et le Japon ont notifié à l'ORD qu'ils étaient arrivés à une solution convenue d'un commun accord au titre de l'article 3:6 du Mémorandum d'accord. Un rapport de groupe spécial succinct faisant état du règlement de l'affaire a été distribué aux Membres le 1er février 2006, conformément aux dispositions de l'article 12:7 du Mémorandum d'accord.

Mexique – Droits antidumping sur les tubes et tuyaux en acier en provenance du Guatemala, plainte du Guatemala (WT/DS331)

Le 17 juin 2005, le Guatemala a demandé l'ouverture de consultations avec le Mexique au sujet de l'enquête visant les tubes et tuyaux en acier provenant du Guatemala et de l'imposition par le Mexique, de droits antidumping définitifs qui en a découlé. Selon le Guatemala, l'enquête et les droits antidumping visés sont incompatibles avec les obligations du Mexique au titre, entre autres, de l'article VI du GATT de 1994 et d'un certain nombre de dispositions de l'Accord antidumping.

Le 6 février 2006, le Guatemala a demandé l'établissement d'un groupe spécial. À sa réunion du 17 mars 2006, l'ORD a établi un groupe spécial. La Chine, les Communautés européennes, les États-Unis, le Honduras et le Japon ont réservé leurs droits de tierces parties. Le 4 mai 2006, la composition du Groupe spécial a été arrêtée.

Brésil – Mesures visant l'importation de pneumatiques rechapés, plainte des Communautés européennes (WT/DS332)

Le 20 juin 2005, les Communautés européennes ont demandé l'ouverture de consultations avec le Brésil au sujet de l'imposition de mesures affectant les exportations de pneumatiques rechapés des Communautés européennes à destination du marché brésilien. La demande des CE concerne les mesures ci-après : i) l'imposition par le Brésil d'une interdiction à l'importation de pneumatiques rechapés ; ii) l'adoption par le Brésil d'un ensemble de mesures interdisant l'importation de pneumatiques usagés, qui étaient parfois appliquées à l'encontre des importations de pneumatiques rechapés, malgré le fait que ceux-ci n'étaient pas des pneumatiques usagés ; iii) l'imposition par le Brésil d'une amende de 400 BRL par unité à l'importation, ainsi qu'à la commercialisation, au transport, au stockage, à l'emmagasinage ou à l'emmagasinage dans des dépôts ou des entrepôts de pneumatiques rechapés importés mais non nationaux ; et iv) l'exemption par le Brésil des pneumatiques rechapés importés d'autres pays du MERCOSUR de l'interdiction à l'importation, et des pénalités financières susmentionnées, en réponse à la décision d'un groupe spécial du MERCOSUR établi à la demande de l'Uruguay. Les Communautés européennes considèrent que les mesures visées sont incompatibles avec les obligations du Brésil au titre des articles I:1, III:4, XI:1 et XIII:1 du GATT de 1994.

Le 4 juillet 2005, l'Argentine a demandé à participer aux consultations. Le 20 juillet 2005, le Brésil a accepté la demande de participation aux consultations de l'Argentine. À sa réunion du 20 janvier 2006, l'ORD a établi un groupe spécial. L'Argentine, l'Australie, la Corée, les États-Unis et le Japon ont réservé leurs droits de tierces parties au cours de cette réunion. La Chine, Cuba, le Guatemala, le Mexique, le Paraguay, le Taipei chinois et la Thaïlande ont fait de même ultérieurement. Le 21 décembre 2006, le Président du Groupe spécial a informé l'ORD que le Groupe spécial ne serait pas en mesure d'achever ses travaux en décembre 2006 et qu'il estimait que le Groupe spécial distribuerait son rapport final aux parties d'ici à avril 2007.

Turquie – Mesures affectant l'importation de riz, plainte des États-Unis (WT/DS334)

À sa réunion du 17 mars 2006, l'ORD a établi un groupe spécial. L'Australie, la Chine, les Communautés européennes, la Corée et la Thaïlande ont réservé leurs droits de tierces parties. L'Argentine, l'Égypte et le Pakistan ont fait de même ultérieurement. Le 20 juillet 2006, les États-Unis ont demandé au Directeur général de déterminer la composition du Groupe spécial. Le 31 juillet 2006, le Directeur général a arrêté la composition du Groupe spécial.

Le 31 janvier 2007, la Présidente du Groupe spécial a informé l'ORD que le Groupe spécial comptait achever ses travaux d'ici à mai 2007.

États-Unis – Mesure antidumping visant les crevettes en provenance de l'Équateur, plainte de l'Équateur (WT/DS335)

Le 17 novembre 2005, l'Équateur a demandé l'ouverture de consultations avec les États-Unis au sujet de la détermination positive finale de l'existence de ventes à un prix inférieur à la juste valeur en ce qui concerne certaines crevettes tropicales congelées en provenance de l'Équateur publiée par le Département du commerce des États-Unis (DOC) le 23 décembre 2004, de la détermination finale modifiée de l'existence de ventes à un prix inférieur à la juste valeur publiée le 1er février 2005 et de l'ordonnance imposant des droits antidumping qui l'accompagnait. L'Équateur a indiqué qu'il était particulièrement préoccupé par la pratique du DOC consistant à « ramener à zéro » les marges de dumping négatives, sur la base de laquelle le DOC avait publié les déterminations et l'ordonnance visées. L'Équateur considérait que celles-ci étaient incompatibles avec l'article VI du GATT de 1994 et avec un certain nombre de dispositions de l'Accord antidumping.

Le 28 novembre 2005, l'Inde a demandé à être admise à participer aux consultations. Le 1er décembre 2005, la Thaïlande a demandé à être admise à participer aux consultations.

Le 8 juin 2006, l'Équateur a demandé l'établissement d'un groupe spécial. À sa réunion du 19 juillet 2006, l'ORD a établi un groupe spécial. Le Brésil, la Chine, les Communautés européennes, la Corée, l'Inde, le Japon et la Thaïlande ont réservé leurs droits de tierces parties. Ultérieurement, le Chili et le Mexique ont réservé leurs droits de tierces parties. Le 26 septembre 2006, la composition du Groupe spécial a été arrêtée. Le 20 octobre 2006, les parties ont informé l'ORD qu'elles s'emploieraient à parvenir à un accord sur des procédures dans le cadre du présent différend.

Japon – Droits compensateurs visant les mémoires RAM dynamiques en provenance de Corée, plainte de la Corée (WT/DS336)

Le 14 mars 2006, la Corée a demandé l'ouverture de consultations avec le Japon au sujet des droits compensateurs imposés par le Japon sur certaines mémoires RAM dynamiques (« DRAM ») en provenance de Corée. La demande de consultations concernait aussi certains aspects de l'enquête et de la détermination ayant abouti à l'imposition de ces droits. La Corée considère que les déterminations visées sont incompatibles avec certaines obligations du Japon au titre du GATT de 1994 et de l'Accord SMC.

Les États-Unis ont demandé à participer aux consultations le 27 mars 2006, et les Communautés européennes le 29 mars 2006. Ultérieurement, le Japon a informé l'ORD qu'il avait accepté les demandes de participation aux consultations des Communautés européennes et des États-Unis.

Le 18 mai 2006, la Corée a demandé l'établissement d'un groupe spécial. À sa réunion du 19 juin 2006, l'ORD a établi un groupe spécial. La Chine, les Communautés européennes et les États-Unis ont réservé leurs droits de tierces parties. Le 24 août 2006, la composition du Groupe spécial a été arrêtée.

Le 26 janvier 2007, le Président du Groupe spécial a informé l'ORD que le Groupe spécial comptait achever ses travaux en mai 2007.

Communautés européennes – Mesure antidumping visant le saumon d'élevage en provenance de Norvège, plainte de la Norvège (WT/DS337)

Le 17 mars 2006, la Norvège a demandé l'ouverture de consultations avec les Communautés européennes au sujet du Règlement (CE) n° 85/2006 du Conseil, du 17 janvier 2006, instituant un droit antidumping définitif et portant perception définitive du droit provisoire institué sur les importations de saumon d'élevage originaire de Norvège.

La Norvège considère que la mesure est incompatible avec les obligations des Communautés européennes au titre d'un certain nombre de dispositions de l'Accord antidumping et de l'article VI du GATT de 1994. Le 27 mars 2006, la Norvège a complété sa demande initiale de consultations.

Le 29 mai 2006, la Norvège a demandé l'établissement d'un groupe spécial. À sa réunion du 22 juin 2006, l'ORD a établi un groupe spécial. Le Canada ; la Chine ; la Corée ; les États-Unis ; Hong Kong, Chine et le Japon ont réservé leurs droits de tierces parties. Le 27 juillet 2006, la Norvège a demandé au Directeur général de déterminer la composition du Groupe spécial. Le 2 août 2006, le Directeur général a arrêté la composition du Groupe spécial.

Chine – Mesures affectant les importations de pièces automobiles, plaintes des Communautés européennes (WT/DS339), des États-Unis (WT/DS340) et du Canada (WT/DS342)

Le 30 mars 2006 et le 13 avril 2006 respectivement, les Communautés européennes et les États-Unis d'une part, et le Canada d'autre part ont demandé l'ouverture de consultations avec la Chine au sujet de l'imposition par cette dernière de mesures qui affectent les exportations de pièces automobiles des Communautés européennes, des États-Unis et du Canada vers la Chine. Les mesures comprenaient : a) *la Politique concernant le développement de l'industrie automobile* (Ordonnance n° 8 de la Commission nationale pour le développement et la réforme, 21 mai 2004) ; b) *les mesures pour l'administration de l'importation de pièces et composants automobiles pour véhicules complets* (Décret n° 125, entré en vigueur le 1er avril 2005) ; et c) *les Règles applicables pour déterminer si des pièces et composants automobiles importés constituent des véhicules complets* (Avis public n° 4 de l'Administration générale des douanes, entré en vigueur le 1er avril 2005) ; ainsi que tous remplacements, modifications, prolongations, mesures d'application ou autres mesures connexes.

Les Communautés européennes font valoir qu'en vertu des mesures indiquées, les pièces automobiles importées qui sont utilisées dans la fabrication de véhicules destinés à la vente en Chine sont soumises à des impositions égales au droit de douane applicable à un véhicule complet, si elles sont importées en quantités supérieures à certains seuils. Elles considèrent aussi que ces mesures sont incompatibles avec un certain nombre de dispositions du GATT de 1994, l'article 2:1 et 2:2 de l'Accord sur les MIC

pris conjointement avec les paragraphes 1 a) et 2 a) de la Liste exemplative annexée à l'Accord, l'article 3 de l'Accord SMC, ainsi qu'avec les obligations de la Chine au titre de son Protocole d'accession.

Les États-Unis font valoir qu'il apparaît que les mesures indiquées pénalisent les fabricants qui utilisent des pièces automobiles importées dans la fabrication de véhicules destinés à la vente en Chine. Selon eux, bien qu'elle ait consolidé ses droits de douane pour les pièces automobiles à des taux sensiblement inférieurs à ses consolidations tarifaires pour les véhicules complets, la Chine appliquerait sur les pièces automobiles importées une imposition égale au droit de douane perçu sur les véhicules complets, si les pièces importées sont incorporées dans un véhicule qui contient des pièces importées en quantités supérieures aux seuils. Les États-Unis estiment que ces mesures sont incompatibles avec les dispositions suivantes : l'article 2 de l'Accord sur les MIC ; les articles II (y compris le paragraphe 1) et III (y compris les paragraphes 2, 4 et 5) du GATT de 1994 ; l'article 3 (y compris les paragraphes 1 et 2) de l'Accord SMC ; et le Protocole d'accession.

Le Canada fait valoir que les mesures indiquées ci-dessus soumettent les véhicules fabriqués en Chine à des impositions différentes selon la teneur en éléments d'origine nationale des pièces automobiles utilisées dans la fabrication, conférant ainsi un avantage aux fabricants nationaux s'ils utilisent des pièces d'origine nationale. Il fait aussi valoir que la mesure peut également avoir une incidence sur l'investissement étranger puisqu'elle confère aux entreprises un avantage subordonné à l'utilisation, dans la fabrication des véhicules, de pièces d'origine nationale plutôt que de pièces importées. Le Canada ajoute qu'il apparaît que les impositions qui peuvent être appliquées aux pièces automobiles une fois que le véhicule est complet constituent une imposition supérieure à celles qui sont prévues dans la Liste de concessions de la Chine. La Chine appliquerait aussi le droit de douane applicable aux véhicules complets aux ensembles entièrement en pièces détachées et partiellement en pièces détachées. Les mesures semblent aussi constituer des subventions subordonnées aux résultats à l'exportation et à l'utilisation de produits nationaux de préférence à des produits importés. Le Canada considère que les mesures en cause sont incompatibles avec : le Protocole d'accession ; l'article II et l'article III du GATT de 1994 ; l'article 2 de l'Accord sur les MIC ; l'article 2 de l'Accord sur les règles d'origine ; et l'article 3 de l'Accord SMC.

Dans le différend WT/DS339, l'Australie, le Canada, les États-Unis, le Japon et le Mexique ont demandé à participer aux consultations. La Chine a informé l'ORD qu'elle avait accepté les demandes de participation aux consultations de l'Australie, du Canada, des États-Unis, du Japon et du Mexique.

Dans le différend WT/DS340, l'Australie, le Canada, les Communautés européennes, le Japon et le Mexique ont demandé à participer aux consultations. La Chine a informé l'ORD qu'elle avait accepté les demandes de participation aux consultations de l'Australie, du Canada, des Communautés européennes, du Japon et du Mexique.

Dans le différend WT/DS342, l'Australie, les Communautés européennes, les États-Unis, le Japon et le Mexique ont demandé à participer aux consultations. La Chine a informé l'ORD qu'elle avait accepté les demandes de participation aux consultations de l'Australie, des Communautés européennes, des États-Unis, du Japon et du Mexique.

Le 15 septembre 2006, les Communautés européennes, les États-Unis et le Canada ont chacun présenté une demande d'établissement d'un groupe spécial. À sa réunion du 26 octobre 2006, l'ORD a établi un seul groupe spécial conformément à l'article 9:1 du Mémorandum d'accord. L'Argentine, l'Australie, le Japon, le Mexique et le Taipei chinois ont réservé leurs droits de tierces parties. Le Brésil et la Thaïlande ont fait de même ultérieurement.

États-Unis – Mesures visant les crevettes en provenance de Thaïlande, plainte de la Thaïlande (WT/DS343)

Le 24 avril 2006, la Thaïlande a demandé l'ouverture de consultations avec les États-Unis au sujet de mesures antidumping visant les importations de crevettes tropicales congelées. Elle a demandé l'ouverture de consultations au sujet de l'application par les États-Unis, dans les déterminations préliminaire, finale et finale modifiée, de la pratique connue sous le nom de « réduction à zéro » des marges de dumping négatives, qui a eu pour effet de faire apparaître artificiellement des marges de dumping, et de l'imposition de mesures antidumping définitives visant les importations de certaines crevettes tropicales congelées en provenance de Thaïlande qui en a résulté.

La Thaïlande considère qu'en recourant à la « réduction à zéro », les États-Unis n'ont pas procédé à une comparaison équitable entre le prix à l'exportation et la valeur normale et qu'ils ont calculé des marges de dumping faussées, agissant donc en violation d'un certain nombre de dispositions de l'Accord antidumping, et des articles II, III, VI:1 et VI:2 du GATT de 1994.

En outre, la Thaïlande a demandé l'ouverture de consultations au sujet de la prescription des États-Unis relative au cautionnement permanent en tant que telle et au sujet de son

application aux importations de crevettes tropicales congelées en provenance de Thaïlande, dont elle considérait qu'elle pouvait être incompatible avec les articles I:1, II, III, XI:1 et XIII:1 du GATT de 1994 et pouvait ne pas être justifiée au regard de l'article XX d) du GATT de 1994.

L'Inde a demandé à participer aux consultations le 1er mai 2006, le Japon le 2 mai 2006, le Brésil le 5 mai 2006 et la Chine le 8 mai 2006. Les États-Unis ont informé l'ORD qu'ils avaient accepté les demandes de participation aux consultations présentées par le Brésil, la Chine et l'Inde.

Le 15 septembre 2006, la Thaïlande a demandé l'établissement d'un groupe spécial. À sa réunion du 26 octobre 2006, l'ORD a établi un groupe spécial. Le Brésil, le Chili, la Chine, les Communautés européennes, la Corée, l'Inde, le Japon et le Mexique ont réservé leurs droits de tierces parties.

États-Unis – Mesures antidumping finales visant l'acier inoxydable en provenance du Mexique, plainte du Mexique (WT/DS344)

Le 26 mai 2006, le Mexique a demandé l'ouverture de consultations avec les États-Unis au sujet d'une série de déterminations antidumping finales établies par le Département du commerce des États-Unis concernant les importations de feuilles et bandes d'acier inoxydable, en rouleaux, en provenance du Mexique pendant la période allant de janvier 1999 à juin 2004. La demande visait aussi: i) certains articles de la Loi douanière des États-Unis de 1930, modifiée; ii) l'Énoncé des mesures administratives accompagnant la Loi sur les Accords du Cycle d'Uruguay; iii) des articles spécifiques des règles du Département du commerce codifiées au Titre 19 du United States Code of Federal Regulations; iv) l'édition de 1997 du Manuel antidumping de l'Administration des importations; et v) la méthode utilisée par le Département du commerce des États-Unis pour déterminer la marge de dumping globale pour le produit visé par l'enquête initiale et par les réexamens administratifs, en application de laquelle le DOC n'a pas pris en compte (a « ramené à zéro ») les marges de dumping négatives.

Le Mexique considère que les lois, réglementations, pratiques administratives et méthodes précitées, à la fois en tant que telles et telles qu'appliquées pour l'établissement des déterminations susmentionnées, ont annulé ou compromis les avantages résultant directement ou indirectement pour le Mexique de l'Accord sur l'OMC et des Accords qui y sont annexés. En particulier, il allègue que les lois, réglementations, pratiques administratives, méthodes et déterminations des États-Unis en question sont incompatibles au moins avec l'article VI:1 et VI:2 du GATT de 1994; un certain nombre de dispositions de l'Accord antidumping; et l'article XVI:4 de l'Accord sur l'OMC.

Le 9 juin 2006, le Japon a demandé à participer aux consultations. Le 12 octobre 2006, le Mexique a demandé l'établissement d'un groupe spécial. À sa réunion du 26 octobre 2006, l'ORD a établi un groupe spécial. Le Chili, la Chine, les Communautés européennes, le Japon et la Thaïlande ont réservé leurs droits de tierces parties. Le 15 décembre 2006, le Mexique a demandé au Directeur général de déterminer la composition du Groupe spécial. Le 20 décembre 2006, le Directeur général a arrêté la composition du Groupe spécial.

États-Unis – Directive sur les cautions en douane pour les marchandises assujetties à des droits antidumping/compensateurs, plainte de l'Inde (WT/DS345)

Le 6 juin 2006, l'Inde a demandé l'ouverture de consultations avec les États-Unis au sujet de la Directive sur les cautions modifiée et de la prescription en matière de cautions renforcées imposées par les États-Unis aux importations de crevettes tropicales congelées en provenance d'Inde. L'Inde estime que la Directive sur les cautions modifiée en tant que telle et la prescription en matière de cautions renforcées sont incompatibles avec diverses dispositions de l'Accord antidumping, du GATT de 1994, et de l'Accord SMC.

Le 21 juin 2006, le Brésil, la Chine et la Thaïlande ont demandé à participer aux consultations. Les États-Unis ont informé l'ORD qu'ils avaient accepté ces demandes de participation aux consultations. Le 13 octobre 2006, l'Inde a demandé l'établissement d'un groupe spécial. À sa réunion du 21 novembre 2006, l'ORD a établi un groupe spécial. Le Brésil, la Chine, les Communautés européennes, le Japon et la Thaïlande ont réservé leurs droits de tierces parties.

Communautés européennes et certains États membres – Mesures affectant le commerce des aéronefs civils gros porteurs (deuxième plainte), plainte des États-Unis (WT/DS347)

Le 31 janvier 2006, les États-Unis ont demandé l'ouverture de consultations avec les gouvernements de l'Allemagne, de l'Espagne, de la France et du Royaume-Uni, et avec les Communautés européennes, au sujet de mesures affectant le commerce des aéronefs civils gros porteurs. (*Voir également l'affaire WT/DS316, Rapport annuel 2005*.) Les États-Unis

considèrent que les mesures des Communautés européennes et des États membres prévoient des subventions qui sont incompatibles avec les obligations des Communautés européennes et des États membres au titre de l'Accord SMC et du GATT de 1994. Ils sont préoccupés par le fait que l'aide au lancement accordée par les Communautés européennes et les États membres à Airbus pour le développement d'aéronefs civils gros porteurs et les prêts de la BEI accordés à Airbus paraissent être des subventions qui sont incompatibles avec l'article 3.1 a) et b) et 3.2 de l'Accord SMC. Les États-Unis sont aussi préoccupés par le fait que les mesures des Communautés européennes et des États membres qui font l'objet de la demande de consultations paraissent causer des effets défavorables pour les intérêts des États-Unis au sens des articles 5 a), 5 c), 6.3 a), 6.3 b) et 6.3 c) de l'Accord SMC et par le fait que les mesures paraissent être incompatibles avec les articles III:4 et XVI:1 du GATT de 1994.

Le 10 avril 2006, les États-Unis ont demandé l'établissement d'un groupe spécial. À sa réunion du 9 mai 2006, l'ORD a établi un groupe spécial. L'Australie, le Brésil, le Canada, la Chine, la Corée et le Japon ont réservé leurs droits de tierces parties. Le 7 juillet 2006, les États-Unis ont demandé au Directeur général de déterminer la composition du Groupe spécial. Le 17 juillet 2006, le Directeur général adjoint, M. Alejandro Jara, a arrêté la composition du Groupe spécial.

Le 9 octobre 2006, le Président du Groupe spécial a informé l'ORD que les États-Unis avaient demandé au Groupe spécial, le 6 octobre 2006, de suspendre ses travaux, conformément à l'article 12:12 du Mémorandum d'accord. Le Groupe spécial avait accédé à cette demande.

Colombie – Mesures douanières appliquées à l'importation de certaines marchandises en provenance du Panama, plainte du Panama (WT/DS348)

Le 20 juillet 2006, le Panama a demandé l'ouverture de consultations avec la Colombie au sujet de certaines mesures douanières appliquées par la Colombie à l'importation de certaines marchandises en provenance du Panama. Le Panama a estimé que, par le biais de son code des douanes et de onze résolutions spécifiques, la Colombie a établi et appliqué des prix unitaires indicatifs ou prix estimés aux fins exclusives de l'évaluation en douane pour certaines marchandises originaires et/ou importées du Panama et d'autres pays ou territoires douaniers spécifiés. Il estimait que ce mécanisme de prix indicatifs ou estimés aboutissait à des prix de référence et les importateurs colombiens des marchandises visées devaient déterminer et payer des droits de douane et d'autres droits ou impositions et taxes sur la base de ces prix de référence; autrement, si les prix de référence n'étaient pas respectés, les marchandises ne pouvaient pas, en pratique, être importées en Colombie. Le Panama a allégué que ce mécanisme n'était pas fondé sur les méthodes d'évaluation énoncées dans l'Accord sur l'évaluation en douane et qu'il semblait être incompatible avec les obligations de la Colombie au titre de l'Accord sur l'évaluation en douane et du GATT de 1994.

Le Panama estimait aussi que, par le biais de trois résolutions spécifiques, la Colombie avait établi une prescription selon laquelle toutes les marchandises relevant des chapitres 50 à 64 du Tarif douanier de la Colombie (produits textiles et chaussures) qui étaient originaires et/ou importées du Panama ou de Chine pouvaient entrer en Colombie uniquement par des bureaux d'entrée spécifiés. Cette restriction relative aux bureaux d'entrée n'était applicable qu'aux marchandises visées provenant du Panama ou de Chine et pas aux marchandises venant directement de pays ou territoires douaniers tiers. Le Panama a allégué que la restriction relative aux bureaux d'entrée paraissait incompatible avec les obligations de la Colombie au titre des articles I:1, V:6, XI:1 et XIII:1 du GATT de 1994. Enfin, le Panama a estimé que, par le biais d'une résolution spécifique, la Colombie avait établi une prescription selon laquelle les factures commerciales des marchandises en provenance de la Zone franche de Colón devraient indiquer, outre les mentions ordinairement requises, le nom de l'acheteur en Colombie, son adresse et son numéro d'identification fiscale (« NIT »). Cette prescription ne s'appliquait qu'aux marchandises en provenance de la Zone franche de Colón, et pas aux marchandises originaires de pays ou territoires douaniers tiers. Le Panama a allégué que cette prescription semblait incompatible avec les obligations de la Colombie au titre des articles I:1, V:6, XI:1 et XIII:1 du GATT de 1994.

Le 3 août 2006, le Guatemala et les Philippines ont demandé à participer aux consultations. Le 4 août 2006, la Chine; Hong Kong, Chine; le Pakistan; le Taipei chinois et la Thaïlande ont demandé à participer aux consultations. Ultérieurement, la Colombie a informé l'ORD qu'elle avait accepté les demandes de participation aux consultations présentées par la Chine; le Guatemala; Hong Kong, Chine; le Pakistan; les Philippines; le Taipei chinois et la Thaïlande.

Le 1er décembre 2006, le Panama a informé l'ORD que, conformément à l'article 3:6 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends, il avait trouvé, avec la Colombie, une solution convenue d'un commun accord pour régler les questions qu'il avait soulevées dans sa demande de consultations.

États-Unis – Mesures affectant le commerce des aéronefs civils gros porteurs (deuxième painte), plainte des Communautés européennes (WT/DS353)

Le 27 juin 2005, les Communautés européennes ont demandé l'ouverture de consultations avec les États-Unis au sujet des subventions prohibées et des subventions pouvant donner lieu à une action accordées aux constructeurs américains d'aéronefs civils gros porteurs. (*Voir également le différend WT/DS317, Rapport annuel 2005.*) Les Communautés européennes considèrent que les mesures citées dans leur demande de consultations sont incompatibles avec un certain nombre de dispositions de l'Accord SMC, ainsi qu'avec l'article III:4 du GATT de 1994.

Le 20 janvier 2006, les Communautés européennes ont demandé l'établissement d'un groupe spécial. Il en a été établi un par l'ORD à sa réunion du 17 février 2006. L'Australie, le Brésil, le Canada, la Chine et le Japon ont réservé leurs droits de tierces parties au cours de cette réunion. La Corée a fait de même ultérieurement. Le 17 novembre 2006, les Communautés européennes ont demandé au Directeur général de déterminer la composition du Groupe spécial. Le 22 novembre 2006, la composition du Groupe spécial a été arrêtée par le Directeur général adjoint, M. Alejandro Jara, au nom du Directeur général.

Tableau II.6

Demandes de consultations[26]

Différend	Plaignant	Date de la demande
Droits antidumping et compensateurs provisoires visant le maïs en grains en provenance des États-Unis (WT/DS338)	États-Unis	17 mars 2006
États-Unis – Réexamen administratif antidumping concernant les produits tubulaires pour champs pétrolifères en provenance d'Argentine (WT/DS346)	Argentine	20 juin 2006
Communautés européennes – Mesures visant le contingent tarifaire pour les aulx frais ou réfrigérés (WT/DS349)	Argentine	6 septembre 2006
États-Unis – Maintien en existence et application de la méthode de réduction à zéro (WT/DS350)	Communautés européennes	2 octobre 2006
Chili – Mesure de sauvegarde provisoire concernant certains produits laitiers (WT/DS351)	Argentine	25 octobre 2006
Inde – Mesures affectant l'importation et la vente de vins et spiritueux en provenance des Communautés européennes (WT/DS352)	Communautés européennes	20 novembre 2006
Canada – Exonérations et réductions fiscales pour le vin et la bière (WT/DS354)	Communautés européennes	29 novembre 2006
Brésil – Mesures antidumping à l'importation de certaines résines en provenance d'Argentine (WT/DS355)	Argentine	26 décembre 2006
Chili – Mesure de sauvegarde définitive concernant certains produits laitiers (WT/DS356)	Argentine	28 décembre 2006

Désignation des membres de l'Organe d'appel et renouvellement de mandats

M. David Unterhalter a été désigné comme membre de l'Organe d'appel par l'ORD le 31 juillet 2006 et a été assermenté le 28 septembre 2006.[27] Il remplace feu M. Lockhart et exercera ses fonctions jusqu'à l'expiration du mandat de ce dernier, soit jusqu'au 11 décembre 2009.[28]

M. Arumugamangalam Venkatachalam Ganesan a exercé les fonctions de Président de l'Organe d'appel du 17 décembre 2005 au 16 décembre 2006.[29] Le 23 novembre 2006, conformément à la règle 5 1) des *Procédures de travail pour l'examen en appel*, les membres de l'Organe d'appel ont élu M. Giorgio Sacerdoti au poste de Président de l'Organe d'appel pour la période du 17 décembre 2006 au 16 décembre 2007.[30] Conformément à la règle 5 des *Procédures de travail pour l'examen en appel*, le président de l'Organe d'appel, qui est élu par les membres de l'Organe d'appel, est chargé de la direction générale des activités de l'Organe d'appel.

Négociations relatives au mémorandum d'accord sur le règlement des différends

À la fin de 2005, à la Conférence ministérielle de Hong Kong, les Ministres ont « prescri[t] à la Session extraordinaire d'œuvrer à la conclusion rapide des négociations ».[31] En conséquence, au cours du premier semestre de 2006, la Session extraordinaire s'est réunie à plusieurs reprises sous la présidence de l'Ambassadeur Ronald Saborío Soto (Costa Rica). Poursuivant l'approche ascendante basée sur les propositions de textes des Membres, la Session extraordinaire a discuté des nouveaux textes et des révisions proposés par les

[26] Ces affaires apparaissent dans l'ordre chronologique des demandes. On trouvera de plus amples renseignements sur ces demandes en consultant le site Web de l'OMC. Cette liste ne comprend pas les différends pour lesquels un groupe spécial a été soit demandé, soit établi.

[27] WT/DSB/M/218.

[28] Conformément à l'article 17:2 du Mémorandum d'accord.

[29] WT/DSB/40.

[30] WT/DSB/41.

[31] Déclaration ministérielle de Hong Kong de l'OMC, adoptée le 18 décembre 2005, disponible dans le document WT/MIN(05)/DEC du 22 décembre 2005, paragraphe 34.

Membres, y compris en ce qui concerne les droits des tierces parties, les renseignements strictement confidentiels, les mesures à l'examen, la procédure après rétorsion, la transparence, la procédure de renvoi et les questions concernant le traitement spécial et différencié. En outre, certains Membres ont indiqué qu'ils travaillaient à l'élaboration d'autres propositions de textes.

En décembre 2006, le Président a tenu des consultations pour permettre aux négociations de se poursuivre avec plus d'intensité début 2007.

IX. Mécanisme d'examen des politiques commerciales

Le Mécanisme d'examen des politiques commerciales (MEPC), établi à l'Annexe 3 de l'Accord de Marrakech, a pour objet de contribuer à ce que tous les Membres respectent davantage les règles, les disciplines et les engagements définis dans le cadre de l'OMC et de faciliter ainsi le fonctionnement du système commercial multilatéral. Les examens visent à assurer une transparence accrue et une meilleure compréhension des politiques et des pratiques commerciales des Membres. Le Mécanisme permet d'apprécier et d'évaluer collectivement, d'une manière régulière, toute la gamme des politiques et pratiques commerciales des divers Membres dans tous les domaines visés par les Accords de l'OMC, et leur incidence sur le fonctionnement du système commercial multilatéral. Les examens s'inscrivent dans le contexte des besoins, des politiques et des objectifs généraux des Membres concernés dans le domaine de l'économie et du développement, ainsi que dans le contexte de l'environnement commercial extérieur. Ils ne sont pas censés servir de base pour assurer le respect d'obligations, appliquer les procédures de règlement des différends, ou imposer de nouveaux engagements.

Les examens ont lieu dans le cadre de l'Organe d'examen des politiques commerciales (OEPC), organe qui regroupe l'ensemble des Membres et qui se situe au même rang que le Conseil général et l'Organe de règlement des différends. En 2006, l'OEPC a été présidé par Mme l'Ambassadeur Claudia Uribe (Colombie).

Dans le cadre du MEPC, les quatre entités commerciales les plus importantes (à savoir, à l'heure actuelle, l'Union européenne, les États-Unis, le Japon et la Chine) font l'objet d'un examen tous les deux ans, les 16 partenaires commerciaux suivants tous les quatre ans et les autres Membres de l'OMC tous les six ans, un intervalle plus long pouvant être envisagé pour les pays les moins avancés. Il a été décidé que ces intervalles pourraient être appliqués avec une flexibilité de six mois, si nécessaire.

À la fin de 2006, l'OEPC avait procédé à 230 examens au total, pour 130 Membres de l'OMC. Les États-Unis avaient fait l'objet de huit examens ; le Canada, l'Union européenne et le Japon sept examens ; Hong Kong, Chine, de cinq examens ; neuf Membres (Australie ; Brésil ; Indonésie ; République de Corée ; Malaisie ; Norvège ; Singapour ; Suisse et Thaïlande) de quatre examens ; 18 Membres (Afrique du Sud, Bangladesh, Bolivie, Chili, Colombie, Égypte, Inde, Islande, Israël, Kenya, Maroc, Mexique, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Philippines, Roumanie, Turquie et Uruguay), de trois examens et 35 Membres de deux examens. En 2006, l'OEPC a examiné la politique commerciale des 18 Membres suivants (dans l'ordre chronologique) : Malaisie, Israël, Angola, Djibouti, États-Unis, Chine, Émirats arabes unis, Uruguay, Islande, Taipei chinois, Togo, Nicaragua, Bangladesh, Congo, République kirghize, Communauté est-africaine (Kenya, Tanzanie, Ouganda), Colombie et Hong Kong, Chine. Les remarques finales de la Présidente concernant ces examens figurent à l'annexe I. Le programme pour 2007 prévoit 18 examens, dont ceux du Canada et de l'Union européenne pour la huitième fois.

Ces dernières années, l'accent a été mis davantage sur l'examen des pays les moins avancés, comme l'avait préconisé la Réunion de haut niveau sur les mesures intégrées en faveur du développement du commerce des pays les moins avancés, qui s'est tenue en novembre 1997. À la fin de 2006, sur les 32 PMA Membres de l'OMC, 25 avaient fait l'objet d'un examen.

Comme le prévoit l'Annexe 3 de l'Accord de Marrakech qui établit le Mécanisme, l'OEPC a procédé en 2005 à une évaluation du fonctionnement du MEPC. Dans l'ensemble, les Membres ont jugé que le MEPC fonctionnait efficacement et que son rôle et ses objectifs restaient importants. Les résultats de cette évaluation ont été présentés à la sixième Conférence ministérielle tenue à Hong Kong, Chine.

L'OEPC est également chargé de procéder à un tour d'horizon annuel des faits survenant dans l'environnement commercial international qui ont une incidence sur le système commercial multilatéral, en s'appuyant sur un rapport annuel du Directeur général.

Des progrès importants ont encore été accomplis en vue de mieux faire connaître le MEPC. Grâce au Système de gestion des documents du Secrétariat, toutes les délégations des Membres de l'OMC ont accès à la version électronique des documents distribués dans le cadre de ces examens. Le Président ou le Directeur de la Division de l'examen

des politiques commerciales et, dans certains cas, le Membre soumis à examen tiennent régulièrement des conférences de presse. Les observations récapitulatives contenues dans le rapport du Secrétariat, les communiqués de presse de l'OMC, les remarques finales du Président et les rapports sur l'examen des politiques commerciales sont immédiatement accessibles sur le site Web de l'OMC. Les rapports sur l'examen des politiques commerciales sont publiés par Bernan Associates pour le compte de l'OMC. Cet arrangement commercial vise à assurer une distribution large et efficace de ces rapports.

X. Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements

Le Comité s'est réuni sous la présidence de M. Takehiro Kagawa (Japon) pour procéder au cinquième examen annuel au titre du Mécanisme d'examen transitoire concernant la Chine conformément à la section 18 du Protocole d'accession de ce pays. Il a adopté en même temps son rapport annuel pour 2006 (WT/BOP/R/85).

XI. Comité des accords commerciaux régionaux

La promotion de relations commerciales préférentielles entre certains partenaires par la mise en place d'accords commerciaux régionaux (ACR) est aujourd'hui un objectif fondamental de la politique commerciale de bon nombre de Membres de l'OMC. Le nombre d'ACR ne cesse d'augmenter, tendance qui devrait se renforcer eu égard aux nombreux accords de ce type qui sont en cours de négociation. En 2006, 27 nouveaux accords ont été notifiés à l'OMC ; sur ce nombre, 16 l'ont été au titre de l'article XXIV du GATT de 1994, onze au titre de l'article V de l'AGCS et aucun au titre de la Clause d'habilitation.[32] Au 31 décembre 2006, 215 ACR en vigueur avaient été notifiés à l'OMC, dont 148 au titre de l'article XXIV du GATT, 46 au titre de l'article V de l'AGCS et 21 au titre de la Clause d'habilitation.

Les ACR ne voient pas seulement leur nombre augmenter, mais connaissent une évolution du point de vue de leurs dispositions réglementaires, de leur portée, de leur champ d'application et des partenaires qui les composent. La plupart des ACR élaborés actuellement vont au-delà de concessions tarifaires en matière de commerce des marchandises pour prévoir des engagements préférentiels dans les services et des dispositions innovantes dans des domaines comme l'investissement, la politique de la concurrence, la facilitation des échanges, les marchés publics, la propriété intellectuelle, le commerce électronique et, dans certains cas, le travail et l'environnement. Ces innovations pourraient jeter les bases des règles multilatérales futures sur ces sujets ; néanmoins, les différences entre les régimes réglementaires institués par les ACR rendent aussi les échanges internationaux plus complexes et pourraient fragiliser les principes sur lesquels repose l'OMC, à savoir la transparence, la prévisibilité et la non-discrimination. Quant à la nature des accords et aux partenaires qui les composent, l'évolution que connaît le paysage du commerce préférentiel semble sans limites ; des niveaux de relations commerciales préférentielles se créent aux échelons bilatéral, régional, continental et interrégional et entre des partenaires indépendamment du niveau de développement économique de chacun.

L'Europe est la région qui compte le plus d'ACR, avec près de la moitié des accords notifiés à l'OMC et en vigueur. Les principaux groupements régionaux sont l'Union européenne (UE) et l'Association européenne de libre-échange (AELE).[33] Les contours d'un troisième groupement commercial se précisent en Europe du Sud-Est sous les auspices du Pacte de stabilité[34] ; cette sous-région a signé, en décembre 2006, l'accord plurilatéral de l'ALEEC qui remplacera tous les accords bilatéraux antérieurs à son entrée en vigueur, prévue pour le milieu de l'année 2007. L'institutionnalisation des liens existants entre cette sous-région et l'UE se poursuit : un accord de stabilisation et d'association (ASA) entre l'UE et l'Albanie est entré en vigueur en 2006, et un ASA avec le Monténégro et la Bosnie-Herzégovine est en cours d'adoption.[35]

Dans le bassin méditerranéen, la création d'un accord de libre-échange euroméditerranéen entre l'UE et ses partenaires méditerranéens a encore progressé en 2005/06[36] ; à la 5ème Conférence des Ministres du commerce de l'Euromed tenue en mars 2006, les Ministres ont pris acte des progrès et ont lancé officiellement les négociations en vue de la libéralisation du commerce des services pour dynamiser les accords d'association existants ; ils sont convenus en outre d'approfondir la libéralisation du commerce de produits agricoles et de renforcer le cadre institutionnel et juridique. Un autre fait nouveau à signaler est l'approbation du Protocole paneuroméditerranéen de l'origine par le Maroc, Israël et l'Égypte.

Au-delà de son voisinage immédiat, l'UE s'est attachée à poursuivre les négociations d'ACR déjà engagées, qui concernent des accords de libre-échange (ALE) avec le

[32] L'article XXIV du GATT, pour le commerce des marchandises ; l'article V de l'AGCS, pour le commerce des services ; et la Décision de 1979 du Conseil du GATT sur le traitement différencié et plus favorable (Clause d'habilitation) sont les dispositions juridiques contenant les critères et les procédures par lesquels les Membres sont autorisés à conclure des accords commerciaux régionaux.

[33] Au 31 décembre 2006, les 25 pays membres de l'UE étaient les suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République slovaque, République tchèque, Royaume-Uni, Slovénie et Suède ; l'accession de la Roumanie et de la Bulgarie n'est pas prise en compte dans le présent rapport. Les quatre membres de l'AELE sont les pays suivants : Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse.

[34] Albanie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Macédoine, Moldova, Roumanie, Serbie-et-Monténégro et MINUK/Kosovo.

[35] La Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine ont le statut de candidat à l'accession à l'UE. Les négociations en vue d'un ASA avec la Serbie ont été temporairement suspendues.

[36] Les partenaires méditerranéens sont l'Algérie, l'Autorité palestinienne, l'Égypte, Israël, la Jordanie, le Liban, le Maroc, la Syrie, la Tunisie et la Turquie. Un réseau d'ACR bilatéraux sur le commerce des marchandises est déjà en place et des accords parallèles des États de l'AELE avec la Turquie sont en voie d'adoption. L'Accord de libre-échange UE-Algérie a été notifié en juillet 2006.

MERCOSUR, le CCG et les six accords de partenariat économique avec des sous-groupes des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP).[37] Dans ce qui a constitué un changement de politique, l'UE a également signalé un intérêt pour des négociations en vue de nouveaux ALE ; les candidats potentiels seraient notamment l'Inde, la Corée, et les membres de l'ANASE, du MCCA et de la CAN. L'ALE des États de l'AELE avec la Corée est entré en vigueur en septembre 2006, l'ALE avec le Liban a été notifié en décembre 2006 et un ALE avec les pays de l'UDAA a été signé en juin 2006. Les États de l'AELE ont ouvert des négociations en vue d'un accord de libre-échange avec les pays du CCG en 2006 et envisagent un ALE avec l'Inde.

Dans la région des Amériques, les États-Unis ont signé des ALE avec la Colombie, le Pérou, cinq pays d'Amérique centrale et la République dominicaine (RD-CAFTA)[38], et les négociations se sont poursuivies avec l'Équateur et le Panama. Ailleurs dans le monde, des accords ont été conclus avec certains pays d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient, dans le cadre de l'Initiative de libre-échange des États-Unis pour le Moyen-Orient : l'ALE avec l'Oman a été signé et ceux avec le Maroc et Bahreïn sont l'un et l'autre entrés en vigueur ; des négociations ont été engagées avec les Émirats arabes unis (d'autres ALE pourraient être négociés avec l'Égypte, le Koweït, le Qatar et la Tunisie). En Asie-Pacifique, les États-Unis ont signé un ALE avec la Corée en mars 2007 et ont signalé leur intention d'ajouter la Malaisie à cette liste dans une volonté de renforcer les liens avec les pays de l'ANASE.[39] Les deux autres membres de l'ALENA ont également été actifs ; le Canada a ouvert des négociations sur un ALE avec la Corée et étudie la possibilité de conclure des ALE avec la CARICOM, le MERCOSUR et la République dominicaine. Le Mexique s'efforce également d'agrandir son réseau d'ACR et envisage des ALE avec l'Équateur, la Corée et le MERCOSUR[40] ; son ALE avec le Japon est entré en vigueur et des négociations sont en cours avec Singapour.

Également dans la région des Amériques, le Panama a conclu un accord de libre-échange avec Singapour et la CARICOM a ratifié des accords avec Cuba et le Costa Rica. Les membres de la Communauté andine, tout en œuvrant collectivement à la conclusion d'un accord de libre-échange avec le MERCOSUR, négocient individuellement en vue de plusieurs autres accords : outre son accord de libre-échange avec les États-Unis, le Pérou est en négociation avec Singapour et a conclu un accord préliminaire avec la Thaïlande devant déboucher sur un accord de libre-échange à part entière ; quant à la Colombie et à l'Équateur, ils ont tous deux engagé des accords de libre-échange avec les États-Unis[41] ; le Venezuela a pour sa part engagé la procédure d'accession au MERCOSUR. Le MERCOSUR a quant à lui signé des accords-cadres visant à la création d'accords de libre-échange avec le CCG, l'Inde, Israël, l'Égypte, le Maroc et l'UDAA et mène conjointement avec la Corée une étude de faisabilité sur un accord de libre-échange avec ce pays. Le Chili élargit également son réseau d'accords de libre-échange à la suite de l'entrée en vigueur en novembre 2006 du Partenariat économique stratégique transpacifique (SEP-4) avec la Nouvelle-Zélande, le Brunéi et Singapour et son accord de libre-échange avec la Chine, et a signé un accord-cadre en vue d'un possible ALE avec l'Inde ; il a également ouvert les négociations avec le Japon, et a tenu des pourparlers préliminaires avec la Thaïlande au sujet d'un ALE.

Les pays de la région Asie-Pacifique affirment leur tendance au régionalisme à un rythme accéléré. Aucun des groupements sous-régionaux existants ne vise à devenir une union douanière[42] ; ainsi, s'il se trouve des exemples de négociation collectives concernant des ALE, la plupart des ACR qui sont créés le sont au niveau des pays. Le défaut apparent de coordination régionale dans le développement des ACR, si l'on n'y prend garde, peut provoquer des chevauchements dans les affiliations et une complexité accrue des relations commerciales intrarégionales ; c'est le cas de l'Accord commercial Asie-Pacifique (APTA)[43] et le BIMST-EC[44], où figurent des pays affiliés aussi bien à l'ANASE qu'à la ZLEAS.

Au niveau des pays, l'orientation du Japon sur des partenariats avec les pays asiatiques s'est élargie pour inclure des partenaires transrégionaux[45] ; le Japon a engagé des négociations avec le Chili, le Brunéi et les pays du CCG, et a commencé des études de faisabilité en vue d'ALE avec l'Australie, l'Inde et la Suisse. Outre les ALE avec le Chili et les États de l'AELE, la Corée a signé un ALE avec Singapour ; elle a lancé des négociations avec l'ANASE, le Canada, les États-Unis, l'Inde et le Japon, et envisage des ALE avec l'Australie, le MERCOSUR, le Mexique et l'UE. Le géant régional, la Chine, n'est pas en reste ; elle a signé un ALE avec le Chili, lancé des négociations avec le CCG, le Pakistan, Singapour, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, et envisage à terme un accord avec l'Inde, ce qui constituerait l'ALE le plus important au monde au plan de la population. Le Taipei chinois cherche également à conclure des ACR ; outre son ALE avec le Panama, il a signé des ALE avec le Guatemala et le Nicaragua et en négocie d'autres avec la République dominicaine, El Salvador et le Honduras.

Le groupe des pays de l'ANASE négocie avec l'Inde, le Japon, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, et envisage également un ALE avec la Corée et éventuellement l'UE.[46] Parallèlement, certains membres de l'ANASE (Singapour, Thaïlande et Malaisie) négocient

[37] Les CE négocient avec six groupes différents de pays : CEDEAO plus Mauritanie ; CEMAC plus RDC et Sao Tomé-et-Principe ; Afrique orientale et australe (ESA), CARIFORUM (CARICOM plus République dominicaine et Bahamas), et îles du Pacifique.

[38] Le RD-CAFTA a été signé le 5 août 2004. L'accord est entré en vigueur pour El Salvador et les États-Unis le 1er mars 2006, pour le Honduras et le Nicaragua le 1er avril 2006, et pour le Guatemala le 1er juillet 2006. Une entrée en vigueur prochaine est prévue pour le Costa Rica et la République dominicaine.

[39] Les États-Unis ont un accord de libre-échange avec Singapour et ont engagé des négociations avec la Thaïlande.

[40] Le Mexique et le MERCOSUR ont signé en 2002 un accord-cadre visant à la création d'un accord de libre-échange.

[41] L'accord de libre-échange Colombie-États-Unis a été signé et celui entre l'Équateur et les États-Unis est en cours de négociation.

[42] En Asie : l'ANASE et l'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR). Dans le Pacifique : les relations économiques plus étroites entre l'Australie et la Nouvelle-Zélande et le Forum des îles du Pacifique.

[43] L'APTA (dont l'ancienne dénomination est l'Accord de Bangkok) regroupe le Bangladesh, la Chine, l'Inde, la Corée, le Laos et Sri Lanka.

[44] Bangladesh, Bhoutan, Inde, Myanmar, Népal, Sri Lanka et Thaïlande.

[45] Le Japon a des ALE avec Singapour et la Malaisie ; il en a signé un avec les Philippines et il négocie actuellement avec l'Indonésie, la Corée, la Thaïlande, le Viet Nam ainsi qu'avec l'ANASE.

[46] L'ANASE plus la Chine, le Japon et la Corée constituent ce que l'on appelle désormais ANASE+3.

des accords individuellement. Les ALE de Singapour avec la Jordanie, l'Inde, la Corée et le Panama sont entrés en vigueur de même que le SEP-4; elle mène des négociations sur des ALE avec le Canada, le Mexique, le Pakistan et le Pérou et envisage des ALE avec l'Égypte et Sri Lanka; pour ce qui est de ses négociations en cours sur des ALE avec Bahreïn, le Koweït, le Qatar et les Émirats arabes unis, la décision a été prise en novembre 2006 de les inclure dans le cadre de négociations Singapour-CCG sur un ALE qui devaient débuter en 2007. La Thaïlande est elle aussi devenue un acteur dynamique en matière d'ACR au cours des dernières années: ses ALE avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande sont entrés en vigueur; elle a conclu un accord-cadre avec l'Inde[47] et a signé des ALE avec Bahreïn; elle est entrée en négociation sur des ALE avec les États de l'AELE, le Japon, le Pérou et les États-Unis; et elle envisage des ALE avec le Chili et le Pakistan. La Malaisie a signé un ALE avec le Japon et un accord de portée partielle avec le Pakistan[48]; elle a annoncé des négociations avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande; et envisage des ALE avec l'Inde et les États-Unis.

Dans le Pacifique, outre ce qui a déjà été mentionné, l'Australie envisage un ALE avec les pays du CCG. L'Accord commercial entre les pays insulaires du Pacifique (PICTA)[49], conclus entre les membres du Forum des îles du Pacifique, est entré en vigueur, et ces pays négocient un accord de partenariat économique avec l'UE.

En Asie du Sud, les membres de l'ASACR[50] s'emploient activement à mettre en application la Zone de libre-échange de l'Asie du Sud (ZLEAS). Au niveau des pays, l'Inde, outre son ALE avec Singapour, a signé un ALE avec Maurice, des accords de portée partielle avec le Chili, le MERCOSUR, l'UDAA et la Thaïlande et mène des négociations sur des ALE avec l'ANASE, les pays du CCG et la Corée; des ACR sont également à l'étude avec la Chine, l'UE, le Japon, l'Indonésie et la Malaisie. Le Pakistan a un ALE avec Sri Lanka et un accord de portée partielle avec la Malaisie; il négocie avec la Chine, le CCG et Singapour et envisage un ALE avec l'Indonésie.

En Asie centrale, les initiatives d'intégration ont principalement visé à rétablir les liens économiques qui existaient avant la chute du bloc communiste. Cependant, la plupart des premières tentatives pour reproduire ces liens par des initiatives plurilatérales et plus particulièrement l'ALE de la CEI ne se sont pas matérialisées, et bien que le cadre institutionnel de la CEI soit encore présent, une libéralisation préférentielle a été obtenue grâce à un réseau d'accords bilatéraux où existent des chevauchements et à d'autres initiatives plurilatérales; parmi ces dernières, on notera l'Espace économique unique entre le Kazakhstan, la Russie, le Bélarus et l'Ukraine; la Communauté économique eurasienne (EAEC) entre la Russie, le Bélarus, le Kazakhstan, le Kirghizistan et le Tadjikistan[51]; et l'Organisation de coopération centrasiatique (OCCA), dont les membres sont le Kazakhstan, le Kirghizistan, le Tadjikistan, l'Ouzbékistan et la Russie.[52] Parmi les autres organisations régionales, il faut citer l'OCE, dont les membres, entre autres initiatives, adhèrent à l'accord commercial de cette organisation.[53]

Parmi les initiatives les plus notables dans cette évolution de la région vers une intégration économique plus étroite, on citera l'Accord d'Agadir conclu entre la Jordanie, l'Égypte, la Tunisie et le Maroc; cet accord, signé en février 2004, devait entrer en vigueur en janvier 2006, bien que cela ne semble pas avoir été le cas. L'autre initiative est la Zone de libre-échange panarabe, qui a été ratifiée par ses membres et est actuellement en vigueur.[54] Parmi les pays du Golfe, le CCG a constitué une union douanière et a engagé plusieurs négociations d'ACR avec des partenaires tant régionaux que transrégionaux. Sur le plan transrégional, le CCG partage une originalité qui a été aussi observée dans d'autres unions douanières: si la plupart des négociations d'ARD sont menées par le CCG en tant que groupe, dans d'autres cas (comme avec les États-Unis), ses membres ont choisi de faire « cavalier seul ».

Parmi toutes les régions du monde, les ACR africains sont ceux qui se rapprochent le plus de la notion traditionnelle d'intégration régionale fondée sur la proximité géographique des partenaires d'ACR et la coopération politique par l'intégration économique. Bon nombre de ces régimes d'intégration affichent une ambition qui peut sembler excessive. Les relations commerciales préférentielles extrarégionales étaient fondées jusqu'à récemment sur des préférences non réciproques en vertu de régimes tels que le SGP, la Loi sur la croissance et les perspectives économiques de l'Afrique (AGOA) et les programmes UE-ACP. L'évolution vers des préférences réciproques devrait bientôt s'étendre à la plupart des pays subsahariens, des APE étant appelés à remplacer les préférences unilatérales accordées de longue date par l'UE dans le cadre de sa politique ACP. Le processus APE est devenu un élément central de l'actualité des ACR de ces dernières années en Afrique et devrait altérer sensiblement la dynamique interne des ACR étant donné les asymétries de configuration des pays affiliés à ces accords et des régimes d'intégration existants. Le processus APE est censé faire fond sur les dispositifs d'intégration régionale existants et renforcer ces derniers; bien que cela soit le cas en Afrique occidentale et centrale, où des négociations sont en cours avec la CEDEAO et la CEMAC (avec l'inclusion d'un seul pays, la Mauritanie, dans la

[47] L'accord-cadre prévoit une « application avancée » et des négociations en vue d'un ALE.

[48] La Malaisie et le Pakistan négocient également un ALE pour remplacer l'accord d'application partielle.

[49] En juin 2005, dix pays avaient déjà ratifié le PICTA, alors qu'il fallait six signataires pour que l'accord devienne effectif.

[50] Bangladesh, Bhoutan, Inde, Maldives, Népal, Pakistan et Sri Lanka.

[51] L'EAEC est née d'une union douanière entre la Russie, le Bélarus et le Kazakhstan à laquelle ont adhéré plus tard le Kirghizistan et le Tadjikistan. L'Ukraine et la Moldova se sont vu accorder le statut d'observateur.

[52] L'OCCA remplace l'Union économique centrasiatique, qui était composée du Kazakhstan, du Kirghizistan et de l'Ouzbékistan. Lors de l'adhésion du Tadjikistan en 1998, cette instance a été renommée Coopération économique centrasiatique. Le nom final de l'OCCA a été adopté en 2002 et la Russie a rejoint l'organisation en 2004.

[53] L'OCE, fondé en 1985 par l'Iran, la Turquie et le Pakistan, compte également aujourd'hui dans ses rangs l'Afghanistan, l'Azerbaïdjan, le Kazakhstan, le Kirghizistan, le Tadjikistan, le Turkménistan et l'Ouzbékistan.

[54] Les membres de l'ALE panarabe sont: les pays du CCG plus l'Égypte, l'Irak, la Jordanie, le Liban, la Jamahiriya arabe libyenne, le Maroc, le Soudan, la République arabe syrienne, la Tunisie et le Yémen.

CEDEAO et de Sao Tomé-et-Principe et de la RDC dans la CEMAC)[55], cela n'est peut-être pas aussi apparent en Afrique orientale et australe, où les négociations APE envisagent deux configurations (Afrique orientale et australe (ESA) et CDAA « moins »), avec des pays membres de quatre régimes d'intégration régionaux distincts.[56] Étant donné que chacun de ces ACR est déjà soit union douanière (CAE et UDAA), soit prévoit de le devenir (CDAA et COMESA), on peut s'attendre à un conflit significatif des APE de l'ESA et de la CDAA avec les programmes d'intégration des ACR existants.[57]

Le Comité des accords commerciaux régionaux (CACR), l'instance chargée de vérifier la conformité des ACR notifiés avec les dispositions pertinentes de l'OMC, a tenu quatre réunions au cours de l'année 2006. Compte tenu de l'accord au sein du Groupe de négociation sur les règles concernant un nouveau mécanisme de transparence pour les ACR, et les changements que cela entraînerait dans son processus d'examen, le CACR s'est attaché à terminer tous les examens déjà en cours. La Décision sur un Mécanisme de transparence pour les accords commerciaux régionaux a été adoptée par le Conseil général en décembre 2006, clarifiant les procédures d'examen des ACR.[58] Malgré les améliorations sur les questions de transparence et de procédure que le nouveau mécanisme de transparence a permis d'obtenir, il n'y a pas eu d'autres progrès concernant le mandat d'évaluation de la cohérence des ACR, en raison de difficultés institutionnelles, politiques et juridiques persistantes. Depuis la création de l'OMC, les Membres n'ont été en mesure de parvenir à un consensus ni sur la forme, ni sur le fond des rapports relatifs à aucun des examens dont est chargé le CACR. Les négociations menées dans le cadre du Programme de Doha pour le développement sur les questions systémiques liées aux ACR, sous les auspices du Groupe de négociation sur les règles, qui rend compte au CNC, visent à remédier à ces difficultés.[59]

XII. Comité du commerce et du développement

[55] L'UEMOA constitue déjà une union monétaire opérationnelle depuis 1994 ; la CEDEAO, qui comprend tous les membres de l'UEMOA et plusieurs autres pays d'Afrique de l'Ouest, a décidé de fusionner avec cette dernière. Le 1er janvier 2005, la CEDEAO a lancé le tarif extérieur commun (TEC) pour devenir une union douanière à l'issue d'une période de transition de trois ans.

[56] COMESA, CDAA, CAE et UDAA.

[57] Les exemples de conflits de cette nature sont nombreux. Le plus flagrant est celui de la Tanzanie, qui fait partie d'une union douanière avec le Kenya et l'Ouganda, et négocie avec l'APE de la CDAA tandis que le Kenya et l'Ouganda ont opté pour l'APE de l'ESA. Inversement, le Malawi, Maurice, la Zambie et le Zimbabwe, tous membres de la CDAA, ont choisi de négocier avec l'ESA tandis que l'Angola et le Swaziland (ce dernier étant également membre de l'UDAA), membre de la COMESA, ont opté pour la configuration de l'APE de la CDAA. Un facteur qui complique encore les choses est la position de l'Afrique du Sud à l'égard de ces négociations étant donné son appartenance à l'UDAA et son ALE déjà existant avec l'UE.

[58] Dans le cadre du Mécanisme de transparence, le Secrétariat est également chargé de rédiger une présentation factuelle pour tous les ACR notifiés à l'OMC pour lesquels l'examen factuel n'a pas été achevé au 31 décembre 2006, à l'exception des ACR notifiés au titre de la Clause d'habilitation ; au 31 décembre 2006, il y avait 62 ACR appartenant à cette catégorie. En outre, quelque 90 ACR pour lesquels l'examen factuel a été achevé au 31 décembre 2006 et ceux qui ont été notifiés à l'OMC au titre de la Clause d'habilitation pour cette date feront l'objet d'un résumé factuel établi par le Secrétariat.

[59] Voir [référence à la partie du rapport relative à la négociation des règles de l'OMC].

[60] Annexe F du document WT/MIN(05)/DEC.

[61] Documents TN/CTD/W/30 et W/31, respectivement.

Comité du commerce et du développement réuni en session extraordinaire

La Déclaration ministérielle de Hong Kong a donné pour mandat à la Session extraordinaire d'achever le réexamen de toutes les propositions en suspens axées sur des accords particuliers et de faire rapport au Conseil général, en formulant des recommandations claires en vue d'une décision, pour décembre 2006. La Session extraordinaire a également reçu pour instruction de reprendre les travaux concernant toutes les autres questions en suspens, y compris au sujet des questions transversales, et de faire rapport régulièrement au Conseil général. En outre, les organes auxquels les propositions de la catégorie II avaient été renvoyées ont reçu pour instruction d'achever l'examen de ces propositions et de faire rapport périodiquement au Conseil général, l'objectif étant de faire en sorte que des recommandations claires en vue d'une décision soient formulées au plus tard en décembre 2006.

En 2006, la Session extraordinaire a tenu au total quatre réunions formelles et un certain nombre de consultations informelles au cours desquelles les Membres ont poursuivi leur examen des propositions restantes axées sur des accords particuliers et ont repris les discussions sur les questions transversales. Les Membres ont engagé des discussions fondées sur les textes des 16 propositions restantes axées sur des accords particuliers (huit relevant de la catégorie I et huit de la catégorie III). D'une manière générale, les Membres sont parvenus à faire quelques progrès en ce qui concerne six de ces propositions. Pour quatre propositions, trois se rapportant à l'article 3:5 de l'Accord sur les procédures de licences d'importation et une à l'article XVIII du GATT, les Membres ont été en mesure de produire des textes révisés. Pour deux autres propositions, relatives à l'Accord SPS, les discussions informelles se sont poursuivies sur la base de nouveaux textes proposés par certains Membres. S'agissant des dix autres propositions, les divergences étaient considérables, le principal sujet de controverse étant celui de la prévisibilité des résultats par rapport à la régularité de la procédure dans l'octroi de flexibilités. L'impression était que si les Membres ne parvenaient pas à trouver un équilibre entre les deux, il serait difficile de progresser.

Au cours des discussions sur les propositions axées sur des accords particuliers, les PMA ont continué de souligner la nécessité d'une mise en œuvre rapide et efficace de la décision sur l'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent adoptée à Hong Kong.[60] Pour faciliter les discussions sur cette décision, les PMA ont présenté à la Session extraordinaire deux communications, l'une sur les règles d'origine et l'autre sur l'accès aux marchés.[61] Dans le document sur les règles d'origine, les auteurs insistent sur le fait que la

décision sur l'accès en franchise de droits et sans contingent devrait aller de pair avec un ensemble unique de règles d'origine simples, et ils indiquent les critères préconisés par les PMA pour conférer l'origine. Le document sur l'accès aux marchés exhorte les Membres, y compris les pays en développement Membres qui se déclarent en mesure de le faire, à faire connaître dès que possible leur position quant à la manière dont ils entendent mettre en œuvre la décision. Au cours des discussions sur les communications, certains Membres se sont déclarés préoccupés que les questions relatives à la décision soient examinées dans le cadre de la Session extraordinaire. À leur avis, la poursuite des discussions concernant la décision devrait se faire uniquement dans le cadre de la Session ordinaire du CCD. Par contre, les PMA ont maintenu leur position selon laquelle la poursuite des travaux visant à définir les moyens par lesquels les Membres mettraient en œuvre cette décision devrait se faire dans le cadre de la Session extraordinaire du CCD. Les États-Unis et le Japon ont informé les Membres des mesures qu'ils prenaient pour mettre en œuvre la décision.[62] En outre, le Brésil et l'Inde ont indiqué qu'ils menaient des consultations internes sur la manière dont ils mettraient en œuvre la décision.

Conformément au mandat de Hong Kong, les Membres ont également repris les discussions sur les questions transversales. Un certain nombre de questions, y compris la nécessité d'élaborer des lignes directrices pour le traitement spécial et différencié (TSD) ainsi que de créer un cadre pour le TSD, ont été soulevées. Cependant, en raison de divergences concernant la plupart des éléments, les Membres ont décidé de commencer par se pencher uniquement sur le mécanisme de surveillance. Les Membres considèrent le mécanisme de surveillance comme une étape importante dans l'examen permanent de l'efficacité et de l'opérationnalisation du TSD. Les Membres ont établi dans les grandes lignes ce que devrait être le rôle fondamental du mécanisme, mais ils doivent encore s'entendre sur sa portée et sa structure possibles. Les discussions sur le mécanisme de surveillance se poursuivent. Pour les faciliter, le Secrétariat a compilé et distribué des extraits de toutes les propositions faites précédemment au sujet du mécanisme de surveillance.[63]

La Session extraordinaire n'a pas été en mesure d'achever l'examen de toutes les propositions axées sur des accords particuliers pour décembre 2006 à cause, entre autres choses, de la suspension des négociations. Toutefois, les Membres sont convenus de poursuivre les travaux sur tous les aspects du mandat, y compris sur les propositions en suspens axées sur des accords particuliers, dans l'espoir de parvenir à des recommandations dès que possible.

Comité du commerce et du développement réuni en session ordinaire

Le Comité du commerce et du développement (CCD) réuni en session ordinaire a tenu six réunions formelles en 2006 (56ème à 61ème sessions).[64] Le rapport annuel 2006 du Comité, figurant dans le document WT/COMTD/58, rend compte de manière détaillée de toutes les activités menées par le CCD pendant l'année. Outre les notifications concernant l'accès aux marchés pour les pays en développement et les pays les moins avancés, le Comité a examiné les activités d'assistance technique et de formation de l'OMC et a discuté régulièrement de la détérioration des termes de l'échange pour certains produits primaires et son incidence sur les échanges et les perspectives de développement des pays exportateurs de produits primaires. Le CCD a discuté des travaux relatifs au paragraphe 51 de la Déclaration de Doha sur l'identification des aspects des négociations relatifs au développement et à l'environnement, et sur le débat concernant ces aspects, afin d'aider à atteindre l'objectif visant à ce que le développement durable soit pris en compte d'une manière appropriée, et a examiné la décision prise lors de la Conférence ministérielle de Hong Kong sur l'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent pour les PMA. De plus, à sa 58ème session, il a assisté à un exposé sur l'Export Helpdesk des Communautés européennes, service en ligne destiné aux exportateurs des pays en développement.

Les activités d'assistance technique et de formation de l'OMC ont été examinées pendant l'année. Le Comité a pris note du Rapport annuel sur l'assistance technique et la formation portant sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2005[65] à sa 56ème session et du Rapport sur l'audit de la coopération technique pur 2005[66] à sa 57ème session. La 60ème session du CCD a été principalement consacrée aux questions de coopération technique et de formation. Durant cette réunion, le Comité a examiné le rapport final sur l'Examen stratégique des activités d'assistance technique liée au commerce de l'OMC[67], ainsi que la réponse de l'administration à cet examen.[68] De plus, à la 60ème session, le Comité a pris note de l'Examen semestriel de la mise en œuvre des activités pour la période du 1er janvier au 30 juin 2006.[69] Le Plan d'assistance technique et de formation pour 2007[70] a été formellement adopté à la 61ème session. De plus, le CCD a examiné le rapport de la 39ème

[62] À cet égard, les États-Unis et le Japon ont présenté dans le cadre de la session ordinaire du CCD des communications qui figurent dans les documents WT/COMTD/149 et Add.1, 2 et 3 et WT/COMTD/W/150, respectivement.

[63] Document JOB(06)/229, daté du 25 juillet 2006.

[64] Les rapports détaillés de ces réunions figurent dans les documents WT/COMTD/M/56 à 61.

[65] WT/COMTD/W/146.

[66] WT/COMTD/W/148.

[67] WT/COMTD/W/152.

[68] WT/COMTD/W/153.

[69] WT/COMTD/W/154.

[70] WT/COMTD/W/151.

session du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/OMC (GCC), tenue du 24 au 28 avril 2006. Ce rapport[71] a été présenté par la Présidente du GCC à la 57ème session du CCD.

Le CCD est l'organe de l'OMC qui examine les notifications au titre de la Clause d'habilitation concernant l'accès aux marchés pour les pays en développement et les pays les moins avancés. Il a poursuivi l'examen des notifications qui avaient été présentées en 2005 concernant l'Accord-cadre sur la coopération économique globale entre l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) et la République populaire de Chine[72] et l'Accord sur le commerce des marchandises au titre de l'Accord-cadre sur la coopération économique globale entre l'ANASE et la République populaire de Chine.[73] À la 57ème session, les Communautés européennes ont notifié leur schéma de préférences généralisées (SPG) révisé[74], que le CCD a examiné durant l'année. À la 61ème session, une notification relative au Protocole instituant l'Union douanière de l'Afrique de l'Est[75] a été présentée.

Les débats relatifs à la détérioration des termes de l'échange pour les produits primaires et l'incidence sur les échanges et le développement des pays producteurs de produits primaires se sont poursuivis en 2006 sur la base des exposés présentés par l'Organisation internationale du café, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation internationale du cacao. Le Comité a reconnu qu'il serait utile d'organiser un débat avec un certain nombre d'organisations travaillant sur des questions relatives aux produits primaires pour faire avancer l'examen de ce point de l'ordre du jour. Il est convenu de tenir ce débat au début de 2007.

Au titre du point de l'ordre du jour relatif au paragraphe 51 de la Déclaration ministérielle de Doha, le Comité a poursuivi l'examen des aspects des négociations relatifs au développement à la 58ème session, en s'appuyant sur une deuxième révision du document du Secrétariat.[76] Compte tenu de la suspension des négociations de Doha à l'époque, les Membres sont convenus, à la 59ème session, de suspendre temporairement l'examen de ce point de l'ordre du jour. Ils ont examiné la situation à la 61ème session et sont convenus de revenir sur ce point à la première réunion du Comité qui aurait lieu en 2007.

À sa 56ème session, le Comité est convenu d'inscrire à l'ordre du jour de toutes les réunions restantes pour l'année un point relatif à la décision qui a été prise à la Conférence ministérielle de Hong Kong sur l'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent pour les PMA. Au titre de ce point de l'ordre du jour, plusieurs Membres ont fourni des renseignements sur les mesures qu'ils prenaient ou avaient déjà prises pour offrir un tel accès aux marchés aux PMA. À sa 61ème session, le CCD a effectué son premier examen annuel de la mise en œuvre de la Décision de Hong Kong, conformément au mandat énoncé à l'Annexe F de la Déclaration ministérielle de Hong Kong.[77]

Comité du commerce et du développement réuni en Session spécifique

À la Conférence ministérielle de Hong Kong, les Ministres ont réaffirmé leur attachement au Programme de travail sur les petites économies et ont instamment demandé aux Membres d'adopter des mesures spécifiques qui faciliteraient l'intégration plus complète des petites économies vulnérables dans le système commercial multilatéral. Ils ont également donné pour instruction au CCD de poursuivre les travaux dans le cadre de la Session spécifique et de suivre les progrès de l'examen des propositions des petites économies dans les organes de négociation et autres organes.[78]

En 2006, dans le cadre de la Session spécifique, trois réunions formelles ont été tenues. Les comptes rendus de ces réunions figurent dans les documents WT/COMTD/SE/M/14 à 16. Pour la 14ème Session spécifique, deux nouvelles communications ont été reçues sur des questions relatives au commerce des petites économies et sur le suivi de l'examen des propositions dans les organes de négociation et autres organes.[79] À cette réunion, les Membres ont examiné les versions révisées d'anciennes propositions concernant le recours à des organismes régionaux pour aider les petites économies à s'acquitter de leurs obligations au titre de l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS), de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce (OTC) et de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC).[80] Ces propositions ont été à nouveau révisées à la 15ème Session spécifique.[81] Au cours de cette session, les Membres ont en outre examiné une version révisée du document intitulé « Programme de travail sur les petites économies : Le rôle de suivi du Comité du commerce et du développement réuni en Session spécifique ».[82] À la 16ème Session spécifique, les Membres ont adopté un rapport au Conseil général qui recommande que les petites économies soient autorisées à recourir aux organismes régionaux pour que ceux-ci les aident à s'acquitter de leurs obligations au titre des Accords SPS et OTC et de l'Accord sur les ADPIC. Ce rapport a été distribué sous la cote WT/COMTD/SE/5 et, à sa réunion du 10 octobre 2006, le Conseil général en a pris note et a approuvé les recommandations qui y sont formulées.[83]

[71] Document du CCI ITC/AG(XXXIX)/208.

[72] WT/COMTD/N/20 et WT/COMTD/51.

[73] WT/COMTD/N/20/Add.1 et WT/COMTD/51/Add.1.

[74] WT/COMTD/N/4/Add.3 et WT/COMTD/57.

[75] WT/COMTD/N/14/Add.1 et WT/COMTD/25/Add.1.

[76] WT/COMTD/W/143/Rev.2.

[77] WT/MIN(05)/DEC.

[78] WT/MIN(05)/DEC.

[79] WT/COMTD/SE/W/20 et WT/COMTD/SE/W/21.

[80] WT/COMTD/SE/W/15/Rev.1, WT/COMTD/SE/W/16/Rev.1 et WT/COMTD/SE/W/18/Rev.1.

[81] WT//COMTD/SE/W/15/Rev.2, WT/COMTD/SE/W/16/Rev.2 et WT/COMTD/SE/W/18/Rev.2.

[82] WT/COMTD/SE/W/21/Rev.1.

[83] Voir le document WT/GC/M/104.

Sous-Comité des pays les moins avancés (PMA)

Le Sous-Comité a tenu trois réunions formelles en 2006. Les rapports détaillés de ces réunions figurent dans les documents WT/COMTD/LDC/M/43 à WT/COMTD/LDC/M/45. Les travaux du Sous-Comité ont porté, pour l'essentiel, sur la mise en œuvre du Programme de travail de l'OMC en faveur des PMA (document WT/COMTD/LDC/11), adopté par les Membres le 12 février 2002. Les éléments du Programme de travail examinés en 2006 étaient les suivants : i) accès aux marchés pour les PMA ; ii) initiatives concernant l'assistance technique et le renforcement des capacités liés au commerce en faveur des PMA ; iii) éléments liés au commerce du Programme d'action de Bruxelles en faveur des PMA pour la décennie 2001-2010 ; et iv) accession des PMA à l'OMC.

(i) Accès aux marchés pour les PMA

Le point de l'ordre du jour concernant l'accès aux marchés pour les PMA a été examiné à toutes les réunions du Sous-Comité en 2006. À la 43ème session, le Secrétariat a présenté sa note intitulée « Questions relatives à l'accès aux marchés pour les produits originaires des pays les moins avancés et dont l'exportation présente un intérêt pour ces pays », qui est reproduite dans le document WT/COMTD/LDC/W/38. La note donne une vue d'ensemble des conditions d'accès aux marchés offertes aux PMA et contient des renseignements sur les profils d'exportation des PMA, leurs principaux produits, leurs principaux marchés, sur les mesures tarifaires appliquées aux produits des PMA sur les marchés des pays développés et des pays en développement et sur les initiatives prises récemment en vue d'améliorer l'accès aux marchés pour les PMA. Compte tenu des observations formulées par les Membres, le Secrétariat a distribué des corrigendums à la note (WT/COMTD/LDC/W/38/Corr.1 et Corr.2).

À sa 43ème session, le Sous-Comité a repris l'examen de la note intitulée « Possibilités offertes aux pays les moins avancés d'améliorer leur compétitivité dans le secteur des textiles et des vêtements », qui est reproduite dans le document WT/COMTD/LDC/W/37. Des statistiques actualisées sur les importations de textiles et de vêtements de certaines économies en provenance des PMA ont été fournies dans le document JOB(06)/55.

À ses 44ème et 45ème sessions, le Sous-Comité a examiné la note du Secrétariat intitulée « Mesures non tarifaires visant les produits dont l'exportation présente un intérêt pour les PMA », qui est reproduite dans le document WT/COMTD/LDC/W/39 et son addendum. Cette note fait suite à une demande formulée par les Membres à la 43ème session du Sous-Comité. Elle présente une synthèse des publications consacrées aux mesures non tarifaires (MNT), répertorie les types de MNT auxquelles les exportations de marchandises des PMA sont exposées et expose des options possibles pour traiter certaines MNT. L'addendum à la note récapitule les notifications des principaux partenaires commerciaux des PMA concernant les principaux produits d'exportation de ces pays dans des domaines tels que les mesures SPS, les OTC, les restrictions quantitatives et les procédures de licences d'importation. Compte tenu des observations reçues des Membres, le Secrétariat a distribué des révisions de l'addendum (WT/COMTD/LDC/W/39/Add.1/Rev.2).

À sa 45ème session, les Membres ont demandé au Secrétariat d'examiner la possibilité de réaliser une étude sur la situation des PMA en matière d'accès aux marchés dans le domaine du commerce des services.[84]

(ii) Assistance technique et renforcement des capacités liés au commerce en faveur des PMA

La question des initiatives concernant l'assistance technique et le renforcement des capacités liés au commerce en faveur des PMA a été examinée à la 45ème session du Sous-Comité. La délégation du Canada, qui copréside l'équipe chargée de la transition du Cadre intégré renforcé, a présenté un rapport de situation sur la mise en œuvre des recommandations de l'Équipe spéciale concernant un Cadre intégré renforcé.[85] Le Sous-Comité a apporté son soutien aux travaux qui sont en cours pour renforcer ce mécanisme.

(iii) Éléments liés au commerce du Programme d'action de Bruxelles en faveur des PMA pour la décennie 2001-2010

À la 44ème session du Sous-Comité, la délégation du Bénin a présenté la Déclaration ministérielle de Cotonou ainsi que la Stratégie de Cotonou (WT/L/649 et révision), qui ont été adoptées à la Conférence ministérielle des PMA tenue à Cotonou du 5 au 8 juin 2006. Le but de cette conférence était de préparer l'examen global approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action de Bruxelles en faveur des PMA pour la décennie 2001-2010, qui a eu lieu à New York en septembre 2006. Le Directeur général de l'OMC a présenté, sous sa propre responsabilité, en tant que contribution à la Conférence de New York, un rapport qui examine la mise en œuvre par l'OMC des engagements que la communauté internationale a pris dans le Programme d'action, pour autant que ces

[84] Le Secrétariat a rédigé une brève note, intitulée « Questions relatives à l'accès aux marchés pour les pays les moins avancés dans le domaine du commerce des services » et reproduite sous la cote JOB(07)/32, qui a été examinée pour la première fois à la 46ème session du Sous-Comité, tenue le 22 mars 2007.

[85] Les recommandations de l'Équipe spéciale exposant la manière de renforcer le CI figurent dans le document WT/IFSC/W/15 et Corr.1

engagements s'inscrivent dans le champ de compétence de l'OMC. Ce rapport a été distribué aux Membres en tant que document WT/COMTD/LDC/13.

iv) Accession des PMA à l'OMC

Le Sous-Comité a examiné le point relatif à l'accession des PMA à sa 45ème session. Le Secrétariat a présenté une note reproduite dans le document JOB(06)/242, qui faisait le point sur la situation des groupes de travail de l'accession des PMA. En octobre 2006, dix PMA se trouvaient à des étapes diverses du processus d'accession, ce qui correspond à plus d'un tiers des accessions en cours de négociation.

Le Cadre intégré pour les pays les moins avancés[86]

En 2006, la mise en œuvre et l'expansion du Cadre intégré (CI) parmi les bénéficiaires des pays les moins avancés (PMA) ont continué de progresser. Dans le même temps, le CI a entamé un examen critique visant à en renforcer divers aspects. Cette opération a suivi la confirmation du Cadre intégré comme modèle viable pour le développement du commerce des PMA par les Ministres réunis à la Conférence ministérielle de Hong Kong en décembre 2005, qui ont également reconnu la nécessité de renforcer divers aspects du CI.

À la fin de 2006, les 24 PMA suivants avaient réalisé et validé leur étude diagnostique de l'intégration du commerce (EDIC): Bénin, Burundi, Cambodge, Djibouti, Éthiopie, Guinée, Lesotho, Madagascar, Malawi, Maldives, Mali, Mauritanie, Mozambique, Népal, Ouganda, RDP lao, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Tanzanie, Tchad, Yémen et Zambie. Dans ces pays, le commerce a pris une part grandissante dans les plans de développement, par exemple les cadres stratégiques de lutte contre la pauvreté (CSLP). Neuf autres PMA avaient entamé l'élaboration de leur EDIC: Angola, Burkina Faso, Comores, Gambie, Niger, République centrafricaine, Samoa, Soudan et Vanuatu. Huit autres PMA étaient au stade antérieur à l'EDIC: Afghanistan, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Haïti, Îles Salomon, Libéria, République démocratique du Congo et Togo. En 2006, deux autres PMA, le Cap-Vert et le Timor-Leste, ont demandé à joindre le CI.

En ce qui concerne le financement, quelque 16 donateurs bilatéraux et multilatéraux ont fait des annonces de contribution au Fonds d'affectation spéciale pour le CI pour un montant total de 37 millions de dollars EU en 2006.[87] Ces fonds servent à renforcer les capacités nationales de mise en œuvre (y compris celles des points de coordination) et à réaliser les EDIC dans le cadre du guichet I; 32 études avaient été financées à ce titre au 31 octobre 2006. Certes, l'essentiel du financement de l'aide destinée à la mise en œuvre des actions définies dans les EDIC provient des circuits traditionnels de l'aide aux PMA – processus des CSLP et/ou processus de groupe consultatif/table ronde –, mais le guichet II du Fonds d'affectation spéciale pour le CI fournit des ressources financières limitées à l'appui de certaines activités répertoriées dans les matrices d'action. Au 31 octobre 2006, 15 pays bénéficiaires du CI avaient eu accès aux ressources de ce fonds, en vue du financement de diverses activités.

Au cours de l'année 2006, les participants au CI ont consacré beaucoup de temps et d'efforts au renforcement du CI, d'abord sous la direction d'une Équipe spéciale puis sous celle d'une équipe de transition. En application des recommandations formulées par le Comité du développement de la Banque mondiale et du FMI à sa réunion de septembre 2005, et suite à la confirmation de ces recommandations par les Ministres du commerce à Hong Kong en décembre 2005, l'Équipe spéciale a été créée en vue de formuler des recommandations pour renforcer le CI. Les activités de l'Équipe spéciale, composée de représentants des PMA et des donateurs, ont pris fin en juillet 2006 lorsque ses recommandations ont été adoptées par le Comité directeur du Cadre intégré.[88] Elle a recommandé, d'une manière générale:

(a) un renforcement significatif – financé au moyen du Fonds d'affectation spéciale pour le Cadre intégré – des capacités de chaque PMA bénéficiaire pour la gestion du processus du Cadre intégré, ce qui inclut l'intégration du commerce, la réalisation des EDIC, la préparation des projets et d'autres activités s'inscrivant dans le contexte du Cadre intégré;

(b) la création d'un nouveau secrétariat exécutif indépendant, implanté administrativement au sein du Secrétariat de l'OMC, qui prendrait les décisions opérationnelles, assurerait la gestion du Fonds d'affectation spéciale pour le Cadre intégré et ferait rapport à un Conseil constitué des donateurs, des PMA et des institutions participantes; et

(c) une cible de financement de 400 millions de dollars EU sur une période initiale de cinq ans, dont la concrétisation ferait appel à un fonds d'affectation spéciale multilatéral et à la coopération bilatérale.[89]

Suite à l'adoption du rapport de l'Équipe spéciale, l'équipe de transition du CI, comprenant des représentants des PMA, des donateurs et des institutions participantes,

[86] Pour de plus amples renseignements sur le Cadre intégré, voir le site Web du Cadre intégré (www.integratedframework.org/francais.htm).

[87] Les donateurs contribuant au Fonds d'affectation spéciale pour le Cadre intégré sont la Banque mondiale, la Belgique, le Canada, le Danemark, les États-Unis, la Finlande, la France, l'Irlande, la Norvège, les Pays-Bas, le PNUD, le Royaume-Uni, la Suède et la Suisse.

[88] Pour plus de précisions, voir le document WT/IFSC/W/15 et Corr.1.

[89] Ainsi qu'il est indiqué dans le document WT/IFSC/W/15, sur les 400 millions de dollars envisagés – chiffre indicatif –, 77 millions de dollars seraient destinés à soutenir les fonctions essentielles, y compris les points de coordination; le soutien à la mise en œuvre des matrices d'action absorberait 320 millions de dollars; il est prévu que la moitié au moins de cette dernière somme serait couverte par le fonds multilatéral pour le CI, et le reste au titre de la coopération bilatérale. Un montant de 14 millions de dollars serait consacré au Secrétariat exécutif nouvellement créé.

a été constituée pour rendre opérationnelles ces recommandations, de manière à ce que le CI renforcé entre en vigueur au plus tard le 31 décembre 2006, ainsi que les Ministres l'ont prescrit à Hong Kong. Sous la direction de l'équipe de transition, trois groupes ont été constitués pour examiner différents aspects du renforcement, à savoir : i) les questions juridiques et administratives, ii) les processus à l'intérieur des pays et iii) les questions de financement. Le délai du 31 décembre 2006 ayant été dépassé, l'équipe de transition et ses trois groupes ont poursuivi leurs travaux en 2007 en vue de les conclure pour l'été 2007.

Le Comité directeur du CI, qui est l'organe supervisant les travaux relatifs au CI, a tenu trois sessions formelles en 2006 (16ème à 18ème sessions). Les rapports détaillés de ces réunions figurent dans les documents WT/IFSC/M/15 à WT/IFSC/M/18. Le Groupe de travail du Cadre intégré (GTCI), qui gère au quotidien le fonctionnement du CI, a tenu quatre réunions en 2006 (43ème à 46ème réunions). Les résultats des travaux du GTCI ont fait l'objet de rapports au CDCI. Le Secrétariat du CI, installé auprès de la Division du développement du Secrétariat de l'OMC, a progressé en ce qui concerne l'établissement de l'Unité chargée de la mise en œuvre du programme (UMOP) consacrée à la mise en œuvre du Cadre intégré, ce qui a permis à l'UMOP de commencer à fonctionner au début de 2007.

Groupe de travail du commerce et du transfert de technologie

En 2006, le Groupe de travail du commerce et du transfert de technologie a poursuivi l'examen de la relation entre commerce et transfert de technologie et a discuté de toutes recommandations éventuelles sur les mesures qui pourraient être prises dans le cadre du mandat de l'OMC pour accroître les apports de technologie aux pays en développement. Le Groupe de travail a tenu quatre réunions ordinaires en 2006. Les rapports détaillés de ces réunions figurent dans les documents WT/WGTTT/M/15 à 18.

S'agissant de la relation entre le commerce et le transfert de technologie, les Membres ont examiné trois études, dont deux de la CNUCED et une de l'ONUDI. La première étude de la CNUCED, intitulée « L'industrie du saumon au Chili » soulignait l'importance des mesures prises par le pays d'origine et le pays d'accueil pour faciliter le transfert de technologie et sur l'incidence de ces mesures pour ce qui est d'attirer l'investissement et la technologie. Cette étude montrait à quel point les efforts déployés par les partenaires nationaux et internationaux concernant le transfert, l'adaptation, le développement et la diffusion des technologies avaient apporté des gains réels. L'étude relevait aussi l'importance de la coopération entre les institutions du secteur public, les milieux universitaires et le secteur privé et le rôle que ces acteurs pouvaient jouer pour encourager les apports de technologie aux pays en développement. L'importance de l'investissement dans la recherche et la nécessité de partenariats étroits entre le secteur privé et le secteur public ont également été mis en exergue.

La CNUCED a aussi informé le Groupe de travail des résultats de ses travaux en cours concernant les tendances en matière de flux transfrontières de technologie. Il a été constaté que les retombées positives de l'accroissement du transfert de technologie étaient concentrées dans quelques pays et limitées à quelques branches de production. Des secteurs tels que la santé, l'agriculture et l'énergie, ainsi que les infrastructures de base qui étaient essentielles au développement national n'en avaient pas bénéficié. Étant donné que le commerce et les règles commerciales avaient une incidence sur les tendances dans le domaine des flux de technologie, on estimait dans l'étude que des mesures visant à réduire les coûts du commerce de la propriété intellectuelle et des biens d'équipement ainsi qu'à aider les pays en développement à se constituer une base technologique nationale solide pourraient favoriser les flux internationaux de technologie.

L'étude de l'ONUDI intitulée « Technology Transfer & Trade : The Toy Industry in India » (Transfert de technologie et commerce : l'industrie du jouet en Inde) soulignait l'importance de la technologie et de l'innovation pour la réalisation d'économies d'échelle et la stimulation de la compétitivité ; le développement des compétences et des capacités nationales ; la conformité aux normes internationales par l'amélioration des technologies ; des conceptions novatrices ; et la qualité et l'application des technologies de l'information pour l'amélioration de la compétitivité des petites entreprises. L'étude faisait ressortir l'importance vitale de la technologie et de l'innovation pour les économies d'échelle et la stimulation de la compétitivité.

Poursuivant l'examen de recommandations éventuelles sur les mesures qui pourraient être prises dans le cadre du mandat de l'OMC pour accroître les apports de technologie aux pays en développement, le Groupe de travail a examiné une communication conjointe de l'Inde, du Pakistan et des Philippines.[90] Mettant en lumière le rôle crucial joué par la technologie et le savoir-faire technique pour améliorer la productivité, favoriser la croissance des exportations et atteindre les objectifs de développement, cette communication proposait également certaines recommandations que le Groupe de travail pourrait formuler pour accroître les apports de technologie aux pays en développement. Lors d'une réunion

[90] WT/WGTTT/W/10.

ultérieure, ces Membres ont fourni des éclaircissements et répondu à des questions d'autres Membres au sujet des questions exposées dans la communication.

Le Groupe de travail a aussi poursuivi son examen d'une communication précédemment présentée par Cuba[91] qui analysait certaines des dispositions des Accords OTC et SPS liées au transfert de technologie. Cette communication soulignait les difficultés que rencontraient les pays en développement dans ces deux domaines et proposait certaines recommandations visant à renforcer les flux de technologie vers ces pays.

Bien que les travaux menés dans le cadre du Groupe de travail aient permis de mieux comprendre les questions en jeu, les Membres ont admis qu'il restait beaucoup à faire. Dans son rapport annuel 2006 au Conseil général[92], le Groupe de travail a recommandé qu'il poursuive ses travaux en vue de remplir le mandat énoncé au paragraphe 37 de la Déclaration ministérielle de Doha.

XIII. Comité du commerce et de l'environnement

Les activités du CCE en 2006 sont décrites plus haut dans la Partie I consacrée au Programme de Doha pour le développement (voir page 21).

XIV. Comité du budget, des finances et de l'administration

En 2006, le Comité du budget, des finances et de l'administration a continué de suivre, dans le cadre de ses attributions permanentes, la situation financière et budgétaire de l'Organisation, y compris la mise en œuvre des programmes et mesures connexes relatifs au recouvrement des contributions. Il a examiné des éléments se rapportant à la gestion des ressources humaines et a entendu des rapports de situation sur le programme de renforcement de la sécurité, sur le régime des pensions de l'OMC et sur les besoins futurs de l'OMC en matière de bureaux.

Le Comité a noté la persistance d'un problème d'accumulation d'arriérés qui avait, au niveau des comptes définitifs de l'Organisation, des conséquences pour tous les Membres, et a donc recommandé au Conseil général de réviser les arrangements administratifs actuellement en vigueur à l'OMC (WT/BFA/86).

L'exercice de recrutement spécial visant à pourvoir les postes intégrés par voie de concours s'était achevé avec succès à la fin du mois de juin. Les membres du personnel concernés se sont vu offrir et ont accepté un contrat à durée déterminée prenant effet le 1er juillet 2006.

S'agissant des besoins futurs de l'OMC en matière de locaux, le Directeur général était parvenu à la conclusion que la solution la plus efficace pour l'OMC serait qu'elle soit installée dans un seul bâtiment. Il était donc convaincu que le projet de l'avenue de France ne convenait pas à l'OMC, parce qu'il impliquait une division permanente en deux sites, qui n'imposait pas seulement des contraintes aux délégations et au personnel mais augmentait aussi de façon appréciable les frais de fonctionnement. Par conséquent, le Directeur général proposait au Comité d'engager des discussions avec les autorités suisses au sujet d'un examen global de tous les aspects en rapport avec le choix d'un site adéquat et de toutes les autres questions pertinentes concernant un éventuel nouveau siège permanent pour l'OMC (WT/BFA/89).

En outre, le Directeur général a souligné qu'une solution devait être trouvée pour répondre aux besoins immédiats de l'OMC en matière de locaux. Le Comité a recommandé par la suite que le Directeur général tienne des discussions intensives avec les autorités suisses à ce sujet (WT/BFA/90). De plus, le Comité a recommandé que le Directeur général soit invité à demander instamment aux autorités suisses de libérer les locaux occupés par la bibliothèque de l'IUHEI au Centre William Rappard, étant donné les problèmes urgents d'espace et de sécurité que connaît l'Organisation (WT/BFA/90).

Le Comité a recommandé que le Conseil général approuve la révision du budget 2007 pour la période biennale 2006-2007 qui s'établissait à 182 millions de FS (WT/BFA/93 et WT/BFA/93/Add.1).

Le Comité a également débattu et/ou été informé des points suivants au cours des diverses réunions : i) la situation des contributions au Fonds global d'affectation spéciale pour le Programme de Doha pour le développement, ii) les programmes de formation de l'OMC, iii) la question des Membres ayant des arriérés de contributions et iv) l'examen à mi-parcours du Centre (CNUCED/GATT) du commerce international.

Les rapports de ces réunions figurent dans les documents WT/BFA/84, WT/BFA/85/Rev.1, WT/BFA/86, WT/BFA/87, WT/BFA/88, WT/BFA/89, WT/BFA/90, WT/BFA/91, WT/BFA/92, WT/BFA/93, WT/BFA/93/Add.1 et WT/BFA/94.

[91] WT/WGTTT/W/12.

[92] WT/WGTTT/8.

XV. Accords plurilatéraux

Accord sur les marchés publics

Les Membres de l'OMC ci-après sont parties à l'Accord plurilatéral sur les marchés publics de 1994 : Canada ; Communautés européennes (y compris leurs 27 États membres) ; Corée ; États-Unis ; Hong Kong, Chine ; Islande ; Israël ; Japon ; Liechtenstein ; Norvège ; Royaume des Pays-Bas pour le compte d'Aruba ; Singapour et Suisse. L'Albanie, la Géorgie, la Jordanie, la Moldova, Oman, le Panama, la République kirghize et le Taipei chinois en sont à des stades des négociations en vue de leur accession à l'Accord. À sa réunion du 2 juin 2006, le Comité a pris une décision sur les modalités d'accession à l'Accord sur les marchés publics (document GPA/87).

Le Comité a poursuivi ses négociations au titre de l'article XXIV :7 b) et c) de l'Accord. Celles-ci portent sur les éléments suivants : i) simplification et amélioration du texte de l'Accord, y compris, le cas échéant, adaptation aux progrès faits dans le domaine des technologies de l'information ; ii) extension du champ d'application de l'Accord ; et iii) élimination des mesures et pratiques discriminatoires restantes qui faussent les procédures ouvertes et concurrentielles de passation des marchés. Des progrès substantiels ont été accomplis en ce qui concerne la révision des dispositions du texte de l'Accord (élément i) susmentionné). Lors de la réunion du Comité des marchés publics du 8 décembre 2006, le Président a indiqué que les négociateurs étaient parvenus à un accord provisoire sur un texte révisé de l'Accord (GPA/W/297). L'accord des négociateurs repose provisoirement sur les considérations suivantes : premièrement, le texte doit encore faire l'objet d'une vérification juridique et d'une vérification de sa cohérence linguistique dans chacune des trois langues de l'OMC ; deuxièmement, il est subordonné à un résultat mutuellement satisfaisant des négociations sur le champ d'application de l'Accord (c'est-à-dire les éléments ii) et iii) susmentionnés). En ce qui concerne les négociations sur le champ d'application de l'Accord, les Parties sont convenues de l'objectif global consistant à achever les négociations (et donc tous les aspects des négociations sur l'AMP) au cours de la première moitié de 2007.

Parmi les autres questions examinées par le Comité en 2006 figurent des modifications des appendices de l'Accord, des rapports statistiques et des notifications de valeurs de seuil en monnaie nationale. On trouvera des détails supplémentaires dans le rapport du Comité des marchés publics au Conseil général pour l'année 2006 (GPA/89 du 11 décembre 2006).

PARTIE II

I. Coopération avec d'autres organisations internationales et relations avec la société civile

Relations avec les organisations non gouvernementales/ la société civile

Les relations de l'OMC avec la société civile ont continué à évoluer, avec de nombreuses activités et de nombreux échanges axés sur des aspects particuliers des activités de l'OMC et des négociations dans le cadre du Programme de Doha pour le développement. Les relations avec les organisations non gouvernementales (ONG), définies à l'article V:2 de l'Accord de Marrakech instituant l'OMC, ont été précisées dans un ensemble de lignes directrices (WT/L/162) adoptées par le Conseil général en juillet 1996. Ces lignes directrices « reconnaissent le rôle que les ONG peuvent jouer pour mieux informer le public des activités de l'OMC ».

Non seulement les membres de la société civile et les représentants des ONG ont des contacts quotidiens avec le Secrétariat et les Membres de l'OMC, mais ils assistent aussi aux conférences ministérielles de l'OMC et ils participent à des ateliers et des symposiums. Le Forum public annuel de l'OMC est devenu l'une des plus grandes activités de sensibilisation à laquelle participent des représentants de la société civile du monde entier. Des séances d'information sur les réunions des principaux conseils et comités de l'OMC sont régulièrement organisées à l'intention des représentants des ONG en poste à Genève, y compris par le Directeur général. En 2006, elles se sont intensifiées à l'approche de réunions importantes de l'OMC. Le Secrétariat de l'OMC reçoit un grand nombre de demandes de réunions émanant d'ONG du monde entier, et le Directeur général ainsi que les fonctionnaires du Secrétariat rencontrent régulièrement des représentants d'ONG. Les fonctionnaires du Secrétariat participent le plus souvent possible aux réunions importantes consacrées à des questions intéressant la société civile. Une liste mensuelle des notes d'information des ONG reçues par le Secrétariat est établie et distribuée aux Membres de l'OMC pour information, et les ONG peuvent être invitées à l'OMC pour présenter de manière informelle leurs documents d'orientation et leurs analyses aux Membres et aux fonctionnaires de l'OMC intéressés.

Conférences ministérielles

La présence des ONG aux conférences ministérielles de l'OMC est soumise à un ensemble de procédures d'inscription établies par le Conseil général. Conformément à ces procédures: i) les ONG sont autorisées à assister aux sessions plénières de la Conférence; et ii) les demandes d'inscription des ONG sont examinées par le Secrétariat de l'OMC sur la base de l'article V:2, c'est-à-dire que les ONG doivent démontrer qu'elles « s'occupent de questions en rapport avec celles dont l'OMC traite ». Des renseignements sur ces procédures sont fournis sur le site Web de l'OMC.

Le tableau ci-après donne les chiffres de la participation des ONG à toutes les conférences ministérielles de l'OMC qui ont eu lieu à ce jour.

Tableau II.7

Participation des ONG aux conférences ministérielles

Conférence ministérielle	Nombre d'ONG admises à participer	Nombre d'ONG ayant participé	Nombre de participants
Singapour 1996	159	108	235
Genève1998	153	128	362
Seattle1999	776	686	environ 1 500
Doha 2001	651	370	370
Cancún 2003	961	795	1 578
Hong Kong, Chine 2005	1 065	811	1 596

Forums publics

Depuis 1999, l'OMC organise des Forums publics qui donnent à la société civile la possibilité d'engager un dialogue avec des représentants des gouvernements, des milieux universitaires, des médias et de la société civile. Les sept forums organisés jusqu'à présent ont montré que les gouvernements et la société civile peuvent avoir un dialogue ouvert et constructif sur des questions sur lesquelles il existe des divergences, en envisageant et en examinant des solutions. Le Forum public 2006 s'est tenu les 25 et 26 septembre au siège de l'OMC, où il a réuni plus de 1 000 participants. Placée sous le thème général « Quelle OMC au XXIe siècle ? », cette manifestation a permis un échange ouvert d'idées et de réflexions entre les participants sur la forme qu'ils voudraient donner à l'OMC à l'avenir. Au total, 36 ateliers différents ont été organisés par des participants et l'OMC sur des sujets généraux de nature systémique, sur le développement durable, l'agriculture et l'environnement, et sur des questions spécifiques telles que le commerce régional, les normes internationales, les subventions, l'emploi et le commerce et les femmes. Un résumé des travaux du Forum public 2006 a été publié, ce qui atteste l'importance des vues de tous les participants pour le débat mondial sur le système commercial multilatéral.

Coopération avec d'autres organisations internationales

L'OMC travaille étroitement avec d'autres organisations internationales intergouvernementales, en particulier celles qui s'occupent de questions relatives au commerce. Elle coopère et coordonne ses activités avec l'ONU et ses institutions, avec les institutions de Bretton Woods et avec d'autres organismes internationaux et régionaux.

Dans ses efforts pour promouvoir la dimension développement du commerce, l'OMC collabore avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED). Leurs activités conjointes font une très large place au renforcement des capacités et à l'assistance technique en faveur des pays en développement et des pays les moins avancés. La CNUCED est un partenaire majeur du Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des PMA, et du Programme intégré conjoint d'assistance technique (JITAP). Par ailleurs, de nombreuses réunions et activités de formation interrégionales sont organisées pour aider les représentants des pays en développement à se familiariser avec les questions commerciales et les négociations menées à l'OMC. Ces activités sont organisées sous l'égide de l'OMC ou de la CNUCED, ou des deux organisations, avec la participation de fonctionnaires des deux organisations. Les autres organisations internationales intergouvernementales qui coopèrent avec l'OMC dans le domaine du développement, en particulier pour le Cadre intégré et le JITAP, sont le Programme des Nations Unies pour le développement, le Centre du commerce international, le Fonds monétaire international et la Banque mondiale.

L'OMC continue de participer aux différentes activités organisées par l'ONU et ses institutions spécialisées, et par d'autres organisations internationales intergouvernementales. Le Directeur général assiste régulièrement aux réunions du Conseil des chefs de secrétariat de l'ONU (CCS), et des fonctionnaires du Secrétariat de l'OMC participent aux organes subsidiaires du Conseil. De plus, le Secrétariat de l'OMC est représenté au comité de coordination de haut niveau de l'ONU qui est chargé de surveiller les progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs du Millénaire. L'OMC participe en outre à un mécanisme établi pour donner suite à la Conférence internationale sur le financement du développement.

Activités de sensibilisation à l'intention des parlementaires et de la société civile

En 2006, l'OMC a poursuivi son programme élargi de sensibilisation à l'intention des parlementaires et de la société civile. Trois ateliers régionaux ont été organisés : en Malaisie (pour les parlementaires d'Asie), aux Fidji (pour les parlementaires du Pacifique), et à Singapour (pour la société civile d'Asie). Ces ateliers ont pour but de permettre aux parlementaires et à la société civile de mieux comprendre l'OMC et de les tenir informés de l'évolution des négociations menées dans le cadre du PDD. Ils complètent les ateliers nationaux à l'intention des parlementaires qui sont organisés dans le cadre des activités ordinaires d'assistance technique de l'OMC.

Un effet important des activités de sensibilisation de l'OMC est l'approfondissement des relations de travail avec la société civile aux niveaux régional et local et les organisations de parlementaires. Compte tenu des réactions positives des participants aux activités régionales et de la demande croissante d'activités analogues dans toutes les régions du monde, l'OMC poursuivra son action de sensibilisation régionale en 2007.

II. Activités d'information du public

L'évolution de la perception de l'OMC par le public, qui a coïncidé avec le lancement du Programme de Doha pour le développement, s'est poursuivie en 2006 à mesure qu'avançaient les négociations.

Ces faits nouveaux ont fait que le débat public sur l'OMC en 2006 a porté en grande partie sur les avantages relatifs des propositions de négociation présentées au cours du Cycle de Doha et leurs incidences sur les pays en développement et les pays développés. Les appels catégoriques à la suppression de l'OMC, qui ont caractérisé les débats des dernières années, ont largement fait place à des propositions sur la manière d'améliorer et de réformer le système de l'OMC.

Ce changement d'orientation du débat public sur les questions intéressant l'OMC témoigne d'une meilleure compréhension du rôle et des activités de l'Organisation dans le public et parmi les journalistes.

Contacts réguliers avec les médias et le public

En 2006, plusieurs actions spécifiques ont contribué à l'évolution des conditions du débat public sur l'OMC, notamment :

- le maintien de contacts réguliers avec les journalistes à Genève, dans le cadre de séances d'information hebdomadaires, de conférences de presse et de séances de filmage, et avec plus de 1 500 journalistes dans le monde entier, qui ont accès à la salle de presse de l'OMC sur Internet. Ils ont tous reçu des bulletins électroniques hebdomadaires sur les faits nouveaux survenus à l'OMC ;
- la poursuite du dialogue avec le public, à travers 125 séances d'information organisées à l'OMC avec la participation d'environ 3 400 personnes. Plus de 100 000 personnes se sont inscrites sur la base de données de l'OMC concernant les contacts pour recevoir des bulletins électroniques réguliers sur les faits nouveaux survenus à l'OMC. Ce sont essentiellement des universitaires, des consultants, des fonctionnaires et des étudiants qui s'intéressent particulièrement aux questions commerciales ;
- la réception par l'OMC, pendant l'année, de plus de 60 000 questions et observations du public, envoyées par courrier électronique ;
- la distribution par l'OMC, en 2006, à titre gracieux, de près de 50 000 documents et brochures d'information en anglais, français et espagnol, destinés au public et aux Membres.

Site Web de l'OMC (www.wto.org)

L'augmentation du nombre de visiteurs du site Web de l'OMC se poursuit au rythme de 15 à 20 % par mois. Le site a enregistré en 2006 1,1 million de visiteurs par mois en moyenne. Les utilisateurs ont téléchargé des millions de pages de publications et de documents de l'OMC, dont plus de 130 000 copies du Rapport annuel, environ 140 000 copies du Rapport sur le commerce mondial et environ 135 000 copies des Statistiques du commerce international.

Publications de l'OMC

En 2006, 105 ouvrages et brochures sont parus en anglais, français et espagnol. On trouvera la liste complète des publications actuelles de l'OMC à l'annexe II du présent rapport.

III. Coopération technique et formation

L'année 2006 a été la troisième année au cours de laquelle la nouvelle approche de l'assistance technique et de la formation de l'OMC, exposée dans le Plan d'assistance technique pour 2006 (WT/COMTD/W/142), a été mise en œuvre. Ce plan tient compte de l'évolution de l'ordre des priorités dans les négociations dans le cadre du Programme de Doha pour le développement (PDD). La conception des activités d'assistance technique liée au commerce (ATLC) du Secrétariat avait pour objectif principal de renforcer de manière durable les capacités humaines et institutionnelles et d'accroître la prise en charge par les pays. Les produits ont été adaptés, autant que possible, aux besoins des bénéficiaires. Cette flexibilité s'est révélée indispensable pour permettre la fourniture en temps voulu d'une assistance technique ciblée et correspondant aux besoins identifiés. Le Secrétariat a fait à nouveau preuve de dynamisme et s'est adressé à tous les groupements régionaux pour leur expliquer les caractéristiques du Plan d'assistance technique ainsi que les droits accordés aux bénéficiaires, et pour attirer leur attention sur la manière dont l'assistance

technique pouvait être demandée. Enfin, afin de surveiller la qualité des produits et faire en sorte que les besoins des bénéficiaires soient satisfaits au mieux, les activités sont évaluées dans des rapports de retour de mission (RRM), qui sont analysés systématiquement par l'Audit de la coopération technique, ce qui permet de formuler des recommandations en matière de suivi.

À la différence des autres années, en 2006, un examen stratégique de l'assistance technique liée au commerce (ATLC) fournie par l'OMC a été réalisé, suite à la signature d'un contrat avec une équipe d'évaluation technique externe (indépendante) en novembre 2005. Ses résultats ont été présentés au Secrétariat en juillet 2006. Il s'agissait de la première évaluation externe de l'ATLC fournie par le Secrétariat et ses résultats sont reproduits dans le rapport final du 19 septembre 2006 (WT/COMTD/W/152). Le Secrétariat de l'OMC a élaboré une réponse de l'administration au rapport, datée du 17 octobre 2006 (WT/COMTD/W/153), conformément au cadre de référence. Les recommandations ont fait l'objet d'un examen approfondi au Comité du commerce et du développement (CCD), en session formelle comme informelle. Dans la mesure du possible, plusieurs recommandations ont été intégrées dans les préparations du Plan d'assistance technique pour 2007 (WT/COMTD/W/151), qui a été présenté aux Membres en octobre 2006. Les discussions sur les recommandations se poursuivront en 2007.

En 2006, conformément aux attentes, 486 activités au total ont été mises en œuvre, si l'on tient compte des activités menées à Genève et de celles qui ont été organisées à l'étranger. Sur ce total, 44 activités ont eu lieu à Genève (cours de politique commerciale, Semaine de Genève, symposiums, etc.) et 442 ont été organisées sur le terrain (cours régionaux de politique commerciale, séminaires régionaux et nationaux, etc.). Il s'agissait d'activités de durées très différentes allant d'une journée à 12 semaines, qui ont mobilisé un nombre variable de membres du personnel, de un à plus d'une vingtaine pour les cours de plus longue durée. C'est pourquoi, la notion de « participants/jours » a été introduite, afin de pondérer de manière appropriée chaque activité lors de l'évaluation de sa mise en œuvre. En 2006, le nombre total de participants/jours pour les activités régionales organisées s'est élevé à 29 752, ce qui correspond à 84 % du total des participants/jours prévus dans le Plan d'assistance technique (35 430). Il est rappelé que la notion de participants/jours n'est pas applicable à tous les produits et ne peut être considérée que comme un indicateur approximatif.

La fourniture de toutes les activités d'ATLC organisées à l'étranger en 2006 a nécessité environ 4 469 jours de voyage de membres du personnel, auxquels il faut ajouter le temps de préparation. Ce nombre ne tient pas compte du temps qui a été consacré par le personnel à la mise en œuvre des activités basées à Genève. Il correspond aux déplacements de 229 membres du personnel et consultants qui, collectivement, ont fait 882 missions pour mettre en œuvre 442 activités sur le terrain. Ainsi, le temps moyen consacré à une activité est de cinq jours environ et, en moyenne, chaque membre du personnel de l'OMC a fait quatre missions. La majorité des divisions de l'OMC participe d'une façon ou d'une autre à la fourniture de l'ATLC, en contribuant aux activités organisées à Genève et/ou sur le terrain. La plupart des divisions ont mené des missions sur le terrain et ont participé à divers ateliers et activités de formation. Les divisions de l'OMC ont participé essentiellement à la fourniture d'activités relevant des accords dont elles sont chargées, ainsi qu'aux cours organisés à Genève, aux cours régionaux de politique commerciale et aux cours de politique commerciale de courte durée. Plus du quart de tous les jours de voyage comptabilisés (1 216 jours) sont à mettre au compte du personnel de l'Institut de formation et coopération technique (IFCT). Malgré la présence de personnes occupant des « postes L » qui sont affectées à diverses divisions, et dont la tâche principale est d'apporter un appui à la fourniture de l'assistance technique et de la formation, toutes les divisions étaient soumises à une forte pression, vu les nouvelles échéances qui ont résulté de la sixième Conférence ministérielle, tenue en décembre 2005, pour certains domaines spécifiques des négociations dans le cadre du PDD. le Secrétariat a dû à la fois fournir un appui aux négociations et mettre en œuvre les engagements prévus dans le Plan d'assistance technique.

Pour ce qui est de l'objectif consistant à maintenir un équilibre régional dans la répartition des activités d'assistance technique (voir le tableau 1), les activités ont eu lieu principalement en Afrique (178), où elles ont représenté environ 37 % de l'ATLC fournie par l'OMC, puis dans la région Asie-Pacifique (91) pour près d'un cinquième de toutes les activités. Au total, 55 activités ont été organisées pour l'Amérique latine (11 %), 40 pour les pays d'Europe centrale et orientale et d'Asie centrale (8 %), 33 pour les pays arabes et du Moyen-Orient (7 %), et 32 pour les Caraïbes (7 %). Les pays les moins avancés (PMA) ne sont pas indiqués de manière distincte, mais il convient de noter que sur l'ensemble des activités, ils ont participé à 212 d'entre elles au total, soit environ 44 % de toute l'ATLC. Il s'agissait d'activités nationales menées dans les PMA (99), ainsi que de séminaires, d'ateliers et d'activités de formation organisés au niveau régional auxquels les PMA avaient été invités.

Au total, 246 activités ont été organisées au niveau national et 163 activités au niveau régional. Ainsi, alors que le nombre total de séminaires régionaux est resté relativement stable, celui des activités nationales a augmenté. Cela correspond au fait qu'il faut plus d'ATLC ciblée au niveau national. Les 77 autres activités répertoriées englobent les activités organisées par d'autres organismes qui avaient demandé au Secrétariat de l'OMC d'y apporter une contribution, ainsi que la représentation de l'OMC à des conférences, des colloques et des réunions de haut niveau portant sur des questions commerciales. Ces activités sont menées le plus souvent dans le cadre d'arrangements de partenariat conclus avec d'autres organismes, en coopération avec l'OMC, et concernent directement l'ATLC et le renforcement des capacités.

Les activités menées aux plans régional et mondial, figurant aux tableaux 1 et 2, comprennent des ateliers et des séminaires régionaux du Programme intégré conjoint d'assistance technique (JITAP), des ateliers universitaires dans le cadre de la préparation des cours régionaux de politique commerciale, des modules de formation en ligne, ainsi que plus de 30 activités régionales qui ont eu lieu dans le cadre d'arrangements de partenariat entre l'OMC et d'autres organismes et organes, pour lesquelles il avait été demandé à l'OMC de faire une contribution spécifique.

Du point de vue de la préparation et des ressources humaines et financières, si l'on excepte les cours de politique commerciale de trois mois organisés à Genève ou dans les régions, les séminaires régionaux sont les plus exigeants, nécessitant une préparation pouvant aller jusqu'à neuf semaines, selon que l'activité est organisée exclusivement par l'OMC ou qu'elle fait partie d'un arrangement de partenariat avec un autre organisme. Cette charge est quelque peu allégée par la mise en œuvre des partenariats.

S'agissant des sujets traités (voir le tableau 2), la grande majorité des activités, toutes activités nationales et régionales confondues, ont porté sur les Accords de l'OMC. En ce qui concerne les séminaires portant sur un sujet précis, les services et l'assistance à l'appui des examens de la politique commerciale ont été très demandés, devant les mesures SPS, les questions liées à l'accès aux marchés (AMNA, évaluation en douane, règles d'origine), les ADPIC, les questions relatives au développement, la facilitation des échanges et les règles.

Conformément à la Déclaration de Doha, une attention prioritaire a continué d'être accordée aux PMA, ce qui ressort non seulement des chiffres absolus et relatifs, c'est-à-dire de la fréquence avec laquelle les PMA ont participé aux activités d'ATLC, mais aussi des produits proposés, dont plusieurs sont spécifiquement ou largement axés sur les PMA. À cet égard, on peut mentionner le Cadre intégré (CI) et le JITAP, le cours d'introduction de trois semaines pour les PMA, les Semaines de Genève, les Centres de référence, le Programme de stages des Pays-Bas, l'appui fourni en matière d'évaluation des besoins et les examens des politiques commerciales. Il est également rappelé que les PMA ont droit à trois activités nationales et qu'ils bénéficient d'une attention prioritaire dans le processus d'accession. Autant que faire se peut, la priorité a été accordée aux PMA dans le processus de sélection pour les cours de formation donnés à Genève.

Tableau II.8

ATLC par région

	AT nationale		AT régionale/ mondiale		Autres (conférences, etc.)		Total	
Afrique	119	48 %	39	24 %	20	26 %	178	37 %
Amérique latine	27	11 %	23	14 %	5	6 %	55	11 %
Asie-Pacifique	42	17 %	30	18 %	19	25 %	91	19 %
Caraïbes	20	8 %	11	7 %	1	1 %	32	7 %
Pays arabes et du Moyen-Orient	13	5 %	15	9 %	5	6 %	33	7 %
PECO et pays d'Asie centrale	24	10 %	12	7 %	4	5 %	40	8 %
Autres (monde) (y compris les projets basés à l'OMC)	1	0 %	33	20 %	23	30 %	57	12 %
Total	**246**	**100 %**	**163**	**100 %**	**77**	**100 %**	**486**	**100 %**

Tableau II.9

ATLC par thème

	AT nationale		AT régionale/ mondiale		Autres (conférences, etc.)		Total
1. Accords de l'OMC et questions connexes	**187**	**55 %**	**108**	**31 %**	**48**	**14 %**	**343**
Accès aux marchés (évaluation en douane, AMNA, règles d'origine)	14	58 %	8	33 %	2	8 %	**24**
Accession	10	77 %	1	8 %	2	15 %	**13**
Accords commerciaux régionaux	1	8 %	7	54 %	5	38 %	**13**
Agriculture	5	45 %	6	55 %			**11**
ADPIC	13	54 %	9	38 %	2	8 %	**24**
AT générale concernant plusieurs thèmes (y compris l'ATP du PDD)	45	74 %	14	23 %	2	3 %	**61**
Environnement	2	40 %	3	60 %			**5**
Facilitation des échanges	9	53 %	8	47 %			**17**
Marchés publics	1	17 %	5	83 %			**6**
Mécanisme d'examen des politiques commerciales	25	83 %	2	7 %	3	10 %	**30**
Mesures sanitaires et phytosanitaires	8	30 %	9	33 %	10	37 %	**27**
Notifications	4	100 %					**4**
Obstacles techniques au commerce	2	33 %	4	67 %			**6**
Politique de la concurrence	2	67 %			1	33 %	**3**
Questions de développement	6	29 %	4	19 %	11	52 %	**21**
Règlement des différends	5	36 %	7	50 %	2	14 %	**14**
Règles	8	50 %	6	38 %	2	13 %	**16**
Services	18	60 %	7	23 %	5	17 %	**30**
Techniques de négociations commerciales	6	55 %	5	45 %			**11**
Vulgarisation	3	43 %	3	43 %	1	14 %	**7**
2. Cours de formation			**40**	**85 %**	**7**	**15 %**	**47**
Cours d'introduction (PMA)			2	100 %			**2**
Cours de politique commerciale basés à Genève			4	100 %			**4**
Cours de politique commerciale de courte durée			10	100 %			**10**
Cours régionaux de politique commerciale (y compris préparatifs)			9	56 %	7	44 %	**16**
Cours spécialisés et thématiques			6	100 %			**6**
Formation en ligne/apprentissage à distance			6	100 %			**6**
Journées d'introduction			3	100 %			**3**
3. Activités générales de renforcement des capacités	**51**	**70 %**	**6**	**8 %**	**16**	**22 %**	**73**
Cadre intégré/PMA	9	75 %	1	8 %	2	17 %	**12**
JITAP	19	86 %	3	14 %			**22**
Participation aux activités organisées par d'autres instances					14	100 %	**14**
Semaine à Genève			2	100 %			**2**
TI/Centre de références de l'OMC	23	100 %					**23**
4. Programmes de partenariats universitaires	**8**	**35 %**	**9**	**39 %**	**6**	**26 %**	**23**
Programme universitaire	8	35 %	9	39 %	6	26 %	**23**
Total	**246**		**163**		**77**		**486**

Tableau II.9 (cont'd)

ATLC par thème

	AT nationale	AT régionale/ mondiale	Autres (conférences, etc.)	Total
Pour mémoire				**79**
Stages (NTP et missions)		38		
Projet de recherche		9		
Programme de soutien aux études de doctorat		14		
Projets liés aux technologies de l'information (TI) – Développement d'outils d'assistance technique		12		
Autres projets liés à l'ATLC		6		

Annexe I – Organe d'examen des politiques commerciales – Remarques finales du Président de l'Organe d'examen des politiques commerciales

MALAISIE

Le quatrième examen de la politique commerciale de la Malaisie nous a permis de mieux comprendre l'évolution de la politique commerciale et des politiques connexes de ce pays depuis le dernier examen en 2001 et les défis qu'il doit maintenant relever. Les rapports du gouvernement et du Secrétariat ainsi que les réponses de la Malaisie aux questions des Membres ont contribué à la transparence des politiques et des pratiques commerciales du pays. Notre discussion a été grandement facilitée par la participation active de la délégation malaisienne et par les observations judicieuses du présentateur et les nombreuses interventions des Membres.

Les Membres se sont félicités de la reprise de l'économie malaisienne après la crise financière asiatique et ont noté que la Malaisie avait poursuivi des politiques visant à renforcer et diversifier son économie, à libéraliser le commerce et l'investissement, à développer des industries et des services fondés sur le savoir et à réaliser des réformes structurelles dans des secteurs clés comme le secteur financier. Les exportations ont fortement augmenté, ce qui a soutenu la croissance du PIB réel, et le chômage et l'inflation sont restés faibles. Les Membres ont encouragé la Malaisie à poursuivre ses efforts pour rester sur la voie du développement et des réformes et renforcer ainsi sa résistance aux chocs extérieurs.

Les Membres ont noté avec satisfaction le rôle constructif joué par la Malaisie dans les négociations dans le cadre du Programme de Doha pour le développement et les divers efforts qu'elle a déployés pour aider à avancer et à parvenir à un consensus. Ils ont noté en outre que, dans le même temps, la Malaisie avait intensifié ses négociations bilatérales sur des accords de libre-échange avec d'autres Membres de l'OMC, de sa propre initiative ou dans le cadre de l'ANASE.

Les Membres ont salué les mesures successives prises par la Malaisie pour réduire le taux de droit NPF moyen appliqué. Ils se sont cependant déclarés quelque peu préoccupés par le fait que plus d'un tiers des lignes tarifaires ne sont pas consolidées et que les écarts entre les taux consolidés et les taux appliqués sont importants, d'où un certain manque de prévisibilité du tarif douanier. Certains Membres ont souligné que les droits élevés, conjugués à des mesures non tarifaires, limitaient les possibilités commerciales dans des secteurs importants comme l'acier, les automobiles et les pièces d'automobiles. Dans le secteur automobile, des préoccupations particulières ont été exprimées au sujet du système de permis agréés affectant les importations et de la réduction des droits d'accise pour les fabricants locaux. Certains Membres ont noté que la Malaisie avait eu plus largement recours à des mesures antidumping et envisageait d'élaborer une législation en matière de sauvegardes. Les Membres ont salué les efforts faits par la Malaisie pour aligner ses normes nationales sur les normes internationales et lui ont demandé instamment d'accélérer l'harmonisation des normes restantes. Ils ont aussi demandé des éclaircissements sur les divers programmes d'incitation mis en place par le gouvernement en faveur de nombreuses entreprises industrielles et sur l'état du projet de loi sur la concurrence. Certains Membres ont voulu savoir si le gouvernement envisageait de rendre le régime des marchés publics plus ouvert et plus transparent. Les Membres ont noté avec satisfaction que la Malaisie avait pris des mesures pour renforcer son régime de propriété intellectuelle et ils l'ont encouragée à poursuivre ses efforts pour améliorer le respect des droits de propriété intellectuelle.

Sur les questions sectorielles, les Membres ont noté que les services sont le secteur le plus important de l'économie malaisienne et l'un des principaux moteurs de sa croissance, bien que la libéralisation de ce secteur ait pris du retard par rapport à celle des secteurs agricole et manufacturier. Certains Membres ont encouragé la Malaisie à libéraliser progressivement ses secteurs de services et à réduire ou supprimer les restrictions à la participation étrangère, notamment en améliorant ses engagements dans le contexte des négociations en cours sur les services.

C'est ainsi que s'achève notre examen de la Malaisie. Les Membres ont remercié la délégation malaisienne pour les réponses orales et écrites qu'elle a apportées à leurs questions et ont dit qu'ils espéraient recevoir rapidement les réponses qui manquaient encore. Les Membres apprécient manifestement les efforts faits par la Malaisie pour poursuivre la libéralisation de son régime commercial et de ses politiques connexes et pour encourager à la fois les investissements extérieurs et intérieurs. Ils se félicitent aussi de ce que la Malaisie vise à obtenir le statut de pays développé d'ici à 2020. Étant donné la contribution du système commercial multilatéral à la réalisation de cet objectif, je suis sûr que les Membres peuvent s'attendre à ce que la Malaisie continue de soutenir activement l'OMC et les négociations en cours.

ISRAËL

Ce troisième examen de la politique commerciale d'Israël a été à la fois approfondi et instructif. Il a permis de mieux comprendre la politique et les pratiques commerciales d'Israël, leur évolution au cours des six dernières années et les perspectives de leur évolution. Les rapports d'Israël et du Secrétariat et les réponses exhaustives de la délégation d'Israël aux questions des Membres ont constitué une ressource très intéressante et une contribution significative à la transparence. La grande qualité de l'examen est due à la présence d'une délégation israélienne remarquable, conduite par M. le Vice-Directeur général Udi Sheintal, et à la participation active des Membres. Nous tenons aussi à remercier notre présentateur, M. l'Ambassadeur Ronald Saborío Soto, pour sa contribution tout à fait éclairée à notre réunion.

Les Membres se sont félicités des bons résultats économiques obtenus récemment par Israël, en grande partie grâce au commerce extérieur et à l'innovation, la réforme structurelle et macro-économique y ayant aussi contribué. Les Membres ont encouragé Israël à poursuivre ses réformes, en particulier pour réduire encore l'intervention de l'État et renforcer la concurrence.

Les Membres ont apprécié le ferme attachement et la participation active d'Israël au système commercial multilatéral, y compris au Programme de Doha pour le développement. Cependant, ils ont noté qu'une part croissante de ses échanges s'inscrivait dans le cadre de régimes préférentiels. Les Membres ont félicité Israël des mesures qu'il avait prises pour libéraliser son régime de commerce extérieur mais ils l'ont encouragé à mettre ses autres droits et impositions, ainsi que certains droits NPF appliqués, en conformité avec les engagements en matière de consolidation qu'il avait contractés dans le cadre de l'OMC. Évoquant le net contraste entre les droits de douane faibles d'Israël sur les produits non agricoles et ses tarifs élevés sur les produits agricoles, certains Membres l'ont incité à procéder à des réductions tarifaires sur les produits agricoles. Ils lui ont demandé d'envisager d'améliorer l'accès aux marchés pour les importations provenant des pays en développement. Les Membres ont aussi apprécié la levée unilatérale de prohibitions des importations provenant de Membres qui n'ont pas de relations diplomatiques avec Israël ou n'autorisent pas les importations qui en proviennent.

S'agissant des politiques sectorielles, les Membres ont signalé le niveau élevé du soutien et de la protection accordés au secteur agricole israélien. Faisant observer qu'il existait encore un monopole d'État dans la quasi-totalité des segments du secteur de l'énergie, les Membres ont incité Israël à prendre de nouvelles mesures pour libéraliser ce secteur. Ils ont également relevé l'importance croissante du secteur des services pour l'économie israélienne et se sont félicités de sa libéralisation au moyen, entre autres choses, du programme de privatisation. Ils ont été également intéressés par de nouveaux plans de réforme qui pourraient améliorer l'efficacité de l'économie israélienne.

Les Membres ont demandé de clarifier un certain nombre de questions, notamment : le régime de licences d'importation et les prohibitions à l'importation ; les mesures correctives commerciales contingentes ; les normes et les règlements techniques ; les incitations à l'investissement et à l'exportation ; les marchés publics ; et la protection des droits de propriété intellectuelle.

Les Membres ont indiqué qu'ils appréciaient les réponses de la délégation israélienne à leurs questions.

En conclusion, les Membres sont satisfaits des efforts déployés par Israël pour améliorer son environnement économique. En tant que petite économie fondée sur l'innovation et très dépendante du commerce extérieur, Israël a beaucoup à gagner d'un environnement commercial libre et ouvert. J'encourage Israël à poursuivre la libéralisation de son régime

de commerce extérieur, en ce qui concerne tant les marchandises que les services, afin d'améliorer encore sa transparence et sa prévisibilité. Je demande instamment aux Membres de soutenir les réformes d'Israël en accordant un meilleur accès aux marchés à ses marchandises et à ses services.

ANGOLA

Je voudrais remercier toutes les personnes qui ont participé à ce premier examen, très instructif, de la politique commerciale de l'Angola. Le haut niveau des membres de la délégation de Luanda, conduite par le Ministre adjoint relevant du Premier Ministre, a bien montré l'importance attachée par l'Angola au processus d'examen. Les rapports de l'Angola et du Secrétariat, et les réponses de la délégation angolaise aux questions très précises des Membres et de notre présentateur, M. Postma, ont beaucoup aidé à faire connaître l'économie angolaise et les politiques du pays en matière de commerce et de développement.

Les Membres ont reconnu qu'après la fin de la guerre civile en 2002, l'Angola avait progressé à grands pas dans ses efforts pour stabiliser son économie et encourager la croissance du PIB. Toutefois, l'économie était encore caractérisée par une grande dualité et il restait de nombreuses difficultés à résoudre pour réaménager les secteurs autres que celui des minéraux et faire en sorte que les avantages de la croissance et du développement soient répartis dans l'économie tout entière. Les Membres se sont félicités de l'actualisation et de la libéralisation en cours de grande ampleur de la législation angolaise en matière de commerce et d'investissement. Toutefois, ils ont soulevé des questions relatives à la transparence dans divers domaines de la législation et de la politique économique, y compris l'utilisation des recettes pétrolières ; à la capacité du gouvernement de mettre en œuvre la législation nouvellement adoptée, vu son volume important ; et à l'assistance technique nécessaire et disponible.

Les Membres ont apprécié la participation croissante de l'Angola au système de l'OMC, y compris au Programme de Doha pour le développement. Ils ont encouragé l'Angola à participer plus activement aux négociations sur les marchandises et les services, y compris à consolider les droits de douane aux taux appliqués et à présenter des offres dans le secteur des services. Les Membres ont aussi relevé que, si l'Angola appliquait actuellement le traitement NPF à tous les fournisseurs, il participait de plus en plus à des accords commerciaux régionaux et interrégionaux. Ils ont examiné les effets de tels accords sur les politiques et les pratiques commerciales de l'Angola et ont encouragé celui-ci à chercher un équilibre entre les liens commerciaux régionaux, bilatéraux et multilatéraux.

Les Membres ont reconnu que, dans le cadre de son processus de reconstruction, l'Angola appliquait actuellement un modèle de politiques commerciales fondé sur le remplacement des importations et ont souligné que ce modèle ne serait pas nécessairement viable à plus long terme. En même temps, ils ont félicité l'Angola pour les progrès accomplis dans sa réforme douanière, y compris la prochaine adoption des méthodes d'évaluation en douane de l'OMC. Ils se sont félicités de la nouvelle structure tarifaire et des réductions récemment opérées, tout en rappelant qu'il restait une progressivité des droits considérable ainsi que des écarts importants entre les taux consolidés et les taux appliqués et une large gamme d'exemptions ayant des effets de distorsion des échanges. Ils ont encouragé l'Angola à rendre les autres droits et impositions conformes à ses engagements de consolidation pris dans le cadre de l'OMC et ont insisté sur la nécessité d'accroître la transparence et l'ouverture dans certains domaines, en particulier dans celui des marchés publics et parapublics, en tant qu'incitations à l'investissement étranger et au commerce.

Les Membres se sont félicités des efforts accomplis par l'Angola pour revitaliser les secteurs de son économie non fondés sur les minéraux grâce à des programmes en faveur du développement agricole et manufacturier et à la libéralisation croissante de nombreux secteurs de services, y compris les finances et les télécommunications.

Les Membres ont demandé des précisions sur un certain nombre de questions, y compris : les stratégies en matière de développement durable et le rôle du commerce ; les questions environnementales ; l'élimination progressive de l'inspection avant expédition ; les droits de douane dissuasifs ; l'élaboration de normes et de règlements techniques ; l'élimination des subventions et des contrôles des prix ; la nouvelle législation concernant les droits de propriété intellectuelle ; la politique concernant les organismes génétiquement modifiés (OGM) ; la réglementation prudentielle dans le secteur financier ; et les politiques concernant les services relatifs à l'énergie et les services de poste, de courrier et de transport.

Les Membres ont remercié la délégation angolaise des réponses qu'elle avait données à leurs questions et attendaient avec intérêt les nouvelles précisions annoncées par la délégation.

En conclusion, les Membres se félicitent des progrès importants accomplis par l'Angola dans les réformes de sa politique économique et commerciale et reconnaissent en même temps les nombreuses difficultés qu'il rencontre pour reconstruire son économie.

Ils encouragent l'Angola à donner au commerce un rôle central dans sa stratégie du développement, en particulier en revitalisant les secteurs de l'économie autres que le secteur pétrolier, et à éviter les politiques commerciales introverties en tant que solution à long terme.

Les Membres accueillent favorablement les demandes d'assistance technique présentées par l'Angola sur le plan bilatéral, à l'OMC et dans le contexte du Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce, et prient instamment les institutions intéressées de répondre d'urgence à ces demandes.

DJIBOUTI

Ce premier examen des politiques commerciales de Djibouti a été minutieux et instructif; il a permis de mieux comprendre la politique et les pratiques commerciales de Djibouti, ainsi que leurs perspectives d'évolution. Cela a été possible grâce à la présence d'une délégation djiboutienne de haut niveau, sous la conduite de S.E. M. Rifki Abdoulkader Bamakhrama, Ministre du commerce et de l'industrie, aux observations très pertinentes de notre présentateur, M. l'Ambassadeur Samuel Amehou, et à la participation active des Membres.

Les Membres ont reconnu les efforts de réforme déployés par Djibouti et mis l'accent sur la contribution des activités portuaires aux récents résultats économiques du pays. Ils ont encouragé Djibouti à poursuivre ses réformes, en particulier à réduire encore l'intervention de l'État dans l'économie, remédier aux contraintes sur le plan de l'offre et rationaliser le régime commercial du pays, afin que celui-ci diversifie son économie et tire un meilleur parti de son statut de Membre de l'OMC. Se référant à sa récente expérience concernant l'Étude diagnostique sur l'intégration du commerce (EDIC) du Cadre intégré, les Membres ont encouragé Djibouti à intégrer les échanges dans ses stratégies de développement et de réduction de la pauvreté. Des questions ont été posées sur une meilleure intégration de Djibouti dans les groupements régionaux, y compris le Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (COMESA), et sur les stratégies prévues par le pays pour pleinement exploiter les préférences commerciales à sa disposition.

Les Membres ont félicité Djibouti pour la consolidation de toutes ses lignes tarifaires et pour ses réformes douanières en cours. Toutefois, ils se sont dits préoccupés par le manque de transparence de son système de taxe intérieure à la consommation (TIC): considérée comme un droit de douane, cette taxe est perçue à des taux qui, pour certaines lignes tarifaires, pourraient être considérés comme excédant les consolidations de Djibouti; de plus, le fait que l'essentiel de la production nationale est exemptée de la TIC pourrait amener à se poser des questions quant au respect du principe du traitement national de l'OMC. Les Membres ont vivement encouragé Djibouti à mettre en œuvre l'Accord sur l'évaluation en douane de l'OMC et à prendre des mesures afin de réformer son système fiscal et de se conformer aux prescriptions en matière de notification énoncées dans les Accords de l'OMC. Des renseignements plus détaillés ont été demandés au sujet du régime des marchés publics de Djibouti, de la nature des activités autorisées dans ses zones franches et des codes relatifs à l'investissement et au commerce, en cours d'élaboration. Se référant à une récente déclaration du gouvernement de Djibouti, un Membre a relevé que l'application de toute restriction qui ne serait pas conforme aux règles de l'OMC pourrait constituer un problème.

Les Membres ont également demandé des précisions sur d'autres questions, notamment: l'agriculture; les industries extractives et l'énergie; les services; les normes et règlements techniques; les incitations à l'investissement; la protection des droits de propriété intellectuelle; et les besoins en matière d'assistance technique.

Les Membres ont remercié la délégation de Djibouti pour ses réponses.

En conclusion, les Membres ont dit qu'ils appréciaient les efforts déployés par Djibouti et la détermination dont ce pays faisait preuve pour améliorer son environnement commercial, en vue d'exploiter pleinement ses avantages comparatifs. Un environnement favorable aux activités commerciales, associé à la pleine mise en œuvre des Accords de l'OMC et à l'amélioration des engagements multilatéraux du pays pour les marchandises et les services, renforcera la transparence et la prévisibilité de son régime commercial et contribuera à attirer l'investissement étranger direct, nécessaire à la diversification de son économie. Je suis heureuse que de nombreux Membres aient indiqué comment ils apportaient leur assistance à Djibouti et qu'ils se soient engagés à continuer dans cette voie. Je prie tant les Membres de l'OMC que le Secrétariat d'être attentifs aux besoins de Djibouti en matière d'assistance technique, démarche qui, associée aux réformes entreprises par ce pays, l'aidera à s'intégrer pleinement dans le système commercial multilatéral.

ÉTATS-UNIS

Ce huitième examen de la politique commerciale des États-Unis a permis d'examiner les modifications apportées aux politiques et pratiques commerciales du pays depuis janvier 2004, de revenir sur des questions abordées au cours d'examens précédents et de mieux

comprendre l'état actuel du régime du commerce et de l'investissement des États-Unis. Nos débats ont été considérablement facilités par la pleine participation de la délégation des États-Unis conduite par M. l'Ambassadeur Allgeier, des contributions éclairées de la présentatrice, Mme l'Ambassadeur Mohamed, et des observations judicieuses faites par de nombreux Membres de l'OMC.

Je voudrais souligner pour commencer que les Membres ont clairement reconnu que le régime commercial des États-Unis était l'un des plus libéraux et des plus transparents du monde. Toutefois, aucun régime de politique commerciale n'est parfait et cet examen a été l'occasion pour les Membres d'engager avec les États-Unis un échange de vues sans détour sur les améliorations éventuelles à apporter à leur régime commercial. Les débats se sont déroulés dans un esprit constructif et ont été grandement facilités par les efforts déployés par la délégation des États-Unis pour répondre à temps aux questions qui lui avaient été soumises deux semaines avant la réunion et à d'autres questions communiquées à l'avance par des Membres. Je remercie M. l'Ambassadeur Allgeier et sa délégation du travail considérable qu'ils ont accompli à cet égard, et de l'attachement des États-Unis au mécanisme d'examen des politiques commerciales et à son bon fonctionnement.

L'intérêt manifesté par les Membres pour les politiques des États-Unis témoigne du rôle proéminent que ceux-ci jouent dans le système commercial multilatéral et de leur importance économique en tant que premier importateur du monde et en tant que l'un des moteurs de croissance de l'économie mondiale. À cet égard, les Membres ont félicité les États-Unis pour leur fort taux de croissance, mais se sont inquiétés de l'ampleur et de la pérennité des déséquilibres actuels. Les États-Unis ont reconnu qu'une politique commerciale ouverte n'offrait pas les moyens de s'attaquer directement aux déséquilibres commerciaux globaux; par contre, une augmentation des taux d'épargne des États-Unis ainsi qu'une croissance plus forte et des conditions d'investissement plus attrayantes sur les autres marchés permettraient de s'attaquer plus facilement à ces déséquilibres.

Les Membres ont rendu hommage aux États-Unis pour leur rôle de premier plan dans le système commercial multilatéral et le PDD, et les ont invités à continuer de jouer ce rôle afin de faciliter la conclusion des négociations. Ils se sont félicités des mesures prises par les États-Unis pour mettre en œuvre les décisions de l'OMC, mais ont constaté que dans certains cas, la mise en œuvre de ces décisions n'était pas encore achevée ou avait été retardée. Les États-Unis ont également été priés de rattraper leur retard dans la présentation des notifications à l'OMC. L'importance qu'ils accordaient à leur participation à des accords commerciaux régionaux a été soulignée, certains Membres considérant que cette participation favorisait les efforts multilatéraux mais d'autres se disant préoccupés par les effets de distorsion qu'elle risquait d'entraîner. Un certain nombre de pays en développement ont reconnu les avantages qu'ils tiraient des préférences unilatérales octroyées par les États-Unis, mais il a été aussi indiqué que cela ne devait pas se faire au détriment des pays non bénéficiaires.

Il a été reconnu que le régime commercial des États-Unis était globalement ouvert, mais des préoccupations subsistaient s'agissant notamment des crêtes tarifaires, des droits autres qu'*ad valorem*, et de l'administration des contingents tarifaires. Ces mesures semblaient viser en particulier les textiles et les vêtements et les produits agricoles. Plusieurs Membres ont aussi qualifié certains règlements techniques et mesures SPS d'obstacles importants au commerce. Les Membres ont aussi soulevé la question des restrictions frappant les marchés publics, y compris à l'échelon infrafédéral.

Les Membres se sont inquiétés du fait que les États-Unis continuaient de recourir activement aux mesures antidumping et des prescriptions additionnelles en matière de dépôt de cautions introduites en 2004. Bien que les Membres aient constaté que le nombre d'ouvertures d'enquêtes avait diminué, les États-Unis ont été priés de faire preuve de modération pour ce qui était d'ouvrir de nouvelles enquêtes. Les Membres se sont également dits quelque peu préoccupés par le soutien des pouvoirs publics à l'agriculture, constatant que les formes de soutien ayant pour effet de fausser les échanges demeuraient conséquentes et pouvaient même avoir augmenté récemment. Les États-Unis ont été invités à saisir l'occasion que leur donnerait l'expiration de la Loi de 2002 sur l'agriculture l'an prochain pour procéder à des réformes. Ils ont également été instamment priés de notifier des données actualisées sur le soutien interne, y compris pour les programmes relevant de cette loi.

Les Membres ont noté que les considérations relatives à la sécurité continuaient de jouer un rôle déterminant dans la formulation de la politique des États-Unis en matière de commerce et d'investissement. Aussi, les Membres ont prié les États-Unis de faire en sorte que les initiatives en rapport avec la sécurité soient non discriminatoires et aussi peu restrictives que possible pour les échanges.

En ce qui concerne les services, les Membres ont surtout fait des observations au sujet des télécommunications, des transports maritimes et aériens, des services financiers ainsi que des services professionnels et du mouvement des personnes physiques. En ce qui concerne les transports maritimes, certains Membres ont demandé aux États-Unis de

réviser la Loi Jones et de présenter une offre dans le cadre des négociations en cours sur les services.

Pour conclure, j'aimerais remercier à nouveau la délégation des États-Unis pour les réponses qu'elle a fournies oralement et par écrit pendant la réunion ; nous attendons tous avec intérêt de recevoir les réponses aux questions en suspens. Le grand intérêt manifesté par les Membres pour cet examen témoigne de l'importance vitale des États-Unis pour le système commercial multilatéral. Il montre aussi l'utilité du mécanisme d'examen des politiques commerciales même pour les Membres qui, comme les États-Unis, maintiennent des régimes du commerce et de l'investissement largement ouverts et transparents. Cet examen a mis en lumière un certain nombre de modifications qu'il serait possible d'apporter au régime des États-Unis pour beaucoup d'entre elles à l'occasion des négociations dans le cadre du PDD. À cet égard, je juge encourageante la déclaration des États-Unis selon laquelle la politique d'ouverture avait beaucoup servi leurs intérêts économiques à long terme. Je trouve aussi encourageante la volonté affirmée des États-Unis de prendre des risques politiques pour faire en sorte que le PDD débouche sur des résultats mutuellement avantageux cette année, et je demanderais instamment à tous les Membres de faire de même.

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

Le premier examen de la politique commerciale de la Chine nous a permis de comprendre beaucoup mieux les politiques et pratiques commerciales de la Chine et les problèmes qui subsistent. Je remercie le Vice-Ministre, M. Yi Xiaozhun, et sa délégation, ainsi que le présentateur, M. l'Ambassadeur Gafoor (Singapour) et les membres de l'OEPC, d'avoir participé à l'échange de vues ouvert que nous avons eu. Je remercie aussi la Chine d'avoir répondu à un grand nombre de questions.

Conscients des efforts considérables déployés par la Chine pour réformer son économie et du rôle que joue l'ouverture pour favoriser une croissance économique rapide du pays, les Membres se sont félicités de la poursuite de la libéralisation des échanges de la Chine. La Chine a pris d'importantes mesures, en particulier dans la perspective de son accession à l'OMC, pour rationaliser son régime de politique commerciale, révisant et actualisant à cette occasion un grand nombre de lois. La réforme s'est traduite par une transformation remarquable de l'économie chinoise. La croissance économique réelle atteint quelque 9 % depuis plus de 20 ans, ce qui a eu pour effet de multiplier par onze le revenu par habitant entre 1978 et 2005. Le pourcentage de la population chinoise vivant en dessous du seuil de pauvreté est tombé de 73 % en 1990 à 32 % en 2003. Les réformes du commerce et de l'investissement ont fait du pays la troisième nation commerçante du monde et l'un des plus gros bénéficiaires d'IED.

Néanmoins, un certain nombre de problèmes subsistent, notamment des inégalités de revenus de plus en plus grandes et la nécessité de créer des emplois tout en continuant et en approfondissant les réformes économiques. La Chine a indiqué que pour atteindre son objectif d'une croissance moyenne annuelle du PIB de 7,5 % au cours des cinq prochaines années, elle accorderait une attention particulière à l'agriculture, au développement rural et aux revenus des agriculteurs, à un développement régional équilibré, à l'innovation technologique, à la conservation de l'énergie et à la protection de l'environnement. En ce qui concerne la question du régime des changes, que certains Membres ont soulevée, la Chine a déclaré qu'elle prenait des mesures pour développer davantage son marché des changes. Certains Membres ont également formulé des observations concernant les activités de la Chine relatives aux accords commerciaux régionaux. La Chine a indiqué que les ACR ne pourraient pas et ne devraient pas se substituer au système commercial multilatéral mais pourraient plutôt compléter utilement le système.

Au sujet de la politique commerciale, les Membres ont rendu hommage à la Chine pour les mesures prises afin de mettre en œuvre les engagements contractés lors de l'accession. La conséquence a été une diminution des mesures à la frontière, y compris les restrictions tarifaires et les restrictions à l'exportation. Les taux appliqués et consolidés sont proches, ce qui rend les droits plus prévisibles et transparents. Malgré ces succès, de nombreux Membres ont soulevé la question de la transparence dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et exprimé des préoccupations au sujet du recours à certaines mesures à l'importation et à l'exportation, concernant en particulier les mesures antidumping et mesures compensatoires, les normes, les mesures SPS, les taxes à l'exportation et les abattements fiscaux. Des Membres ont aussi émis l'avis que certaines politiques, touchant par exemple les pièces automobiles, étaient utilisées pour restreindre les importations. La Chine a dit qu'elle avait mis en œuvre les engagements contractés lors de l'accession de bonne foi. En conséquence, l'économie était beaucoup plus ouverte et transparente. Les lois commerciales et les lois connexes ont aussi fait l'objet d'un examen approfondi et ont été modifiées le cas échéant pour permettre à la Chine de respecter les engagements pris dans le cadre de l'OMC.

Les Membres ont noté que même si l'intervention directe des pouvoirs publics dans l'économie avait diminué, des mesures indirectes étaient encore utilisées pour « guider » l'investissement dans certains secteurs, en particulier dans le secteur manufacturier, y compris la sidérurgie et la construction automobile. Ils ont remercié la Chine de sa récente notification concernant les subventions et ont posé d'autres questions. Plusieurs questions concernaient le climat de l'investissement ainsi que le projet de loi sur la concurrence et le traitement qui y était réservé au secteur public.

De nombreux Membres se sont déclarés préoccupés du fait que, malgré les efforts consentis par la Chine, le respect des droits de propriété intellectuelle (DPI) restait un problème auquel la Chine devait s'attaquer. La Chine a reconnu que des écarts subsistaient entre le niveau de protection des DPI en Chine et dans les Membres développés. Néanmoins, elle avait mis en place un mécanisme complet pour réglementer et faire respecter les DPI et s'était efforcée de sensibiliser le public aux DPI.

Les Membres se sont félicités de la réforme entreprise de l'agriculture ; des mesures supplémentaires de libéralisation contribueraient à accroître la productivité rurale. La demande de ressources naturelles et d'énergie de la Chine pourrait aussi, de l'avis de certains Membres, être mieux satisfaite grâce à une politique plus ouverte et transparente sur l'investissement dans ce secteur. Au sujet de la conservation de l'énergie et de la protection de l'environnement, les Membres ont demandé des précisions sur les mesures à prendre pour améliorer l'efficacité énergétique.

En ce qui concerne les services, de nombreux Membres ont fait observer que les engagements contractés par la Chine étaient plus importants que ceux d'autres pays en développement. Toutefois, la libéralisation des services a été plus lente que dans d'autres domaines et les Membres ont encouragé la Chine à continuer d'assouplir les prescriptions en matière de propriété et d'entrée et de renforcer la réglementation. La poursuite de la réforme, en particulier dans le secteur financier, était essentielle pour assurer une meilleure attribution des ressources.

Les Membres ont instamment prié la Chine de continuer de participer activement aux négociations en cours et d'œuvrer au succès du PDD. Ils ont noté et apprécié les mesures prises par la Chine pour aider les PMA, notamment par un accès aux marchés amélioré et l'annulation de dettes.

Cet examen a été très utile pour nous donner à tous une vue d'ensemble des politiques et pratiques commerciales de la Chine. Je souhaiterais une fois encore remercier la délégation chinoise des efforts qu'elle a déployés, le présentateur pour ses observations intéressantes et les Membres pour leur contribution à deux journées de discussions très fructueuses. Nous attendons avec intérêt de recevoir les réponses aux questions en suspens au cours du prochain mois.

ÉMIRATS ARABES UNIS

Ce premier examen de la politique commerciale des Émirats arabes unis nous a permis de mieux appréhender la politique et les pratiques commerciales de ce pays, ainsi que les problèmes auxquels il doit faire face. Nos discussions ont largement bénéficié de la pleine participation de la délégation émirienne conduite par S.E. Mme Sheikha Lubna Al Qasimi, Ministre de l'économie, ainsi que des contributions judicieuses du présentateur, M. A. Gross, et des observations formulées par un grand nombre de participants.

Les Membres ont félicité les Émirats arabes unis pour la forte croissance économique qu'ils ont enregistrée au cours des dix dernières années. Cette croissance était due aux résultats exceptionnels dans le sous-secteur des hydrocarbures, mais également à une stratégie de diversification réussie, en partie soutenue par un afflux important de main-d'œuvre étrangère, et à un environnement globalement ouvert et propice aux affaires. Les Membres ont cependant exprimé certaines inquiétudes concernant les pressions inflationnistes récentes, les limites imposées à la participation étrangère au capital, et la politique d' »émiratisation ». Ils ont demandé des renseignements sur le type de régime de taux de change prévu par le Conseil de coopération du Golfe (CCG), dont les Émirats sont membre. Ils ont également posé des questions sur le calendrier relatif à l'harmonisation complète des politiques dans le cadre du CCG, et sur la façon dont les Émirats conciliaient la négociation d'accords de libre-échange bilatéraux avec leur participation au CCG.

Les droits appliqués des Émirats arabes unis, qui sont fondés sur le tarif extérieur commun du CCG, sont bas, de 5 % en moyenne ; la plupart des taux NPF appliqués (excepté pour l'alcool et le tabac) sont nuls ou s'élèvent à 5 %. Le tarif douanier est entièrement consolidé, mais une trentaine de taux appliqués sont supérieurs aux taux consolidés. Les procédures douanières sont simples et facilitent les échanges, qui pour la plupart se font sur une base NPF, ce qui souligne encore l'importance du système multilatéral pour les résultats commerciaux des Émirats et, par conséquent, la nécessité pour le pays de continuer à participer activement à l'OMC. Plusieurs participants ont relevé l'absence de législation en matière de concurrence. Ils ont également noté que les activités

d'importation et les services de distribution pouvaient être réservés à des agents émiriens exclusifs, et que les succursales d'entreprises étrangères avaient l'obligation de recruter du personnel local. Dans ces domaines, les Émirats arabes unis envisagent l'adoption ou la modification des lois requises. Les Membres ont demandé des éclaircissements sur le régime de passation des marchés publics par les organismes publics non fédéraux, y compris les entreprises d'État et les collectivités locales, et sur le Groupe de compensation des Émirats (UAE Offsets Group).

De nombreux Membres ont demandé aux Émirats arabes unis des informations sur leurs normes et leurs règlements techniques, y compris leurs systèmes d'évaluation de la conformité et d'accréditation, et les ont invités à compléter leurs notifications concernant les OTC. Ils ont également demandé des éclaircissements supplémentaires sur les 32 zones franches créées dans le pays, sur la protection accordée aux indications géographiques, aux marques notoirement connues et aux renseignements confidentiels, et sur la mise à exécution de leur législation relative à la propriété intellectuelle.

En ce qui concerne les services, un secteur économique dynamique et en plein essor, des Membres ont noté que les administrations publiques des Émirats gardaient le contrôle de certaines activités, et ils ont demandé si, dans le cadre de leurs réformes économiques, les Émirats arabes unis avaient l'intention de séparer les fonctions réglementaires des entreprises publiques de leurs activités commerciales. Ils ont aussi souhaité des renseignements sur la fin du monopole d'État dans les télécommunications. Étant donné que les Émirats arabes unis étaient un important fournisseur de services essentiels, notamment dans les secteurs du transport maritime et du tourisme, certains Membres les ont invités à contracter d'autres engagements dans le cadre des négociations en cours sur les services.

Les Membres ont été très satisfaits des réponses fournies par la délégation émirienne à toutes les questions.

En conclusion, je félicite les Émirats arabes unis pour l'ouverture de leur régime commercial et les encourage à poursuivre leurs réformes, notamment en améliorant encore leurs engagements multilatéraux, en vue d'accroître la transparence et la prévisibilité de leur régime commercial, et de respecter au mieux les principes de l'OMC. J'invite les Membres à aider les Émirats arabes unis en maintenant leurs marchés ouverts aux produits et aux services qui présentent un intérêt pour le pays.

URUGUAY

Ce troisième examen de la politique commerciale de l'Uruguay a permis de mieux comprendre l'évolution de la politique commerciale et de l'investissement dans ce pays ainsi que son intégration et sa participation au système commercial multilatéral. MM. les Ambassadeurs Amorín et Valles et M. le Directeur Saráchaga ainsi que le reste de la délégation uruguayenne ont activement pris part aux travaux de l'Organe d'examen des politiques commerciales, ce dont nous leur sommes sincèrement reconnaissants. Je tiens également à remercier le présentateur, M. l'Ambassadeur Matus, pour la contribution sérieuse et intéressante qu'il a apportée à nos débats, M. le Conseiller Herreros et les nombreux Membres qui ont aidé par leurs interventions à faire de cet examen un succès.

Les Membres se sont félicités de la croissance économique soutenue enregistrée par l'Uruguay depuis 2003, après la grave crise économique et financière à laquelle il a fait face en adoptant un programme d'ajustement macro-économique et des mesures visant à renforcer le système financier. Divers participants ont noté que les exportations de l'Uruguay vers des marchés situés hors de la région avaient joué un rôle vital dans la relance de l'économie et ils ont souligné qu'il était nécessaire de poursuivre les réformes économiques de manière à assurer une croissance durable.

Les Membres ont complimenté l'Uruguay pour l'importante contribution qu'il apportait à l'édification et à la consolidation du système commercial multilatéral, notamment par sa participation active au Programme de Doha pour le développement. Le pays a été invité à tenir à jour ses notifications dans le cadre de l'OMC, y compris dans des domaines tels que les mesures SPS et les OTC. L'accent a aussi été mis sur sa participation au MERCOSUR et certains participants ont demandé quels en étaient les avantages. L'Uruguay a affirmé que le MERCOSUR était une composante essentielle de sa stratégie de croissance et a déclaré vouloir approfondir et élargir ce processus. Il a ajouté qu'il jugeait également essentiel d'explorer à titre individuel la possibilité de conclure des accords bilatéraux à contenu commercial.

Les Membres ont reconnu les efforts déployés par l'Uruguay pour moderniser son régime commercial et ont pris note avec satisfaction des initiatives prises pour faciliter les échanges. Entre autres mesures, l'Uruguay a adopté la définition de la valeur en douane de l'OMC, simplifié ses procédures douanières et réduit ses droits appliqués. Les Membres l'ont félicité d'avoir peu recours aux mesures correctives commerciales. On a aussi souligné que l'Uruguay avait consolidé tout son tarif douanier mais qu'en réduisant l'écart entre les droits consolidés et les droits appliqués il augmenterait la prévisibilité de son régime commercial.

Par ailleurs, les Membres se sont dits préoccupés par certaines mesures adoptées ces dernières années, et notamment le recours à d'autres impositions sur les échanges, et ils ont donc accueilli avec satisfaction l'annonce de l'élimination de ces autres impositions à partir de juillet 2007. Ils se sont également interrogés sur certaines procédures douanières comme, par exemple, les distinctions établies entre les importations et les produits nationaux pour l'application de certaines taxes intérieures (TVA et IMESI). En réponse aux nombreuses questions posées, l'Uruguay a dit qu'il était en train de réviser son régime d'imposition et qu'il envisageait de supprimer les exemptions et les impôts ayant des effets de distorsion. Les Membres se sont félicités des efforts faits par l'Uruguay pour améliorer la protection des droits de propriété intellectuelle et du processus qu'il avait engagé pour adopter une nouvelle loi de défense de la concurrence.

Soulignant la grande importance du secteur des services pour le développement de l'économie uruguayenne, et la libéralisation qui a eu lieu ces dernières années dans ce domaine, les Membres ont invité le pays à prendre de nouveaux engagements dans le cadre de l'AGCS, y compris dans les secteurs dans lesquels il n'a jusqu'à présent accepté que peu d'engagements, sinon aucun, comme les télécommunications et les transports maritimes. L'Uruguay a affirmé qu'il envisageait de prendre des engagements dans de nouveaux secteurs, comme les services professionnels et les services de distribution.

En conclusion, je dirais que l'Organe d'examen des politiques commerciales a largement apprécié l'orientation générale de la politique commerciale de l'Uruguay. L'adhésion de ce pays aux principes du multilatéralisme a contribué à faire du commerce international le moteur de la croissance de son économie. Pour favoriser et consolider cette croissance, les Membres ont encouragé l'Uruguay à poursuivre la libéralisation de son économie et la diversification de ses relations commerciales ainsi qu'à revoir certains éléments de son régime commercial. Je suis convaincu que l'Uruguay continuera, comme il l'a toujours fait, de participer activement aux travaux de l'Organisation et de jouer un rôle positif dans le Programme de Doha pour le développement, dont le succès pourrait lui être particulièrement bénéfique. Je clos la présente réunion en remerciant à nouveau la délégation de l'Uruguay, le présentateur et les Membres pour leur participation constructive à cet examen.

ISLANDE

Ce troisième examen de la politique commerciale de l'Islande a été très instructif et nous a donné des indications précieuses sur la politique et les pratiques commerciales qui sous-tendent la réussite économique du pays. Nous le devons à la participation de MM. les Ambassadeurs Johannsson, Sigurdsson et Árnason ainsi que du reste de la délégation islandaise, aux interventions très judicieuses de M. Ehlers et à la participation active des Membres. Tout au long de l'examen, les autorités islandaises se sont montrées très attachées à la transparence et ont donc contribué de façon décisive à sa réussite.

Les Membres ont salué les performances économiques impressionnantes de l'Islande et la diversification de ses exportations depuis le dernier examen en 2000. Ils ont fait observer que cela pouvait être attribué en grande partie au régime commercial généralement ouvert du pays et à un processus continu de réformes structurelles, ainsi qu'à la spécialisation et à l'intégration profonde de l'Islande dans l'économie mondiale. Certains Membres ont signalé les difficultés à court terme que rencontrait actuellement l'économie islandaise, notamment un déficit important du compte courant, tout en indiquant que cette économie restait l'une des plus compétitives au monde.

L'Islande a reconnu qu'un système commercial multilatéral vigoureux revêtait une importance particulière pour les petits Membres comme elle. Les Membres se sont dits sensibles au fait que l'Islande participait activement à l'OMC, comme en témoignait son rôle de chef de file dans les négociations en cours sur les subventions à la pêche et la contribution précieuse de ses représentants aux travaux des organes de l'OMC. Ils ont également souligné le nombre croissant d'initiatives commerciales préférentielles que l'Islande avait prises ou envisageait de prendre et qui, à ses yeux, étaient complémentaires du système multilatéral. Certains Membres se sont dits préoccupés par les restrictions à l'investissement en provenance des pays extérieurs à l'EEE ou à l'OCDE et ont invité le pays à les reconsidérer et à inscrire toute réforme future dans le cadre de l'OMC. L'Islande a indiqué que des travaux étaient en cours afin de réviser sa législation sur l'investissement étranger direct.

Les Membres ont félicité l'Islande de ne pas avoir eu recours à des mesures d'urgence et ont accueilli avec satisfaction son accession à l'Accord sur les marchés publics. Ils l'ont vivement invitée à poursuivre le processus de réforme de son régime commercial, y compris en réduisant ses droits de douane élevés, en consolidant l'ensemble de ses droits sur les produits industriels et en comblant l'écart entre les taux consolidés et les taux appliqués. Ils l'ont encouragée à présenter celles de ses notifications qui étaient en retard, ce qu'elle s'est engagée à faire selon qu'il conviendrait. L'Islande a donné des éclaircissements sur une série de questions liées à la propriété intellectuelle et sur son régime SPS.

L'Islande a appelé l'attention des Membres sur les difficultés qu'elle rencontrait sur le plan de la production agricole, et les Membres ont reconnu les efforts qu'elle déployait pour ajuster progressivement ses politiques en fonction des principes du marché. Toutefois, ils ont également constaté que l'agriculture islandaise restait fortement soutenue, ce qui représentait un coût pour les contribuables aussi bien que pour les consommateurs et pouvait nuire au commerce. Ils ont donc vivement invité l'Islande à poursuivre ses efforts de réforme dans ce domaine, et celle-ci a déclaré qu'elle escomptait que l'achèvement du PDD entraînerait une nouvelle restructuration de son secteur agricole.

Les Membres ont noté l'importance du secteur des services en Islande. Ils ont félicité le pays pour son programme de privatisation et de libéralisation, notamment dans les domaines des services financiers et des télécommunications, et l'ont encouragé à élargir la portée de ses engagements au titre de l'AGCS.

En conclusion, je pense que l'Islande offre un excellent exemple concret de la façon dont une petite économie insulaire peut surmonter les limitations dues à sa taille et à sa situation géographique en engageant des réformes structurelles et en tirant avantage d'une spécialisation internationale. Les Membres ont encouragé l'Islande à poursuivre ses propres efforts de libéralisation sur une base NPF afin d'élargir ses relations économiques. Ils se sont dits également très sensibles au fort attachement du pays au système commercial multilatéral et l'ont invité à continuer de jouer un rôle actif et constructif afin d'assurer le succès du PDD.

TAIPEI CHINOIS

Ce premier examen de la politique commerciale du Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu (Taipei chinois) a été très instructif et fécond, et a ainsi permis de beaucoup mieux comprendre la politique commerciale et les politiques connexes du Taipei chinois ainsi que les défis qu'il doit relever. Je suis très reconnaissant au Vice-Ministre Ruey-Long Chen et à sa délégation pour leur précieuse contribution. De même, les observations judicieuses du présentateur, l'Ambassadeur Bruce Gosper (Australie), et les nombreuses observations pertinentes des Membres ont beaucoup contribué à enrichir le débat.

Les Membres ont salué la croissance constante de l'économie du Taipei chinois observée ces dernières années. En 2005, le PIB réel s'est accru de 4,1 % et le PIB par habitant dépassait largement 15 000 dollars EU. Les Membres ont exprimé leur satisfaction quant à la poursuite de la réforme au Taipei chinois, en particulier la libéralisation du commerce qui est au cœur de sa réussite économique. Ils ont également reconnu que le système commercial multilatéral, en gardant les marchés ouverts, contribuait à la croissance économique régulière de l'économie du Taipei chinois. Les Membres ont appelé le Taipei chinois à continuer d'améliorer le cadre offert aux investissements directs entrants afin de favoriser une croissance soutenue.

Les Membres ont félicité le Taipei chinois pour sa participation active au système commercial multilatéral, y compris son ferme soutien au Programme de Doha pour le développement. Ils ont également relevé la participation du Taipei chinois à des arrangements commerciaux régionaux et bilatéraux, qu'ils considèrent comme un élément complémentaire du système commercial multilatéral.

La quasi-totalité du commerce du Taipei chinois se fait sur une base NPF et la moyenne simple des droits NPF appliqués était de 7,8 % en 2005. Toutes les lignes tarifaires sont consolidées, et la plupart des taux appliqués coïncident avec les taux consolidés, ce qui rend le tarif douanier prévisible. Environ 31 % des lignes tarifaires bénéficient de la franchise de droits. Cependant, le tarif douanier du Taipei chinois présente quelques crêtes tarifaires (souvent dissimulées par des taux non *ad valorem*), une certaine progressivité des droits ainsi que des contingents tarifaires. Les Membres ont exprimé une inquiétude particulière au sujet des tarifs visant les produits agricoles, et relativement élevés. Ils ont aussi noté qu'un certain nombre de lignes tarifaires faisaient l'objet de prescriptions en matière de licences d'importation et d'exportation. Les Membres se sont félicités que le Taipei chinois ne recoure que rarement à des mesures d'urgence.

Les Membres étaient préoccupés par l'interdiction des flux commerciaux transdétroit entrants pour les produits de quelque 2 200 lignes tarifaires et par le peu d'investissements directs transdétroit entrants qui étaient autorisés.

Les Membres ont salué la volonté du Taipei chinois de rendre son régime des marchés publics plus transparent et plus ouvert : ils lui ont demandé instamment d'autoriser une plus grande participation extérieure à ses activités en matière de marchés publics. Les Membres ont appelé à une harmonisation accrue des dispositions du Taipei chinois en matière de normes et de mesures SPS avec les dispositions internationales. Ils ont loué l'amélioration sensible, par le Taipei chinois, des moyens de faire respecter les droits de propriété intellectuelle, mais certains ont demandé de plus grands efforts à cet égard.

Les Membres ont encouragé le Taipei chinois à envisager de nouvelles réformes dans l'agriculture. Le Taipei chinois a déclaré que des efforts étaient en cours pour moderniser

et transformer le secteur agricole afin de le doter d'une plus forte intensité de capital et de technologie. Des Membres se sont interrogés sur l'efficacité des incitations fiscales, des subventions et des contingents tarifaires applicables à certaines industries manufacturières.

Les Membres ont noté l'importance du secteur des services pour l'économie du Taipei chinois et ont encouragé celui-ci à libéraliser davantage ce secteur, en particulier les services financiers et les télécommunications. Les Membres se sont intéressés à l'évolution de la réglementation dans le domaine des services, notamment au projet du Taipei chinois relatif à la privatisation des institutions financières publiques, y compris l'épargne postale, le nouvel organisme de réglementation indépendant en matière de télécommunications et les développements concernant la réglementation des transports et du mouvement transdétroit des personnes physiques.

Les Membres ont remercié la délégation du Taipei chinois pour ses réponses orales et écrites à leurs questions. Ils attendaient avec intérêt les réponses qui seraient éventuellement communiquées dans un délai d'un mois.

Ainsi se conclut avec succès le premier examen de la politique commerciale du Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu. Cet examen nous a été très utile pour mieux comprendre la politique et les pratiques commerciales du Taipei chinois. Comme l'ont relevé certains Membres, le Taipei chinois constitue un excellent modèle de Membre ayant accédé récemment à l'OMC. J'espère qu'il continuera de jouer un rôle actif à l'OMC et dans les négociations en cours, et qu'il aura à cœur de répondre aux préoccupations exprimées par les Membres, notamment au sujet de sa politique agricole, de ses mesures sanitaires et phytosanitaires, de ses marchés publics, ainsi que du commerce et des investissements transdétroit. Je souhaiterais une fois encore remercier la délégation du Taipei chinois pour sa participation active au présent examen, le présentateur pour ses observations pénétrantes et les Membres pour leur contribution à ce qu'ont été ces deux journées de discussions riches d'enseignement.

TOGO

Le deuxième examen de la politique commerciale du Togo a mis en évidence les efforts de réforme que déploie ce pays depuis le premier examen de 1999 ainsi que les défis auxquels il fait face, en tant que pays moins avancé, dans sa participation au système commercial multilatéral. Nos discussions ont beaucoup bénéficié de la pleine participation de la délégation togolaise, conduite par S.E. M. Jean-Lucien Savi de Tove, Ministre du commerce, de l'industrie et de l'artisanat, des contributions pertinentes du présentateur, M. Gunther Sleeuwagen, et des observations des participants.

Les Membres ont félicité le Togo pour ses efforts de réforme, en particulier pour les progrès du programme de privatisation. Néanmoins, un recul a été enregistré dans la privatisation des sociétés vedettes de production de phosphate et d'électricité. Le ciment a ensuite remplacé le phosphate à la première place des exportations togolaises. Malgré une augmentation des volumes, les recettes tirées des exportations de coton ont subi, ces dernières années, les effets négatifs de la faiblesse des cours mondiaux ainsi que de l'appréciation de l'euro. En raison de troubles socioéconomiques, le climat des affaires n'a pas été suffisamment bon pour attirer beaucoup d'investissements. Ces facteurs, associés à la suspension de l'aide étrangère (dont le Togo est fortement tributaire) et au coût élevé des intrants (y compris les produits pétroliers), ont entraîné une croissance économique faible, provoquant une baisse du revenu par habitant et une aggravation de la pauvreté.

Les Membres ont félicité le Togo pour la libéralisation des échanges réalisée dans le cadre de la mise en place du Tarif extérieur commun de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA). Ils ont demandé des renseignements sur l'instauration complète de la zone de libre-échange prévue à la fois par l'UEMOA et par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, plus étendue, ainsi que sur le projet de fusion entre ces deux structures. Les Membres ont interrogé le Togo sur son utilisation des préférences commerciales qui lui sont offertes et sur sa participation actuelle et future à des accords commerciaux bilatéraux. Ils ont encouragé le Togo à intégrer davantage sa politique commerciale dans sa politique économique globale pour mieux tirer parti de ses avantages comparatifs (le port en eau profonde de Lomé, ses réserves abondantes de phosphate et son importante capacité de production de coton), promouvoir le développement durable et réduire la pauvreté et le chômage.

Relevant que, outre les droits de douane, divers autres droits et impositions sont appliqués aux importations, les Membres ont posé des questions sur la conformité de la redevance pour l'inspection et la vérification, fondée sur la valeur, avec l'article VIII du GATT de 1994, ainsi que sur la conformité de la taxe spéciale sur les boissons avec l'article III. Ils ont encouragé le Togo à améliorer ses engagements multilatéraux en réduisant les taux de droits consolidés et en élargissant la portée de ses engagements concernant les biens et les services. Les Membres ont également demandé des précisions sur un certain

nombre de points, notamment : les procédures douanières, l'évaluation en douane et le régime de transit ; les mesures OTC et SPS ; les régimes de zones franches industrielles d'exportation et les régimes d'investissement ; les marchés publics ; la protection des droits de propriété intellectuelle ; l'agriculture (sécurité alimentaire et recettes en devises) ; ainsi que le tourisme, les services financiers et les services de télécommunications.

Les Membres ont accueilli avec satisfaction les réponses fournies par la délégation togolaise.

En conclusion, je félicite le Togo pour ses efforts de libéralisation et l'encourage à poursuivre son programme de réformes, notamment politiques. Ces réformes, associées à la stabilité sociopolitique, devraient permettre au Togo de bénéficier de mesures de réduction de la dette, de libérer des ressources pour réduire la pauvreté et de renforcer la confiance et le soutien que lui accordent ses partenaires au développement, notamment par le biais d'une assistance technique liée au commerce. Cette assistance contribuerait pour beaucoup à maintenir la dynamique des réformes et à permettre au Togo de mieux respecter les principes de l'OMC et de participer plus activement aux activités de l'Organisation, en particulier au Programme de Doha pour le développement.

NICARAGUA

Ce deuxième examen de la politique commerciale du Nicaragua, qui avait été à la fois approfondi et instructif, avait permis de mieux comprendre la politique et les pratiques commerciales du Nicaragua, leur évolution depuis 1999 et les perspectives d'avenir. Les rapports du Nicaragua et du Secrétariat, ainsi que les réponses apportées par la délégation nicaraguayenne aux questions des Membres, constituaient une excellente documentation qui avait largement contribué à promouvoir la transparence. La qualité de l'examen était due à la participation de la délégation nicaraguayenne, conduite par S.E. M. Alejandro Argüello, Ministre du développement, de l'industrie et du commerce, ainsi qu'à la participation active des Membres. Il fallait remercier aussi le présentateur, S.E. M. Juan Antonio March, pour sa précieuse contribution à la réunion.

Les Membres s'étaient félicités de la bonne performance économique globale enregistrée par le Nicaragua dans les années récentes, caractérisée par une croissance modérée du PIB et une atténuation des déficits budgétaire et courant. Ils avaient constaté que les réformes en cours contribuaient à l'instauration d'une économie de marché concurrentielle et ils avaient encouragé le Nicaragua à poursuivre ses réformes structurelles afin de lutter contre la pauvreté et d'améliorer les conditions sociales. Les réformes, associées à une croissance de l'investissement dans les infrastructures et les ressources humaines, permettraient de poursuivre le processus de stabilisation de l'économie.

Les Membres avaient salué le profond attachement du Nicaragua au système commercial multilatéral, en particulier au Programme de Doha pour le développement, mais avaient noté qu'une part croissante de ses échanges s'inscrivait dans le cadre de régimes préférentiels. Les Membres avaient félicité le Nicaragua des mesures qu'il avait prises pour continuer de libéraliser ses régimes de commerce et d'investissement, tout en l'encourageant à inverser le mouvement à la hausse des droits NPF appliqués ces dernières années, mouvement dû en partie aux engagements pris par le pays dans le cadre d'accords commerciaux régionaux. Les Membres avaient également incité le Nicaragua à réduire l'écart entre les taux de droits appliqués et les taux consolidés. Un Membre avait fait part de ses objections à la taxe qui était appliquée aux exportations de marchandises et de services de son pays à destination du Nicaragua.

S'agissant des questions sectorielles, les Membres avaient noté que le Nicaragua était fortement tributaire des exportations de produits agricoles bruts et de produits agricoles transformés. Ils avaient félicité le Nicaragua des mesures qu'il avait prises pour corriger les faiblesses du secteur minier, du secteur de l'énergie et de l'industrie manufacturière, relevant en particulier l'adoption de nouvelles lois. Ils avaient indiqué qu'une libéralisation plus poussée des services pourrait améliorer l'efficacité de l'économie et la compétitivité des exportations, notamment par la réduction des coûts associés aux services financiers, aux télécommunications et aux transports.

Les Membres avaient demandé des éclaircissements sur un certain nombre de questions, en particulier : sur les formalités douanières et la valeur en douane, le régime fiscal interne, les procédures de licences d'importation et d'exportation, les mesures correctives commerciales contingentes, les normes et les mesures sanitaires et phytosanitaires, les zones franches, les entreprises d'État et la privatisation, les marchés publics et la protection des droits de propriété intellectuelle.

Les Membres avaient remercié la délégation nicaraguayenne des réponses exhaustives qu'elle avait données à leurs questions.

En conclusion, les Membres appréciaient les efforts déployés par le Nicaragua pour améliorer son environnement économique. En tant que petite économie fortement tributaire du commerce extérieur, le Nicaragua avait tout à gagner d'un environnement

commercial libre et ouvert. La Présidente a encouragé le Nicaragua à continuer de renforcer ses engagements multilatéraux, tant dans le domaine des marchandises que dans celui des services, afin d'améliorer encore la transparence et la prévisibilité. Elle a demandé instamment aux Membres de soutenir les réformes du Nicaragua en accordant à ses marchandises et à ses services un meilleur accès à leur marché.

BANGLADESH

Le troisième examen de la politique commerciale du Bangladesh nous a permis de comprendre beaucoup mieux la politique et les pratiques commerciales du Bangladesh ainsi que les problèmes auxquels ce pays est confronté. Je remercie M. le Secrétaire Feroz Ahmed et sa délégation, ainsi que le présentateur, M. l'Ambassadeur Stephenson (Canada), et les membres de l'OEPC, d'avoir participé à l'échange de vues fructueux que nous avons eu. Je remercie aussi le Bangladesh d'avoir répondu à un grand nombre de questions.

Les Membres ont félicité le Bangladesh pour ses efforts visant à assurer une croissance continue du PIB grâce à des politiques et réformes macro-économiques prudentes dans certains domaines, en dépit de problèmes endogènes et exogènes. Tout en notant les efforts faits pour améliorer la gestion des affaires publiques, certains Membres ont encouragé le Bangladesh à améliorer sa capacité de recouvrement des recettes et à réduire sa dépendance à l'égard des droits de douane et autres impositions à la frontière comme principale source de recettes. Plusieurs Membres ont estimé que des progrès pouvaient être faits en ce qui concerne la mise en œuvre des plans de privatisation. Les Membres ont félicité le Bangladesh pour l'augmentation des afflux d'investissement étranger direct pendant la période à l'examen et l'ont encouragé à procéder à d'autres améliorations en matière d'investissement étranger. Ils ont noté que la stratégie globale de réduction de la pauvreté menée par le Bangladesh avait entraîné une amélioration de certains indicateurs sociaux, y compris le pourcentage de personnes vivant au-dessous du seuil de pauvreté. Les mesures en matière de commerce et de politique commerciale faisaient partie intégrante de ces efforts.

Étant donné la forte dépendance du Bangladesh à l'égard des exportations de vêtements et la forte concurrence mondiale dans ce secteur, certains Membres ont recommandé que des efforts soient faits pour diversifier la base et les marchés d'exportation. Le Bangladesh a indiqué que c'était là une priorité et que diverses facilités étaient offertes aux exportateurs d'articles non traditionnels.

Les Membres ont noté que parallèlement à ses efforts au niveau multilatéral, le Bangladesh avait renforcé ses accords d'intégration régionale et autres accords préférentiels ; le Bangladesh a indiqué que ces initiatives devaient notamment élargir sa base d'exportation. Les Membres ont également félicité le pays pour sa contribution aux travaux de l'OMC, y compris son rôle de chef de file dans le groupe des PMA. Plusieurs Membres ont pris note des préoccupations du Bangladesh à propos de la décision prise à la Conférence ministérielle de Hong Kong concernant l'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent pour les produits des PMA, en particulier les textiles et les vêtements. Certains Membres ont posé des questions sur l'adéquation de l'assistance technique liée au commerce offerte au Bangladesh pendant la période à l'examen et sur les besoins supplémentaires du pays en la matière.

Les Membres ont félicité le Bangladesh pour ses efforts de libéralisation des échanges visant à rendre ses exportations plus compétitives. Tout en reconnaissant les progrès réalisés en matière de simplification de la structure tarifaire et d'abaissement des taux *ad valorem* appliqués, les Membres ont encouragé le pays à élargir la portée de ses consolidations pour les lignes tarifaires concernant les produits non agricoles et à réduire l'écart important entre les taux de droits consolidés et les taux de droits appliqués. Plusieurs Membres ont demandé des renseignements sur l'état d'avancement de la révision des autres impositions à la frontière conformément aux engagements pris dans le cadre de l'OMC. Les mesures dans ces domaines devraient améliorer la prévisibilité et la transparence de l'accès aux marchés.

Plusieurs Membres se sont félicités des réformes juridiques et réglementaires menées à bien pour assurer la mise en œuvre progressive des obligations contractées dans le cadre de l'OMC, en particulier dans le domaine des droits de propriété intellectuelle, et ont encouragé leur poursuite. Ces réformes devraient contribuer à attirer davantage d'investissements étrangers et à renforcer l'intégration du Bangladesh dans le système commercial multilatéral fondé sur des règles.

Il y a également eu des débats, en particulier sur les risques qu'entraînait pour l'économie du Bangladesh l'expiration de l'Accord sur les textiles et les vêtements ainsi que sur les mesures d'ajustement prises par le Bangladesh à cet égard ; sur le fait que le Bangladesh n'avait pas accepté les critères de cumul régional applicables dans le cadre des règles d'origine des CE aux intrants intermédiaires en provenance de pays voisins afin d'obtenir un taux d'utilisation plus élevé du schéma SGP des CE, y compris en ce qui

concerne la production de vêtements ; et sur les mesures des pouvoirs publics concernant les produits pharmaceutiques. Compte tenu de l'importance du secteur des services pour l'économie et ses perspectives de développement, plusieurs Membres ont instamment demandé au Bangladesh de poursuivre la libéralisation progressive dans ce secteur et d'élargir ses engagements au titre de l'AGCS.

Cet examen a été très utile pour nous donner à tous une vue d'ensemble de la politique et des pratiques commerciales du Bangladesh et des problèmes auxquels il est confronté. J'aimerais une fois encore remercier la délégation bangladaise pour les efforts qu'elle a déployés, le présentateur pour ses observations judicieuses et les Membres pour leur contribution à deux journées de discussions très fructueuses. Nous attendons avec intérêt de recevoir les réponses aux questions en suspens au cours du mois prochain.

RÉPUBLIQUE DU CONGO

Ce premier examen de la politique commerciale de la République du Congo a mis en évidence les efforts de reconstruction déployés par ce pays et la tâche considérable qu'il a à accomplir pour renforcer sa capacité de participer pleinement au système commercial multilatéral. Nos discussions ont été grandement facilitées par l'engagement sans réserve de l'importante délégation de haut niveau de la République du Congo conduite par S.E. Mme Moundele-Ngollo, Ministre du commerce, de la consommation et des approvisionnements, les contributions pertinentes du présentateur, l'Ambassadeur Amehou, et les interventions des participants.

Lorsque la République du Congo est sortie en 2002 d'une décennie de troubles sociopolitiques, le fondement de la reprise économique a été établi par la réforme structurelle, la stabilisation macro-économique et des changements dans la réglementation. Des activités de privatisation ont eu lieu dans le secteur aval de l'industrie du pétrole, les services financiers et le tourisme. Les conditions de l'activité commerciale se sont améliorées grâce à de nouveaux codes dans les domaines de l'investissement, de la foresterie et des industries extractives. Les autres priorités de la réforme concernaient l'infrastructure de transport, l'électricité, l'eau et les télécommunications fixes. Les Membres ont demandé des renseignements concernant les mesures prévues pour améliorer encore l'environnement économique et commercial, en ce qui concerne en particulier la gestion des revenus tirés par l'État du pétrole, les marchés publics, les normes et la politique de concurrence. Ils se sont enquis de l'état d'avancement du DSRP actuellement en cours d'élaboration et de la manière dont il tenait compte du rôle de la politique commerciale, du développement durable et de la politique sociale. Ils ont félicité la République du Congo pour sa gestion durable des forêts et demandé des précisions sur des points connexes précis.

Les Membres ont posé des questions sur la compatibilité des exonérations tarifaires pour les intrants agricoles avec le tarif extérieur commun de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale, dont la République du Congo est membre. Ils ont encouragé le Congo à éliminer progressivement les autres droits et impositions frappant les importations ainsi que les restrictions quantitatives, à réduire le droit de douane appliqué aux glacières, à réformer le régime de TVA et à améliorer l'administration des mesures sanitaires et phytosanitaires, afin de se conformer pleinement à ses obligations dans le cadre de l'OMC. Les Membres ont demandé si une inspection avant expédition était toujours nécessaire et si une assistance technique était requise pour mettre pleinement en œuvre l'Accord sur l'évaluation en douane de l'OMC ou pour faire les notifications. Des éclaircissements ont été demandés sur les mesures appliquées au commerce des diamants non taillés et la République du Congo a été encouragée à réintégrer le processus de Kimberley.

Les Membres ont demandé si la République du Congo éprouvait des difficultés à mettre en œuvre les normes concernant la protection de la propriété intellectuelle. L'élimination des goulots d'étranglement dans les services contribuerait à développer le commerce de transit. En ce qui concerne le tourisme, la République du Congo a été priée de préciser les critères de classement hôtelier ainsi que les nouvelles réglementations concernant les agences et établissements. Les Membres ont encouragé la République du Congo à améliorer ses engagements multilatéraux concernant les marchandises et les services.

Les Membres se sont félicités des réponses fournies par la République du Congo et attendaient avec intérêt de recevoir par écrit des réponses aux questions en suspens.

Pour conclure, la Présidente a félicité la République du Congo pour son engagement concernant l'intégration du commerce et l'a encouragé à poursuivre son programme de réformes. Ces réformes, soutenues par une assistance technique liée au commerce, renforceraient son adhésion aux principes et sa capacité à participer aux travaux de l'Organisation. Les partenaires commerciaux étaient invités à soutenir les efforts de diversification de la République du Congo en lui offrant un accès amélioré aux marchés pour ses exportations de marchandises et de services, et les Membres et le Secrétariat de l'OMC à être réceptifs à ses besoins d'assistance technique.

RÉPUBLIQUE KIRGHIZE

Ce premier examen de la politique commerciale de la République kirghize a été très approfondi et instructif et nous a permis de mieux comprendre la politique et les pratiques commerciales de ce pays, leur évolution, et les problèmes rencontrés. Les rapports établis par les autorités kirghizes et le Secrétariat, ainsi que les réponses détaillées de la délégation de la République kirghize aux questions écrites, ont fourni une base de réflexion utile au plan national et contribué à la transparence au sein de l'OMC. Notre discussion a été stimulée par l'engagement total et remarquable de la délégation de haut niveau de la République kirghize ainsi que par la contribution éclairée du présentateur et par les nombreuses observations mûrement réfléchies des Membres.

Les Membres ont félicité la République kirghize pour les progrès réalisés dans sa transition vers une économie de marché, y compris la poursuite de la réforme économique amorcée en 1991 lors de l'indépendance et renforcée par l'accession à l'OMC en 1998, et pour les efforts considérables qu'elle avait déployés afin d'intégrer son économie en transition dans le système commercial multilatéral. Ils ont salué la forte croissance du PIB ces dernières années, qui s'est établie en moyenne à 4 % par an au cours de la période 2000-2005, et les progrès accomplis sur le plan de la lutte contre l'inflation, la réduction des déficits budgétaires, la privatisation et la stabilisation de la monnaie, autant de facteurs qui témoignent du renforcement des fondamentaux économiques dans le pays.

Les Membres se sont félicités de l'engagement résolu de la République kirghize en faveur de la libéralisation du commerce, ainsi que du maintien de l'un des régimes de commerce et d'investissement les plus ouverts de la région. Ainsi par exemple, la moyenne simple des taux de droits NPF appliqués est assez faible, s'établissant à 4,9 %, et il y a peu de dispersion ou de progressivité des droits ; toutefois, dans certains cas, les taux de droits appliqués dépassent les taux consolidés. La République kirghize a aussi éliminé les droits d'accise discriminatoires et n'a pas pris de mesures de protection contingentes. Les Membres ont également noté les efforts de la République kirghize pour aligner ses normes intérieures et ses mesures SPS sur les normes et mesures internationales. Ils se sont félicités de la participation de la République kirghize aux négociations dans le cadre du PDD et des efforts qu'elle déploie actuellement pour poursuivre la libéralisation, par exemple, dans le cadre des négociations menées en vue de l'accession aux accords plurilatéraux sur les marchés publics et sur le commerce des aéronefs civils. Les Membres étaient conscients des problèmes particuliers posés par la situation de pays sans littoral de la République kirghize, situation qui rend la compétitivité de son commerce dépendante dans une certaine mesure des possibilités de transit par les pays voisins.

Certains Membres ont mis en évidence des domaines dans lesquels le gouvernement kirghize pourrait améliorer son régime de commerce et d'investissement, évoquant par exemple les obstacles administratifs aux opérations commerciales qui découlaient de l'intervention excessive des pouvoirs publics et du manque de transparence des procédures de licences ainsi que les problèmes liés aux inspections par les autorités publiques et à l'opacité des politiques en matière de marchés publics. Plusieurs Membres ont exprimé leurs préoccupations concernant le fait que les indicateurs de la corruption restaient élevés, que la contrebande était importante et qu'il existait une économie souterraine ; ils ont invité instamment le gouvernement à continuer à élaborer et à mettre en œuvre des stratégies pour faire face à ces problèmes.

Les Membres ont salué les efforts déployés par la République kirghize pour diversifier son économie trop tributaire des ressources minérales. Ils ont noté que la politique agricole était fondée sur le relèvement des revenus ruraux et l'accession à la sécurité alimentaire d'ici à 2010 grâce à des réformes axées sur le marché. Ils se sont félicités de la libéralisation du secteur des télécommunications et ont invité instamment le gouvernement à poursuivre les programmes de privatisations, notamment dans les secteurs de l'énergie et des télécommunications.

Les Membres ont remercié la délégation kirghize pour les réponses orales et écrites apportées à leurs questions et attendent avec intérêt de recevoir des réponses plus détaillées dès que possible.

En conclusion, les Membres ont manifesté un vif intérêt pour la politique commerciale et les politiques connexes de la République kirghize. À cet égard, j'invite la République kirghize à poursuivre ses efforts de réforme et à continuer à améliorer le climat des affaires et de l'investissement pour permettre à son économie de tirer pleinement profit du système commercial multilatéral. Parallèlement, j'incite les Membres à aider la République kirghize en lui fournissant une assistance technique adéquate, notamment en matière de renforcement des capacités commerciales, et en ouvrant davantage leurs marchés à ses exportations.

COMMUNAUTÉ DE L'AFRIQUE DE L'EST (KENYA, OUGANDA ET TANZANIE)

Le premier examen commun de la politique commerciale des membres de la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE) nous a permis de mieux comprendre leurs régimes de commerce, ainsi que leurs politiques et leurs aspirations. Notre dialogue a été approfondi et exhaustif, grâce à la coopération pleine et ouverte des délégations de haut niveau du Kenya, de l'Ouganda et de la Tanzanie, ainsi que du Secrétariat de la CAE. Nous tenons aussi à remercier notre présentateur pour sa contribution très éclairée.

Les Membres ont félicité les pays de la CAE pour les progrès réalisés – malgré les conséquences néfastes des sécheresses – dans leurs programmes de réforme économique dans lesquels la libéralisation du commerce et de l'investissement avait joué un rôle majeur. Au vu de leurs récents résultats macro-économiques, les pays de la CAE ont été encouragés à aller de l'avant dans la mise en œuvre de leurs réformes structurelles afin de créer un environnement propice à une croissance et à un développement économiques durables. Des réformes dans le sous-secteur de l'énergie seraient utiles en ce sens qu'elles permettraient de réduire les coûts de production, en particulier dans le secteur manufacturier.

Les Membres se sont félicités du ferme attachement des pays de la CAE au système commercial multilatéral, y compris au Programme de Doha pour le développement. Ils ont salué les efforts déployés par les pays de la CAE pour simplifier leur régime tarifaire. Toutefois, certains Membres ont souligné que l'absence d'harmonisation au sein de la CAE pour certaines mesures commerciales importantes, comme les taxes intérieures, les procédures douanières, les autres droits et impositions à l'importation et les redevances sur la production, nuisait à l'utilité d'avoir un tarif extérieur commun. Ils ont exprimé l'espoir que l'établissement complet de l'union douanière et l'harmonisation des politiques monétaires et budgétaires contribueraient à une plus grande intégration des membres de la CAE dans l'économie mondiale. Les Membres ont encouragé les pays de la CAE à réduire leurs taux consolidés, à élargir la portée de leurs consolidations tarifaires, à supprimer les droits de douane composites appliqués (tous les droits consolidés étant des droits *ad valorem*), et le Kenya et la Tanzanie à éliminer leurs autres droits et impositions consolidés au niveau zéro.

Les Membres ont noté que les pays de la CAE bénéficiaient de préférences non réciproques et qu'ils participaient par ailleurs à divers arrangements commerciaux préférentiels. Plusieurs Membres ont appelé l'attention sur les complications qui découlaient, pour l'élaboration des politiques commerciales, de l'appartenance à des arrangements préférentiels qui se chevauchaient. Non seulement ces difficultés étaient difficiles à gérer, étant donné les ressources limitées qui étaient disponibles, mais elles risquaient aussi de porter atteinte aux efforts multilatéraux.

Les Membres ont encouragé les pays de la CAE à libéraliser davantage leur secteur des services et à améliorer leurs engagements au titre de l'AGCS. Ils ont également demandé des précisions sur un certain nombre de points, notamment : les procédures douanières et l'évaluation en douane, y compris l'inspection avant expédition ; les mesures correctives commerciales contingentes ; les normes et les mesures SPS ; les entreprises d'État et la privatisation ; les marchés publics ; la protection des droits de propriété intellectuelle ; et l'agriculture et les activités connexes.

Les Membres se sont félicités des réponses détaillées données par les délégations des pays de la CAE à leurs questions et attendaient avec intérêt d'autres réponses.

En conclusion, les nombreuses interventions des Membres, en particulier leurs questions, pendant cet examen témoignent de l'intérêt qu'ils portent aux régimes de commerce des pays de la CAE. Les Membres se félicitent des efforts déployés par les États de la CAE pour améliorer leur environnement économique et réduire la pauvreté. En tant que petites économies fortement tributaires du commerce extérieur, ces pays ont beaucoup à gagner d'un environnement commercial ouvert. Je les encourage à continuer à améliorer leurs engagements multilatéraux, en ce qui concerne tant les marchandises que les services, afin d'accroître la prévisibilité et la crédibilité de leurs régimes de commerce. Les partenaires commerciaux peuvent les y aider en faisant en sorte que leurs marchés soient entièrement ouverts et en leur fournissant une assistance technique appropriée. La récente initiative Aide pour le commerce pourrait également y contribuer.

COLOMBIE

Présider ce troisième examen de la politique commerciale de la Colombie à la place de Mme l'Ambassadrice Uribe s'est révélé être une expérience enrichissante. Cet examen, qui a été exemplaire à de nombreux égards, a permis de mieux comprendre l'évolution de la politique et des pratiques commerciales de la Colombie au cours des dix dernières années. Cela a été possible grâce au travail considérable accompli par le Vice-Ministre, M. Muñoz, Mme l'Ambassadrice Uribe et les autres membres de la délégation colombienne, et à leur

attachement aux objectifs du MEPC, ainsi qu'à l'intervention pertinente du présentateur, M. l'Ambassadeur Allgeier, et à l'engagement des nombreux Membres qui ont participé à cet examen.

Les Membres se sont félicités de l'accélération de la croissance économique qu'a connue la Colombie ces dernières années, imputable à des politiques macro-économiques saines et à des réformes structurelles entreprises à la suite du ralentissement de l'activité économique de 1998-1999. Les Membres ont souligné que l'accroissement des exportations et des investissements avait contribué à la croissance, et ils ont encouragé la Colombie à poursuivre ses réformes structurelles pour atteindre ses ambitieux objectifs en matière de croissance économique et de réduction de la pauvreté.

Les Membres se sont félicités de l'attachement de la Colombie au système commercial multilatéral, y compris de sa participation active et constructive au Programme de Doha pour le développement. Ils ont également pris note de la participation de la Colombie à des accords préférentiels et l'ont invitée instamment à assurer la cohérence entre ses initiatives bilatérales et régionales d'une part, et entre ces initiatives et l'OMC d'autre part. Les Membres ont noté avec satisfaction les dispositions prises récemment pour accroître la sécurité des investissements, mais ont relevé que d'autres dispositions pourraient encore être prises pour réduire les risques perçus liés aux investissements en Colombie. À ce sujet, ils ont également pris note des efforts faits par la Colombie pour régler ses conflits internes.

Les Membres ont reconnu les efforts réalisés par la Colombie pour moderniser et libéraliser son régime commercial. Toutefois, ils ont noté que la protection tarifaire moyenne appliquée avait légèrement augmenté et estimé que la réduction de l'écart entre les droits consolidés et les droits appliqués contribuerait à accroître la prévisibilité du régime commercial. La Colombie a été invitée à veiller à ce que certaines pratiques dans les domaines des douanes, des licences d'importation, des mesures SPS et des OTC ne deviennent pas des obstacles injustifiés au commerce.

Les Membres se sont félicités de l'engagement pris par la Colombie de supprimer progressivement d'ici à la fin de 2006 un certain nombre de programmes de subventions à l'exportation, mais certains demeuraient préoccupés par le système de fourchettes de prix. La Colombie a donné des renseignements sur les taxes à la consommation et l'élimination envisagée des différences dans l'application de la TVA selon qu'il s'agissait de produits importés ou de produits d'origine nationale. Elle a également expliqué divers aspects de sa politique de la concurrence et de ses régimes de protection des DPI. Les Membres ont pris note de la suppression de la politique d'absorption de la production agricole, mais un certain nombre d'entre eux ont mis en question l'administration des contingents tarifaires.

Les Membres ont félicité la Colombie d'avoir entrepris des réformes pour moderniser son secteur des services, notant la taille relativement importante de ce secteur. Ils ont également fait observer que la Colombie avait tiré de nombreux avantages des efforts de libéralisation qu'elle avait faits par le passé et l'ont encouragée à poursuivre sur cette voie, y compris en élargissant les engagements qu'elle avait contractés dans le cadre de l'AGCS. La Colombie a indiqué que son offre révisée concernant les services, présentée dans le cadre du Cycle de Doha, comportait des engagements additionnels dans de nombreux secteurs ne faisant actuellement pas l'objet de consolidations ou ne faisant l'objet que de consolidations partielles.

En conclusion, les nombreuses interventions faites et questions posées au cours de cet examen témoignent du rôle actif que la Colombie joue à l'OMC et de l'intérêt que les Membres portent à sa politique. Ceux-ci ont manifestement accueilli avec satisfaction les dispositions prises par la Colombie pour rendre son économie plus ouverte et plus compétitive, tout en l'encourageant à consolider et à mettre à profit les résultats obtenus ces dernières années. À cet égard, les efforts actuellement faits par la Colombie pour renforcer son cadre juridique et le rendre plus prévisible seront décisifs pour doper la confiance des commerçants et des investisseurs. Ces efforts sont en effet déterminants et la Colombie pourrait les renforcer en ancrant son cadre juridique existant grâce à l'élargissement et à l'approfondissement de ses engagements multilatéraux. J'ai été heureux d'apprendre que la Colombie était prête à prendre des dispositions en ce sens, ce qui contribuerait à soutenir à la fois sa stratégie de développement et nos efforts collectifs dans le cadre du Programme de Doha pour le développement.

HONG KONG, CHINE

Le cinquième examen de la politique commerciale de Hong Kong, Chine nous a permis de comprendre beaucoup mieux la politique et les pratiques commerciales de la Région administrative spéciale de Hong Kong (RASHK) ainsi que les difficultés auxquelles elle est confrontée. Je remercie Mlle Yvonne Choi et sa délégation, ainsi que le présentateur, M. l'Ambassadeur Mario Matus (Chili) et les membres de l'OEPC, d'avoir participé à l'échange de vues fructueux que nous avons eu. Je remercie aussi Hong Kong, Chine d'avoir répondu au grand nombre de questions posées.

Les Membres ont noté que la RASHK restait l'une des économies les plus ouvertes du monde ainsi qu'un lieu propice aux affaires, tout en affichant de très bons résultats au regard des critères socioéconomiques. Depuis le dernier examen de la politique commerciale, l'économie de Hong Kong, Chine a rebondi rapidement grâce, entre autres choses, à des politiques économiques rationnelles et à un environnement extérieur favorable. Néanmoins, certains Membres ont noté qu'étant donné l'ouverture de l'économie, les risques étaient essentiellement exogènes. Quelques Membres ont relevé de nets indices qui laissaient entrevoir une croissance stable pour les années à venir. Quant aux préoccupations concernant les recettes fiscales, certains Membres ont encouragé les autorités à élargir la base d'imposition en mettant en place une taxe plus générale sur la consommation.

Les Membres ont félicité Hong Kong, Chine pour le rôle actif et constructif qu'elle joue de longue date à l'OMC et pour sa contribution positive aux négociations menées dans le cadre du Programme de Doha pour le développement. Les Membres ont salué l'attachement de la RASHK à la primauté d'un système commercial multilatéral fondé sur des règles ; ils ont également relevé les avantages et les perspectives qu'offrait la libéralisation induite par l'Accord de rapprochement économique, qui marquait un resserrement des liens bilatéraux avec la Chine continentale. L'Accord renforçait la circulation transfrontières des biens, des services, des capitaux et des personnes.

Les Membres se sont félicités de l'absence de mesures commerciales restrictives, mais ont relevé que la portée des consolidations tarifaires de la RASHK restait faible ; ils ont instamment prié Hong Kong, Chine d'élargir le champ des consolidations dans le contexte du Cycle de négociations de Doha. Plusieurs Membres se sont déclarés préoccupés par l'incidence des droits d'accise sur les importations, notamment celles de vin. Certains Membres ont indiqué que, même si Hong Kong, Chine avait libéralisé son régime de commerce applicable au riz en éliminant le contingent d'importation en 2003, certaines mesures de contrôle restaient en vigueur.

Les Membres ont noté les amples améliorations apportées par la RASHK à la protection des droits de propriété intellectuelle, mais ont salué les nouveaux efforts déployés dans des domaines tels que la transparence, le cadre juridique ainsi que les moyens de faire respecter les droits en ce qui concerne, entre autres choses, la production, la vente sur la voie publique et le transit des marchandises de contrefaçon.

Les Membres ont relevé l'absence de législation complète sur la politique de la concurrence et ont salué les initiatives prises récemment pour améliorer la situation dans ce domaine. Certains Membres ont encouragé Hong Kong, Chine à ouvrir davantage son système de marchés publics. En ce qui concerne la protection de l'environnement, un Membre s'est enquis des résultats obtenus par la RASHK dans l'application du principe « pollueur-payeur ».

Des Membres ont relevé que la RASHK s'était transformée en une économie de plus en plus orientée vers les services. Certains Membres l'ont encouragée à prendre des engagements au titre de l'AGCS dans certains secteurs spécifiques. Ils ont également pris acte de la libéralisation intervenue dans le secteur financier et dans celui des télécommunications et ont encouragé Hong Kong, Chine à poursuivre les efforts d'ouverture dans plusieurs autres secteurs de services.

Cet examen a été très utile car il nous a donné à tous une vue d'ensemble de la politique et des pratiques commerciales de Hong Kong, Chine et des difficultés auxquelles il lui fallait faire face. Je voudrais une fois encore remercier la délégation de Hong Kong, Chine pour les efforts qu'elle a déployés, le présentateur pour ses observations judicieuses et les Membres pour leur contribution à deux journées de discussions très instructives. Nous attendons avec intérêt de recevoir les réponses encore en suspens au cours du prochain mois.

Annexe II – Liste des publications

La présente section contient les publications qui peuvent être obtenues directement auprès de l'Organisation mondiale du commerce. Pour une liste des publications les plus récentes, prière de consulter la librairie en ligne sur le site Web de l'OMC à l'adresse suivante : www.wto.org

Publications juridiques

Résultats des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay – Textes juridiques

Cet ouvrage contient le texte des accords négociés dans le cadre du Cycle d'Uruguay qui constituent maintenant le cadre juridique de l'Organisation mondiale du commerce et qui régiront le commerce mondial au XXIe siècle. Ils couvrent les domaines suivants :

Marchandises : Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) mis à jour, qui comprend les nouvelles règles relatives à l'agriculture, aux textiles, à la lutte contre le dumping, aux subventions et mesures compensatoires, aux régimes de licences d'importation, aux règles d'origine, aux normes et à l'inspection avant expédition. (Le texte du GATT originel figure aussi dans ce volume.)

Services : Accord général sur le commerce des services (AGCS)

Propriété intellectuelle : Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC)

Différends : nouveau mécanisme de règlement des différends

Coédité avec les Éditions Yvon Blais

ISBN 92-870-2121-X – édition brochée

Prix : 70 FS

Édition reliée en cuir avec signets

Prix : 200 FS

OMC Instruments de base et documents divers

Recueil officiel des documents juridiques, protocoles et rapports adoptés par l'Organisation mondiale du commerce. Contient les Protocoles d'accession des nouveaux Membres de l'OMC ainsi que d'autres instruments juridiques. Coédité avec Bernan Press.

Volume I (1995) – février 2003 ISBN : 92-870-2717-6

Volume II (1996) – février 2005 ISBN : 92-870-3303-X

Volume III (1997) – octobre 2006 ISBN : 08-9059-193-8

Edition reliée

Prix : 110 FS

Instruments de base et documents divers du GATT – Volumes 1 à 42

Cet ensemble complet comprend les 42 volumes de la série des IBDD du GATT. Cette série annuelle présente les principales décisions, résolutions, recommandations et les principaux rapports adoptés chaque année par les parties contractantes du GATT. Un volume a été publié chaque année de 1953 à 1994. Coédité avec William S. Hein.

Édition reliée

Prix : 1 835 FS

Index analytique de l'OMC – Guide des règles et pratiques de l'OMC

Première édition (deux volumes). L'Index analytique de l'OMC est le guide faisant autorité pour l'interprétation et l'application des constatations et décisions des groupes spéciaux, de l'Organe d'appel et des autres organes de l'OMC. Les informations concernant chaque Accord de l'OMC sont présentées dans des chapitres distincts, qui contiennent généralement le texte de l'article ou de l'accord en question, des extraits, classés par ordre chronologique, de la jurisprudence et des décisions pertinentes, une analyse de la relation avec d'autres articles et Accords de l'OMC et des renvois à l'Index analytique du GATT, le cas échéant. Coédité avec Bernan Press.

ISBN 08-9059-603-4

Édition reliée

Prix : 203 FS

GATT, Index analytique : Guide des règles et pratiques du GATT (1995)

Ce guide du GATT présente l'Accord général, article par article. Il retrace l'historique de la rédaction de l'Accord et décrit l'interprétation et l'application des règles sur la base des documents officiels du GATT. La 6ème édition de l'Index analytique constitue la présentation à jour la plus complète des règles du GATT ; elle porte sur la période allant de 1945 jusqu'à la fin de 1994, date de la création de l'Organisation mondiale du commerce. Elle renferme

les décisions prises par les organes du GATT, les nombreuses interprétations des règles du GATT données par les groupes spéciaux chargés du règlement des différends et un nouveau chapitre sur les questions institutionnelles et procédurales.

Chaque chapitre présente une analyse, fondée sur des recherches approfondies, des précédents et de la pratique du GATT, ainsi que les textes pertinents dans leur version originale, avec toutes les références utiles. Coédité avec Bernan Press.

ISBN : 92-870-2143-0

Prix : 150 FS

Série des Accords de l'OMC

Accord instituant l'OMC

Les Accords de l'OMC sont le fondement juridique du système commercial international auquel appartiennent la majorité des nations commerçantes du monde. Cette série est constituée d'un ensemble de brochures de référence d'utilisation facile, consacrées à différents accords. Chaque volume contient le texte de l'Accord, une explication destinée à aider l'utilisateur à en comprendre la teneur et, dans certains cas, du matériel additionnel.

ISBN : 92-870-1168-0

Prix : 30 FS

GATT de 1994 et de 1947

Les Accords de l'OMC sont le fondement juridique du système commercial international auquel appartiennent la majorité des nations commerçantes du monde. Cette série est constituée d'un ensemble de brochures de référence d'utilisation facile, consacrées à différents accords. Chaque volume contient le texte de l'Accord, une explication destinée à aider l'utilisateur à en comprendre la teneur et, dans certains cas, du matériel additionnel.

ISBN : 92-870-1165-6

Prix : 30 FS

Agriculture

Les Accords de l'OMC sont le fondement juridique du système commercial international auquel appartiennent la majorité des nations commerçantes du monde. Cette série est constituée d'un ensemble de brochures de référence d'utilisation facile, consacrées à différents accords. Chaque volume contient le texte de l'Accord, une explication destinée à aider l'utilisateur à en comprendre la teneur et, dans certains cas, du matériel additionnel.

ISBN : 92-870-2131-5

Prix : 30 FS

OMC – Mesures sanitaires et phytosanitaires

Les Accords de l'OMC sont le fondement juridique du système commercial international auquel appartiennent la majorité des nations commerçantes du monde. Cette série est constituée d'un ensemble de brochures de référence d'utilisation facile, consacrées à différents accords. Chaque volume contient le texte de l'Accord, une explication destinée à aider l'utilisateur à en comprendre la teneur et, dans certains cas, du matériel additionnel.

ISBN : 92-870-2207-5

Prix : 30 FS

Obstacles techniques au commerce

Les Accords de l'OMC sont le fondement juridique du système commercial international auquel appartiennent la majorité des nations commerçantes du monde. Cette série est constituée d'un ensemble de brochures de référence d'utilisation facile, consacrées à différents accords. Chaque volume contient le texte de l'Accord, une explication destinée à aider l'utilisateur à en comprendre la teneur et, dans certains cas, du matériel additionnel.

Novembre 2004

ISBN : 92-870-1245-8

Prix : 30 FS

Instruments juridiques reprenant les résultats du Cycle d'Uruguay – 1-34

Les instruments juridiques, reprenant les résultats des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay adoptés à Marrakech le 15 avril 1994, sont publiés en 34 volumes. La série complète comprend les textes juridiques, les Décisions ministérielles et la Déclaration de Marrakech avec les noms des pays signataires, ainsi que le texte des différents accords, les Listes d'engagements spécifiques concernant les services, les listes tarifaires concernant le commerce des marchandises et les accords plurilatéraux.

Les Listes sont disponibles uniquement dans la langue originale.

Disponibles auprès des éditions William S. Hein Inc.

Édition reliée
Prix : 3 900 FS

Publications annuelles

Rapport annuel de l'OMC

Le rapport annuel de l'OMC traite des activités courantes de l'Organisation et donne des renseignements sur sa structure, son personnel et son budget actuels. Il est publié au premier semestre de chaque année.

Rapport annuel de l'OMC 2006 - ISBN : 92-870-3350-1
Rapport annuel de l'OMC 2005 - ISBN : 92-870-3308-0
Rapport annuel de l'OMC 2004 - ISBN : 92-870-2239-2
Rapport annuel de l'OMC 2003 - ISBN : 92-870-2233-3
Prix : 50 FS

Rapport sur le commerce mondial

Le Rapport sur le commerce mondial est une publication annuelle de l'OMC qui traite surtout des tendances et des politiques commerciales Le Rapport annuel sur le commerce mondial porte essentiellement sur des questions de politique commerciale - en 2006, les subventions sont le thème central retenu. Ce Rapport aborde également les tendances récentes du commerce et analyse toutes une série de questions commerciales, notamment le commerce des textiles et des vêtements, les flux internationaux de recettes et de paiements au titre des redevances et des droits de licence, les tendances du commerce des pays les moins avancés et les effets des catastrophes naturelles et des actes terroristes sur les courants d'échanges internationaux. Le Rapport sur le commerce mondial est utile pour les décideurs et pour toutes les personnes ou groupes intéressés par la politique commerciale mondiale.

Rapport sur le commerce mondial 2006 - ISBN : 92-870-3353-6
Rapport sur le commerce mondial 2005 - ISBN : 92-870-3311-0
Rapport sur le commerce mondial 2004 - ISBN : 92-870-2240-6
Rapport sur le commerce mondial 2003 - ISBN : 92-870-2230-4
Prix : 60 FS

Statistiques du commerce international

Ce rapport contient des statistiques détaillées sur le commerce des marchandises et des services commerciaux permettant d'évaluer les courants d'échanges mondiaux par pays, par région et par grands groupes de produits ou catégories de services.

Quelque 250 tableaux et graphiques présentent l'évolution du commerce sous différents angles et donnent des renseignements sous la forme de séries chronologiques à long terme. La première partie du rapport intitulée « Tour d'horizon » résume et analyse les grandes tendances du commerce. Des statistiques détaillées sont fournies dans les tableaux de l'Appendice.

Statistiques du commerce international 2006 – ISBN : 92-870-3356-0 – Décembre 2006
Statistiques du commerce international 2005 – ISBN : 92-870-3314-5 – Novembre 2005

Le rapport sur les statistiques du commerce international est aussi disponible sur CD-ROM ou en ligne à l'adresse suivante : http ://www.wto.org/french/res_f/statis_f/statis_f.htm.

Prix : 50 FS

Profils tarifaires dans le monde, 2006

Publication conjointe de l'OMC, du CCI et de la CNUCED

Cette nouvelle publication donne un aperçu complet de la protection tarifaire nominale accordée au moyen des droits consolidés et des droits appliqués dans quelque 150 pays et territoires. Les données sur la situation de chaque pays en matière d'accès aux marchés sont présentées sous la forme de tableaux récapitulatifs, qui facilitent les comparaisons entre pays, et dans des pages par pays où les données sont désagrégées par secteur et fourchette de droits. Les pages par pays comportent en outre une section qui indique les conditions d'accès aux marchés rencontrées sur les principaux marchés d'exportation. Le CCI s'est efforcé de convertir la quasi-totalité des droits non *ad valorem* en équivalents *ad valorem*. Les questions méthodologiques essentielles relatives à cette conversion ainsi que les différentes méthodes d'agrégation utilisées pour les moyennes tarifaires et les modifications des moyennes tarifaires sont examinées dans une annexe qui contient aussi toutes les notes techniques.

ISBN 978 92 870 3370 3 – Mai 2007
Prix : 50 FS

Guides et manuels

A Handbook on the GATS Agreement

Ce manuel vise à contribuer à mieux faire comprendre l'AGCS, les enjeux des négociations en cours et les possibilités qu'elles offrent. Pour les utilisateurs qui connaissent bien l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), les similitudes et les différences seront signalées, le cas échéant. De même, pour ceux qui sont au courant de la définition du terme "commerce" de la balance des paiements, les écarts/différences par rapport au champ d'application de l'Accord seront expliqués. Pour susciter davantage de réflexion sur les notions de base et les conséquences de l'Accord, on a inséré plusieurs encadrés pour donner matière à réflexion. À la fin de chaque chapitre, des questions-tests ont été insérées pour récapituler le contenu essentiel et en assurer la compréhension.

Mai 2005
Coédité avec Cambridge University Press.
ISBN : 05-218-5071-1
Édition reliée
Prix : 100 FS
ISBN : 05-216-1567-4
Édition brochée
Prix : 45 FS

Guide sur le système de règlement des différends de l'OMC

Ce guide a été élaboré par le Secrétariat de l'OMC pour expliquer les pratiques qui sont apparues dans le cadre du fonctionnement du système de règlement des différends de l'OMC depuis son entrée en vigueur le 1er janvier 1995. Son contenu détaillé sera utile aux spécialistes ainsi qu'à ceux qui souhaitent acquérir une connaissance de base du système de règlement des différends.

Décembre 2004
Coédité avec les Éditions Yvon Blais.
ISBN : 05-216-0292-0 – Édition reliée
Prix : 75 FS
ISBN : 2-89451-768-8 – Édition brochée
Prix : 160 FS

A Handbook of Anti-Dumping Investigations

Ce manuel unique élaboré par des spécialistes du Secrétariat de l'OMC couvre les principales questions qui se posent lors des enquêtes antidumping comme elles sont incorporées dans les dispositions pertinentes de l'OMC. Il fournit des explications qui aident à mieux comprendre les subtilités des procédures antidumping. Ce livre intéressera tous ceux qui travaillent avec les questions antidumping et les questions connexes dans le cadre du commerce international.

Coédité avec Cambridge University Press.
ISBN : 05-218-3042-7
Prix : 144 FS
(Disponible uniquement en anglais)

Dictionary of Trade Policy Terms
Walter Goode

Il s'agit d'un guide du vocabulaire utilisé dans les négociations commerciales, élaboré par l'OMC et Cambridge University Press. Ce guide contient près de 2 000 entrées qui couvrent en langage simple les concepts et termes classiques du GATT et de l'OMC utilisés dans le cadre des activités liées au commerce.

Coédité avec Cambridge University Press.
ISBN : 05-215-3825-4
Prix : 48 FS
(Disponible uniquement en anglais)

Tariff Negotiations and Renegotiations under the GATT and the WTO – Procedures and Practices

Les procédures et pratiques visant à mettre en œuvre les dispositions relatives aux négociations et renégociations tarifaires ont considérablement évolué depuis la création du GATT en 1947. Les dispositions elles-mêmes ont subi quelques modifications en 54 ans. M. Hoda analyse l'évolution de ces dispositions ainsi que des procédures adoptées et des pratiques suivies par les parties contractantes du GATT de 1947 et les Membres de l'OMC. Il en tire certaines conclusions et fait des recommandations. Ce nouvel ouvrage intéresse tout particulièrement les négociateurs, y compris les délégations basées à Genève,

les fonctionnaires des ministères du commerce, les économistes et tous les universitaires spécialistes de la politique commerciale.

Octobre 2001
Coédité avec Cambridge University Press.
ISBN : 05-218-0449-3
Édition reliée
Prix : 110 FS
(Disponible uniquement en anglais)

The Internationalization of Financial Services – Issues and Lessons for Developing Countries

L'internationalisation des services financiers est une question importante pour le renforcement et la libéralisation des systèmes financiers des pays en développement. La thèse selon laquelle l'internationalisation peut aider les pays à mettre en place des systèmes financiers plus stables et plus efficaces en introduisant des normes et pratiques internationales emporte une large adhésion. Des craintes ont par ailleurs été exprimées au sujet des risques que l'internationalisation pourrait comporter pour certains pays, en particulier en l'absence de structures réglementaires appropriées. Les chapitres de cet ouvrage examinent les différents aspects de cette controverse, les avantages et coûts relatifs de l'internationalisation et, pris ensemble, donnent un aperçu de la diversité et de l'importance des effets de l'internationalisation sur les systèmes financiers nationaux.

Novembre 2001
Coédité avec Kluwer Law International.
ISBN : 90-411-9817-2
Prix : 75 FS
(Disponible uniquement en anglais)

Guide sur l'AGCS

Cet ouvrage réunit en un seul volume les notes d'information sur les principaux secteurs des services établies par le Secrétariat de l'OMC à l'intention du Conseil du commerce des services de l'OMC dans le cadre de la préparation du nouveau cycle de négociations amorcé en janvier 2000, et traite des questions que les Membres de l'OMC doivent prendre en considération lorsqu'ils déterminent leurs positions et leurs objectifs de négociation pour le nouveau cycle et préparent leurs branches de production à un environnement commercial plus ouvert.

Coédité avec Kluwer Law International.
ISBN : 90-411-9775-3
Prix : 60 FS
(Disponible uniquement en anglais)

Trade, Development and the Environment

Depuis quelques années, les relations entre le commerce et l'environnement, et le commerce et le développement, deviennent de plus en plus complexes. La nécessité de concilier les exigences contradictoires de la croissance économique, du développement économique et de la protection de l'environnement est désormais au centre du programme de travail multilatéral concernant le commerce. Dans cette publication, différents commentateurs débattent du rôle qui incombe à l'Organisation mondiale du commerce et à d'autres organisations pour résoudre ces difficultés. Cet ouvrage se fonde sur les documents présentés à deux symposiums de haut niveau organisés par l'Organisation mondiale du commerce en mars 1999, sur le commerce et l'environnement, et sur le commerce et le développement.

Coédité avec Kluwer Law International.
ISBN : 90-411-9804-0
Prix : 52 FS
(Disponible uniquement en anglais)

Guide to the Uruguay Round Agreements

Cette publication contient la seule explication officielle et détaillée donnée par l'OMC des Accords du Cycle d'Uruguay. Elle aide le lecteur à s'y retrouver dans plus de 20 000 pages de décisions, d'accords et d'engagements issus des négociations.

Coédité avec Kluwer Law International.
ISBN : 90-411-1125-5
Prix : 50 FS
(Disponible uniquement en anglais)

Reshaping the World Trading System – Second edition

Prenez 120 gouvernements et territoires, tous fermement décidés à protéger leurs intérêts. Demandez-leur de se mettre d'accord sur de nouvelles règles se traduisant par une plus grande ouverture des marchés – non seulement pour les marchandises, mais aussi pour les services et la propriété intellectuelle. Et imposez-leur un délai de quatre ans. La tâche semble impossible … et elle l'a presque été. Cet ouvrage expose, dans un style direct et vivant, et en termes simples, comment et pourquoi il a été décidé de lancer le Cycle d'Uruguay, et ce que voulaient les pays participants ; il décrit les péripéties, revers et succès rencontrés à chaque étape et dans chaque domaine des négociations (qui ont duré plus de sept ans) et montre que, dans bien des cas, le résultat final a dépassé les objectifs fixés au départ.

Coédité avec Kluwer Law International.
ISBN : 90-411-1126-3
Édition reliée
Prix : 150 FS
(Disponible uniquement en anglais)

Profils commerciaux 2006

Les Profils commerciaux contiennent des renseignements sur les courants d'échanges et les mesures de politique commerciale des Membres, des observateurs et de certains autres pays. Ces renseignements, qui proviennent de différentes Divisions de l'OMC et de sources extérieures, sont présentés suivant un plan uniforme, pour faciliter la consultation. Les indicateurs sont divisés en cinq catégories : indicateurs économiques de base ; indicateurs concernant la politique commerciale ; indicateurs concernant le commerce des marchandises (statistiques basées sur les données douanières) ; indicateurs concernant les services commerciaux (statistiques basées sur la balance des paiements) ; et indicateurs concernant la propriété industrielle.

ISBN 978-92-870-3367-3 – Novembre 2006
Prix : 45 FS

The WTO at Ten : The Contribution of the Dispute Settlement System

Regroupant des articles de plusieurs grands responsables de l'élaboration des politiques, y compris d'anciens Directeurs généraux de l'OMC, des experts, des universitaires spécialisés dans le droit commercial international, des membres d'administrations publiques, des fonctionnaires internationaux, des membres de l'Organe d'appel de l'OMC et des juges de différents tribunaux internationaux, cet ouvrage fait le bilan des dix premières années de l'Organisation mondiale du commerce. Il examine les relations et l'équilibre entre la gouvernance politique et le règlement des différends ; le fonctionnement des procédures de règlement des différends et diverses propositions de réforme ; la contribution de l'Organe d'appel au développement du droit commercial international ; et l'interprétation des traités dans un certain nombre de règlements de différends internationaux, notamment dans le cadre de l'OMC, de la Cour internationale de justice, de la Cour européenne de justice et du Tribunal international du droit de la mer. Ce livre a pour origine une série d'événements célébrant le dixième anniversaire de la création de l'Organe d'appel. juillet 2006.

Coédité avec Cambridge University Press.
ISBN : 0-521-86314-7
Prix : 140 FS
(Disponible uniquement en anglais)

Les transports aériens et l'AGCS

Documentation soumise pour le premier examen des transports aériens au titre de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS)

Cette compilation spéciale décrit les services de transport aérien d'un point de vue réglementaire et économique, en mettant l'accent sur les questions d'accès aux marchés. Chaque volume contient des documents originaux et des informations mises à jour, résultats d'une coopération étroite avec des professionnels du secteur.

Les deux premières publications seront suivies à la fin de 2007 ou au début de 2008 par plusieurs volumes contenant un Examen quantitatif des accords sur les services aériens (QUASAR) qui fourniront la première évaluation universelle et détaillée du degré d'ouverture des 2 000 accords bilatéraux sur les services aériens accessibles au public et une mesure du trafic qu'ils couvrent. Ces volumes seront accompagnés d'un CD-ROM contenant un logiciel de recherche et de visualisation.

1995-2000 ISBN : 978-92-870-3374-1
2000-2005 ISBN :978-92-870-3385-7
Prix : 50 FS

Managing the Challenges of WTO Participation – 45 Case Studies
Compilation de 45 études de cas qui présente différentes expériences nationales en matière de participation à l'OMC compte tenu des défis à relever

Cette compilation de 45 études de cas présente différentes expériences nationales en matière de participation à l'OMC, compte tenu des défis à relever. On s'aperçoit que succès et échecs sont en grande partie fonction de la façon dont les gouvernements et les partenaires du secteur privé s'organisent sur le plan national. Les auteurs, principalement de pays en développement, donnent des exemples de participation dont les autres pays pourraient s'inspirer. Ils montrent que, lorsque le système est utilisé efficacement, il peut servir les intérêts des pays pauvres comme des pays riches. Cependant, le manque de communication entre les parties intéressées sur le plan national contribue souvent à expliquer des résultats négatifs sur le plan international. Avant tout, ces études de cas démontrent que l'OMC crée un cadre à l'intérieur duquel le processus décisionnel souverain peut libérer des possibilités importantes ou, au contraire, hypothéquer les bénéfices potentiels liés à un environnement international fondé sur les règles et qui promeut l'ouverture des échanges. décembre 2005

Coédité avec Cambridge University Press.
ISBN : 0-521-67754-8
Prix : 80 FS
(Disponible uniquement en anglais)

The First Ten Years of the WTO

Cet ouvrage a été réalisé sur commande pour l'Organisation mondiale du commerce (OMC) en tant que compte rendu factuel de la première décennie d'existence de l'Organisation. Il a pour objet de passer en revue les principales activités de l'OMC depuis qu'elle a succédé au GATT, ainsi que les mesures prises pour établir un système commercial mondial. Peter Gallagher, qui en est l'auteur, est un analyste et consultant commercial indépendant qui rend compte de ce que l'on pourrait considérer comme les principaux acquis de l'OMC tout en décrivant les controverses auxquelles ont donné naissance ces dix premières années d'existence. Cet ouvrage est un outil de référence utile pour les décideurs, les journalistes, les membres des délégations commerciales et tous ceux qui ont besoin de se faire une idée détaillée du fonctionnement de l'OMC. décembre 2005.

Coédité avec Cambridge University Press.
ISBN : 0-521-86215-9
Prix : 115 FS
(Disponible uniquement en anglais)

Questions clés dans le domaine du règlement des différends
Les dix premières années

Cet ouvrage passe en revue des aspects du fonctionnement du système de règlement des différends de l'OMC au cours des dix premières années d'existence de l'Organisation. Il porte sur un échantillon représentatif des questions et situations auxquelles les Membres de l'OMC ont eu à faire face dans l'application du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends. Ce qui fait son intérêt exceptionnel, c'est qu'il rassemble des contributions de tout l'éventail ou presque des acteurs qui participent au jour le jour au fonctionnement du système de règlement des différends de l'OMC : représentants des gouvernements Membres, juristes privés qui défendent les intérêts de ces gouvernements, membres de l'Organe d'appel, fonctionnaires du secrétariat de l'Organe d'appel, et fonctionnaires du Secrétariat de l'OMC. Il contient également des exposés de plusieurs universitaires éminents qui suivent de près l'évolution du système et examinent minutieusement tout ce qui s'y passe. Il fournit donc des indications extrêmement intéressantes sur la façon dont le système a fonctionné dans la pratique et sur la façon dont on peut appliquer les enseignements de cette première décennie de fonctionnement pour faire en sorte que le système donne des résultats encore plus satisfaisants dans les années à venir. février 2007.

ISBN : 978-92-870-3377-2
Prix : 80 FS

Publications concernant le règlement des différends

WTO Appellate Body Repertory of Reports and Awards

Le Répertoire de rapports et de décisions établi par l'Organe d'appel de l'OMC est l'outil de recherche essentiel pour les professionnels du droit commercial international. Il a été initialement conçu comme un outil de recherche interne destiné à aider le Secrétariat de l'Organe d'appel à s'acquitter de sa tâche, qui consiste à fournir un soutien juridique aux membres de l'Organe d'appel. Nous le mettons maintenant à la disposition du grand

public dans l'espoir qu'il deviendra un outil pratique pour les fonctionnaires des Membres de l'OMC, les universitaires, les étudiants et les praticiens privés du droit commercial international et du règlement des différends.

Coédité avec Cambridge University Press.
1995-2004 ISBN05-218-5072-x
Prix : 200 FS
1995-2005 ISBN 05-218-6602-2
Prix : 200 FS

Guide sur le système de règlement des différends de l'OMC

Ce guide a été élaboré par le Secrétariat de l'OMC pour expliquer les pratiques qui sont apparues dans le cadre du fonctionnement du système de règlement des différends de l'OMC depuis son entrée en vigueur le 1er janvier 1995. Son contenu détaillé sera utile aux spécialistes ainsi qu'à ceux qui souhaitent acquérir une connaissance de base du système de règlement des différends.

Décembre 2004. Coédité avec les Éditions Yvon Blais.
ISBN : 2-89451-768-8
Édition brochée
Prix : 75 FS

Les procédures de règlement des différends de l'OMC – 2ème édition

Cette 2ème édition tient compte des décisions juridiques et d'autres instruments juridiques adoptés depuis 1995. De nouveaux textes ont été ajoutés, y compris les « Procédures de travail pour l'examen en appel » et les « Règles de conduite relatives au Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends ». La deuxième édition réunit toutes les dispositions relatives à la consultation et au règlement des différends figurant dans chacun des accords commerciaux multilatéraux couverts par le Mémorandum d'accord. Les textes plus anciens et moins pertinents ont été supprimés. L'agencement interne des textes a aussi été quelque peu modifié et les renvois entre les textes sont plus nombreux. L'index contient davantage de mots clés pour refléter l'élargissement de la portée. Ce recueil est l'ouvrage de référence en matière de procédure pour les professionnels, les universitaires, les étudiants et tous ceux qui doivent interagir avec les procédures de règlement des différends des groupes spéciaux et de l'Organe d'appel de l'OMC.

Coédité avec les Éditions Yvon Blais.
ISBN : 2-89451-766-1
Édition brochée
Prix : 50 FS

Rapports sur le règlement des différends

Les rapports sur le règlement des différends de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) comprennent les rapports des groupes spéciaux et de l'Organe d'appel, ainsi que les décisions arbitrales, qui portent sur les différends concernant les droits et obligations des Membres de l'OMC au titre des dispositions de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce.

Coédité avec Cambridge University Press.
Série complète des rapports sur le règlement des différends (71 ouvrages reliés)
Volumes 1996-2004

Le règlement des différends dans le cadre de l'OMC : un sommaire de différend par page

Cette publication (1ère édition) présente des résumés d'une page de chaque rapport de groupe spécial et de l'Organe d'appel adopté par l'Organe de règlement des différends de l'OMC depuis le 1er septembre 2006. Elle vise à aider les Membres de l'Organisation à mieux comprendre les affaires soumises à une procédure de règlement des différends à l'OMC en leur présentant les faits essentiels, les constatations de fond figurant dans les rapports de groupes spéciaux adoptés, des résumés des principales constatations concernant les questions de procédure importantes et, le cas échéant, les rapports de l'Organe d'appel rendus pour chaque affaire réglée. Pour chaque affaire, les autres questions particulièrement importantes qui ont été soulevées pendant les procédures sont indiquées en note de bas de page. Les différends sont indexés par article et par accord de l'OMC. Cette publication a été élaborée par la Division des affaires juridiques avec l'aide spéciale de la Division des règles et du secrétariat de l'Organe d'appel.

ISBN 978-92-870-3361-1
Prix : 30 FS

Analyses et rapports spéciaux

Toutes les publications de la présente catégorie peuvent être téléchargées gratuitement à partir du site Web de l'OMC.

Les Accords de l'OMC et la santé publique

Étude conjointe de l'Organisation mondiale de la santé et du Secrétariat de l'Organisation mondiale du commerce sur la relation entre les règles commerciales et la santé publique. Ce document de quelque 190 pages explique le lien entre les Accords de l'OMC et les divers aspects des politiques de santé. Il a pour objectif de permettre aux responsables de mieux comprendre les questions fondamentales quand ils travaillent sur les questions politiques en relation avec le commerce et la santé, quand ils communiquent entre eux et quand ils en débattent. L'étude aborde différents domaines : médicaments et propriété intellectuelle, sécurité sanitaire des produits alimentaires, lutte antitabac et de nombreux autres sujets qui ont fait l'objet de débats passionnés. Dans ce travail conjoint sans précédent, l'OMS et l'OMC ont tenté d'exposer les faits.

ISBN : 92-870-2223-6
Prix : 30 FS

Dossier spécial n° 7 : Adjusting to Trade Liberalization – The Role of Policy, Institutions and WTO Disciplines

Ce dossier vise à inventorier les outils dont disposent les gouvernements pour faciliter l'ajustement, minimiser les coûts de l'ajustement pour l'économie et alléger la charge de ceux qui souffrent le plus.

ISBN : 92-870-1232-6
Prix : 30 FS
(Disponible uniquement en anglais)

Dossier spécial n° 6 : L'accès aux marchés : une entreprise inachevée – Bilan et perspectives après le Cycle d'Uruguay

L'étude du Secrétariat de l'OMC analyse la situation en ce qui concerne l'accès aux marchés après le Cycle d'Uruguay dans trois domaines - les droits applicables aux produits industriels, l'agriculture et les services -, des négociations étant déjà en cours dans ces deux derniers secteurs. Cette étude approfondie devrait être une ressource utile pour les négociateurs et le public intéressé.

ISBN : 92-870-2217-1
Prix : 30 FS

Dossier spécial n° 5 : Commerce, disparité des revenus et pauvreté

Cette étude de l'OMC, qui se fonde sur deux rapports d'experts établis à la demande du Secrétariat de l'OMC, vise à clarifier les relations existant entre le commerce, la disparité des revenus au niveau mondial et la pauvreté. Le professeur Dan Ben-David de l'Université de Tel Aviv présente un examen approfondi des liens entre le commerce, la croissance économique et la disparité des revenus entre les nations. Le professeur L. Alan Winters de l'Université du Sussex décrit les divers moyens par lesquels le commerce peut influer sur les possibilités de revenu des pauvres. Cette publication contient également un aperçu non technique des deux rapports d'experts.

ISBN : 92-870-2215-5
Prix : 30 FS

Dossier spécial n° 4 : Commerce et environnement

Cette étude réalisée par l'OMC pose plusieurs questions essentielles concernant l'environnement. En s'appuyant sur cinq études de cas concernant l'agriculture intensive, le déboisement, le réchauffement de la planète, les pluies acides et la surexploitation des stocks de poissons, l'étude montre ensuite que le commerce pourrait jouer un rôle positif dans ce processus en facilitant la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement de par le monde.

ISBN : 92-870-2211-2
Prix : 30 FS

Dossier spécial n° 3 : Commerce, finances et crises financières

Cette étude de l'OMC explique les liens fondamentaux qui existent entre le commerce et le secteur financier, et les relations d'interdépendance entre les crises financières et le commerce.

L'étude comprend aussi des études de cas sur les crises financières passées.

ISBN : 92-870-2210-4
Prix : 30 FS

Dossier spécial n° 2 : Le commerce électronique et le rôle de l'OMC

Cette deuxième étude de cette série populaire examine les effets bénéfiques que pourrait avoir l'utilisation d'Internet à des fins commerciales du fait de sa progression rapide. Elle a pour but de donner des informations de base aux 132 Membres de l'OMC qui sont actuellement en train de définir la ligne de conduite à adopter face à cette nouvelle forme d'échanges. Rédigée par une équipe d'économistes du Secrétariat de l'OMC, elle décrit le caractère complexe des échanges effectués sur Internet ainsi que les avantages qu'ils pourraient présenter, soulignant les extraordinaires possibilités d'expansion que le commerce électronique offre, y compris aux pays en développement.

Disponible uniquement sous forme de fichier à télécharger à partir du site de l'OMC.

Dossier spécial n° 1 : L'ouverture des marchés des services financiers et le rôle de l'AGCS

Premier titre à paraître dans une nouvelle série de dossiers spéciaux, cette publication examine certaines des questions soulevées dans les négociations sur les services financiers, analyse les enjeux et évalue les résultats obtenus par les Membres de l'OMC dans des négociations antérieures. Cette étude d'une cinquantaine de pages contient des tableaux détaillés, des graphiques et des encadrés pour aider le lecteur à comprendre certaines des caractéristiques du secteur des services financiers et à percevoir pleinement les avantages découlant de la libéralisation du commerce dans ce secteur.

Disponible uniquement sous forme de fichier à télécharger à partir du site de l'OMC.

Documents de travail

Document de travail n° 10 : Demystifying Modelling Methods for Trade Policy

Ce document porte essentiellement sur l'utilisation de modèles informatisés d'équilibre général et de modèles gravitationnels pour définir de grandes options dans le domaine du commerce. Il met en évidence les forces et les limites de ces outils analytiques. Les auteurs examinent également les facteurs essentiels qui doivent être pris en considération dans l'utilisation de la modélisation informatique pour élaborer des scénarios à l'intention des décideurs.

ISBN : 92-870-3328-5
Prix : 20 FS

Document de travail n° 9 : The WTO and Direct Taxation

Ce document donne un aperçu du champ d'application des règles de l'OMC dans le domaine de l'imposition, en particulier de l'imposition directe. Il contient un résumé des différends concernant certaines mesures relatives à l'impôt sur le revenu qui ont été soulevés dans le cadre de l'OMC depuis sa création, en particulier du long différend qui a opposé les CE et les États-Unis au sujet des régimes FSC/ETI des États-Unis.

ISBN : 92-870-3327-7
Prix : 20 FS

Document de travail n° 8 : The Changing Landscape of Regional Trade Agreements

Dans ce document sont examinées les principales tendances et caractéristiques des accords commerciaux régionaux, en vigueur et en cours de négociation. Leurs effets sur les tiers et sur le système commercial multilatéral sont aussi examinés.

ISBN : 92-870-3326-9
Prix : 20 FS

Document de travail n° 7 : Selected Issues Concerning the Multilateral Trading System

Ce document analyse plusieurs questions qui constituaient des obstacles à la Conférence ministérielle de Cancún, y compris le commerce et l'investissement international et l'accès aux marchés des pays en développement dans le domaine des textiles et des vêtements.

Décembre 2004
ISBN : 92-870-3301-3
Prix : 20 FS
(Disponible uniquement en anglais)

Document de travail n° 6 : The Trade, Debt and Finance Nexus : at the Crossroads of Micro and Macroeconomics

Ce document a pour objectif d'éclairer la façon dont l'OMC s'inscrit dans l'effort national et international visant à répondre à certains des défis posés par ces relations. Il passe en revue certains des liens théoriques et les publications parues sur le sujet ; et

analyse les mesures pratiques et les priorités qui sont directement traitées dans le Groupe de travail du commerce, de la dette et des finances nouvellement créé.

Novembre 2004
ISBN : 92-870-3300-5
Prix : 20 FS
(Disponible uniquement en anglais)

Document de travail n° 5 : The Global Textile and Clothing Industry post the Agreement on Textiles and Clothing

Ce document, écrit sous la responsabilité exclusive d'un membre du Secrétariat de l'OMC, à titre personnel, évalue certaines possibilités quant à l'incidence potentielle de la libéralisation des échanges dans le secteur des textiles et des vêtements, avec la fin des contingents d'importation, le 1er janvier 2005.

ISBN : 92-870-1244-X
Prix : 20 FS
(Disponible uniquement en anglais)

Document de travail n° 4 : The Role of Export Taxes in the Field of Primary Commodities

Ce document examine les effets économiques d'une taxe à l'exportation sur les prix des produits de base et le volume des exportations. Il examine comment la richesse résultant d'une taxe à l'exportation est redistribuée entre les consommateurs et producteurs nationaux et étrangers et le gouvernement, et les effets d'une taxe à l'exportation utilisée comme instrument de politique commerciale pour améliorer les termes de l'échange des pays en développement, favoriser la diversification économique et aider les pauvres.

ISBN : 92-870-1243-1
Prix : 20 FS
(Disponible uniquement en anglais)

Document de travail n° 3 : Income Volatility in Small and Developing Economies : Export Concentration Matters

Les auteurs examinent l'effet de la concentration des exportations sur l'instabilité des revenus dans les petites économies et concluent que la diversification des exportations des petites économies réduit cette instabilité.

ISBN : 92-870-1242-2
Prix : 20 FS

Document de travail n° 2 : Improving the Availability of Trade Finance during Financial Crises

Ce document examine les raisons pour lesquelles les marchés privés et d'autres institutions ne parviennent pas à répondre à la demande de financement à court terme pour le commerce transfrontières et le commerce intérieur pendant les crises financières comme celle qui a touché les économies émergentes dans les années 90.

ISBN : 92-870-1238-5
Prix : 20 FS
(Disponible uniquement en anglais)

Document de travail n° 1 : Industrial Tariffs and the Doha Development Agenda

Ce document, qui contient de nombreux tableaux et graphiques, met l'accent sur le mandat de base donné aux négociateurs à Doha et examine certaines questions qui se posent aux pays développés, aux pays en développement et aux pays les moins avancés.

ISBN : 92-870-1231-8
Disponible uniquement sous forme de fichier à télécharger à partir du site de l'OMC.

Examens des politiques commerciales

La surveillance des politiques commerciales nationales est une activité d'une importance fondamentale pour l'OMC ; elle repose principalement sur le Mécanisme d'examen des politiques commerciales (MEPC). Tous les Membres de l'OMC font l'objet d'un examen, dont la fréquence varie en fonction de leur part dans le commerce mondial.

Pour plus de renseignements prière de consulter le site Web de l'OMC à l'adresse suivante : http ://www.wto.org/french/tratop_f/tpr_f/tpr_f.htm

Les examens des politiques commerciales sont coédités avec Bernan Press.

Chaque volume coûte 100 FS

Examens des politiques commerciales qui seront menés en 2006 :

Hong Kong, chine
Colombie
Kenya/Ouganda/Tanzanie
République kirghize
Congo
Bangladesh
Nicaragua
Togo
Taipei chinois
Islande
Uruguay
Émirats arabes unis
Chine
États-Unis d'Amérique
Djibouti
Angola
Israël
Malaisie

Les examens des politiques commerciales des années précédentes peuvent être consultés sur le site Web de l'OMC.

Publications électroniques
Formation assistée par ordinateur

Règlement des différends

Ce module de formation est destiné à ceux qui souhaitent s'initier au fonctionnement du système de règlement des différends. Élaboré par des spécialistes de l'OMC en la matière, il comprend des tests interactifs qui vous permettent d'évaluer vos progrès dans l'apprentissage. Outre le matériel didactique, vous trouverez des liens vers des documents de référence, comme des textes juridiques et d'autres documents officiels de l'OMC, et un glossaire pour les termes connexes.

Février 2005
Version trilingue
ISBN : 92-870-0229-0
Prix : 30 FS

Accord général sur le commerce des services

Ce CD est un cours de formation sur l'AGCS qui utilise du texte et des méthodes interactives pour permettre aux utilisateurs d'acquérir une connaissance approfondie de cet accord. Il inclut une grande collection de documents sur l'AGCS, y compris le texte de l'Accord.

Version trilingue
ISBN : 92-870-0227-4
Prix : 75 FS

Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires

Il s'agit du deuxième module d'une série de guides interactifs et conviviaux concernant les Accords de l'OMC sur CD-ROM. Chaque module est conçu de manière simple et selon une méthode progressive pour aider les utilisateurs à se familiariser avec les Accords de l'OMC. Ce module, qui porte sur l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires, contient du texte ainsi que du matériel audiovisuel et est complété par un questionnaire à choix multiple permettant aux utilisateurs d'évaluer les progrès accomplis. Le texte complet de l'Accord y figure également.

Version trilingue
ISBN : 92-870-0222-3
Prix : 75 FS

WTO Agreements on CD-ROM : The Legal Texts and Schedules : Services

Ce CD-ROM, coédité avec la Cambridge University Press, contient les listes mises à jour en 2000 des engagements concernant les services et/ou des exemptions des obligations NPF pour les pays Membres, en anglais, ainsi que les versions anglaise, française et espagnole des textes juridiques de l'OMC.

Coédité avec Cambridge University Press
ISBN : 05-217-9645-8
Prix : 800 FS

CD-ROM : Index analytique de l'OMC - Guide du droit et des pratiques de l'OMC

Ce CD-ROM peut donner aux chercheurs des informations utiles sur l'interprétation et l'application des constatations et décisions des groupes spéciaux, de l'Organe d'appel et des autres organes de l'OMC. Il contient le texte des articles ou des accords considérés, ainsi que des extraits, classés par ordre chronologique, de la jurisprudence et des décisions pertinentes, une analyse de la relation avec d'autres articles et Accords de l'OMC et des renvois à l'Index analytique du GATT, le cas échéant.

Mars 2004
Coédité avec Bernan Press
ISBN : 08-905-9863-0
Prix : 210 FS

CD-ROM : GATT Index analytique - Guide des règles et des pratiques du GATT

Cet ouvrage est le manuel du GATT et présente article par article l'Accord général. Il rend compte de la rédaction, de l'interprétation et de l'application des règles du GATT sur la base de documents officiels. Cette 6ème édition est l'ouvrage le plus complet et le plus actuel sur les règles du GATT appliquées de 1945 jusqu'à la fin de 1994, date de création de l'Organisation mondiale du commerce. Il comprend les décisions prises par les organes du GATT, les nombreuses interprétations des règles du GATT données par les groupes spéciaux chargés du règlement des différends et un nouveau chapitre sur les questions

institutionnelles et procédurales. Chaque chapitre contient une analyse, fondée sur des recherches approfondies, des précédents et de la pratique du GATT et donne des extraits des textes pertinents avec toutes les références utiles.

Prix : 200 FS

(Disponible uniquement en anglais)

CD-ROM : Examens des politiques commerciales 1999-2002

Ce CD-ROM est un outil efficace pour trouver et comparer les examens des politiques et pratiques commerciales effectués par l'Organisation mondiale du commerce (OMC) entre 1999 et 2002 pour 28 pays Membres. Il contient le texte des rapports de 2001 et 2002 en anglais et le texte des rapports de 1999, 2000 et 2001 en français et en espagnol.

Mars 2004

Coédité avec Bernan Press

ISBN : 08-905-9873-8

Prix : 165 FS

Résultats complets des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay

Ce CD-ROM unique contient l'intégralité des textes juridiques et des engagements en matière d'accès aux marchés pris par les 125 pays qui ont participé au Cycle d'Uruguay de 1986 à 1994. Il donne la possibilité d'organiser l'information sur des pays ou groupes de pays donnés. Il comprend 30 000 pages de textes juridiques concernant les marchandises, les services, les droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, le règlement des différends et les listes d'engagements pris par les différents pays dans les domaines des marchandises et des services.

Version trilingue

ISBN : 92 870 0145 6

Licence pour utilisateur unique

Prix : 1 000 FS

Licence réseau pour utilisateurs multiples

Prix : 2 000 FS

CD-ROM : Instruments de base et documents divers du GATT

L'intégralité des instruments de base et documents divers du GATT (IBDD) – les 42 volumes en français, en anglais et en espagnol – sur un seul CD-ROM. Mis au point conjointement par Bernan Associates et l'OMC, ce CD-ROM utilise une technologie qui permet de transformer la vaste collection de documents du GATT en un outil de recherche accessible et fort utile. Sa diffusion coïncide avec la publication de la version sur papier du dernier supplément des IBDD du GATT. Avec une licence pour utilisateurs multiples, plusieurs personnes peuvent avoir accès aux données sur un même réseau informatique. Coédité avec Bernan Associates.

ISBN :0-89059-101-6

Licence pour utilisateur unique

Prix : 700 FS

Licence réseau pour utilisateurs multiples

Prix : 835 FS

CD-ROM : Répertoire de rapports et de décisions établi par l'Organe d'appel de l'OMC 1995-2005

Compilé par le Secrétariat de l'Organe d'appel – Le seul ouvrage de référence officiel sur la jurisprudence de l'Organe d'appel

Le Répertoire de l'Organe d'appel est l'outil de référence qui fait autorité pour ceux qui s'intéressent au droit commercial international. Il contient des extraits de rapports de l'Organe d'appel de l'OMC publiés entre mai 1996 (date d'adoption du premier rapport) et mai 2005 (date d'adoption du 68ème rapport). Ces extraits sont classés en fonction de la disposition particulière des Accords de l'OMC examinée et des sujets. Le Répertoire contient également des extraits de décisions arbitrales rendues au titre de l'article 21 :3 c) du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends et fixant le « délai raisonnable » pour la mise en œuvre des décisions de l'Organe de règlement des différends, et dans le cadre desquelles des membres de l'Organe d'appel sont intervenus en qualité d'arbitres. Les lecteurs trouveront utiles les renseignements additionnels sur l'Organe d'appel et les procédures d'appel qui figurent dans différentes annexes, ainsi que les index détaillés présentés par sujets, par rapports de l'Organe d'appel et par décisions arbitrales.

version trilingue

ISBN 978 92 870 3410 6

Prix : 20 FS

Vidéos

DVD : The WTO in Video

Disponible pour la première fois en DVD, cette collection trilingue en deux volumes comprend quatre films vidéos produits par le Secrétariat de l'OMC. Conçu comme un outil de formation de base, le DVD donne des renseignements fondamentaux sur le fonctionnement de l'OMC, sur l'évolution du système commercial depuis le GATT, sur le traitement des différends commerciaux dans le cadre du système de règlement des différends et sur la construction de l'OMC. Sont compris : Voyage au cœur de l'OMC ; Du GATT à l'OMC – Réalisations et défis ; Règlement des litiges commerciaux ; Visite d'étudiants à l'OMC.

ISBN 92-870-3337-4

Prix TTC : 60 FS

Publications gratuites

Toutes les publications gratuites peuvent être téléchargées à partir du site Web de l'OMC. Pour obtenir une version sur papier, prière d'envoyer un courrier électronique à l'adresse : free@wto.org

L'avenir de l'OMC

« L'avenir de l'OMC » est un rapport établi par le Conseil consultatif du Directeur général sur l'avenir du système commercial multilatéral, y compris des recommandations sur les réformes à effectuer.

Disponible en anglais, français et espagnol

Janvier 2005

Commerce et environnement à l'OMC

Établi pour aider le grand public à comprendre le débat sur le commerce et l'environnement à l'OMC, ce document présente brièvement son histoire et concerne essentiellement les questions liées au commerce et à l'environnement dans le cadre du mandat de Doha, les effets de la libéralisation du commerce sur l'environnement, la relation entre les accords environnementaux multilatéraux et l'OMC ainsi qu'un examen des différends commerciaux impliquant des questions environnementales.

Mai 2004

Comprendre l'OMC

Introduction à l'OMC

– pourquoi elle existe, ce qu'elle est, comment elle fonctionne et ce qu'elle fait. La version html peut être consultée sur le site de l'OMC.

Déclarations de Doha

Cette brochure contient le texte intégral des déclarations et décisions adoptées par les Membres de l'OMC à la Conférence ministérielle de Doha. Elle reprend également les documents pertinents du Conseil général de l'OMC sur la mise en œuvre du Programme de Doha.

L'OMC en quelques mots

Cette brochure fournit des renseignements essentiels sur l'OMC. La version html peut être consultée sur le site de l'OMC.

Dix avantages du système commercial de l'OMC

Aussi bien pour l'argent que nous avons en poche et les marchandises et les services que nous utilisons que pour l'instauration d'un monde plus pacifique, l'OMC et le système commercial offrent de nombreux avantages dont certains sont bien connus et d'autres, moins évidents. La version html de cette brochure peut être consultée sur le site de l'OMC.

Dix malentendus fréquents au sujet de l'OMC

L'OMC est-elle un outil permettant aux riches et aux puissants d'exercer une dictature ? Détruit-elle des emplois ? Ignore-t-elle les préoccupations de santé, d'environnement et de développement ? La réponse est résolument non. Les critiques formulées à l'égard de l'OMC résultent souvent de malentendus fondamentaux sur la façon dont fonctionne l'Organisation. La version html de cette brochure peut être consultée sur le site de l'OMC.

Coordonnées des coéditeurs

Bernan Press
4611-F Assembly Drive
Lanham, MD 20706-4391
USA
Tél. : (800)274-447
www.bernan.com
query@bernan.com

Cambridge University Press (Europe)
The Edinburgh Building
Shaftesbury Road
Cambridge CB2 2RU
Tél. : + 44 1223 325892
Fax : + 44 1223 325891
Courrier électronique : uksales@cambridge.org
http://uk.cambridge.org

Cambridge University Press (North American Branch)
40 West 20th Street
New York
NY 10011-4211,
USA
Tél. : + 1 212 924 3900
Fax : + 1 212 691 3239
Courrier électronique : information@cup.org
http://us.cambridge.org

Éditions Yvon Blais
430, rue St-Pierre
Montréal (Québec) H2Y 2M5
CANADA
Tél. : ++ 1 514 842 3938
Fax : ++ 1 514 842 5396
www.editionsyvonblais.com

Kluwer Law International
P.O. Box 85889
2508 The Hague
The Netherlands
Tél. : ++31 70 3081501
Fax : ++31 70 3081515
www.kluwerlaw.com
sales@kli.wkap.nl

William S. Hein & Co. Inc
1285 Main Street
Buffalo, New York 14209-1987
Tél. : 1-800-828 7571
Fax : ++1716 883 8100
www.wshein.com
mail@wshein.com

Chapitre Trois

Organisation, Secrétariat et budget

Organisation, Secrétariat et budget

L'Organisation

L'Organisation mondiale du commerce a été créée en 1995 pour succéder au GATT (Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce), qui avait été établi en 1947 après la Seconde Guerre mondiale. Son principal objectif est d'établir des règles régissant la politique commerciale de ses Membres en vue de favoriser l'expansion du commerce international et d'élever les niveaux de vie. Ces règles cherchent à promouvoir la non-discrimination, la transparence et la prévisibilité dans la conduite des politiques commerciales. À cet effet, l'OMC :

– administre les accords commerciaux;
– offre un cadre pour les négociations commerciales;
– règle les différends commerciaux;
– examine les politiques commerciales nationales;
– aide les pays en développement en matière de politique commerciale au moyen de programmes d'assistance technique et de formation; et
– coopère avec d'autres organisations internationales.

L'OMC compte 150 Membres, qui assurent 90% du commerce mondial (voir la liste complète des Membres figurant au recto de la couverture). La plupart des Membres sont des États, mais certains sont des territoires douaniers. Près de 30 pays candidats mènent actuellement des négociations pour accéder à l'OMC. Les décisions sont prises par l'ensemble des Membres, généralement par consensus.

Le principal organe de décision de l'OMC est la Conférence ministérielle, qui se réunit au moins tous les deux ans. Dans l'intervalle entre les sessions de la Conférence ministérielle, l'organe de décision le plus élevé est le Conseil général où les Membres sont généralement représentés par des ambassadeurs ou chefs de délégation. Le Conseil général se réunit aussi en tant qu'Organe d'examen des politiques commerciales et Organe de règlement des différends. À l'échelon suivant, le Conseil du commerce des marchandises, le Conseil du commerce des services et le Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) rendent compte de leurs activités au Conseil général.

De nombreux comités spécialisés et groupes de travail s'occupent des différents accords et d'autres questions importantes telles que l'environnement, le développement, les demandes d'accession, les accords commerciaux régionaux, les liens entre commerce et investissement, l'interaction du commerce et de la politique de la concurrence et la transparence des marchés publics.

Un Comité des négociations commerciales (CNC) a été établi conformément à la Déclaration de Doha adoptée à la quatrième Conférence ministérielle de l'OMC en 2001. La Déclaration définit le mandat pour les négociations menées au sein du CNC et de ses organes subsidiaires.

Structure de l'OMC

Tous les Membres de l'OMC peuvent participer à tous les conseils, comités, etc., à l'exception de l'Organe d'appel, des groupes spéciaux chargés du règlement des différends et des comités établis en vertu des accords plurilatéraux.

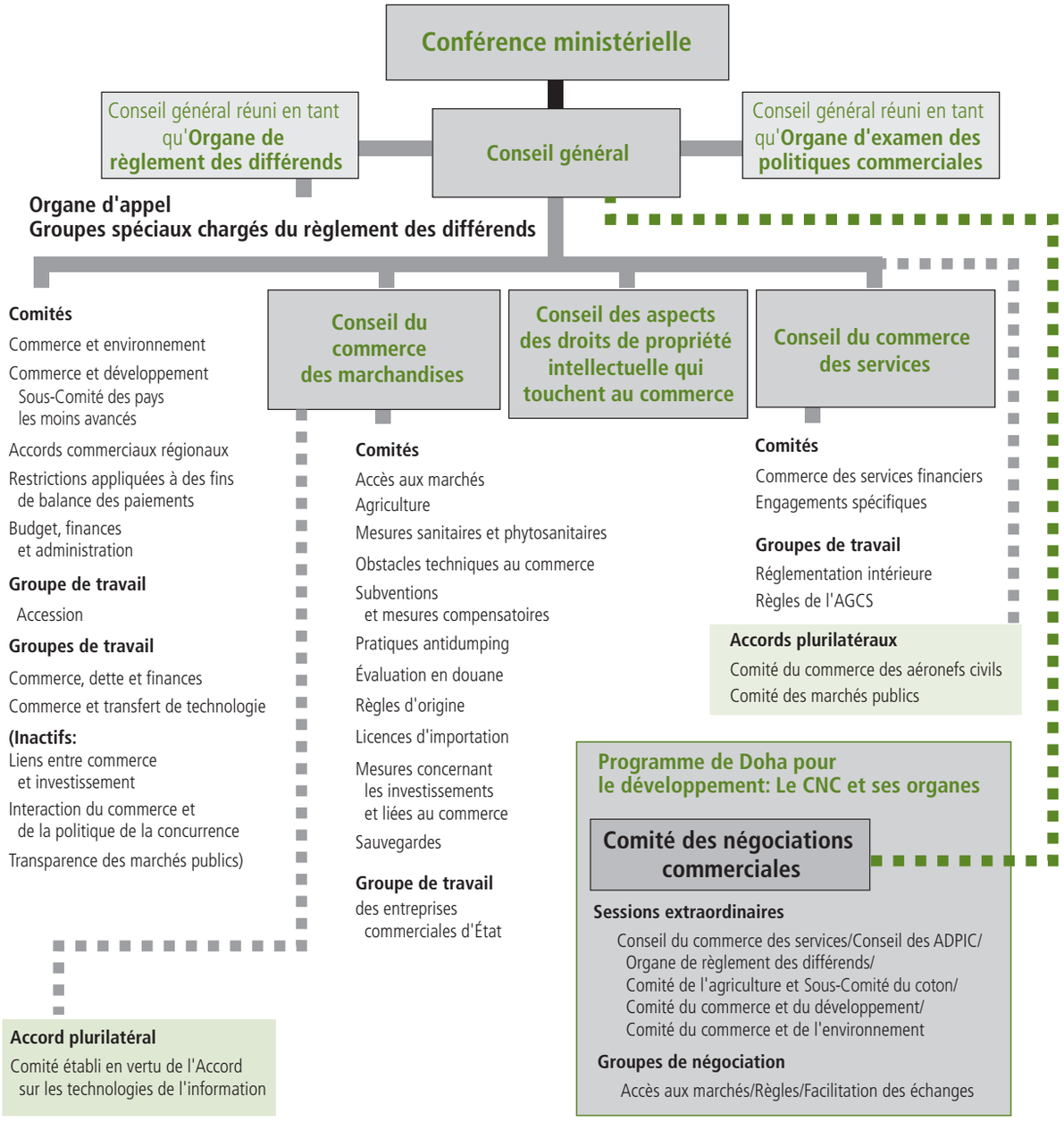

Légende

- Organes relevant du Conseil général (ou d'un organe subsidiaire)
- Organes relevant de l'Organe de règlement des différends
- Les comités établis en vertu des accords plurilatéraux informent le Conseil général ou le Conseil du commerce des marchandises de leurs activités, bien que ces accords ne soient pas signés par tous les Membres de l'OMC.
- Le Comité des négociations commerciales relève du Conseil général.

Le Conseil général se réunit également en tant qu'Organe d'examen des politiques commerciales et Organe de règlement des différends.

Secrétariat

Le Secrétariat de l'OMC, qui a des bureaux uniquement à Genève, emploie 625 fonctionnaires et a à sa tête un Directeur général. Comme les décisions ne sont prises que par les Membres, le Secrétariat n'a aucun pouvoir de décision. Ses principales tâches sont d'apporter aux divers conseils et comités un appui technique et professionnel, de fournir une assistance technique aux pays en développement, de suivre et d'analyser l'évolution du commerce mondial, d'informer le public et la presse et d'organiser les conférences ministérielles. En outre, le Secrétariat offre certaines formes d'assistance juridique dans le processus de règlement des différends et conseille les gouvernements qui souhaitent devenir Membres de l'OMC.

Quelque 70 nationalités sont représentées parmi les fonctionnaires du Secrétariat. Le personnel professionnel se compose essentiellement d'économistes, de juristes et d'autres spécialistes de la politique commerciale internationale. Il existe aussi un important effectif de personnel d'appui dans des secteurs comme l'informatique, les finances, la gestion des ressources humaines et les services linguistiques. L'effectif total compte à peu près autant d'hommes que de femmes. Les langues de travail sont l'anglais, le français et l'espagnol.

L'Organe d'appel a été créé conformément au Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends pour examiner les appels concernant les décisions des groupes spéciaux chargés du règlement des différends. Il a son propre secrétariat. Il se compose de sept membres dont l'autorité est reconnue dans les domaines du droit et du commerce international. Ils sont désignés pour un mandat de quatre ans et peuvent être reconduits une fois.

Secrétariat de l'OMC
Organigramme – mars 2007

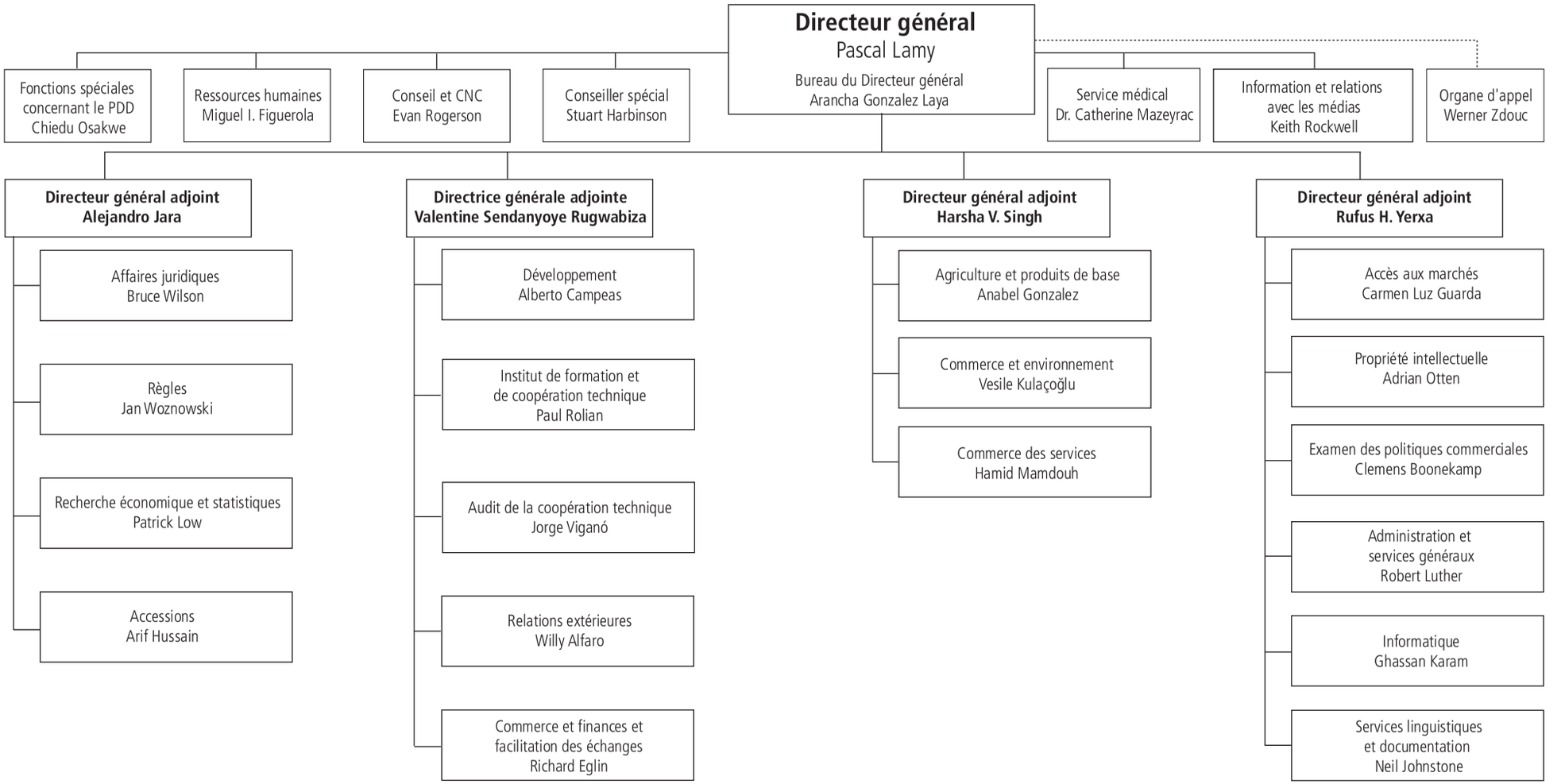

Tableau III.1 **– Répartition des fonctionnaires de l'OMC[1] relevant du budget ordinaire par sexe et par nationalité, mars 2007**

Pays	F	M	Total
Afrique du Sud		1	1
Allemagne	5	12	17
Argentine	2	5	7
Australie	4	5	9
Autriche	2	2	4
Belgique	4	1	5
Bénin		1	1
Bolivie	2	1	3
Brésil	3	5	8
Bulgarie		1	1
Canada	8	17	25
Chili	3	2	5
Chine	3	2	5
Colombie	2	5	7
Congo, République démocratique du		1	1
Corée, République de	1	1	2
Costa Rica	2	1	3
Côte d'Ivoire		1	1
Cuba	1	1	2
Danemark	1	1	2
Égypte	2	3	5
Équateur		1	1
Espagne	30	16	46
Estonie	1		1
États-Unis d'Amérique	21	8	29
Finlande	1	3	4
France	101	77	178
Ghana		1	1
Grèce	2	2	4
Honduras	1		1
Hong Kong, Chine	1		1
Hongrie		1	1
Inde	3	10	13
Irlande	10	2	12
Italie	6	7	13
Japon	1	2	3
Lesotho		1	1
Malaisie	1	2	3
Malawi		1	1
Maroc	1	1	1

[1] Y compris le personnel en congé spécial sans traitement.

Pays	F	M	Total
Maurice		2	2
Mexique	2	4	6
Nigéria		1	1
Norvège		2	2
Nouvelle-Zélande	1	3	4
Ouganda	1		1
Paraguay	1		1
Pays-Bas	2	4	6
Pérou	3	4	7
Philippines	4	5	9
Pologne	2	3	5
Portugal		1	1
Roumanie	2		2
Royaume-Uni	57	20	77
Rwanda	1	1	2
Sainte-Lucie	1		1
Sénégal		2	2
Slovénie	1		1
Sri Lanka	2	2	4
Suède	2	2	4
Suisse	22	13	35
Tanzanie	1		1
Thaïlande	1	1	2
Trinité-et-Tobago	1		1
Tunisie	2	3	5
Turquie	2	1	3
Uruguay		6	6
Venezuela	1	3	4
Zimbabwe	1		1
Total général	**338**	**287**	**625**

Tableau III.2

Répartition des postes dans les différentes divisions de l'OMC

Division	Membres du personnel au bénéfice de contrats réguliers	Directeurs	Direction générale	Total
Directeur général			1	1
Bureau du Directeur général	16,5	2		18,5
Bureaux des directeurs généraux adjoints	5	1	4	10
Division des accessions	7,8	1		8,8
Division de l'administration et des services généraux	74,5	1		75,5
Division de l'agriculture et des produits de base	16	1		17
Division du Conseil et du CNC	12,5	1		13,5
Division du développement	11	1		12
Division des fonctions spéciales concernant le Programme de Doha pour le développement	1	1		2
Division de la recherche économique et des statistiques	48	2		50
Division des relations extérieures	8,8	1		9,8
Division des ressources humaines	17,6	1		18,6
Division de l'informatique	37	1		38
Division de l'information et des relations avec les médias	21	1		22
Institut de formation et de coopération technique	28	1		29
Division de la propriété intellectuelle	12	1		13
Division des services linguistiques et de la documentation	161,5	1		162,5
Division des affaires juridiques	15,8	1		16,8
Division de l'accès aux marchés	11	1		12
Division des règles	18	1		19
Audit de la coopération technique	1,5			1,5
Division du commerce et de l'environnement	7	1		8
Division du commerce et des finances et de la facilitation des échanges	8,4	1		9,4
Division du commerce des services	16	1		17
Division de l'examen des politiques commerciales	36,6	1		37,6
Organe d'appel	14	1		
Total général	**606.5**	**26**	**5**	**637.5***

* Les postes inscrits au budget ordinaire comprennent les postes non encore pourvus.

Tableau III.3 – **Répartition des fonctionnaires de l'OMC relevant du budget ordinaire par classe et par sexe dans chaque division, mars 2007**

Division	Sexe	Classes													
		2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	DG	ADG	Total
Directeur général															
Organe d'appel	Femmes			1	1	1	3			1					7
	Hommes						2		1	3	1				7
Division du Conseil et du CNC	Femmes		1		2		2		2	1					8
	Hommes									4		1			5
Division des fonctions spéciales concernant le Programme de Doha pour le développement	Hommes					1					1				2
Division des ressources humaines	Femmes		4		4	1	3	2	1	1					16
	Hommes							1			1				2
Division de l'information et des relations avec les médias	Femmes		2		3	2	2	3							12
	Hommes		1		2	1		2		4		1			11
Service médical	Femmes			1			1			1					3
Bureau du Directeur général	Femmes			1	2	2	1		1	2					9
	Hommes		1						4					1	6
Conseiller spécial	Femmes					1									1
	Hommes											1			1
Directeur général adjoint 1															
Bureau du Directeur général adjoint 1	Femmes			1											1
	Hommes												1		1
Division des accessions	Femmes			1		2	1	1							5
	Hommes							1		2		1			4
Division de la recherche économique et des statistiques	Femmes		1	2	2	1	2	3	5	2					18
	Hommes			2	2	3	2	7	5	7	1	1			30
Division des affaires juridiques	Femmes			1		2	3	1		1					8
	Hommes					1		1	2	3	1				8
Division des règles	Femmes		1	1			1	2	1	3					9
	Hommes							1	2	4		1			8
Directeur général adjoint 2															
Bureau du Directeur général adjoint 2	Femmes					1							1		2
Division du développement	Femmes			1		1	1	1	1	1					6
	Hommes							2		2		1			5
Division des relations extérieures	Femmes		1	1	1	1	1	1	1						7
	Hommes								1	1	1				3
Institut de formation et de coopération technique	Femmes			3	4	2	2	3		1					15
	Hommes							1	5	8		1			15
Division de l'audit de la coopération technique	Hommes		1							1					2
Division du commerce et des finances et de la facilitation des échanges	Femmes		1		1		1		3	1					7
	Hommes								1	1		1			3
Directeur général adjoint 3															
Bureau du Directeur général adjoint 3	Femmes					1									1
	Hommes												1		1
Division de l'agriculture et des produits de base	Femmes			2		2	2	3	3		2				14
	Hommes						1		1	2					4
Division du commerce et de l'environnement	Femmes				1		1	1	1	1	1				6
	Hommes								1	1					2
Division du commerce des services	Femmes		1	1	2	1		1		2					8
	Hommes							1	3	5		1			10
Directeur général adjoint 4															
Bureau du Directeur général adjoint 4	Femmes					1									1
	Hommes												1		1

Tableau III.3 – **Répartition des fonctionnaires de l'OMC relevant du budget ordinaire par classe et par sexe dans chaque division, mars 2007**

Division	Sexe	Classes													
		2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	DG	ADG	Total
Division de l'administration et des services généraux	Femmes		1	4	11	3	1	2	3	1					26
	Hommes	7	13	10	9	5	3	1	2	3	1				54
Division de l'informatique	Femmes				1	3	1	2	1						8
	Hommes				5	3	6	7	5	3		1			30
Division de la propriété intellectuelle	Femmes		1		2		2		1	2					8
	Hommes							1		3		1			5
Division des services linguistiques et de la documentation	Femmes		10	10	20	21	11	8	14	10					104
	Hommes		5	5	7	3	2	8	11	3	1				45
Division de l'accès aux marchés	Femmes			1	2	1	1			2	1				8
	Hommes							1	1	2					4
Division de l'examen des politiques commerciales	Femmes		1	5	2	1	3	2	5	1					20
	Hommes		1		1	1	1	3	2	8		1			18
Total		**7**	**47**	**54**	**87**	**69**	**63**	**74**	**90**	**104**	**12**	**13**	**4**	**1**	**625**

Graphique III.1 : Répartition des fonctionnaires de l'OMC relevant du budget ordinaire par classe et par sexe

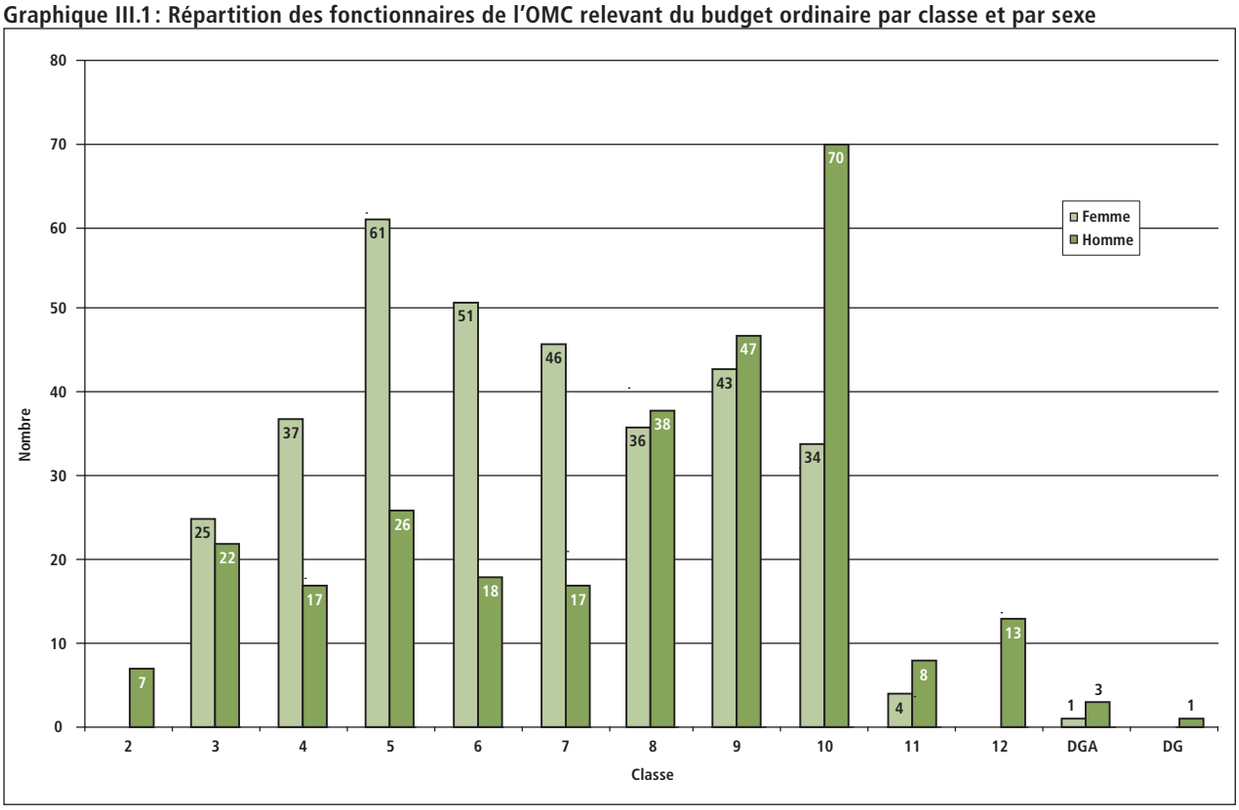

Secrétariat de l'OMC : Divisions

Le Secrétariat de l'OMC est organisé en divisions ayant des rôles fonctionnels, d'information, de liaison ou d'appui. Les divisions ont normalement à leur tête un Directeur subordonné à un Directeur général adjoint ou directement au Directeur général.

Divisions fonctionnelles

Division des accessions

Le travail de cette division consiste à faciliter les négociations entre les Membres de l'OMC et les États et entités qui demandent à accéder à l'OMC en encourageant l'intégration de ces derniers dans le système commercial multilatéral grâce à la libéralisation effective de leur régime de commerce des marchandises et des services et à coordonner les efforts déployés collectivement par les Membres de l'OMC pour élargir le champ et la portée géographique de l'OMC. Il y a actuellement 30 groupes de travail qui examinent l'accession de différents pays.

Division de l'agriculture et des produits de base

La Division s'occupe de toutes les questions liées aux négociations en cours sur l'agriculture et aide les Membres à mettre en œuvre l'Accord sur l'agriculture ainsi que l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires. Par exemple, dans le courant de 2006, la Division a entrepris plusieurs activités d'assistance technique et de renforcement des capacités liées au commerce visant à aider les Membres à mettre en œuvre les engagements existants découlant des Accords issus du Cycle d'Uruguay et à participer pleinement aux négociations en cours dans le cadre du Programme de Doha pour le développement. Ainsi, la Division a organisé et exécuté des activités régionales et nationales dans le domaine de l'assistance technique au plan mondial, qu'elle a parfois menées en collaboration avec un certain nombre d'autres organisations internationales. La Division est aussi responsable du secrétariat du Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (FANDC) qui est un mécanisme de financement et de coordination conçu pour aider les pays en développement à se conformer aux normes SPS internationales. Le FANDC a été conjointement établi par l'OMC, l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), la Banque mondiale et l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Le personnel de la Division fournit en outre des conseils techniques en ce qui concerne le règlement des différends dans les domaines de l'agriculture et des mesures SPS..

Division du Conseil et du Comité des négociations commerciales

Cette division fournit un appui pour les sessions de la Conférence ministérielle et les travaux du Conseil général, de l'Organe de règlement des différends et du Comité des négociations commerciales. Elle est chargée de préparer les réunions et les consultations pertinentes entre les réunions ministérielles et d'en assurer le secrétariat, de préparer les suppléments de la série des IBDD et d'assurer la mise en distribution générale des documents.

Division du développement

La Division du développement, qui est le point de contact pour toutes les questions concernant les politiques de développement, apporte son concours à la haute direction et à l'ensemble du Secrétariat pour les questions relatives à la participation des pays en développement, notamment des pays les moins avancés, au système commercial multilatéral. Elle assure le secrétariat du Comité du commerce et du développement réuni en session ordinaire, ainsi que de ses sessions spécifiques sur les petites économies et de ses sessions extraordinaires sur le traitement spécial et différencié, et du nouveau Groupe de travail de la relation entre commerce et transfert de technologie. La Division assure aussi le secrétariat du Sous-Comité des pays les moins avancés. En 2006, elle a conservé la responsabilité du Cadre intégré, de son secrétariat ainsi que de sa structure de gestion comprenant le Groupe de travail du Cadre intégré et le Comité directeur du Cadre intégré.

Division des fonctions spéciales concernant le Programme de Doha pour le développement

La Division des fonctions spéciales concernant le PDD est chargée des aspects relatifs à l'aide au développement de la question du coton. Elle est également chargée d'autres questions de fond concernant le PDD et liées au développement, selon les directives données par le Directeur général. Cette division s'acquitte de tâches déterminées par le Directeur général, en ce qui concerne certaines questions se rapportant à des groupes de Membres, tels que le G-90 et le Groupe africain. Elle travaille en étroite collaboration avec

les directeurs généraux adjoints compétents et les directeurs des divisions opérationnelles existantes sur une série de questions liées au développement et des tâches spécifiques. L'objet est de focaliser l'attention sur ces questions de développement spécifiques «par un engagement plus direct» du Bureau du Directeur général, dont la Division relève directement.

Division de la recherche économique et des statistiques

Cette division effectue des travaux de recherche et d'analyse économiques à l'appui des activités opérationnelles de l'OMC et en particulier, elle suit l'actualité économique et en rend compte.

Elle effectue des recherches économiques sur des questions de politique générale ayant un rapport avec le programme de travail de l'OMC, ainsi que sur d'autres questions concernant l'OMC, qui présentent un intérêt pour les délégations et qui découlent de l'intégration de l'économie mondiale, de l'extension des réformes orientées vers le marché et de l'importance accrue des questions économiques dans les relations internationales.

La Division élabore le Rapport sur le commerce mondial, publication phare annuelle. Elle est également chargée de la publication des séries de documents de synthèse, de documents de travail et d'études spéciales. Ses autres activités importantes comprennent la coopération avec les autres organisations internationales et les milieux universitaires par le biais de conférences, de séminaires et de cours, la réalisation de projets de recherche spéciaux sur les grandes questions de politique générale dans le domaine du commerce international, et la rédaction de notes d'information à l'intention de la Direction générale.

Pour ce qui est des statistiques, la Division apporte un soutien aux Membres et au Secrétariat de l'OMC en leur fournissant des données quantitatives relatives aux questions économiques et de politique commerciale. C'est la principale source des statistiques commerciales de l'OMC figurant dans la publication annuelle intitulée «Statistiques du commerce international» et dans la base de données en ligne du portail «statistiques» du site Web de l'OMC. Elle publie en outre des «Profils commerciaux» des différentes économies, documents qui synthétisent des informations sur les flux commerciaux et sur les mesures de politique commerciale. Depuis 2007, une nouvelle publication intitulée «Profils commerciaux» fournit des indicateurs analytiques concernant la structure tarifaire des Membres de l'OMC ainsi que de pays qui n'en sont pas membres. Elle est responsable de la maintenance et du développement de la Base de données intégrée qui répond aux demandes d'information du Comité de l'accès aux marchés concernant les droits de douane. En outre, ses statisticiens fournissent aux Membres une assistance technique en rapport avec la Base de données intégrée. Enfin, elle joue un rôle actif dans le renforcement de la coopération et de la collaboration entre organisations internationales dans le domaine des statistiques du commerce des marchandises et des services et elle veille à ce que les exigences de l'OMC en ce qui concerne les notions et les normes sur lesquelles s'appuie le système statistique international soient respectées.

La bibliothèque de l'OMC fournit un soutien aux activités et aux travaux de recherche de l'Organisation en proposant une collection de documents sur papier et sur support électronique, un catalogue en ligne accessible au public, des services de référence bibliographique, y compris un service de recherche sur Internet, et un service de prêts interbibliothèques. La bibliothèque est le dépositaire des statistiques nationales des pays Membres et non Membres et des statistiques concernant des produits spécifiques; elle est aussi le dépositaire des documents et publications du GATT et de l'OMC et des archives imprimées de l'OMC.

Division de la propriété intellectuelle

Cette division assure le secrétariat du Conseil des ADPIC, des groupes spéciaux chargés du règlement des différends et de toutes négociations qui pourraient être engagées sur des questions de propriété intellectuelle; elle fournit une assistance aux Membres de l'OMC en menant des activités de coopération technique, en particulier en collaboration avec l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), et plus généralement en donnant des renseignements et des conseils; elle maintient et développe des voies de communication avec d'autres organisations internationales, la communauté des ONG, les spécialistes de la propriété intellectuelle et les milieux universitaires, de façon qu'ils comprennent bien l'Accord sur les ADPIC et les mécanismes de l'OMC. Dans le domaine de la politique de la concurrence, elle contribue aux travaux de l'OMC sur l'interaction du commerce et de la politique de la concurrence, et elle fournit aux Membres de l'OMC une assistance technique, en collaboration avec la CNUCED et d'autres organisations intergouvernementales, et plus généralement, des renseignements et des conseils. Dans le domaine des marchés publics, elle contribue aux travaux de l'OMC sur la transparence des marchés publics, du Comité établi en vertu de l'Accord plurilatéral sur les marchés publics et de tout groupe spécial qui pourrait être établi pour le règlement des différends; elle

fournit aux Membres de l'OMC en général une assistance technique, des informations et des conseils.

Institut de formation et de coopération technique

L'Institut a pour mission d'aider les pays bénéficiaires à participer plus pleinement au système commercial multilatéral, par la mise en valeur des ressources humaines et le renforcement des capacités institutionnelles et par une meilleure sensibilisation du public au système commercial multilatéral. Il assure une coopération technique et une formation sous la forme de missions consultatives, de séminaires et ateliers nationaux et régionaux, de notes techniques sur les questions intéressant les pays bénéficiaires, de cours de politique commerciale, d'activités de formation de formateurs, d'activités de communication avec les universités et d'activités de formation par Internet. L'objectif est de permettre une meilleure compréhension des droits et des obligations découlant des Accords de l'OMC, de faciliter l'adaptation des législations nationales et d'aider les pays à participer davantage au processus multilatéral de prise de décisions. L'Institut peut aussi donner des avis juridiques au titre de l'article 27:2 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends. Il est chargé en outre d'installer et de soutenir les Centres de référence de l'OMC en assurant leur accès à Internet et la formation. L'Institut gère les fonds d'affectation spéciale fournis par différents pays donateurs aux fins de la formation et de la coopération technique.

Division des affaires juridiques

La principale mission de la Division des affaires juridiques est de fournir des avis et des renseignements juridiques aux groupes spéciaux chargés du règlement des différends, aux autres organes de l'OMC, aux Membres et au Secrétariat. Elle doit apporter en temps opportun un soutien et une assistance techniques aux groupes spéciaux de l'OMC en ce qui concerne les aspects juridiques, historiques et procéduraux des différends et en assurer le secrétariat; elle donne régulièrement des avis juridiques au Secrétariat, en particulier à l'Organe de règlement des différends et à son Président, sur l'interprétation du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends de l'OMC et des Accords de l'OMC et sur d'autres points de droit; elle fournit des renseignements juridiques aux Membres de l'OMC sur le Mémorandum d'accord et sur les Accords de l'OMC, elle offre un soutien juridique pour ce qui est des accessions à l'OMC et assure une formation concernant les procédures de règlement des différends et les questions juridiques relatives à l'OMC au moyen de cours spéciaux sur le règlement des différends, des cours de formation ordinaires et des missions de coopération technique; elle assiste aux réunions d'autres organisations dont les activités ont un rapport avec l'OMC (FMI, OCDE, Charte de l'énergie).

Division de l'accès aux marchés

Cette division travaille avec les organes de l'OMC ci-après:

Conseil du commerce des marchandises: le CCM supervise les accords commerciaux multilatéraux et les décisions ministérielles concernant le secteur des marchandises et se prononce sur les questions soulevées par les divers comités qui lui font rapport. La Division est chargée d'assurer le secrétariat du Conseil et notamment d'organiser ses réunions formelles. En outre, elle prépare les réunions/les consultations informelles avant les réunions formelles.

Comité de l'accès aux marchés: le Comité surveille la mise en œuvre des concessions relatives aux droits de douane et aux mesures non tarifaires; il sert de cadre à des consultations sur les questions relatives aux droits de douane et aux mesures non tarifaires; il surveille l'application des procédures de modification ou de retrait des concessions tarifaires et veille à ce que les Listes OMC soient tenues à jour et à ce que les modifications, y compris celles qui résultent de changements apportés à la nomenclature tarifaire, y soient incorporées; il procède à la mise à jour et à l'analyse de la documentation concernant les restrictions quantitatives et autres mesures non tarifaires, conformément au calendrier et aux procédures convenus par les PARTIES CONTRACTANTES en 1984 et 1985 (IBDD, S31/251-252 et S32/97-99); il surveille le contenu et le fonctionnement de la Base de données intégrée ainsi que l'accès à cette base et fera de même pour la future Base de données sur les listes tarifaires codifiées.

Comité de l'évaluation en douane: il surveille et examine chaque année la mise en œuvre de l'Accord sur l'évaluation en douane; la Division assure le secrétariat du Comité, organise et gère le programme d'assistance technique de l'OMC sur l'évaluation en douane pour les pays en développement qui ont demandé à bénéficier du délai de cinq ans; et collabore avec le secrétariat de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) afin de fournir une assistance technique aux pays en développement ayant demandé un délai de cinq ans pour la mise en œuvre de l'Accord.

Comité des règles d'origine: il exécute le programme de travail pour l'harmonisation des règles d'origine non préférentielles; la Division assure le secrétariat du Comité et fournit des renseignements et des conseils aux délégations, au secteur privé et aux autres divisions du Secrétariat sur les questions relatives aux règles d'origine.

Comité des licences d'importation : il surveille et examine la mise en œuvre et le fonctionnement de l'Accord sur les procédures de licences d'importation; donne des renseignements et des conseils aux pays accédants, aux délégations, au secteur privé et aux autres divisions du Secrétariat sur les questions relatives aux licences d'importation.

Comité des participants sur l'expansion du commerce des produits des technologies de l'information (ATI) : il fournit une assistance technique et des informations aux participants en voie d'accession; il examine la mise en œuvre de l'ATI; il poursuit les travaux, techniques et autres, sur les obstacles non tarifaires et les questions de classification; s'agissant de l'examen des produits visés (ATI II), il fournit, en cas de besoin, une assistance continue pour les négociations et le suivi.

Division des règles

Le rôle de cette division est d'assurer le bon fonctionnement de tous les organes de l'OMC dont elle assure le secrétariat. Pour cela, elle s'emploie à faciliter les négociations et les consultations nouvelles et en cours; elle surveille la mise en œuvre des Accords de l'OMC concernant les pratiques antidumping, les subventions et les mesures compensatoires, les sauvegardes, le commerce d'État et les aéronefs civils, et aide activement à leur mise en œuvre; elle donne aux Membres toute l'assistance et tous les conseils nécessaires pour la mise en œuvre de ces accords; elle fournit des secrétaires et des juristes aux groupes spéciaux chargés du règlement des différends qui ont à connaître de questions relevant des Accords dans le domaine des règles; elle prend une part active au programme d'assistance technique de l'OMC.

Les organes dont la Division des règles assure le secrétariat sont les suivants : Comité des pratiques antidumping, Comité des subventions et des mesures compensatoires, Comité des sauvegardes, Comité du commerce des aéronefs civils, Groupe de travail des entreprises commerciales d'État, Groupe d'experts informel concernant le calcul des subventions aux fins de l'article 6.1 de l'Accord sur les subventions, Groupe d'experts permanent, Groupe informel de l'anticontournement, Groupe de travail de la mise en œuvre de l'Accord antidumping et Groupe de travail de l'interaction du commerce et de la politique de la concurrence (secrétariat partagé).

Division de l'audit de la coopération technique

Cette division est chargée de surveiller et d'évaluer toutes les formes d'assistance technique offertes par l'OMC.

Division du commerce et de l'environnement

Cette division fournit les services et l'appui nécessaires aux comités de l'OMC qui s'occupent des liens entre commerce et environnement et des obstacles techniques au commerce. Ces comités sont le Comité du commerce et de l'environnement en session ordinaire (session ordinaire du CCE; s'occupe du programme de travail initial établi par la Décision de Marrakech sur le commerce et l'environnement de 1994 ainsi que des questions traitées dans la Déclaration ministérielle de Doha qui ne sont pas à négocier (paragraphes 32, 33 et 51)); la Session extraordinaire du Comité du commerce et de l'environnement (Session extraordinaire du CCE; s'occupe des négociations liées au commerce et à l'environnement prescrites au paragraphe 31 de la Déclaration ministérielle de Doha) et le Comité des obstacles techniques au commerce (Comité OTC; supervise la mise en œuvre et le fonctionnement de l'Accord OTC et assume la responsabilité des examens périodiques en la matière).

Outre les services qu'elle fournit à ces organes, la Division fait office de point de coordination pour les questions relatives au commerce et à l'environnement et aux OTC, ce qui englobe les types d'activités ci-après : accomplir les tâches d'assistance technique décidées par les Membres; donner des avis autorisés aux Membres à Genève et dans les capitales; participer aux débats sur les questions relatives au commerce et à l'environnement et aux OTC qui ont lieu dans d'autres instances et faire rapport sur ces débats; maintenir les contacts et le dialogue avec les ONG et d'autres parties prenantes; et contribuer aux travaux des groupes spéciaux chargés du règlement des différends qui examinent des questions relevant de la compétence de la Division.

Division du commerce et des finances et de la facilitation des échanges

Cette division répond aux besoins des Membres et de la direction de l'OMC, en assurant le secrétariat du Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements et du Comité des mesures concernant les investissements et liées au commerce, du Groupe de négociation sur la facilitation des échanges, du Groupe de travail du commerce, de la dette et des finances et du Groupe de travail du commerce et de l'investissement, du programme de travail de l'OMC relatif à l'Aide pour le commerce ainsi que des réunions du Conseil général sur le thème de la cohérence dans l'élaboration des politiques économiques

au niveau local. Elle supervise également les accords de coopération entre l'OMC et les institutions de Bretton Woods (FMI et Banque mondiale). Elle contribue aux travaux des groupes spéciaux chargés du règlement des diff'érends qui examinent des questions relevant de sa compétence et fournit une assistance technique et des conseils aux Membres à Genève et dans les capitales.

Division du commerce des services

Cette division fournit un appui dans le cadre de la nouvelle série de négociations sur les services engagée en 2000. En outre, elle continue d'apporter un soutien au Conseil du commerce des services et aux autres organes établis en vertu de l'AGCS, tels que le Comité du commerce des services financiers, le Groupe de travail de la réglementation intérieure (disciplines prévues à l'article VI:4), le Groupe de travail des règles de l'AGCS (disciplines relatives aux sauvegardes, aux subventions et aux marchés publics), le Comité des engagements spécifiques, et à tout autre organe relevant du Conseil, ainsi qu'à tout groupe spécial chargé de régler un différend ayant un rapport avec les services.

Ses autres activités consistent notamment à apporter un soutien au Comité des accords commerciaux régionaux dans ses travaux relatifs à l'article V de l'AGCS et aux groupes de travail chargés de l'accession de nouveaux Membres pour ce qui est des services; à faciliter la mise en œuvre des résultats des négociations sur les télécommunications de base, les services financiers et les services professionnels; à participer activement à la coopération technique et aux autres activités visant à expliquer l'AGCS au public; à fournir de façon suivie des conseils et une assistance aux délégations à Genève; et à surveiller la mise en œuvre de l'AGCS en ce qui concerne les notifications et l'exécution des engagements existants et nouveaux.

Division de l'examen des politiques commerciales

La principale tâche de la Division de l'examen des politiques commerciales est, conformément à l'Annexe 3 de l'Accord sur l'OMC, d'établir des rapports pour les réunions de l'Organe d'examen des politiques commerciales (OEPC), consacrées à l'examen de la politique commerciale des Membres. La Division assure le secrétariat des réunions de l'OEPC. En outre, elle prépare le tour d'horizon annuel du Directeur général concernant l'évolution des politiques commerciales. Elle apporte un soutien au Comité des accords commerciaux régionaux.

Divisions d'information et de liaison

Division des relations extérieures

Cette division est le centre de liaison pour les relations avec les organisations non gouvernementales, les organisations intergouvernementales internationales, les parlements et les parlementaires. En outre, elle a des responsabilités en matière de protocole et de tenue des archives de l'OMC. Ses principales activités consistent à organiser et à développer le dialogue avec la société civile et ses diverses composantes et à assurer la liaison avec le système des Nations Unies, en particulier avec le siège de l'ONU à New York, la CNUCED et le CCI. Elle est en liaison permanente avec l'OCDE, en particulier avec la Direction des échanges, au sujet des questions de fond. Au Secrétariat, elle est chargée de coordonner la participation aux réunions, de participer à des réunions au nom de l'OMC et de faire des conférences et des discours. Elle s'occupe des relations officielles avec les Membres, notamment le pays hôte, et des questions protocolaires, en collaboration étroite avec le Bureau du Directeur général, et tient le répertoire de l'Organisation.

Division de l'information et des relations avec les médias

Cette division a pour mission de, conformément au mandat confié par les Membres, mieux informer le public sur l'Organisation mondiale du commerce en employant tous les moyens à sa disposition. Elle fournit au public une information claire et concise par des contacts réguliers et fréquents avec la presse, un large éventail de publications et un service Internet étendu. Elle est chargée de fournir aux délégations et au public les publications jugées nécessaires pour comprendre le commerce international et l'OMC.

Internet est un support important pour diffuser des informations concernant l'OMC. La rubrique «salle de presse» du site Web de l'OMC (www.wto.org) est accessible aux journalistes du monde entier et le site Internet principal reçoit plus de 1 million de visites par mois de plus de 170 pays. La diffusion par Internet permet de mieux informer le public sur des manifestations particulières comme les réunions ministérielles et les symposiums.

Divisions d'appui

Division de l'administration et des services généraux

Cette division a pour tâche d'assurer le bon fonctionnement des services pour a) toutes les questions financières, y compris l'établissement du budget et le contrôle financier, la comptabilité et les états de paie, b) les questions logistiques en rapport avec les installations matérielles et c) les missions et l'organisation des autres voyages. À cet effet, elle surveille le budget décentralisé ainsi que les fonds extrabudgétaires et fournit en temps opportun des renseignements aux divisions; elle assure le fonctionnement administratif du Comité du budget, des finances et de l'administration; elle gère les arrangements propres à l'OMC en matière de pensions; elle informe la haute direction; et elle aide les pays hôtes à préparer les Conférences ministérielles de l'OMC.

Division des ressources humaines

La Division est chargée de la gestion des ressources humaines au Secrétariat à Genève qui compte plus de 700 membres du personnel (régulier et temporaire). Au nombre de ses responsabilités figurent la restructuration des divisions, la gestion du comportement professionnel, y compris le perfectionnement et la formation, la planification des effectifs, le recrutement et la sélection, ainsi que la gestion des carrières (mobilité interne, transitions de carrière et départ) et la gestion des indemnités et prestations dues au personnel. Son objectif est de répondre aux besoins en constante évolution de l'OMC en adaptant en conséquence les effectifs de l'Organisation et de fournir des services de conseil stratégiques au personnel et aux Membres de l'OMC.

Division de l'informatique

Cette division assure le bon fonctionnement de l'infrastructure informatique ainsi que l'appui nécessaire pour répondre aux besoins des Membres et du Secrétariat en la matière. Cela comprend la mise en œuvre de la stratégie relative aux technologies de l'information (TI). La Division s'emploie à renforcer constamment les services et procédures informatiques afin de faciliter la diffusion de l'information de l'OMC parmi les Membres et dans le public par le biais d'Internet et des bases de données spécialisées.

La Division appuie un environnement complexe d'ordinateurs de bureau en réseau desservant les fonctionnaires, les employés temporaires et les stagiaires et offrant une multitude de services (bureautique, courrier électronique, Intranet, Internet, ordinateurs de grande puissance, systèmes clients/serveurs, techniques du Web, accès à distance, formation aux TI, etc.). En relation avec la création de centres de référence de l'OMC dans les capitales des PMA et des pays en développement, la Division fournit un appui informatique et participe à des missions de coopération technique.

Division des services linguistiques et de la documentation

Cette division offre divers services linguistiques et de documentation aux Membres et au Secrétariat, tels que traduction, documentation, impression et tâches connexes. L'avènement d'Internet a doté le Secrétariat d'un puissant outil de diffusion de sa documentation. La grande majorité des personnes qui consultent la page d'accueil de l'OMC visitent également les services de documentation de cette division. La Division veille à ce que les documents, publications et publications électroniques de l'OMC soient mis à la disposition du public et des Membres dans les trois langues de travail de l'OMC (anglais, espagnol et français).

L'Organe d'appel de l'OMC et son secrétariat

L'Organe d'appel de l'OMC

L'Organe d'appel a été établi conformément au Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (le «Mémorandum d'accord»), qui figure dans l'Annexe 2 de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce. Il a pour fonction de connaître des appels concernant des affaires soumises à des groupes spéciaux, conformément à l'article 17 du Mémorandum d'accord. Il est composé de sept membres, qui sont des experts éminents en droit et en commerce international et qui connaissent bien l'Accord sur l'OMC d'une manière générale. Ces personnes proviennent de différentes régions du monde et doivent être disponibles à tout moment et dans les meilleurs délais pour examiner les appels. Certaines sont parfois appelées à intervenir en qualité d'arbitre, au titre de l'article 21 du Mémorandum d'accord.

Budget 2007 de l'OMC

L'essentiel du budget annuel de l'OMC est financé par les contributions de ses 150 Membres, qui sont établies sur la base de leur part du commerce international. On trouvera dans le tableau 3.6 la liste des contributions des Membres pour 2007. Le solde du budget est financé par des recettes diverses. Les recettes diverses proviennent de revenus locatifs et de la vente des publications imprimées ou électroniques de l'OMC. Le budget total de l'OMC pour l'exercice 2007 est le suivant :

– Budget du Secrétariat de l'OMC pour 2007 : 176 865 250 FS (tableau 3.4)
– Budget de l'Organe d'appel et de son secrétariat pour 2007 : 5 111 200 FS (tableau 3.5)
– Budget total de l'OMC pour 2007 : 181 976 450 FS.

Tableau III.4

Budget du Secrétariat de l'OMC pour 2007

Partie	Chapitre	Poste	Budget 2007 en FS
A	Chap. 1 Années de travail	a) Traitements	82 528 400
		b) Pensions	16 609 900
		c) Dépenses communes de personnel	15 755 200
		d) Plan de restructuration	1 000 000
	Chap. 2 Personnel temporaire		13 749 800
B	Chap. 3 Communications	a) Télécommunications	728 000
		b) Services postaux	1 305 000
	Chap. 4 Bâtiments et installations	a) Loyers	345 000
		b) Électricité, chauffage, eau	1 662 000
		c) Entretien et assurance	1 656 000
	Chap. 5 Matériel durable		2 320 100
	Chap. 6 Fournitures courantes		1 165 500
	Chap. 7 Services contractuels	a) Tirage des documents	1 400 000
		b) Bureautique	2 577 200
		c) Autres	257 000
		d) Contrat d'externalisation de la sécurité	2 880 000
C	Chap. 8 Dépenses générales de personnel	a) Formation	1 025 000
		b) Assurance	2 292 500
		c) Services communs	212 000
		d) Divers	30 000
	Chap. 9 Missions	a) Missions officielles	1 296 000
		b) Missions de coopération technique	1 503 000
	Chap. 10 Cours de politique commerciale		3 541 000
	Chap. 11 Divers	a) Frais de représentation et de réception	283 000
		b) Groupes spéciaux chargés du règlement des différends	1 317 000
		c) Experts	50 000
		e) Bibliothèque	613 700
		f) Publications	470 000
		g) Information du public	320 000
		h) Vérification extérieure des comptes	40 000
		i) Fonds de fonctionnement de la réunion ministérielle	600 000
		j) ISO	57 000
		k) Autres	80 000
		m) Programme de renforcement de la sécurité	330 000
	Chap. 12 Dépenses imprévues		100 000
D	Chap. 13 Centre du commerce international (CCI)		16 765 950
Total général			**176 865 250**

Tableau III.5

Budget de l'Organe d'appel et de son secrétariat pour 2007 (en francs suisses)

Partie	Chapitre	Poste	Budget 2007 en FS
A	Chap. 1 Années de travail	a) Traitements	2 013 000
		b) Pensions	406 500
		c) Dépenses communes de personnel	379 500
	Chap. 2 Personnel temporaire		65 600
B	Chap. 3 Communications	a) Télécommunications	6 500
	Chap. 4 Bâtiments et installations		13 000
		c) Entretien et assurance	5 000
	Chap. 5 Matériel durable		39 000
	Chap. 6 Matériel non durable		20 000
	Chap. 7 Services contractuels	a) Tirage des documents	15 000
C	Chap. 8 Dépenses générales de personnel	a) Formation	25 000
		b) Assurance	12 000
		d) Divers	2 000
	Chap. 9 Missions	a) Missions officielles	10 000
	Chap. 11 Divers	a) Frais de représentation et de réception	1 000
		d) Membres de l'Organe d'appel	688 100
		e) Bibliothèque	10 000
		l) Fonds de fonctionnement de l'Organe d'appel	1 400 000
Total général			**5 111 200**

Tableau III.6

Barème des contributions pour 2007 *(contribution minimum de 0,015%)*

Membres	%	FS
Afrique du Sud	0,4860 %	877 230
Albanie	0,0190 %	34 295
Allemagne	8,7930 %	15 871 365
Angola	0,1010 %	182 305
Antigua-et-Barbuda	0,0150 %	27 075
Arabie saoudite, Royaume d'	0,7930 %	1 431 365
Argentine	0,3370 %	608 285
Arménie	0,0150 %	27 075
Australie	1,1190 %	2 019 795
Autriche	1,4020 %	2 530 610
Bahreïn	0,0790 %	142 595
Bangladesh	0,1040 %	187 720
Barbade	0,0170 %	30 685
Belgique	2,6360 %	4 757 980
Belize	0,0150 %	27 075
Bénin	0,0150 %	27 075

Membres	%	FS
Bolivie	0,0230 %	41 515
Botswana	0,0320 %	57 760
Brésil	0,8720 %	1 573 960
Brunéi Darussalam	0,0410 %	74 005
Bulgarie	0,1200 %	216 600
Burkina Faso	0.0150 %	27 075
Burundi	0.0150 %	27 075
Cambodge	0.0350 %	63 175
Cameroun	0.0290 %	52 345
Canada	3.6780 %	6 638 790
Chili	0,2960 %	534 280
Chine, République populaire de	4,7250 %	8 528 625
Chypre	0,0680 %	122 740
Colombie	0,1920 %	346 560
Communautés européennes	0,000 %	-
Congo	0,0210 %	37 905
Corée, République de	2,5300 %	4 566 650
Costa Rica	0,0920 %	166 060
Côte d'Ivoire	0,0600 %	108 300
Croatie	0,1560 %	281 580
Cuba	0,0570 %	102 885
Danemark	0,9750 %	1 759 875
Djibouti	0,0150 %	27 075
Dominique	0,0150 %	27 075
Égypte	0,2400 %	433 200
El Salvador	0,0590 %	106 495
Émirats arabes unis	0,5750 %	1 037 875
Équateur	0,0820 %	148 010
Espagne	2,5650 %	4 629 825
Estonie	0,0750 %	135 375
États-Unis	14,8520 %	26 807 860
Ex-République yougoslave de Macédoine	0,0240 %	43 320
Fidji	0,0150 %	27 075
Finlande	0,6070 %	1 095 635
France	4,9550 %	8 943 775
Gabon	0,0280 %	50 540
Gambie	0,0150 %	27 075
Géorgie	0,0160 %	28 880
Ghana	0,0390 %	70 395
Grèce	0,4830 %	871 815
Grenade	0,0150 %	27 075
Guatemala	0,0640 %	115 520
Guinée	0,0150 %	27 075

Membres	%	FS
Guinée-Bissau	0,0150 %	27 075
Guyana	0,0150 %	27 075
Haïti	0,0150 %	27 075
Honduras	0,0370 %	66 785
Hong Kong, Chine	3,0270 %	5 463 735
Hongrie	0,5660 %	1 021 630
Îles Salomon	0,0150 %	27 075
Inde	0,8300 %	1 498 150
Indonésie	0,7730 %	1 395 265
Irlande	1,2780 %	2 306 790
Islande	0,0430 %	77 615
Israël	0,5300 %	956 650
Italie	3,9900 %	7 201 950
Jamaïque	0,0490 %	88 445
Japon	5,7780 %	10 429 290
Jordanie	0,0660 %	119 130
Kenya	0,0420 %	75 810
Koweït	0,2120 %	382 660
Lesotho	0,0150 %	27 075
Lettonie	0,0570 %	102 885
Liechtenstein	0,0240 %	43 320
Lituanie	0,1000 %	180 500
Luxembourg	0,3680 %	664 240
Macao, Chine	0,0720 %	129 960
Madagascar	0,0150 %	27 075
Malaisie	1,2630 %	2 279 715
Malawi	0,0150 %	27 075
Maldives	0,0150 %	27 075
Mali	0,0150 %	27 075
Malte	0,0440 %	79 420
Maroc	0,1600 %	288 800
Maurice	0,0350 %	63 175
Mauritanie	0,0150 %	27 075
Mexique	2,2160 %	3 999 880
Moldova	0,0150 %	27 075
Mongolie	0,0150 %	27 075
Mozambique	0,0180 %	32 490
Myanmar, Union du	0,0310 %	55 955
Namibie	0,0210 %	37 905
Népal	0,0170 %	30 685
Nicaragua	0,0210 %	37 905
Niger	0,0150 %	27 075
Nigéria	0,2220 %	400 710

Membres	%	FS
Norvège	0,8430 %	1 521 615
Nouvelle-Zélande	0,2510 %	453 055
Oman	0,1200 %	216 600
Ouganda	0,0150 %	27 075
Pakistan	0,1580 %	285 190
Panama	0,0940 %	169 670
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,0230 %	41 515
Paraguay	0,0340 %	61 370
Pays-Bas	3,3570 %	6 059 385
Pérou	0,1220 %	220 210
Philippines	0,4800 %	866 400
Pologne	0,8030 %	1 449 415
Portugal	0,5410 %	976 505
Qatar	0,1190 %	214 795
République centrafricaine	0,0150 %	27 075
République démocratique du Congo	0,0150 %	27 075
République dominicaine	0,1090 %	196 745
République kirghize	0,0150 %	27 075
République slovaque	0,2010 %	362 805
République tchèque	0,6120 %	1 104 660
Roumanie	0,2340 %	422 370
Royaume-Uni	5,4830 %	9 896 815
Rwanda	0,0150 %	27 075
Saint-Kitts-et-Nevis	0,0150 %	27 075
Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,0150 %	27 075
Sainte-Lucie	0,0150 %	27 075
Sénégal	0,0200 %	36 100
Sierra Leone	0,0150 %	27 075
Singapour	2,1000 %	3 790 500
Slovénie	0,1670 %	301 435
Sri Lanka	0,0840 %	151 620
Suède	1,3370 %	2 413 285
Suisse	1,4060 %	2 537 830
Suriname	0,0150 %	27 075
Swaziland	0,0190 %	34 295
Taipei chinois	1,9330 %	3 489 065
Tanzanie	0,0240 %	43 320
Tchad	0,0150 %	27 075
Thaïlande	1,0110 %	1 824 855
Togo	0,0150 %	27 075
Trinité-et-Tobago	0,0500 %	90 250
Tunisie	0,1270 %	229 235
Turquie	0,7590 %	1 369 995

Membres	%	FS
Uruguay	0,0390 %	70 395
Venezuela	0,3020 %	545 110
Zambie	0,0150 %	27 075
Zimbabwe	0,0260 %	46 930
TOTAL	100,0000 %	180 500 000

Les contributions sont déterminées en fonction de la part du commerce international (en pourcentage) détenue par chaque Membre, sur la base du commerce des marchandises, des services et des droits de propriété intellectuelle pour les cinq dernières années pour lesquelles des données sont disponibles. Il existe une contribution minimale de 0,015 % pour les Membres qui détiennent une part du commerce total de l'ensemble des Membres inférieure ou égale à 0,015 %.

Tableau III.7

Recettes diverses pour 2007

Recettes diverses	Estimations 2007 (francs suisses)
Vente de publications	300,000
Profits (ou pertes) sur les opérations de change	
Économies sur liquidation d'obligations de l'année précédente	120,000
Location à des tiers de salles de réunion, de bureaux et de places de parking du Centre William Rappard	150,000
Contributions des pays ayant le statut d'observateur	700,000
Autres :	
– Intérêts sur compte courant	40,000
– Divers	166,450
TOTAL	**1,476,450**

Notes

Notes

Notes

Notes